

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026

### ORDRE DU JOUR

- 1 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 9 DÉCEMBRE 2025 ET DU 15 JANVIER 2026
- 2 CONSTAT DE LA VACANCE DE DEUX POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE
- 3 MAINTIEN DU RANG DES ADJOINTS NOUVELLEMENT ÉLUS SUITE À LA VACANCE DES POSTES DE 1ER ADJOINT ET DE 7E ADJOINT
- 4 ÉLECTION AU SCRUTIN DE LISTE POUR POURVOIR AUX DEUX POSTES D'ADJOINTS DEVENUS VACANTS
- 5 **SELON LE RÉSULTAT DE L'ÉLECTION AU POINT 4** - MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET FIXATION DE L'ORDRE DES ADJOINTS
- 6 MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION À LA CAISSE DES ÉCOLES EN 2026
- 7 MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CCAS EN 2026
- 8 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL 2026
- 9 AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 10 APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE EUROMÉTROPOLE 2022 - 2025 AVEC LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE
- 11 RECONDUCTION DU DISPOSITIF "CARTE CULTURE" POUR LA PÉRIODE 2026-2028
- 12 RECONDUCTION DU DISPOSITIF "CARTE ATOUT VOIR" POUR LA PÉRIODE 2026-2028
- 13 MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE LA BRIQUETERIE AU PROFIT DE L'APEDI ALSACE À L'OCCASION DES 30 ANS DE L'ESAT DE SCHILTIGHEIM
- 14 MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "UNIS VERS LE SPORT"

- 15      VENTE AUX ENCHÈRES EN LIGNE SUR LE SITE "AGORASTORE"
- 16      RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA POLICE  
MUNICIPALE DE STRASBOURG POUR LE CONTROLE DES VR2+
- 17      BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES SUR L'ANNÉE 2025
- 18      IMMEUBLE 7/9 RUE PRINCIPALE, RÉSIDENCE FOYER SOLEIL "LE MARRONNIER" -  
RÉGULARISATION DE LA SITUATION CONTRACTUELLE AVEC LA SA FOYER  
MODERNE DE SCHILTIGHEIM
- 19      APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE DE  
L'OPÉRATION DE SERVICE RELATIVE A LA RÉALISATION DE PRESTATIONS DE  
LOCATION DE COPIEURS POUR DIVERS SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE AU  
TITRE DES ANNÉES 2020 A 2025
- 20      LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT ET  
DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUIN 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026**

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

| Nombre de conseillers municipaux |          |         |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice                      | Présents | Votants |
| 39                               | 31       | 35      |

L'an deux mille vingt six, le 10 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Antoine SPLET, M. Tomislav NAJDOVSKI par Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

**Etait excusée :**

Mme Andrée BUCHMANN.

**Etaient absents :**

M. Bernard JÉNASTE, Mme Corine DULAURENT, M. Christian BALL.

**Secrétaire de séance :** Antoine SPLET

**N° 2026DE003 - APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 9 DÉCEMBRE 2025 ET  
DU 15 JANVIER 2026**

Rapporteur : Madame Danielle DAMBACH, Maire

Les procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 9 décembre 2025 et du 15 janvier 2026 ont été établis et transmis pour approbation à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L.2121-23, R.2121-9 et L.2541-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 24 de notre règlement intérieur ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

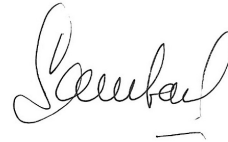
**APPROUVE** les procès-verbaux des séances du 9 décembre 2025 et du 15 janvier 2026.

**Adopté, à l'unanimité**

Date de  
télétransmission : 12 février 2026  
Date de retour de l'acte : 12 février 2026  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260210-2421-DE-  
1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 10 février 2026

Madame Danielle DAMBACH, Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dambach', is positioned above a short horizontal line.



## Procès-verbal

### Séance du 9 décembre 2025

L'an 2025, le 9 décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Schiltigheim s'est réuni, sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**Présents :**

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, M. Benoît STEFFANUS, Mme. Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme. Evelyne WINTERHALTER, Mme. Sylvie ZORN, M. Stanislas MARTIN, Mme. Anne SOMMER, Mme. Dominique BOUSSARD-MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme. Régina HAAS, M. Jérôme MAI, Mme. Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme. Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Christian BALL, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

**Sont absents et ont donné procuration :**

Mme. Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN à son départ.  
M. Bernard JENASTE donne procuration à M. Patrick OCHS jusqu'à son arrivée.  
Mme Maïté ELIA donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND.  
Mme. Corinne DULAURENT donne procuration à M. Selim ULU.  
M. Stéphane HUSSON donne procuration à M. Jérôme MAI jusqu'à son arrivée.  
Mme. Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS donne procuration à M. Benoît STEFFANUS.  
Mme. Maryline WILHELM donne procuration à M. Jérôme MAI.  
M. Nouredine SAID L'HADJ donne procuration à Mme Hélène HOLLEDERER.

**A été nommé secrétaire :**

M. Antoine SPLET.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2025
- 2) RÉVISION N° 4 DES CRÉDITS DE PAIEMENTS – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2
- 3) DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE 2025
- 4) DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION DES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CCAS ET AU COMPLÉMENT DU TRANSFERT DES SERVICES AUX SÉNIORS VERS LE SERVICE DES SOLIDARITÉS
- 5) ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES
- 6) AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026
- 7) AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 8) PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE "PRÉVOYANCE" DES AGENTS DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ
- 9) PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE "SANTÉ" DES AGENTS DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTICIPATION
- 10) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL DE FABRIQUE DE LA PAROISSE NOTRE DAME DE L'IMMACULÉE CONCEPTION
- 11) ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "LES PETITES ROUES" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS
- 12) ACCEPTATION D'UN MÉCÉNAT DU FONDS DE DOTATION "IMAGIN'ACT" POUR LE PROJET "FEDE EXPLORER LES RAPPORTS DE FORCE AVEC LE THÉÂTRE"
- 13) ADHÉSION À L'ASSOCIATION "LE TIGRE"
- 14) PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AUX SÉJOURS DE CLASSES RE DE LA VILLE AUX SÉJOURS DE CLASSES TRANSPLANTÉES ET SORTIES SCOLAIRES TRANSPLANTÉES ET SORTIES SCOLAIRES
- 15) ÉLABORATION D'UN PLAN ANNUEL DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT – PÉRIODE TRANSITOIRE AVANT L'ADOPTION DU SCHÉMA PLURIANNUEL DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)
- 16) MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE DE SCHILTIGHEIM
- 17) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM ET LE CONSULAT GÉNÉRAL DU JAPON À STRASBOURG POUR L'ACCUEIL DE L'EXPOSITION "I LOVE SUSHI"

- 18) DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET SCHUTZENBERGER À SCHILTIGHEIM ET APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUi L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG
- 19) RAPPORT D'INFORMATION SUR LES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE – FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM
- 20) PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2024 PORTANT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ET SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS
- 21) PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC – PROGRAMMATION 2026 : VOIRIE, PLAN VÉLO, SIGNALISATION STATIQUE ET DYNAMIQUE, OUVRAGE D'ART, EAU, ASSAINISSEMENT, NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RÉNOVATION URBAINE (NPNRU). LANCEMENT, POURSUITE DES ÉTUDES ET RÉALISATION DES TRAVAUX
- 22) LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122--22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUIN 2020
- 23) MOTION : UNE ACTION PUBLIQUE GUIDÉE PAR LA SOLIDARITÉ
- 24) QUESTION ORALE PROPOSÉE PAR M. RAPHAËL RODRIGUES

## **Madame la Maire**

Mesdames et messieurs, bonsoir. Chers Schilikoises, chers Schilikois, j'ai l'honneur d'ouvrir le Conseil municipal du mardi 9 décembre 2025, dernier conseil municipal de l'année et je passe la parole à Marc Faivre pour l'appel.

*[Appel nominal réalisé par Marc Faivre]*

Merci beaucoup Marc Faivre. Quelques prises de parole en préambule. D'abord, concernant le point numéro 1, l'adoption du PV de la séance du 7 octobre 2025, celui-ci sera rectifié en raison d'une erreur matérielle portant sur le décompte des votes en séance. Il sera précisé au point 5 que Madame Hollederer s'était abstenue. Le résultat du vote est donc adoption à la majorité et une abstention.

Concernant le point 3, décision modificative numéro 2 de 2025, une nouvelle version vous a été déposée sur table. En effet, cette mise à jour fait suite à la réception du décompte 2024 transmis par les services de l'Eurométropole. Le montant à reverser s'élève à 82 238,65 € et est à inscrire au chapitre 14, atténuation de produits, afin de procéder à l'actualisation du montant du reversement à l'Eurométropole des recettes issues des forfaits de post-stationnement, déduction faite des coûts supportés par la commune pour leur mise en œuvre. Il est nécessaire de compléter donc la décision modificative numéro 2.

Vous dire également qu'une motion sera abordée en fin de séance, par Laurence Winterhalter et il y aura une question orale proposée par Monsieur Rodrigues et bien sûr j'y apporterai la réponse.

Enfin, en préambule de notre Conseil, j'ai souhaité informer l'ensemble du Conseil municipal au sujet de l'incident survenu samedi 29 novembre dernier au 11 route du Général de Gaulle. Une partie de la façade de cet ancien immeuble s'est effondrée, provoquant l'évacuation immédiate des habitants et des habitantes et la fermeture complète de la rue en raison du risque d'un nouvel effondrement.

Je rappelle rapidement les faits. Le 29 novembre au soir, une partie de la façade de cet immeuble à pan de bois, situé 11 route du Général de Gaulle s'est effondrée.

Cet effondrement a projeté des éléments de maçonnerie sur le domaine public et a révélé un affaissement interne des planchers. Face à ce danger immédiat, la Ville a procédé dans la nuit à l'évacuation de tous les occupants et à la fermeture complète de la rue. Cet événement ne s'est pas produit sans signe avant-coureur. En effet, le 22 septembre, nos services avaient constaté une dégradation de la façade. Nous avons immédiatement organisé une visite sur site avec le syndic et demandé une première sécurisation tout en installant des barrières pour protéger les passants.

À ce moment-là, le syndic nous avait signalé que la propriété était en défaut de paiement depuis plusieurs mois, ce qui compromettait les travaux nécessaires.

Le 22 octobre, faute d'action du syndic malgré nos relances, j'ai pris un arrêté de péril. Cet arrêté imposait une intervention urgente pour retirer la partie de façade menaçant ruine. Cette intervention a été effectuée début novembre avec la mise en place d'un claustrat provisoire. L'arrêté est resté en vigueur puisque les travaux définitifs n'étaient pas engagés.

Malgré ces mesures, l'effondrement généralisé de la façade est survenu le 29 novembre et à ce moment-là, les désordres identifiés précédemment étaient très localisés. Rien ne permettait d'anticiper une rupture d'une telle ampleur. Le lendemain, le 1er décembre, la Ville a saisi le tribunal administratif pour demander la désignation d'un expert judiciaire.

L'expert s'est rendu sur place le 2 décembre et nous a remis le soir même les premières observations qui étaient très claires. La façade s'est effondrée sur trois niveaux, les planchers se sont affaissés, la structure en pan de bois est dégradée et seuls les doublages intérieurs font encore barrière avec l'extérieur.

L'expert confirme que l'immeuble doit rester totalement évacué avec interdiction d'accès pour quiconque. Il ajoute que l'immeuble ne menace pas le numéro 9 juste à côté et que la mitoyenneté avec le 11 ne présente pas de risque direct. Il prescrit deux choses.

La première, pour la copropriété, la mise en place de tours d'étalement contreventées pour stabiliser la façade. Ces mesures sont transitoires et ne peuvent en aucun cas constituer une solution durable.

Et deuxième chose pour la ville, la mise en place immédiate d'un barriérage infranchissable scellé, renforcé pour protéger le domaine public.

Ce dispositif a été installé la semaine dernière puis remplacé par des blocs de béton en raison de plusieurs actes de vandalisme sur ces barrières initiales.

Nous sommes désormais dans l'attente du rapport définitif de l'expert, qui est prévu encore cette semaine. Et si la copropriété continue de ne pas engager de travaux prescrits, la loi permet à la Ville de se substituer à elle et de faire réaliser les travaux d'office aux frais des propriétaires.

Je veux dire aux Schilikoises et Schilikois, oui, la fermeture de cette rue est contraignante. Elle complique les déplacements, j'en suis consciente, et elle arrive dans un secteur déjà sollicité par les chantiers. Je l'entends parfaitement.

Mais quand un immeuble menace de s'effondrer, quand un expert judiciaire décrit une structure qui peut encore bouger, la Ville n'a pas le droit de jouer avec la sécurité de ses habitantes et de ses habitants.

Nous prendrons donc toutes les mesures nécessaires, aussi lourdes soient-elles, pour garantir que personne ne passe sous une façade instable. Cette coupure durera le temps qu'il faudra pour protéger les riverains et obtenir de la copropriété les travaux indispensables.

C'est la seule décision responsable et nous l'assumons pleinement. Je vais maintenant faire la lecture des points à l'ordre du jour. Vous me direz lesquels vous souhaitez retenir. Ceux qui ne sont pas retenus sont comme à l'accoutumée réputés adoptés.

*[Lecture des points à l'ordre du jour]*

**Madame Françoise Klein (explication de vote – Point n°7 : Ajustement du tableau des effectifs)**

Juste une explication de vote. Le tableau des effectifs est un processus comptable.

Les chiffres et moi également, donc je voterai contre.

**Madame la Maire**

Nous en avons pris note et je vous remercie.

*[Finalisation des points à l'ordre du jour]*

Comme à notre habitude, je pose la question au benjamin de notre assemblée. Antoine Splet, acceptez-vous d'être notre secrétaire de séance ?

**Monsieur Antoine Splet**

Je l'accepte.

**Madame la Maire**

Merci beaucoup.

---

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025**

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

| Nombre de conseillers municipaux |          |         |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice                      | Présents | Votants |
| 39                               | 31       | 37      |

L'an deux mille vingt cinq, le 09 décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Bernard JÉNASTE par M. Patrick OCHS, Mme Maïté ELIA par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, M. Stéphane HUSSON par M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, M. Christian BALL par Mme Françoise KLEIN.

**Etaient excusés :**

Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ.

**Etait absent :**

**Secrétaire de séance :** Antoine SPLET

**N° 2025DE105 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2025**

Rapporteur : Madame Danielle DAMBACH, Maire

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 octobre 2025 a été établi et transmis pour approbation à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L.2121-23, R.2121-9 et L.2541-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 24 de notre règlement intérieur ;*

Après en avoir délibéré,  
Sur proposition du Bureau municipal,

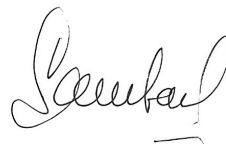
**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2025.

**Adopté, à l'unanimité**

Date de  
télétransmission : 11 décembre 2025  
Date de retour de l'acte : 11 décembre 2025  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20251209-1971-DE-  
1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 9 décembre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dambach', with a horizontal line underneath.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025**

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

| Nombre de conseillers municipaux |          |         |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice                      | Présents | Votants |
| 39                               | 31       | 37      |

L'an deux mille vingt cinq, le 09 décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Bernard JÉNASTE par M. Patrick OCHS, Mme Maïté ELIA par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, M. Stéphane HUSSON par M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, M. Christian BALL par Mme Françoise KLEIN.

**Etaient excusés :**

Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ.

**Etait absent :**

**Secrétaire de séance :** Antoine SPLET

**N° 2025DE106 - RÉVISION N° 4 DES CRÉDITS DE PAIEMENTS - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Rapporteur : Monsieur Patrick OCHS, Adjoint

Par délibération, le Conseil municipal a approuvé la création d'Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP). Aussi une nouvelle répartition budgétaire, présentée ci-dessous ainsi qu'au tableau joint à la délibération de ce jour, a pour objet de tenir compte de l'avancement des réalisations.

**1. 202102 – ADAP (Montant : 6 800 000 €)**

Révision des crédits de paiement :

2025 ..... - 349 369,43 €  
2028 ..... + 349 369,43 €

Commentaire : Pour les opérations de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ADAP),



l'année 2025 est consacrée au solde de paiement de la phase 2, et à l'engagement des premiers travaux de la phase n°3 ; le calendrier de ces derniers a été décalé, avec un démarrage des travaux pendant les vacances d'été 2025 et une livraison visée au 2ème semestre 2026. Cette mise à jour du planning d'exécution, conjuguée à une attribution favorable des marchés de travaux pour cette phase 3, entraîne un besoin de crédits de dépenses en 2025 inférieur à la prévision initiale.

## 2. **202105 – Maison de l'enfance (Montant : 7 900 000 €)**

Révision des crédits de paiement :

2025..... + 100 000,00 €  
2028 ..... - 100 000,00 €

Commentaire : Le bon avancement des études opérationnelles, avec en 2025 la validation des phases APS, APD, PRO-DCE et l'engagement en novembre de la phase d'analyse et de sélection des offres pour les marchés de travaux, nécessite un complément des crédits de paiement de 100 000 €, pour honorer les factures du groupement de maîtrise d'œuvre qui seront encore reçues en 2025.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

**APPROUVE** la nouvelle répartition annuelle des crédits de paiements (CP) telle que proposée ci-après pour les années 2025 et suivantes.

### **Adopté, à la majorité**

| VOTE                          |    | VOIX                                                                                |
|-------------------------------|----|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Pour                          | 32 |                                                                                     |
| Contre                        | 4  | Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Christian BALL, M. Dera RATSIAJETSINIMARO. |
| Abstention                    | 1  | Mme Sylvie GIL BAREA.                                                               |
| Ne participe pas part au vote | 0  |                                                                                     |

Date de  
télétransmission : 11 décembre 2025  
Date de retour de l'acte : 11 décembre 2025  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20251209-2039-DE-1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 9 décembre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire



**Madame la Maire**

Et nous nous dirigeons directement vers le point 2 de notre ordre du jour, la révision numéro 4 des crédits de paiement, décision modificative numéro 2 et je donne la parole à l'Adjoint Patrick Ochs.

**Monsieur Patrick Ochs**

Merci Madame la Maire. Bonsoir à celles et ceux que je n'aurais pas encore salués.

Cette quatrième révision des crédits de paiement concerne deux opérations. La première opération, l'AdAP, la deuxième la Maison de l'enfance.

C'est toujours un petit peu les mêmes explications, à savoir qu'au niveau de l'AdAP, donc à l'accessibilité des établissements recevant du public, nous n'avons pas besoin d'une somme de 349 369 € cette année en 2025 puisque les travaux qui étaient concernés par la phase numéro 3 vont se terminer au deuxième semestre 2026. Donc on reprend cette somme à 2025. Pour l'instant, on la met à 2028. Ça ne signifie pas que les travaux sont décalés à 2028, mais on remet la somme, on la garde évidemment dans l'enveloppe pour ne pas réduire l'enveloppe en tant que telle et on la remet à disposition pour la suite du programme.

C'est la phase 3 qui va se terminer en 2026 et après on va s'intéresser à la phase numéro 4 dans la suite. C'est quelque chose d'assez classique qu'on a déjà vu régulièrement.

La deuxième modification, c'est l'inverse. C'est au niveau des crédits de paiement pour la Maison de l'enfance. Là, on a besoin un peu plus vite que prévu de 100 000 €. Donc, on les prend sur ce qui était phasé en 2028 mais ce sont des dates butoir qu'on se fixe pour l'instant. On prend ce qui était prévu en 2028 pour les mettre tout de suite à disposition en 2025.

Ce sont des choses assez classiques que vous connaissez maintenant.

[Lecture du délibéré]

Merci.

**Madame la Maire**

Merci beaucoup.

Souhait d'intervention. Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro.

**Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro**

Madame la Maire, chers collègues,

Déjà c'est surprenant en fait qu'on présente les crédits avant de présenter la décision modificative. En règle générale, on vote pour la décision modificative avant de voter les révisions de crédits.

Mais bon voilà, dans la pratique c'est plutôt ça, jusqu'ici en tout cas. Ça c'est sur la forme.

De toute façon, je vais plutôt parler du point 2 et du point 3 en même temps. Vous savez que je vais voter contre par rapport à vos orientations politiques. Mais bon, ça, vous le savez déjà. Pour moi, ces points-là finalement ne modifient pas à proprement parler vos orientations et vos choix.

Par contre, je voudrais en profiter en fait pour parler quand même de quelque chose qui m'a surpris. En fait, je m'attendais ce soir à parler, à débattre sur vos orientations budgétaires. C'est-à-dire que c'est quand même surprenant qu'il nous reste un Conseil municipal après celui-ci et finalement il n'y a pas de rapport d'orientation budgétaire et donc pas de débat y afférent.

Et donc comment va-t-on procéder pour le vote du budget ? Quand on regarde techniquement, d'après le dernier document envoyé, on aura le dernier Conseil municipal le 10 février, ce qui laisse supposer que ça va chevaucher finalement la mandature.

C'est quand même très surprenant en terme de calendrier. Je me suis un peu renseigné dans les autres villes, soit le budget est voté avant la fin du mandat, donc débat de d'orientation budgétaire, ensuite vote du budget ; soit après jusqu'à la limite du 30 avril selon la loi.

Et donc moi ça me surprend en fait. Je me suis dit : est-ce qu'il y a quelque chose à cacher ? C'est vrai, vous vous êtes engagée à dire que vous alliez investir 100 millions sur le mandat. On sait très bien que ce ne sera pas le cas mais je ne comprends pas en fait, dans le fond, pourquoi on ne fait pas de débat d'orientation budgétaire.

Même si je sais que ça a toujours été de pure forme, surtout avec vous, ce n'est pas grave, mais c'est quand même le principe. Et c'est ça qui c'est ça que je trouve aujourd'hui très surprenant.

Est-ce que vous avez des choses à nous cacher ? Est-ce qu'aujourd'hui, par les chiffres à Schiltigheim en matière de fonctionnement mais aussi en matière d'investissement, est-ce que ce serait anormal ?

Tous vos prédécesseurs jusqu'ici ont procédé de la sorte. C'est-à-dire que même pendant le dernier mandat, même pendant la dernière année, on vote quand même le budget. Là, le budget sera voté après, en tout cas selon le calendrier qu'on a aujourd'hui.

Mais surtout, il y a une élection entre le 15 et le 22 mars, ce qui laisse supposer que l'installation du Conseil est prévue normalement le 28 mars.

Voilà, il nous reste donc 10 jours parce que comme vous le savez, entre le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget, ça ne peut dépasser 2 mois. Ça aussi vous le savez, je ne vous apprends rien.

Et surtout, on a la date butoir du 30 avril en cas d'élection. Donc c'est ça qui me surprend, c'est qu'aujourd'hui, pourquoi on ne le fait pas ? Pourquoi on ne débat pas sur vos orientations budgétaires ? Je me répète mais c'est important : est-ce qu'il y a des soucis sur le plan financier aujourd'hui au niveau de la Ville ? Première chose.

Deuxième chose, il est normal que vous présentez vos orientations budgétaires parce que ça permet aussi à nos concitoyens de se prononcer au mois de mars. C'est quand même l'usage. Et donc je suis quand même très surpris par rapport à ça.

Vous le savez très bien qu'en cas de non vote du budget, le préfet saisit la Chambre régionale des comptes qui va exécuter un budget par rapport à ça.

J'arrêterai là les remarques, mais est-ce que vous pouvez apporter des réponses par rapport à ces éléments-là Madame la Maire ?

### **Madame la Maire**

Merci pour cette question.  
Martin Henry.

### **Monsieur Martin Henry**

Merci Madame la Maire.

J'avais prévu d'intervenir de la même façon que mon collègue sur le calendrier budgétaire. Aujourd'hui, vous nous présentez un certain nombre de délibérations sur les finances de la ville sans nous avoir donné aucune visibilité sur le calendrier budgétaire et pour moi, c'est un vrai problème de méthode.

À Strasbourg, comme à l'Eurométropole, les exécutifs ont fait le choix de la clarté en présentant leur budget avant la fin de l'année. Et ici, toujours aucun signal, aucun calendrier. Alors, je vous pose la question.

Quand avez-vous prévu de présenter le budget 2026, avant les élections municipales ou après ?

Le Code général des collectivités interdit de voter le budget dans la même séance que le débat d'orientation budgétaire. Donc, cela signifie une chose très claire. Le budget 2026 sera présenté par la future majorité municipale.

Et là, deux constats s'imposent.

D'une part, la future équipe aura qu'un mois au maximum pour construire ce budget, entre le conseil d'installation fin mars et le vote obligatoire avant fin avril. Et dans un délai aussi court, c'est l'assurance d'un budget fragile, précipité, amendé en urgence tout au long de l'année par des décisions modificatives.

D'autre part, ce choix pose une question politique. Cela veut-il dire que vous refusez d'assumer le bilan financier de votre mandat ? Fuyez-vous la transparence sur la situation que vous laissez à vos successeurs ?

Dans ce contexte d'incertitude budgétaire totale et sans aucun engagement clair de votre part, nous ne pouvons pas voter favorablement sur toutes vos décisions financières tant que nous ne savons pas où nous allons.

Voilà, je vous remercie Madame la Maire.

#### **Madame la Maire**

Merci beaucoup.

D'autres souhaits d'intervention ? Madame Klein.

#### **Madame Françoise Klein**

Madame la Maire, chers collègues,

Je suis de la même optique que mes collègues et dans la lignée de mes positions précédentes, je voterai évidemment contre les points 2, 3 et 6. Je vous remercie.

#### **Madame la Maire**

Merci pour ces explications. Je laisse Patrick Ochs répondre et bien sûr, je compléterai si c'est nécessaire.

#### **Monsieur Patrick Ochs**

Par rapport au premier point soulevé par mes collègues de l'opposition, il faut d'abord voter les modifications des crédits de paiement pour pouvoir après les intégrer dans la DM, dans la section d'investissement.

Donc cette opération est tout à fait logique. D'abord vous nous donnez votre accord, ou pas, pour modifier les crédits de paiement et puis après on valide ça dans la délibération suivante, qui sera le point 3 de ce soir, à savoir la deuxième modification de 2025.

Sur le plan du calendrier, alors de tête je me rappelle que l'an passé nous avons effectivement discuté du ROB en février et le BP était décalé, on vous avait expliqué pour quelle raison, pour le passage à la M57, le vote avait été décalé sur le mois d'avril.

Alors pour l'instant, le ROB n'est effectivement pas prévu à ma connaissance en février par rapport au calendrier, mais là je laisse peut-être la parole à Madame la Maire.

#### **Madame la Maire**

Oui, ce choix de ne pas débattre du budget tout de suite et celui de ne pas le voter est un choix clairement assumé de notre part, parce que nous voulons laisser à la future équipe les possibilités de réorienter les choix si ça devait être nécessaire.

C'est vrai que c'est une pratique qui ne se fait pas de manière courante, mais c'est une pratique qui se fait dans certaines communes.

Oui, Monsieur Henry, il y a toujours deux séances différentes, l'une pour débattre, l'autre pour voter.

Le budget sera présenté par la future majorité et cette future majorité lui donnera les orientations qu'elle entend.

Alors, il n'y a rien à cacher, il n'y a pas de loup, mais c'est simplement un choix assumé de se dire qu'on laissera la future équipe faire ses orientations, faire ses choix, ses débats.

Je n'ai rien d'autre à rajouter.

Monsieur Ratsiajetsinimaro.

### **Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro**

Voyez-vous Madame la Maire, ce qui est quand même très surprenant dans ce cas-là, c'est que ça se chevauche. C'est-à-dire le débat le débat d'orientation budgétaire aura lieu, je suppose, au mois de février, donc le 10 février, et le vote du budget après.

### **Madame la Maire**

Le débat aura lieu après. Le budget a déjà été travaillé par les services. Il sera présenté à la nouvelle équipe. La nouvelle équipe fera comme elle l'entend, donnera les orientations telles qu'elle les entend, avec les réalités telles que les services les ont travaillées, déjà maintenant.

On arrive déjà avec des propositions, la nouvelle équipe les orientera ou pas et ensuite elle débatera avec le nouveau Conseil et ensuite elle les votera dans une séance suite à la séance du débat d'orientation budgétaire.

Une séance pour le débat, une séance pour le vote. Voilà. Mais les services se sont réunis sous l'égide de Patrick Ochs, avec les adjoints de référence, tous les services, la culture, les solidarités, les sports, l'état civil, tout le monde s'est réuni, tout le monde a préparé son budget, mais il ne sera débattu et adopté que par la nouvelle majorité.

C'est un choix que nous faisons. Il n'est pas illégal, il n'y a rien à cacher.

### **Monsieur Martin Henry**

Merci d'abord Madame la Maire pour ces explications, mais vous mettez la future majorité encore plus en difficulté, dans le sens où en l'espace d'un mois, il faut faire deux conseils municipaux, avec un débat d'orientation budgétaire et le vote du budget et ce ne sont pas forcément des gens qui connaissent le budget tel que vous l'avez prévu qui seront la tête de la municipalité.

Et donc vous mettez effectivement le budget 2026 en difficulté et la nouvelle équipe en difficulté, parce que les éléments ne seront pas découverts avant les élections.

Donc j'avoue que c'est votre choix, je le respecte. Vous avez le droit de faire ce que vous voulez mais j'avoue que ce n'est pas très fairplay pour l'équipe qui viendra derrière vous.

### **Madame la Maire**

Alors attention Monsieur Henry, ce n'est pas une question de fairplay.

Nous sommes des élus responsables. Chaque service a travaillé son budget. Chaque service saura le défendre et l'expliquer s'il devait y avoir un changement de majorité. Vous-même, ainsi que les élus qui sont sur le banc de l'opposition aujourd'hui, vous participez aux travaux et vous participez aux commissions finances. Donc vous ne découvrez pas tout de but en blanc.

Néanmoins il y a pas de piège, il n'y a rien à cacher et tout sera présenté à la majorité et il y aura des choix à faire.

Et justement, nous nous sommes dit que peut-être que certains choix stratégiques seront peut-être à réorienter si jamais la majorité devait changer.

Du coup, nous n'allons pas déjà ficeler quelque chose maintenant au regard du fait que nous ne connaissons pas la composition du futur Conseil municipal.

Donc c'est plutôt fairplay de notre part, j'ai envie de dire. C'est un geste d'ouverture de notre part que de procéder de la sorte.

Patrick Ochs.

### **Monsieur Patrick Ochs**

Oui, je vous confirme que le budget doit être voté avant le 30 avril. Il le sera pour l'instant. Le ROB est prévu le 14 avril et dans la foulée, donc le budget lui, il sera voté le 28 avril.

Au niveau des délais, on les respecte et je tiens vraiment à vous rassurer, j'en suis à 30 ou 32 réunions budgétaires avec l'administration et mes collègues de référence, les élus de référence sur les budgets. Le travail suit son cours tout à fait normalement. Il n'y a aucun problème. Nous sommes dans le timing.

Je vous assure que le travail est fait très sérieusement et je remercie d'ailleurs encore l'administration qui fait un travail de qualité que je souligne à chaque réunion budgétaire. Chaque année depuis 2018, je vois que le travail s'améliore et je les en remercie.

Donc il n'y a pas de souci, le budget sera prêt. On va le finaliser dans très peu de temps et il sera disponible à ce moment-là, effectivement pour présentation. Merci.

### **Madame la Maire**

Merci beaucoup Patrick Ochs.  
Sophie Mehmanpazir.

### **Madame Sophie Mehmanpazir**

Bonsoir à toutes et à tous.

Une explication quant à cet effet, en 2018, lorsque nous avons été aux affaires, on est arrivé avec un budget qu'on avait absolument pas voté et il a fallu presque 1 an, vous en parlez Monsieur Martin Henry d'ailleurs, vous étiez à nos côtés, pour redresser la barre et amener un budget sur les orientations politiques qu'on souhaitait mener et c'était un an d'inertie et un an sans action, sachant que derrière nous avons été rattrapés par un Covid.

Donc je pense que là c'est vraiment un bel exercice démocratique de le laisser à la future équipe.

Mais c'est vrai qu'il faut travailler, c'est vrai qu'il faut descendre, qu'il faut aller devant les services, qu'il faut élaborer le budget et le projet de ville en amont pour pouvoir bien le dérouler.

Mais je pense que c'est une chance qu'on donne à la future équipe de pouvoir travailler finalement à partir d'une pâte préparée par les services et ces orientations budgétaires.

Finalement redonner à la future équipe ce que nous avons vécu en 2018, ce n'était pas fairplay du tout.

### **Madame la Maire**

Merci beaucoup pour ces compléments Sophie Mehmanpazir.

Dera Ratsiajetsinimaro.

### **Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro**

Justement, on s'inscrit quand même dans la tradition républicaine. Cette tradition justement permet de voter un budget et effectuer juste derrière un ensemble de décisions modificatives. C'est le principe

même du budget de fin de mandat. C'est de dire que la majorité qui arrive, ce qui était votre cas en 2018, ce qui était notre cas en 2014, c'est quand même la règle et ça n'empêche pas d'amender même les projets.

Je prends par exemple le Nelson Mandela parce que ça vous concerne aussi Madame Mehmanpazir en tant qu'Adjointe au sport, c'est un exemple qui a traîné au moins trois mandats. Donc il y a eu le mandat de Raphaël Nisand, de Jean-Marie Kutner et vous-même Madame la Maire qui a inauguré le gymnase.

Donc l'usage veut que ça se passe ainsi. C'est-à-dire que s'il y a des changements à faire, qu'il y a des décisions modificatives à prendre, il est normal que la nouvelle majorité se saisisse de cet outil budgétaire et financier pour faire le travail.

Ce que je trouve très surprenant, c'est de dire que vous faites tout le travail préparatoire et si on change de majorité, la majorité est suivante est obligée d'adopter ce travail préparatoire de votre budget, parce qu'il ne reste qu'un mois.

C'est-à-dire qu'en un mois, et là je parle sous le contrôle cette fois-ci de Monsieur Patrick Ochs qui est l'Adjoint aux finances pour le préparatif budgétaire, il vous faut des dizaines de réunions, plusieurs mois.

Et donc ce que vous faites en plusieurs semaines, plusieurs mois, si demain on arrive aux affaires, on disposerait donc d'à peu près un mois pour tout mettre en place. C'est ça en fait ce que vous êtes en train de nous faire.

Quand vous parlez de geste d'ouverture, je ne dirais pas piège parce que c'est excessif, mais c'est peut-être aussi un cadeau empoisonné finalement de présenter de cette manière.

### **Madame la Maire**

Pour vous répondre Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro, ce geste d'ouverture, il est réel et il est sincère.

Vous parliez d'amendement, il n'y a peut-être pas que des amendements à faire, il y aura peut-être des choix stratégiques à réorienter.

Le travail préparatoire que conduit Patrick Ochs, qui est un travail fin, service après service, est un travail d'état des lieux et tout est mis noir sur blanc sur quel est cet état des lieux service par service.

Il ne suffira plus que de faire ces orientations stratégiques ou pas. Et très honnêtement, c'est un travail qui peut se faire en un mois. Certes, il va falloir mettre la main à la pâte, ça c'est clair, mais vous aurez de ce fait là, ou nous aurons de ce fait-là, des vraies orientations telles que l'équipe de la majorité les choisira et pas encore à subir.

Et vous avez pris l'exemple de Nelson Mandela. Effectivement, le Nelson Mandela a pris trois mandats. On l'a porté trois mandats de suite avec plein d'aléas. Cet objet, il nous était imposé comme d'autres. Donc les objets qui sont imposés, évidemment, on ne peut pas les effacer, on doit les assumer jusqu'au bout.

Mais en l'occurrence, il y aura peut-être des nouvelles orientations en fonction de votre projet. Si jamais vous arrivez aux responsabilités, vous aurez du coup pleine liberté de réorienter stratégiquement, pas juste faire des amendements, mais stratégiquement les priorités de votre mandat. C'est ça le geste d'ouverture.

Qui souhaitait intervenir encore ?

Madame Chrigui.

### **Madame Jamila Chrigui**

Bonsoir à tous. Merci Madame la Maire Danielle Dambach.

Je vais faire très court et je voulais simplement dire que l'usage n'est pas la loi. La loi dit jusqu'au 30 avril et l'ouverture est claire. Vous avez un exercice démocratique comme l'a souligné Madame Mehmanpazir. Merci.

**Madame la Maire**

Très bien.

Monsieur Henry.

**Monsieur Martin Henry**

Merci Madame la Maire.

Vous confirmez que rien ne sera fait avant les élections. Moi, ce que je sais, c'est que vous travaillez sur le budget depuis le mois de septembre. C'est le cycle habituel d'une municipalité. Donc de septembre, vous allez donc jusqu'au mois de février, ça fait quand même un certain nombre de mois et vous espérez que si une nouvelle équipe est aux commandes, en l'espace de 15 jours, elle est capable d'organiser un débat d'orientation budgétaire.

Moi, je suis désolé, je ne trouve pas ça fairplay. Ça c'est le premier point.

Et le deuxième point, c'est qu'effectivement, en ne nous présentant pas votre budget tel que vous l'avez prévu, vous nous évitez qu'on en débattenne et qu'on le critique et ça c'est clair aussi.

Or, vous savez qu'on n'est pas d'accord sur un certain nombre de points au niveau du budget. Donc vous esquiviez et on passe à côté. Je suis désolé, j'ai une autre lecture que vous de votre choix.

Voilà, je vous remercie Madame la Maire.

**Madame la Maire**

Vous avez votre lecture, nous avons la nôtre. En tout cas, il n'y a rien de caché. Tout est sincère et vous l'avez dit vous-même, le travail a démarré depuis le mois de septembre et de manière très sérieuse comme nous le faisons à notre habitude.

Et j'ai envie de dire, vous ne serez pas pris de cours puisque vous avez un projet de campagne et que normalement, si vous deviez être élus, ce projet de campagne, vous allez ensuite l'exécuter.

Donc vous serez très au clair sur les orientations stratégiques que vous allez prendre à votre arrivée si vous y arrivez.

Nathalie.

**Madame Nathalie Jampoc-Bertrand**

Oui, merci Madame la Maire.

Bonjour à toutes et à tous. Je pense qu'on ne va pas commencer un Conseil en diabolisant le premier point.

On fait des choix différents, on a des options différentes mais qui restent dans le cadre de la loi qui régit les collectivités.

Notre voisin de Bischheim vote toujours son budget en avril et ça ne pose de questions à personne. Je pense que notre collègue Patrick Ochs fait suffisamment bien son travail pour avoir des commissions ouvertes, pleines et transparentes.

Donc les infos, on les a collectivement et la décision, nous on la considère plus démocratique, elle est dans un cadre réglementaire. Dont acte.

On a un désaccord, ça fait partie de la vie démocratique.

**Madame la Maire**

Très bien.



À partir de là, je propose que l'on passe au vote sur ce point.  
Qui est-ce qui est contre ? Qui est-ce qui s'abstient ?

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 9 décembre 2025**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 2 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 09 décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :

M. Bernard JÉNASTE par M. Patrick OCHS, Mme Maïté ELIA par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, M. Stéphane HUSSON par M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, M. Christian BALL par Mme Françoise KLEIN.

Etaient excusés :

Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ.

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

3e point à l'ordre du jour

(Délibération n° 2025DE107Bis)

**DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE 2025**

*Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS*

L'assemblée délibérante a le pouvoir d'ajuster le budget par le biais de décisions modificatives (DM). Elles peuvent intervenir à tout moment, entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice.

La décision budgétaire modificative n°2 a pour objet d'ajuster les prévisions budgétaires 2025.

Il vous est donc proposé d'adopter la décision modificative n° 2 comme suit, des explications figurant à la suite des modifications dont la validation vous est proposée :

**Section de fonctionnement**

Dépenses :

⇒ Chapitre 011 Charges à caractère général,  
Compte 60612 Energie – Electricité ..... **+ 306 700,00 €**

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20251212-2025DE107Bis-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2025  
Date de réception préfecture : 12/12/2025

|                                                                                                                  |                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Compte 6132 Locations mobilières .....                                                                           | - 22 246,72 €         |
| Compte 614 Charges locatives et de copropriété .....                                                             | - 6 900,00 €          |
| Compte 615221 Entretien et réparation des bâtiments .....                                                        | - 28 000,00 €         |
| ⇒ Chapitre 65 Autres charges de gestion courante,<br>Compte 657363 CCAS/CIAS.....                                | + 19 146,72 €         |
| ⇒ Chapitre 014 Atténuations de produits<br>Compte 703894 Reversement sur forfait post-stationnement.....         | + 28 000,00 €         |
| ⇒ Chapitre 023 virement à la section d'investissement,<br>Compte 023 Virement à la section d'investissement..... | - 125 700,00 €        |
| • <b>TOTAL .....</b>                                                                                             | <b>+ 171 000,00 €</b> |

#### Recettes :

|                                                                                                                                                |                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| ⇒ Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections,<br><br>Compte 777 Recettes et quote-part des subventions d'inv transférées .... | + 60 000,00 €         |
| ⇒ Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses,<br><br>Compte 7018 Autres ventes de produits finis .....                   | + 121 000,00 €        |
| Compte 70843 Mise à disposition de personnel facturée au CCAS / CIAS .....                                                                     | - 10 000,00 €         |
| • <b>TOTAL .....</b>                                                                                                                           | <b>+ 171 000,00 €</b> |

### Section d'investissement

#### Dépenses :

|                                                                                                                                 |                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| • Autorisations de programmes et crédits de paiement                                                                            |                       |
| ⇒ 202102 ADAP – Agenda d'accessibilité programmé .....                                                                          | - 349 369,43 €        |
| <i>Traduction budgétaire de la révision n°2 des crédits de paiement pour 2025</i>                                               |                       |
| ⇒ 202105 Maison de l'Enfance .....                                                                                              | + 100 000,00 €        |
| <i>Traduction budgétaire du bon avancement des études opérationnelles</i>                                                       |                       |
| • Hors AP                                                                                                                       |                       |
| ⇒ Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections,<br>Compte 13937 Fonds affectés à l'équipement amortissable ..... | + 60 000,00 €         |
| • <b>TOTAL .....</b>                                                                                                            | <b>- 189 369,43 €</b> |

#### Recettes :

|                                                                                                                    |                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| ⇒ Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement, compte 021<br>Virement de la section fonctionnement ..... | - 125 700,00 € |
| ⇒ Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves, compte 10222                                                    |                |

F.C.T.V.A. .... + 205 738,21 €

⇒ Chapitre 13 Subventions d'investissement,

Compte 1318 Autres ..... - 20 000,00 €

Compte 1322 Région ..... - 7 975,00 €

Compte 1328 Autres ..... - 90 000,00 €

Compte 13462 Dotation de soutien à l'investissement local ..... - 225 000,00 €

⇒ Chapitre 16, Emprunts et dettes assimilées,

Compte 1641 « Emprunts en euros » ..... + 73 567,36 €

• **TOTAL** ..... - 189 369,43 €

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

**ADOpte**, par nature, la décision modificative n° 2 de la Ville de Schiltigheim pour l'exercice 2025, telle que figurant ci-dessus.

**Adopté par 32 voix. 4 voix contre (Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Christian BALL, M. Dera RATSIAJETSINIMARO) et 1 abstention (Mme Sylvie GIL BAREA).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 12 décembre 2025.

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement 12 décembre 2025.

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20251212-2025DE107Bis-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2025  
Date de réception préfecture : 12/12/2025

## **Madame la Maire**

Nous passons maintenant à la décision modificative numéro 2 de 2025.

Je laisse peut-être Patrick Ochs nous en parler rapidement et nous passerons au vote.

## **Monsieur Patrick Ochs**

Oui. Donc c'est la deuxième décision modificative qui souligne bien le très bon travail de projection fait sur le BP 2025.

Alors donc je commence comme d'habitude par les dépenses de la section de fonctionnement.

Une petite mauvaise nouvelle, on l'a expliqué en commission finances, je crois que tous les membres de l'opposition étaient représentés. Donc une première petite mauvaise nouvelle, il nous faut un peu plus d'argent pour payer l'électricité et les fluides sur l'ensemble de l'année. C'est essentiellement lié aux décomptes finaux qui nous proviennent de l'Eurométropole suite à un groupement de commandes que nous avions fait.

Donc il faut qu'on abonde le chapitre de l'électricité de 306 000 €. Par rapport à la somme globale, c'est tout à fait acceptable.

Après, il y a les deux opérations qui suivent, location immobilière et charge locative de copropriété. Ça c'est des reliquats du transfert du pôle senior du CCAS vers la Ville. Donc, il y a des choses qui avant étaient prises en charge par le CCAS qui maintenant sont prises par la Ville. Donc ça signifie qu'on le retrouvera mais le point a déjà été adopté d'office avec la délibération 4 qui a été adoptée.

Il y avait d'une part des sommes en moins. De l'autre côté en bas en recette, vous retrouverez aussi le CCAS avec la partie RH où là, il fallait moins donner au CCAS. Bon, considérez que ce sont des opérations transverses sans incidences budgétaires sérieuses, c'est juste des changements suite à ce pôle senior qui est passé du CCAS vers la Ville. Je m'en porte garant au niveau des écritures.

Après, du coup comme il y a un petit différentiel, on abonde un petit peu moins dans la section d'investissement de 125 700 €. Voilà pour le total des dépenses à 171 000 €.

Pour les recettes, il y avait un jeu d'écriture à mettre en place au niveau des amortissements. Donc c'est les 60 000 € que vous trouvez en recettes au niveau du fonctionnement pour les retrouver en opération d'ordre dans la section d'investissement.

Là encore, c'est des opérations d'ordre, c'est plutôt de la comptabilité pure.

Une bonne surprise au niveau des recettes, c'est 121 000 € qui sont la prime des travaux de raccordement réseau chaleur. Preuve que le réseau de chaleur, c'est une option de moindre coût et de moindre CO2, donc une option écologique et en plus il y a des primes qui nous sont versées pour cela.

Donc ça me fait un équilibre dans la section de fonctionnement entre dépenses et recettes à 171 000 €.

Nous passons à la section d'investissement. C'est là qu'on retrouve d'abord les 349 000 € qui viennent d'être votés dans la délibération précédente.

Et au niveau de la Maison de l'enfance, pareil ce qu'on avait voté, à savoir plus 100 000 € dès cette année et cela s'équilibre dans la partie recettes.

On commence par les 125 000 € de réduction de l'autofinancement. Ce qu'on vient d'expliquer, une dotation de FCTVA qui est plutôt bénéfique puisqu'on touchera plus de fonds de compensation de la TVA.

Le décompte final vient de nous être communiqué par la DGFIP. Donc c'est plus 205 000 € qui rentrent sur le compte de notre collectivité.

On passe ensuite aux subventions d'investissement. Là, vous vous rappelez que nous demandons systématiquement le maximum. Ce n'est pas la première fois qu'on a, comme ça, des réductions de subventions.

Il y a une subvention qui ne nous a pas été versée par la région, une autre qui n'a pas été versée par l'Agence du sport, c'est la subvention autre 90 000 €. Une subvention qui ne nous a pas été versée pour le photovoltaïque.

Ce n'est pas de la mauvaise gestion, j'insiste, à chaque fois nos services, depuis 2018, font un excellent travail d'aller chercher toutes les subventions qu'ils peuvent, on ne reçoit pas toujours tout parce que les enveloppes sont limitées et il y a parfois plus de postulants que ce qu'il y a de disponible dans les enveloppes.

C'est ce qui nous est arrivé pour la dotation de soutien à l'investissement local. Moins 225 000 €. Nous avons déposé quatre dossiers pour 600 000 €. Les trois pour l'instant ont été retoqués mais pas annulés.

C'est-à-dire qu'on va pouvoir les représenter en 2026. C'est que tout simplement l'enveloppe étant épuisée parce qu'il y avait beaucoup de communes qui ont demandé, nous avons eu 375 000 €. On avait inscrit que 300 000 €. On en avait demandé plus évidemment parce que nous essayons d'être le plus gourmand possible si vous me permettez cette expression, mais on inscrit toujours un petit peu moins parce que notre prudence depuis 2018, fait qu'on ne note pas systématiquement tout ce qu'on demande.

On fait les demandes les plus importantes possibles et de manière très prudentielle, on n'inscrit pas toujours la même somme en contrepartie pour garder aussi cette sincérité budgétaire qui pour l'instant est de rigueur depuis 2018.

Et ce qui signifie qu'en équilibrant tout ça, donc j'insiste, les trois dossiers sont reportés sur 2026, on a de nouveau le droit de les représenter en espérant que si on est parmi les premiers à les représenter, ils soient peut-être tous honorés. Je suis optimiste et donc il faut juste qu'on augmente un tout petit peu l'emprunt pour équilibrer la section d'investissement à 189 000 €.

*[Lecture du délibéré]*

Merci.

### **Madame la Maire**

Merci beaucoup Patrick Ochs.

Des éléments d'explication de vote ? Non. D'accord.

Mais je remercie Monsieur Ochs malgré tout, il fallait le faire pour que ce soit justement bien séparé.

Très bien. Monsieur Julien Ratcliffe.

### **Monsieur Julien Ratcliffe**

Merci Madame la Maire.

Moi, j'aimerais attirer votre attention sur les 300 000 € de dépenses énergétiques en plus, puisque là, on a quand même un sujet de préoccupation. Alors, les services ont pu nous expliquer très clairement que c'était lié d'une part aux fluctuations tarifaires et d'autre part très essentiellement à un hiver 2025 qui a été plus rigoureux que les précédents dans la plaine d'Alsace.

Heureusement que nous avons entrepris pendant ces années de mandat un certain nombre de projets de sobriété et d'investissement énergétique. Donc notamment le plan de sobriété énergétique, le marché global de performance énergétique, les investissements en LED sur l'éclairage, les rénovations thermiques de bâtiment, les raccordements au réseau de chaleur, par exemple dernier en date sur l'école du Parc du Château et la Maison des sociétés, l'installation de panneaux photovoltaïque qui est en cours au gymnase Leclerc.

Heureusement que nous avons réalisé tous ces investissements puisque sans ça, la facture serait encore plus lourde. Donc ça, c'est quand même un sujet important.

À plus long terme, il faudra poursuivre très clairement ces investissements. C'est une question de survie pour la collectivité. Ça témoigne aussi d'une alerte et ça c'est le fond de ma préoccupation, c'est que les communes sont confrontées à un aléa budgétaire de plus en plus préoccupant.

Autrement dit, on a d'une part les conséquences de la marchandisation de l'énergie. Voilà, on est soumis à des tarifications énergétiques qui sont fluctuantes. Donc on ne sait pas, dans les années qui viennent, quelle sera la facture énergétique pour la Ville ? On a déjà eu une crise énergétique il y a 2 ans qui a beaucoup pesé sur les finances de la collectivité. Ça peut revenir.

Donc il faut bien sûr s'en prémunir le mieux possible pour être résilient. Mais il y a aussi un problème de mode de fonctionnement de la fourniture d'électricité pour les collectivités locales à l'échelle nationale.

Et puis ça pose aussi la question de l'austérité à l'échelle nationale et notamment de la baisse du financement des collectivités locales. D'un côté, ça nous expose beaucoup plus aux aléas, aux hausses de tarifs, à l'inflation énergétique et cetera. Et de l'autre côté et bien on voit un certain nombre de financements qui sont en baisse, là en l'occurrence sur les recettes d'investissement, des DSIL moins importantes que prévu, des subventions moins importantes que prévu.

Mais ça fait quand même un effet de mise en étai des collectivités locales qui concernera n'importe quelle équipe municipale, quel que soit son bord et moi je pense qu'on doit être tous préoccupés par cette question.

### **Madame la Maire**

Merci beaucoup d'attirer l'attention sur ce sujet. Il est vrai que nous sommes encore dépendants du gaz, du pétrole et qu'il est grand temps de sortir effectivement cette dépendance par rapport aux énergies fossiles. On y travaille, on avance. Isolation des bâtiments, tu l'as dit Julien, et également effort de sobriété, énergies renouvelables. Tout ça c'est un bouquet de décisions, ainsi que le CREM que nous avons adopté pour nos bâtiments publics.

Un bouquet de décisions qui devrait nous permettre d'aller vers moins de dépenses à l'avenir et surtout des dépenses que nous contrôlons et qui ne dépendent pas des conflits qui risquent de nous tomber dessus.

Très bien. D'autres remarques sur cette délibération ?

Pas d'autres remarques. Donc je procède au vote.

Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ?

Merci beaucoup.

---

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025**

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

| Nombre de conseillers municipaux |          |         |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice                      | Présents | Votants |
| 39                               | 31       | 37      |

L'an deux mille vingt cinq, le 09 décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Bernard JÉNASTE par M. Patrick OCHS, Mme Maïté ELIA par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, M. Stéphane HUSSON par M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, M. Christian BALL par Mme Françoise KLEIN.

**Etaient excusés :**

Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ.

**Etait absent :**

**Secrétaire de séance :** Antoine SPLET

**N° 2025DE108 - DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION DES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CCAS ET AU COMPLÉMENT DU TRANSFERT DES SERVICES AUX SÉNIORS VERS LE SERVICE DES SOLIDARITÉS**

Rapporteur : Monsieur Patrick OCHS, Adjoint

Il est rappelé qu'une subvention d'équilibre prévisionnelle de 828 100 € a été inscrite pour le Centre Communal d'Action Sociale au Budget Primitif 2025 pour l'exercice 2025.

Cette subvention a été complétée par un montant de 35 592,64 € correspondant au solde de la subvention 2024 après approbation du compte administratif en Conseil d'Administration du CCAS en date du 19 juin 2025. Ce montant complémentaire a porté la subvention d'équilibre 2024 au CCAS à 1 171 339,61 € pour un montant budgété de 1 273 975 € voté en Conseil municipal du 4 février 2025.

En application de la délibération n° 2025DE068 du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2025, la convention entre le CCAS et le Foyer Moderne de Schiltigheim a fait l'objet d'un avenant de transfert vers la Ville à compter



du 1<sup>er</sup> mai 2025. Afin de permettre le paiement du loyer et des charges du foyer Soleil par le CCAS jusqu'au terme de la convention avant transfert à la Ville au 1<sup>er</sup> mai 2025, il s'avère nécessaire d'abonder le montant de la subvention 2025 d'un montant de 29 146,72 €. Il est précisé que ce montant était initialement prévu au sein du Budget Primitif de la Ville et sera réduit dans le cadre de la décision modificative n° 2. Le montant de la subvention sera augmenté de 19 146,72 € tenant compte du montant réajusté des charges de personnel à rembourser par le CCAS à la Ville en fin d'exercice.

Par délibération du 20 février 2025, le Conseil d'Administration du CCAS s'est prononcé sur le transfert de la compétence des services aux Séniors à l'exception de l'aide sociale légale à compter du 1er mai 2025 et a acté le transfert des moyens humains, techniques et financiers ainsi que le transfert des biens liés à cette compétence selon inventaire joint à la délibération, moyennant le paiement de 1 euro par la commune.

Ce transfert a été entériné par le Conseil municipal de Schiltigheim le 1er avril 2025.

Le transfert moyennant le paiement de 1 euro par la commune s'analyse comptablement comme le versement d'une subvention en nature donnant lieu à écritures budgétaires d'ordre ce qui n'était pas la volonté initiale.

C'est pourquoi, à l'instar de la décision du Conseil d'Administration du CCAS du 20 novembre 2025, il est proposé au Conseil municipal de modifier sa décision du 1er avril 2025 et d'opter pour le transfert de l'actif en pleine propriété à titre gratuit sous forme de dotation et de charger la comptable assignataire de procéder aux opérations comptables.

En complément, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert complémentaire des biens listés à l'annexe 1 aux mêmes conditions, avec effet au 31 décembre 2025.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu la délibération n°2025DE033 du 1er avril 2025 relative à la proposition de transfert des services aux seniors au service des solidarités ;*

*Vu la délibération n°2025DE068 du 1er juillet 2025 relative à la délibération complémentaire au transfert des services aux séniors au service des solidarités ;*

*Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS du 20 février 2025 ;*

*Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS du 20 novembre 2025 ;*

*Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation de ce transfert complémentaire afin d'assurer la concordance entre les inventaires du CCAS et de la commune ainsi que de la sincérité des écritures comptables patrimoniales ;*

*Considérant que ces immobilisations, entièrement acquises et inscrites à l'actif du CCAS, sont toujours en cours d'amortissement ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

**AUTORISE** le versement d'un complément à la subvention d'équilibre au CCAS pour 19 146,72 € après adoption de la présente délibération en parallèle de l'échéancier voté le 1er juillet 2025 ;

**MODIFIE** la délibération du 1er avril 2025 et opte pour le transfert au budget principal de la Ville, des biens nécessaires à l'exercice de la compétence des services aux Séniors, en pleine propriété, à titre gratuit sous forme de dotation ;

**SE PRONONCE** sur le transfert complémentaire des deux biens désignés à l'annexe 1 de la présente, aux mêmes conditions, avec effet au 31 décembre 2025 ;

**CHARGE** la comptable assignataire de procéder aux opérations comptables de transfert des biens ;

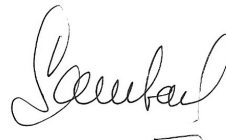
**DECIDE** de poursuivre l'amortissement des biens transférés avec valeur comptable nette résiduelle selon le barème fixé par la commune pour les biens de même nature par délibération du 26 septembre 2023.

**Adopté, à l'unanimité**

Date de  
télétransmission : 11 décembre 2025  
Date de retour de l'acte : 11 décembre 2025  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20251209-2044-DE-  
1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 9 décembre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dambach', with a horizontal line underneath the final part of the signature.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 9 décembre 2025**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 2 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 09 décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :

M. Bernard JÉNASTE par M. Patrick OCHS, Mme Maïté ELIA par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, M. Stéphane HUSSON par M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, M. Christian BALL par Mme Françoise KLEIN.

Etaient excusés :

Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ.

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

5e point à l'ordre du jour

(Délibération n° 2025DE109Bis)

**ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES**

*Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS*

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans :

- La situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...),
- Le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus),
- L'échec des tentatives de recouvrement.

C'est à opposer aux créances éteintes qui sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code de commerce),
- Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L. 332-5 du Code de la consommation),
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L. 332-9 du Code de la consommation).

Le comptable public a soumis à la collectivité une liste de produits communaux, afférents aux exercices 2020 à 2024, qui n'ont pu être recouvrés en dépit des poursuites engagées par le Trésor public.

Le comptable sollicite une admission en non-valeur pour 24 663,25 € et répartis comme suit :

| ANNEE        | MONTANT            |
|--------------|--------------------|
| 2021         | 281,00 €           |
| 2022         | 8 579,25 €         |
| 2023         | 13 857,35 €        |
| 2024         | 1 945,62 €         |
| 2025         | 0,03 €             |
| <b>TOTAL</b> | <b>24 663,25 €</b> |

Vu l'état de créances éteintes produit par le comptable s'élevant à 1 756,44 € et répartis comme suit :

| ANNEE        | MONTANT           |
|--------------|-------------------|
| 2022         | 153,54 €          |
| 2023         | 1 250,00 €        |
| 2024         | 61,50 €           |
| 2025         | 291,40 €          |
| <b>TOTAL</b> | <b>1 756,44 €</b> |

Il appartient au Conseil municipal de décider de la constatation de l'admission en non-valeur et de décider de l'extinction des créances éteintes de ces produits.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L. 1617-5 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article R. 1617-24 du Code général des collectivités territoriales,*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés Publics* » et du Bureau municipal,

**DÉCIDE** de constater les admissions en non-valeur pour un montant total de 24 663,25 € et de prélever la dépense correspondante au compte 6541 ;

**DÉCIDE** de l'extinction des créances éteintes pour un montant de 1 756,44 € à imputer au compte 6542.

**Adopté à l'unanimité. 2 membres excusés (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 18 décembre 2025.

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement 18 décembre 2025.*

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20251209-2025DE109Bis-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2025  
Date de réception préfecture : 18/12/2025

### **Madame la Maire**

Et nous passons au point 5, qui est l'admission en non-valeur et les créances éteintes.  
Et la parole est encore à Patrick Ochs.

### **Monsieur Patrick Ochs**

Merci Madame la Maire. Je rappelle un petit peu juste le schéma de fonctionnement de ces créances éteintes. Nous montons des titres pour les services dont les Schilikois profitent au niveau de la ville de Schiltigheim.

Mais à un moment donné, ils n'arrivent pas à payer. Donc d'abord, ce sont nos services qui essaient de les aider à pouvoir honorer leurs factures et puis quand on n'y arrive pas, le titre étant émis, c'est la trésorerie qui s'en occupe.

Et donc très régulièrement, c'est une pratique courante, je crois qu'on le fait deux fois dans l'année à peu près, la trésorerie nous donne les sommes qu'il faut passer, soit en créance éteinte, soit en non-valeur.

Donc vous avez chaque fois le total qui nous est donné, 25 100 € pour les non-valeur et 1 756 € pour les créances éteintes.

*[Lecture du délibéré]*

Merci Madame la Maire.

### **Madame la Maire**

Qui souhaitait intervenir sur cette délibération ?

Je crois que Martin Henry vous l'aviez retenu. Je vous en prie.

### **Monsieur Martin Henry**

Madame la Maire, chers collègues,

Je voulais remercier Monsieur Lebold pour la transmission du tableau de suivi des admissions en non-valeur et ce document donne un éclairage complémentaire à la délibération parce qu'il met en lumière deux éléments à mon avis préoccupants.

Premièrement, en 2025, on continue à apurer des dépenses de 2020, c'est-à-dire avec 5 années de retard. Ça questionne sur la réactivité de notre système de recouvrement.

Et ensuite, on voit quand même que les montants explosent. Alors, je sais que ce n'est pas des sommes pharaoniques, mais en 2020-2021, on était à 12 000 € et puis les deux années suivantes, on passe à 28 000 €.

Donc on double comme ça, d'un seul coup.

Donc il serait quand même intéressant de savoir quelle est la nature de ces créances concernées, parce que sans cette information, il est impossible d'analyser les causes de cette hausse, ni d'envisager quelques mesures correctives que ce soit.

Et puis par ailleurs, je m'étonne d'un autre point. Quand on vote des subventions pour des individus, comme à l'Eurométropole pour le budget des mobilités, on a une liste nominative de tous les bénéficiaires, elle est confidentielle mais on a une liste nominative de tous les bénéficiaires.

Ici, on a aucune indication et ne pas connaître les situations ne permet pas d'agir au regard des situations personnelles et donc on risque d'avoir des gens qui vont de plus en plus creuser leur déficit et leurs dettes auprès des différents organismes.

Donc je suis tout à fait pour la délibération, je la discute pas, il y a aucun souci.

Par contre, j'aimerais bien qu'il y ait un suivi un peu plus approfondi, qu'on comprenne d'où ça vient et si effectivement, est-ce que c'est une dispersion complète de toutes petites sommes sur une large population ou est-ce que c'est concentré sur des familles avec des grosses sommes ?

Donc qu'on sache un petit peu de quoi il s'agit, pour comprendre la situation, parce que comme chacun d'entre nous autour de cette table, je suis sensible aux situations difficiles et donc j'aimerais bien comprendre un petit peu plus.

Voilà, je vous remercie Madame la Maire.

**Madame la Maire**

Merci beaucoup pour cette question.  
Patrick Ochs et ensuite Sandrine.

**Monsieur Patrick Ochs**

Juste pour une explication à l'ensemble du Conseil, des personnes présentes dans la salle.

Mon collègue qui était à la commission finances avait posé cette question à la commission finances et donc il a tenu à remercier le Directeur des finances pour l'envoi de la commission finances.

Peut-être que tout le monde n'a pas encore eu le temps de prendre connaissance, au niveau du Conseil municipal, et c'est ça dont parlait notre collègue, il a obtenu effectivement, après l'avoir demandé en commission finances, l'historique des années 2020 à 2025 et je tenais juste à porter cette précision parce que si vous cherchez les documents dont parlait Monsieur Martin Henry, vous les avez dans la commission finances qui a été envoyée à l'ensemble du Conseil municipal.

C'est juste pour la partie technique, pour l'histoire des délais de 5 ans, là, je laisse la trésorerie gérer. J'aurais beaucoup de mal à comprendre comment ils font et je présume que leur analyse est quand même très juste et je leur fais totalement confiance.

Voilà, ça c'est pour la partie juste technique pour que tout le monde ait une bonne compréhension de ce qui a été posé comme réflexion.

**Madame la Maire**

Merci Patrick Ochs.  
Sandrine Le Gouic.

**Madame Sandrine Le Gouic**

Merci Madame la Maire. Bonsoir à toutes et tous.

Alors, c'est vrai que ce sujet-là impacte majoritairement la délégation vie éducative et petite enfance. En fait, sur le montant total des créances impayées, on est sur plus de 80 % qui correspondent à des frais de cantine impayés et ça correspond à assez peu de familles en fait. On cible assez peu de familles.

Mais c'est aussi la raison pour laquelle on a toujours fait en sorte d'avoir une tarification qui s'adapte le plus possible aux revenus des familles, même si ça n'empêche que nous tombons sur des situations qui restent compliquées.

Comme la plupart de mes collègues, je reste fidèle à cette idée que la cantine est un droit pour tous et que les enfants ne sont pas responsables de la situation financière de leurs parents, que même s'ils ne payent pas, ils auront le droit quand même d'aller à la cantine.

**Madame la Maire**

Merci. Ça donne déjà une orientation de ces créances non recouvertes.

Martin Henry.

**Monsieur Martin Henry**

Je vous remercie pour les informations que vous nous partagez, mais c'est dommage qu'on ne les ait pas eues en amont, sinon je ne serai pas intervenu.

Voilà, je vous remercie

**Madame la Maire**

Peu importe, en sachant que notre administration fait de son mieux pour essayer de relancer les familles, les relancer et au bout d'un moment, quand il n'y a pas de réponse, on est bien obligé de passer par ce type de délibération.

Je propose que l'on passe au vote.

Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

---



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025**

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

| Nombre de conseillers municipaux |          |         |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice                      | Présents | Votants |
| 39                               | 31       | 37      |

L'an deux mille vingt cinq, le 09 décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIJETSINIMARO.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Bernard JÉNASTE par M. Patrick OCHS, Mme Maïté ELIA par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, M. Stéphane HUSSON par M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, M. Christian BALL par Mme Françoise KLEIN.

**Etaient excusés :**

Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ.

**Etait absent :**

**Secrétaire de séance :** Antoine SPLET

**N° 2025DE110 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026**

Rapporteur : Monsieur Patrick OCHS, Adjoint

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de :

- ✓ Mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- ✓ Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance durant cette période,
- ✓ Engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sur autorisation de l'organe délibérant précisant le montant et l'affectation

des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Cette dernière disposition ne s'applique pas aux restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice précédent et correspondant aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre durant cet exercice. Ces derniers peuvent en effet faire l'objet d'une réalisation dès la transmission d'un état récapitulatif au comptable.

Le budget primitif 2026 sera soumis au vote du Conseil municipal lors de la séance plénière du mois d'avril 2026 et postérieurement au Débat d'Orientation Budgétaire.

Aussi, et afin d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la Ville de Schiltigheim et d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à cette date, pour faire face à des besoins d'équipement urgents, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater et donc payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente selon le détail figurant dans l'état ci-après :

| Chapitre/article | Libellé                                                | Budget 2025           | Budget 2026 - 25%   |
|------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------|---------------------|
| <b>16</b>        | <b>Emprunts et dettes assimilées</b>                   | <b>6 000,00 €</b>     | <b>1 500,00 €</b>   |
| 165              | Dépôts et cautionnements reçus                         | 6 000,00 €            | 1 500,00 €          |
| <b>20</b>        | <b>Immobilisations incorporelles</b>                   | <b>75 000,00 €</b>    | <b>18 750,00 €</b>  |
| 2031             | Frais d'études                                         | 60 000,00 €           | 15 000,00 €         |
| 2033             | Frais d'insertion                                      | 12 000,00 €           | 3 000,00 €          |
| 2051             | Concessions et droits similaires                       | 3 000,00 €            | 750,00 €            |
| <b>204</b>       | <b>Subventions d'équipement versées</b>                | <b>158 805,17 €</b>   | <b>39 701,29 €</b>  |
| 20421            | Biens mobiliers, matériel et études                    | 25 000,00 €           | 6 250,00 €          |
| 20422            | Bâtiments et installations                             | 133 805,17 €          | 33 451,29 €         |
| <b>21</b>        | <b>Immobilisations corporelles</b>                     | <b>2 771 648,08 €</b> | <b>692 912,02 €</b> |
| 2116             | Cimetières                                             | 45 000,00 €           | 11 250,00 €         |
| 2121             | Plantations d'arbres et d'arbustes                     | 30 000,00 €           | 7 500,00 €          |
| 2128             | Autres agencements et aménagements de terrains         | 756 915,49 €          | 189 228,87 €        |
| 21311            | Bâtiments administratifs                               | 100 000,00 €          | 25 000,00 €         |
| 21312            | Bâtiments scolaires                                    | 170 000,00 €          | 42 500,00 €         |
| 21314            | Bâtiments culturels et sportifs                        | 810 000,00 €          | 202 500,00 €        |
| 21318            | Autres bâtiments publics                               | 45 000,00 €           | 11 250,00 €         |
| 21351            | Bâtiments publics                                      | 100 000,00 €          | 25 000,00 €         |
| 2138             | Autres constructions                                   | 70 000,00 €           | 17 500,00 €         |
| 2152             | Installations de voirie                                | 225 000,00 €          | 56 250,00 €         |
| 2158             | Autres installations, matériel et outillage techniques | 161 716,63 €          | 40 429,16 €         |
| 21828            | Matériel de transport                                  | 87 200,00 €           | 21 800,00 €         |
| 21841            | Matériel de bureau et mobiliers scolaires              | 10 000,00 €           | 2 500,00 €          |
| 21848            | Mobilier                                               | 32 135,00 €           | 8 033,75 €          |
| 2188             | Autres immobilisations corporelles                     | 128 680,96 €          | 32 170,24 €         |
| <b>23</b>        | <b>Immobilisations en cours</b>                        | <b>155 130,00 €</b>   | <b>38 782,50 €</b>  |
| 2315             | Installations, matériel et outillage techniques        | 155 130,00 €          | 38 782,50 €         |
| <b>27</b>        | <b>Autres immobilisations financières</b>              | <b>840,00 €</b>       | <b>210,00 €</b>     |
| 275              | Dépôts et cautionnements versés                        | 840,00 €              | 210,00 €            |
| <b>TOTAL</b>     |                                                        | <b>3 167 423,25 €</b> | <b>791 855,81 €</b> |

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Considérant la nécessité d'assurer la continuité normale de la gestion financière et d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à cette date, pour faire face à des besoins d'équipement urgents ;  
 Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée en avril 2026 ;*

Après en avoir délibéré,  
 Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

**AUTORISE** Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget.

**DIT** que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

| Chapitre/article | Libellé                                                | Budget 2025           | Budget 2026 - 25%   |
|------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------|---------------------|
| <b>16</b>        | <b>Emprunts et dettes assimilées</b>                   | <b>6 000,00 €</b>     | <b>1 500,00 €</b>   |
| 165              | Dépôts et cautionnements reçus                         | 6 000,00 €            | 1 500,00 €          |
| <b>20</b>        | <b>Immobilisations incorporelles</b>                   | <b>75 000,00 €</b>    | <b>18 750,00 €</b>  |
| 2031             | Frais d'études                                         | 60 000,00 €           | 15 000,00 €         |
| 2033             | Frais d'insertion                                      | 12 000,00 €           | 3 000,00 €          |
| 2051             | Concessions et droits similaires                       | 3 000,00 €            | 750,00 €            |
| <b>204</b>       | <b>Subventions d'équipement versées</b>                | <b>158 805,17 €</b>   | <b>39 701,29 €</b>  |
| 20421            | Biens mobiliers, matériel et études                    | 25 000,00 €           | 6 250,00 €          |
| 20422            | Bâtiments et installations                             | 133 805,17 €          | 33 451,29 €         |
| <b>21</b>        | <b>Immobilisations corporelles</b>                     | <b>2 771 648,08 €</b> | <b>692 912,02 €</b> |
| 2116             | Cimetières                                             | 45 000,00 €           | 11 250,00 €         |
| 2121             | Plantations d'arbres et d'arbustes                     | 30 000,00 €           | 7 500,00 €          |
| 2128             | Autres agencements et aménagements de terrains         | 756 915,49 €          | 189 228,87 €        |
| 21311            | Bâtiments administratifs                               | 100 000,00 €          | 25 000,00 €         |
| 21312            | Bâtiments scolaires                                    | 170 000,00 €          | 42 500,00 €         |
| 21314            | Bâtiments culturels et sportifs                        | 810 000,00 €          | 202 500,00 €        |
| 21318            | Autres bâtiments publics                               | 45 000,00 €           | 11 250,00 €         |
| 21351            | Bâtiments publics                                      | 100 000,00 €          | 25 000,00 €         |
| 2138             | Autres constructions                                   | 70 000,00 €           | 17 500,00 €         |
| 2152             | Installations de voirie                                | 225 000,00 €          | 56 250,00 €         |
| 2158             | Autres installations, matériel et outillage techniques | 161 716,63 €          | 40 429,16 €         |
| 21828            | Matériel de transport                                  | 87 200,00 €           | 21 800,00 €         |
| 21841            | Matériel de bureau et mobiliers scolaires              | 10 000,00 €           | 2 500,00 €          |
| 21848            | Mobilier                                               | 32 135,00 €           | 8 033,75 €          |
| 2188             | Autres immobilisations corporelles                     | 128 680,96 €          | 32 170,24 €         |
| <b>23</b>        | <b>Immobilisations en cours</b>                        | <b>155 130,00 €</b>   | <b>38 782,50 €</b>  |
| 2315             | Installations, matériel et outillage techniques        | 155 130,00 €          | 38 782,50 €         |
| <b>27</b>        | <b>Autres immobilisations financières</b>              | <b>840,00 €</b>       | <b>210,00 €</b>     |
| 275              | Dépôts et cautionnements versés                        | 840,00 €              | 210,00 €            |
| <b>TOTAL</b>     |                                                        | <b>3 167 423,25 €</b> | <b>791 855,81 €</b> |

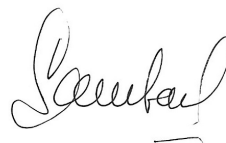
**Adopté, à la majorité**

| VOTE                          |    | VOIX                                                                                |
|-------------------------------|----|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Pour                          | 32 |                                                                                     |
| Contre                        | 4  | Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Christian BALL, M. Dera RATSIAJETSINIMARO. |
| Abstention                    | 1  | Mme Sylvie GIL BAREA.                                                               |
| Ne participe pas part au vote | 0  |                                                                                     |

Date de  
télétransmission : 11 décembre 2025  
Date de retour de l'acte : 11 décembre 2025  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20251209-2043-DE-  
1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 9 décembre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dambach', with a horizontal line underneath the final part of the signature.

### **Madame la Maire**

Et nous passons maintenant au point 6, qui est l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2026.  
Et la parole est encore à Patrick Ochs.

### **Monsieur Patrick Ochs**

Merci Madame la Maire.

Donc cette délibération, vous la connaissez, elle revient régulièrement chaque année, à partir du moment où on ne pouvait plus voter le budget effectivement avant le 1er janvier.  
C'est pas la première fois que nos gouvernants n'ont pas encore terminé le vote de leur propre budget pour nous permettre d'avancer, de clôturer le nôtre.

Donc régulièrement, chaque année, tant que le budget national n'est pas voté, on repart systématiquement pour le budget de fonctionnement exactement à l'identique, jusqu'à ce qu'on puisse voter notre budget après le leur.

Donc ça pour le budget de fonctionnement, il n'y a pas de souci, la ville peut continuer à fonctionner.  
Et par contre, pour les investissements, chaque année, le législateur a prévu que jusqu'à ce que les votes soient définitifs, on puisse disposer d'une enveloppe de 25 % de l'année précédente.

Donc ce qu'il faut, c'est qu'on puisse continuer l'ensemble de nos investissements, l'ensemble de nos travaux et disposer d'un quart de la somme des années précédentes pour pouvoir payer nos fournisseurs,

[Lecture du délibéré]

Je reste à disposition si besoin.

### **Madame la Maire**

Merci beaucoup Patrick Ochs.

Des souhaits d'intervention ?  
Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro.

### **Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro**

Madame la Maire, je vais être très court parce que ça, vous voyez, ça c'est la traduction justement de l'absence d'un DOB, vous voyez. Donc ça c'est une conséquence réelle.

C'est là où j'attire votre attention, c'est-à-dire que si dans un cycle normal, parce qu'on a eu la M57 à un moment donné qui a été mise en place comme nouvelle norme comptable, ça permettait finalement de voter le budget de manière décalée et ensuite on est revenu sur une année civile normale.

Là, si on avait eu un DOB comme on l'avait par exemple au début de votre mandat en 2018, on avait un DOB en novembre, le vote du budget en décembre, on n'aurait pas été obligé de procéder de cette manière.

Là, c'est l'absence de budget 2026 qui nous oblige aussi, ce n'est pas juste au niveau national, c'est aussi au niveau local. Ce n'est pas uniquement national.

Certes, la règle elle existe, comme on le disait tout à l'heure, ce n'est pas illégal. Heureusement que ce n'est pas illégal, qu'on ne vote pas des délibérations illégales en Conseil municipal.

Mais ça aurait permis d'avoir une vision claire pour l'année 2026 si on avait eu un DOB et un vote du budget.

### **Madame la Maire**

Je laisse Monsieur Ochs répondre.

**Monsieur Patrick Ochs**

Là, je vous assure, c'est vraiment une question de budget national.

Rappelez-vous l'année dernière, on attendait de savoir quel allait être le montant de la ponction supplémentaire pour la caisse de retraite des fonctionnaires. C'était des montants très conséquents. Je ne vais pas donner de chiffres parce que je vais me tromper. Mais il fallait qu'on sache d'abord ce que nos députés allaient décider soit pour la partie finance, soit pour la partie financement de la sécurité sociale.

C'était des sommes vraiment conséquentes. C'est là que nous, avec les services, on a pu ajuster dans un délai très court parce qu'ils étaient prêts, ils avaient prévu toutes les possibilités et on a pris celle qui avait été votée à ce moment-là.

Et c'est ce moment-là qui nous a permis de présenter le ROB en février et puis le budget.

Je propose qu'on ne refasse pas le débat, on prend acte.

Nous sommes en attente du budget national et je vous assure que nos services sont prêts.

**Madame la Maire**

Très bien, réponse claire. Je propose que nous passions au vote.

Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

---

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025**

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

| Nombre de conseillers municipaux |          |         |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice                      | Présents | Votants |
| 39                               | 31       | 37      |

L'an deux mille vingt cinq, le 09 décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Bernard JÉNASTE par M. Patrick OCHS, Mme Maïté ELIA par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, M. Stéphane HUSSON par M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, M. Christian BALL par Mme Françoise KLEIN.

**Etaient excusés :**

Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ.

**Etait absent :**

**Secrétaire de séance :** Antoine SPLET

**N° 2025DE111 - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Monsieur Patrick MACIEJEWSKI, Premier Adjoint

Les emplois des collectivités et de leurs établissements publics sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé ci-après d'adapter les postes aux compétences et missions qui évoluent selon les besoins des services.

Afin de permettre l'intervention et l'encadrement de l'Orchestre à l'Ecole, il est proposé d'ajuster les heures d'enseignement dans la discipline « clarinette » en créant l'emploi suivant :

- ✓ 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 9h45 en remplacement de l'emploi de 7h45.

Parallèlement, il est proposé d'ajuster les heures d'enseignement dans la discipline « trompette » en créant l'emploi suivant :

- ✓ 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 8h45 en remplacement de l'emploi de 7h45.

Enfin, il est proposé d'ajuster les heures d'enseignement dans la discipline « arts plastiques » en créant l'emploi suivant :

- ✓ 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 3h00 en remplacement de l'emploi de 2h00.

Dans le cadre du remplacement du professeur de danse classique à la suite de son départ de la collectivité, il convient de créer les emplois suivants :

- ✓ 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 5h45.
- ✓ 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 4h45.

Afin d'augmenter le temps intervention d'un chargé de propreté du service scolaire qui interviendra également en tant que chargé de propreté pour la Halte-Garderie, il convient de créer l'emploi suivant :

- ✓ 1 emploi d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 27h30.

Afin de disposer d'une réserve de postes susceptibles d'être pourvus compte tenu des recherches de candidatures en cours, il est proposé de créer les emplois suivants :

- ✓ 2 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- ✓ 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code général de la fonction publique,*

Après en avoir délibéré,  
Sur proposition du Bureau municipal,

**DÉCIDE** de créer les emplois ci-dessus ;

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel ;

**PRÉCISE** que les crédits budgétaires afférents à ces emplois sont inscrits au budget ;

**CHARGE** Madame la Maire de procéder à la nomination sur les emplois créés, et éventuellement, de recruter des agents contractuels en tant que de besoin.

**Adopté, à la majorité**

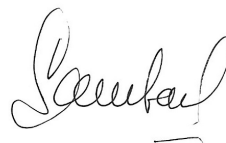
| VOTE                          |    | VOIX                                           |
|-------------------------------|----|------------------------------------------------|
| Pour                          | 35 | <b>Mme Françoise KLEIN, M. Christian BALL.</b> |
| Contre                        | 2  |                                                |
| Abstention                    | 0  |                                                |
| Ne participe pas part au vote | 0  |                                                |



Date de  
télétransmission : 11 décembre 2025  
Date de retour de l'acte : 11 décembre 2025  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20251209-1880-DE-  
1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 9 décembre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dambach', with a horizontal line underneath the final part of the signature.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025**

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

| Nombre de conseillers municipaux |          |         |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice                      | Présents | Votants |
| 39                               | 31       | 37      |

L'an deux mille vingt cinq, le 09 décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIJETSINIMARO.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Bernard JÉNASTE par M. Patrick OCHS, Mme Maïté ELIA par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, M. Stéphane HUSSON par M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, M. Christian BALL par Mme Françoise KLEIN.

**Etaient excusés :**

Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ.

**Etait absent :**

**Secrétaire de séance :** Antoine SPLET

**N° 2025DE112 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE "PRÉVOYANCE" DES AGENTS DE LA  
VILLE DE SCHILTIGHEIM - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ**

Rapporteur : Monsieur Patrick MACIEJEWSKI, Premier Adjoint

Dans le respect du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ayant réformé le système de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire « prévoyance » de leurs agents, la Ville de Schiltigheim a adhéré à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG 67) à compter du 1er janvier 2020, auprès de COLLECTEAM.

Le régime de base retenu par la Ville de Schiltigheim, et dont l'adhésion par les agents reste facultative, est constitué des garanties suivantes :

- ✓ Incapacité temporaire de travail,
- ✓ Invalidité et décès.

À ce régime de base, au choix de l'agent, peuvent s'ajouter trois options :

- ✓ La garantie « perte de retraite suite à une invalidité permanente »,
- ✓ Le doublement du capital décès et
- ✓ Le versement d'une rente éducation.

Au vu de l'analyse actuarielle des résultats techniques de la convention, et compte tenu du fait qu'est attendue une réforme juridique relative à la transposition réglementaire des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a décidé, en vertu des clauses contractuelles, de prolonger d'une année supplémentaire la convention en matière de prévoyance.

Cette prolongation permettra de disposer d'informations plus précises sur l'effet des évolutions réglementaires en cours et à venir dans la perspective d'une nouvelle convention de participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

La prolongation est contractualisée entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et COLLECTEAM. Les agents adhérents à la prévoyance par le biais de cette convention bénéficient automatiquement de la prolongation.

Fondées sur les résultats techniques des années précédentes, les négociations menées par le Centre de Gestion du Bas-Rhin ont abouti au maintien des taux ; ainsi les taux de cotisations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 resteront identiques à ceux ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code des assurances ;*

*Vu le Code de la sécurité sociale ;*

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 2 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2024 portant sur les montants de participation de la collectivité au frais de prévoyance de ses agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;*

*Considérant le courrier du Centre de Gestion du Bas-Rhin et COLLECTEAM du 5 septembre 2025 informant les Collectivités adhérentes de la prolongation du contrat,*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

**ACTE** la prolongation de la convention de participation prévoyance conclue entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et COLLECTEAM, dont le terme est fixé au 31 décembre 2026 ;

**RAPPELLE** les garanties et les taux de cotisations applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et qui resteront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

| GARANTIES                                                                                         |                             | TAUX DE COTISATION |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------|
| REGIME DE BASE (Incapacité temporaire totale de travail / Invalidité permanente / Décès – PTIA)   |                             | 2.15 %             |
| OPTION 1 (Perte de retraite suite à une invalidité permanente, uniquement pour les agents CNRACL) | Au choix de l'agent         | + 0.85 %           |
| OPTION 1 (Perte de retraite suite à une invalidité permanente, uniquement pour les agents CNRACL) | Au choix de la collectivité | + 0.72 %           |
| OPTION 2 (Décès / perte totale et irréversible d'autonomie – Au choix de l'agent)                 |                             | + 0.38 %           |
| OPTION 3 (Rente éducation – Au choix de l'agent)                                                  |                             | + 0.38 %           |

**RAPPELLE** les modalités de participation financière de la collectivité aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité, affiliés au contrat de prévoyance, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et qui resteront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

|                            |                     |
|----------------------------|---------------------|
| TBI + NBI ≤ 1 200€         | 13€ /agent / mois   |
| 1 200€ <TBI + NBI ≤ 1 400€ | 15€ /agent / mois   |
| 1 400€ <TBI + NBI ≤ 1 700€ | 17€ /agent / mois   |
| 1 700€ <TBI + NBI ≤ 1 900€ | 19€ /agent / mois   |
| 1 900€ <TBI + NBI ≤ 2 200€ | 21.5€ /agent / mois |
| 2 200€ <TBI + NBI ≤ 2 400€ | 23€ /agent / mois   |
| 2 400€ <TBI + NBI ≤ 2 800€ | 25.5€ /agent / mois |
| 2 800€ < TBI +NBI ≤ 3 200€ | 27.5€ / agent /mois |
| 3 200€ < TBI + NBI :       | 30.5€ /agent / mois |

*TBI : Traitement Brut Indiciaire*

*NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire*

La participation financière ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation due par l'agent.

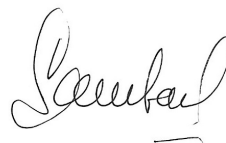
**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 – chapitre 012 – nature 6458.

**Adopté, à l'unanimité**

Date de  
télétransmission : 11 décembre 2025  
Date de retour de l'acte : 11 décembre 2025  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20251209-1983-DE-  
1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 9 décembre 2025

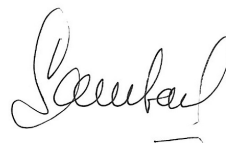
Madame Danielle DAMBACH, Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dambach', with a horizontal line underneath the final part of the signature.

Date de  
télétransmission : 11 décembre 2025  
Date de retour de l'acte : 11 décembre 2025  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20251209-2114-DE-  
1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 9 décembre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dambach', with a horizontal line underneath the final part of the signature.

La garantie « frais de santé » a pour objet le versement :

- ✓ D'indemnités complémentaires aux prestations en nature des assurances maladie et maternité de la sécurité sociale
- ✓ D'indemnités pour certains frais de santé non remboursés par la sécurité sociale

Le niveau de prestations, au choix de l'agent, assuré par le titulaire du contrat est décliné selon une couverture de « base », une couverture « renforcée » et une couverture « supérieure ». Quel que soit le choix de l'agent, l'engagement financier de la ville couvre 67% du coût des cotisations de la couverture de base.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code des Assurances ;*

*Vu le Code de la sécurité sociale ;*

*Vu le Code de la mutualité,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique,*

*Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2025 ;*

*Considérant l'attribution du contrat à la société MUTA SANTE par la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 novembre 2025,*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

**DÉCIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » formalisée auprès de MUTA SANTÉ ;

**DÉCIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect des dispositions prévues à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

| Catégories            | Agents relevant du régime général de la sécurité sociale | Agents relevant du régime local de la sécurité sociale |
|-----------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Catégorie « ISOLÉ »   | 72€ / mois / agent                                       | 46€ / mois / agent                                     |
| Catégorie « COUPLE »  | 127€ / mois / agent                                      | 83€ / mois / agent                                     |
| Catégorie « FAMILLE » | 141€ / mois / agent                                      | 92€ / mois / agent                                     |

**DÉCIDE** de mettre en œuvre ces nouveaux montants sur les traitements des agents du mois de janvier 2026, date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention de participation ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 – chapitre 012 – nature 6458 ;

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents utiles à la convention de participation et à son exécution.

**Adopté, à l'unanimité**

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025**

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

| Nombre de conseillers municipaux |          |         |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice                      | Présents | Votants |
| 39                               | 31       | 37      |

L'an deux mille vingt cinq, le 09 décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Bernard JÉNASTE par M. Patrick OCHS, Mme Maïté ELIA par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, M. Stéphane HUSSON par M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, M. Christian BALL par Mme Françoise KLEIN.

**Etaient excusés :**

Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ.

**Etait absent :**

**Secrétaire de séance :** Antoine SPLET

**N° 2025DE113 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE "SANTÉ" DES AGENTS DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTICIPATION**

Rapporteur : Monsieur Patrick MACIEJEWSKI, Premier Adjoint

Dans le respect du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 qui a réformé le système de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire *santé* de leurs agents, la ville de Schiltigheim avait conclu une convention de participation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025. Souhaitant poursuivre l'accompagnement aux frais de santé de ses agents, la Ville met en œuvre une nouvelle convention de participation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2031.

L'adhésion des agents au contrat proposé dans le cadre de cette convention de participation est facultative. Les bénéficiaires sont les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, les agents contractuels de droit public et privé. Les retraités profiteront indirectement du dispositif compte-tenu du principe de solidarité intergénérationnelle, mais sans participation financière de la collectivité.



### **Madame la Maire**

Et nous faisons un petit saut en avant dans notre ordre du jour pour aborder le point 9, la protection sociale complémentaire, santé et participation, et je passe la parole au Premier Adjoint, Patrick Maciejewski.

### **Monsieur Patrick Maciejewski**

Merci beaucoup. Donc on est dans la protection sociale, complémentaire santé des agents de la Ville de Schiltigheim et la participation financière de la collectivité, et autorisation de signer la convention de participation.

Donc la convention qui est en cours se termine le 31 décembre. Donc c'était l'occasion de refaire toute une négociation et de trouver des meilleures conditions pour nos agents.

Je rappelle un petit peu le cadre de cette convention.

L'adhésion des agents au contrat proposé dans le cadre de cette convention de participation est facultative. Les bénéficiaires sont les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, les agents contractuels de droit public et privé.

Les retraités profiteront indirectement du dispositif compte tenu du principe de solidarité intergénérationnelle mais sans participation financière de la collectivité.

La garantie frais de santé a pour objet le versement d'indemnités complémentaires aux prestations en nature des assurances maladie et maternité de la sécurité sociale, d'indemnités pour certains frais de santé non remboursés par la sécurité sociale.

Le niveau de prestations, au choix de l'agent assuré par le titulaire du contrat, est décliné selon une couverture de base, une couverture renforcée et une couverture supérieure.

Quel que soit le choix de l'agent, l'engagement financier de la ville couvre 67 % du coût des cotisations de la couverture de base. Sur la précédente convention, la prise en charge par la ville n'était que de 60 % et là c'est 67 %.

*[Lecture du délibéré]*

Merci.

### **Madame la Maire**

Merci beaucoup. Y a-t-il des souhaits d'intervention ?

Laurence Winterhalter.

### **Madame Laurence Winterhalter**

Merci Madame la Maire, chers collègues,

La prolongation de la convention de participation aux cotisations de complémentaire santé pour nos agents n'est pas un simple renouvellement technique, c'est un choix politique clair, celui d'affirmer que la protection sociale de celles et ceux qui font vivre notre service public est une priorité de la ville.

En tant qu'Adjointe aux solidarités, à la santé et au handicap, je veux saluer cet engagement. Nous savons combien l'accès à une couverture santé de qualité est essentielle, en particulier pour nos agents les plus exposés, pour celles et ceux dont l'état de santé ou la situation du handicap nécessite un accompagnement renforcé.

Par cette décision, nous confirmons que la solidarité n'est pas un mot mais une ligne d'action qui se traduit dans nos politiques publiques.

Cependant, j'aimerais également vous partager l'idée que l'on pourrait faire autrement à l'avenir. Dans l'immédiat, il existe une proposition de loi portée par certaines organisations syndicales comme la CGT, celle qui vise à étendre le régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle aux fonctionnaires. Elle est actuellement discutée à l'Assemblée Nationale.

Pour rappel, le régime local géré par les syndicats encaisse plus de 550 millions d'euros avec un taux de cotisation fixé à 1,3 % du salaire intégral selon un principe : chacun contribue selon ses moyens et reçoit selon ses besoins.

Ce régime assure un remboursement complémentaire de 90 % pour les soins de ville et de 100 % pour les frais hospitaliers et de transport sanitaire.

Étendre le régime local permettrait aux fonctionnaires d'avoir une meilleure couverture puisqu'ils sont couverts à 90 % pour les soins contre 70 % pour le régime général.

Pour les collectivités, cela diminuerait du coup la part mutuelle qu'ils doivent verser en complément. C'est un système gagnant-gagnant. Pour les agents, c'est in fine plus de pouvoir d'achat et une meilleure couverture de soins puisque le régime local est applicable aux salariés assurés au régime général et j'insiste, ainsi qu'à leurs ayants droits, ce qui n'est pas le cas d'une mutuelle.

Ce débat national reconnaît la valeur d'un système solidaire, efficace et profondément ancré dans notre territoire.

Bien sûr, ce débat sur la protection sociale complémentaire n'aurait pas lieu si nous avions une sécurité sociale prenant en charge 100 % des soins et des besoins.

L'action que nous menons ici avec cette délibération s'inscrit ainsi dans une dynamique plus large, celle d'un renforcement de la justice sociale, d'une meilleure prise en charge de la santé et d'une attention constante portée à celles et ceux qui assurent la continuité du service public. Je vous remercie.

### **Madame la Maire**

Merci. D'autres souhaits d'intervention ?  
Pas d'autres souhaits.

Je voudrais simplement appuyer ce que vient de dire notre collègue Laurence Winterhalter, pour vous dire que cette délibération s'inscrit pleinement dans le cap que nous nous sommes fixés depuis le début du mandat, avec notre Direction générale, avec l'ensemble de nos cadres, c'est protéger toujours davantage nos agents, les accompagner dans leurs conditions de travail, assumer pleinement notre rôle d'employeur public avec constance, sérieux, même dans un contexte où le national pèse lourdement sur nos finances locales.

Donc nous ne laissons pas tomber nos agents, au contraire, nous faisons toujours plus parce que nous savons que ce sont les premiers à être touchés par l'inflation et les premiers aussi qui voient leur vie quotidienne plus difficile avec des charges qui augmentent.

Et nous savons aussi qu'un service public de qualité repose d'abord sur la sécurité et la santé de celles et ceux qui font vivre le service public.

C'est pourquoi nous avons fait ce choix d'évoluer, de faire évoluer la complémentaire santé, de la rendre plus accessible, plus juste et plus protectrice.

Et avec cette nouvelle convention, la Ville fait le choix clair de maintenir un haut niveau d'accompagnement, d'améliorer la prise en charge, de sécuriser les parcours professionnels et renforcer aussi l'attractivité de Schiltigheim.

Parce que quand deux collègues sont en recherche d'emploi, ils viendront peut-être plus facilement chez nous. En tout cas, nous le constatons ces dernières années parce que les protections sont meilleures.

Protéger les agents, c'est protéger le service public et protéger le service public, c'est protéger les Schilikoises et les Schilikois.

Je propose maintenant que l'on passe au vote.  
Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ?  
Merci beaucoup pour cette unanimité.

---

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025**

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

| Nombre de conseillers municipaux |          |         |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice                      | Présents | Votants |
| 39                               | 31       | 37      |

L'an deux mille vingt cinq, le 09 décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Bernard JÉNASTE par M. Patrick OCHS, Mme Maïté ELIA par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, M. Stéphane HUSSON par M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, M. Christian BALL par Mme Françoise KLEIN.

**Etaient excusés :**

Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ.

**Etait absent :**

**Secrétaire de séance :** Antoine SPLET

**N° 2025DE114 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL DE FABRIQUE DE LA PAROISSE  
NOTRE DAME DE L'IMMACULÉE CONCEPTION**

Rapporteur : Monsieur Patrick MACIEJEWSKI, Premier Adjoint

Par courrier du 8 septembre 2025, le Conseil de Fabrique de la paroisse de Notre-Dame de l'Immaculée Conception a sollicité la commune afin qu'une participation communale, sous la forme d'une subvention, lui soit attribuée en raison de travaux de rénovation effectués dans l'un des appartements, travaux accompagnés de la pose de portes coupe-feu.

Les travaux ont été effectués en 2024. Leur montant total est de 27 155,80 € TTC et la subvention demandée est de 15 % de ce dernier soit la somme de 4 073,37 €.

Aussi, il vous est proposé de faire droit à la demande du Conseil de Fabrique et de lui attribuer une subvention d'un montant de 4 073,37 €.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les articles 92, 93, 94 et 37 du décret n°1809-12-30 du 30 décembre 1809 relatif au Conseil de Fabrique ;*

*Vu la demande du Conseil de Fabrique du 8 septembre 2025 sollicitant une subvention à hauteur de 15 % du montant TTC des travaux réalisés en 2024 soit un montant total de travaux de 27 155,80 € ;*

*Considérant qu'au regard du statut des cultes reconnus en Alsace-Moselle, la commune a la possibilité de subventionner en tout ou en partie les travaux liés à l'entretien du lieu de culte et du presbytère ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

**DÉCIDE** de fixer le pourcentage de subvention à 15% du montant T.T.C des travaux réalisés soit un montant de travaux ;

**APPROUVE** en conséquence l'attribution au Conseil de Fabrique de la paroisse Notre Dame de l'Immaculée Conception d'une subvention d'un montant de 4 073,37 € ;

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

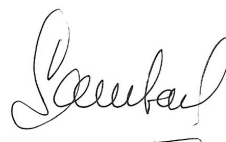
**IMPUTE** la dépense sur la ligne budgétaire Nature 20422 / Fonction 020.

**Adopté, à l'unanimité**

Date de  
télétransmission : 11 décembre 2025  
Date de retour de l'acte : 11 décembre 2025  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20251209-1853-DE-  
1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 9 décembre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire



des familles. La municipalité propose donc de s'engager dans un soutien affirmé à l'association *Les Petites Roues*, reconnue pour son expertise en matière d'accompagnement des publics sans domicile et déjà partenaire d'autres collectivités du territoire.

Cette délibération vise ainsi à autoriser l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 20 000 euros à l'association *Les Petites Roues*, assurant la mise à l'abri immédiate de familles schiltigheimaises ou dont les enfants sont scolarisés à Schiltigheim et ce, par le biais de nuitées hôtelières ou de solutions locatives temporaires. Elle vise également à autoriser la signature d'une convention d'objectifs permettant de structurer, tout au long de l'année 2026, un dispositif d'appui complémentaire aux obligations légales de l'État.

Ce soutien s'inscrit dans une démarche double :

- ✓ **Répondre à l'urgence humanitaire**, en assurant immédiatement une mise à l'abri des familles ;
- ✓ **Permettre une réponse pérenne**, en soutenant une intervention associative capable de mobiliser des solutions locatives précaires sur le parc privé et d'en assurer l'accompagnement social. »

Cette délibération marque un engagement fort : celui d'une Ville qui refuse l'indifférence, qui refuse la mise en danger d'enfants, et qui, dans le cadre légal qui est le sien, choisit d'apporter une réponse digne, cohérente et respectueuse de nos valeurs républicaines.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article L.2541-12 10° et suivants du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;*

*Considérant l'intérêt public local que présente l'action de l'association, luttant contre le sans-abrisme par l'hébergement d'urgence de familles, participant ainsi à la préservation de l'ordre public local et de la dignité humaine ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « *Affaires sociales, Solidarités, Santé, État civil et égalités* » et du Bureau municipal,

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 € à l'Association « les Petites Roues » ;

**APPROUVE** la convention d'objectifs telle qu'annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer la convention d'objectifs ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont disponibles au Budget : Fonction 424 nature 65748.

**Adopté, à l'unanimité**

Date de  
télétransmission : 11 décembre 2025  
Date de retour de l'acte : 11 décembre 2025  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20251209-2126-DE-  
1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 9 décembre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire



**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025**

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

| Nombre de conseillers municipaux |          |         |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice                      | Présents | Votants |
| 39                               | 31       | 37      |

L'an deux mille vingt cinq, le 09 décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Bernard JÉNASTE par M. Patrick OCHS, Mme Maïté ELIA par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, M. Stéphane HUSSON par M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, M. Christian BALL par Mme Françoise KLEIN.

**Etaient excusés :**

Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ.

**Etait absent :**

**Secrétaire de séance :** Antoine SPLET

**N° 2025DE115 - ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "LES PETITES ROUES" ET  
APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS**

Rapporteur : Madame Danielle DAMBACH, Maire

Depuis plusieurs semaines, la Ville de Schiltigheim est confrontée à une situation d'une gravité exceptionnelle : des familles avec enfants scolarisés dans nos écoles se trouvent sans solution d'hébergement, contraintes de dormir dans des véhicules, des abris de fortune ou des situations de grande insécurité. Cette réalité, insoutenable sur le plan humain comme sur le plan républicain, a mobilisé toute la communauté éducative et de nombreux habitants de notre commune.

Face à ces situations, et malgré les interpellations répétées adressées à l'État, autorité légalement compétente en matière d'hébergement d'urgence, aucune réponse opérationnelle n'a été apportée à ce jour. La Ville de Schiltigheim, attachée à la protection des enfants, au respect du droit et à la solidarité républicaine, a considéré qu'elle ne pouvait laisser perdurer ces situations. Sans se substituer aux compétences de l'État, mais en assumant la nécessité de soutenir une réponse immédiate pour la sécurité

## **Madame la Maire**

Et nous allons passer maintenant au point 11 de notre ordre du jour et il me revient de le porter, c'est l'allocation d'une subvention à l'association Les Petits Trous, avec aussi l'approbation de la convention d'objectifs.

Chers Schilikoises, chers Schilikois, mesdames et messieurs, vous le savez depuis plusieurs semaines, la Ville de Schiltigheim est confrontée à une situation d'une gravité exceptionnelle. Des familles avec des enfants scolarisés dans nos écoles se trouvent sans solution d'hébergement, contraintes de dormir dans des véhicules, dans des abris de fortune et sont de ce fait dans une grande insécurité.

Cette réalité, elle est insoutenable sur le plan humain comme sur le plan républicain. Elle a mobilisé toute la communauté éducative, et je les en remercie, ainsi que de nombreux habitants. Et face à cette situation, à ces situations, et malgré les interpellations répétées adressées à l'État, qui est l'autorité compétente, je vous le rappelle, en matière d'hébergement d'urgence, nous n'avons eu aucune réponse opérationnelle à ce jour.

La Ville de Schiltigheim, qui est attachée à la protection des enfants, au respect du droit et à la solidarité républicaine a considéré qu'elle ne pouvait pas laisser perdurer ces situations.

Et sans se substituer aux compétences de l'État, mais en assumant la nécessité de soutenir une réponse immédiate pour la sécurité des familles.

Notre municipalité, par cette délibération propose donc de s'engager dans un soutien affirmé à l'association Les petits trous, reconnue pour son expertise en matière d'accompagnement des services publics des familles sans domicile et déjà partenaire d'autres collectivités du territoire.

Cette délibération vise donc à autoriser l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 20 000 € à l'association Les petits trous en assurant une mise à l'abri immédiate des familles Schilikoises et dont les enfants sont scolarisés à Schiltigheim et ce par le biais soit de nuitées d'hôtel ou de solutions locatives temporaires.

Elle vise également à autoriser la signature d'une convention d'objectifs qui permet de structurer tout au long de l'année 2026 un dispositif d'appui complémentaire aux obligations légales, notamment celui d'accompagner les familles.

Donc ce soutien s'inscrit dans une double démarche, celle de répondre à l'urgence humanitaire en assurant immédiatement une mise à l'abri des familles et de permettre ensuite une réponse pérenne en soutenant une intervention associative, capable de mobiliser des solutions locatives précaires sur le parc privé et d'en assurer l'accompagnement social.

Cette délibération est donc un engagement fort, celui d'une ville qui refuse l'indifférence, qui refuse la mise en danger des enfants et des familles et qui dans un cadre légal, celui qui est le nôtre, choisit d'apporter une réponse digne, cohérente et respectueuse de nos valeurs républicaines.

Et c'est pour cette raison-là que je vous propose cette délibération et je suis à l'écoute de vos interventions.

Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro.

## **Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro**

Madame la Maire, chers collègues,

Je salue cette délibération Je tenais à le dire clairement. De toute façon, d'une manière ou d'une autre, il fallait trouver une solution à ces enfants. C'est même dommage qu'il y ait eu ce cette fameuse conférence de presse où il y a eu des accusations par rapport à la CEA, c'est dommage mais bon bref...

Je voulais juste après je voulais juste comment dire apporter mon soutien clair et franc par rapport à cette décision que je trouve d'une grande humanité, d'une grande dignité et qui est aussi un signe d'apaisement tout simplement par rapport à tout ce qui se passe en ce moment. Merci.

## **Madame la Maire**

Merci beaucoup. La parole est à Laurence Winterhalter.

## **Madame Laurence Winterhalter**

Merci Madame la Maire. Chers collègues,

Nous examinons ce soir une délibération qui touche à ce qu'il y a de plus essentiel, la dignité humaine et tout particulièrement celle des enfants vivants, étudiant et grandissant dans notre ville.

Nous parlons d'élèves Schilikois qui suivent l'école le matin puis parfois ne savent pas où dormir le soir. Aucun élu ici ne peut accepter cela. Aucun Schilikois ne peut accepter cela.

Nous avons fait le choix de subventionner l'association Les petits trous à hauteur de 20 000 € pour poursuivre une mission qui, en réalité, devrait relever pleinement de l'État et pour partie du département.

Les 20 000 € proposés représentent un budget extrêmement modeste au regard des besoins et pourtant crucial pour accompagner des situations d'urgence absolue. Il s'agit concrètement de financer des nuitées d'hôtel ou des solutions locatives temporaires pour éviter que des familles ne dorment dans la rue.

Ce n'est en aucun cas une réponse pérenne à la crise, mais une solution d'urgence et provisoire. Je veux ici saluer l'engagement des Petits trous, qui depuis des années, palie avec des moyens dérisoires, les insuffisances criantes de l'État en matière d'hébergement d'urgence et de protection de l'enfance.

Je veux également saluer ici les collectifs de parents d'élèves qui ont alerté la municipalité et remué ciel et terre pour obtenir des solutions concrètes pour mettre à l'abri ces enfants et ces parents et remercier toutes les associations qui se mobilisent chaque jour, agissent pour que personne, et surtout pas un enfant, ne soit abandonné à la rue et qu'un repas chaud leur soit proposé tout au long de l'année.

Tout comme je tiens à remercier les agents de la Ville, du CCAS, qui savent agir dans l'urgence mais aussi dans la construction de solutions pérennes et dignes. Mais il faut aussi le dire clairement, la solidarité ne peut pas reposer uniquement sur les épaules du tissu associatif, même si celui-ci fait un travail remarquable.

De nombreuses associations de solidarité arrivent elles aussi au bout de leurs limites. L'État doit jouer un autre rôle que celui de laisser faire les collectivités locales. Notre délibération ne règle pas les problèmes fondamentaux liés au sans-abrisme, à l'absence d'accueil digne des migrants.

À Strasbourg, et l'on peut inclure Schiltigheim vu la proximité des territoires, la situation est compliquée. Plus de 1000 appels par semaine au 115 ces dernières semaines, dont 84 % sans solution. Ce n'est plus un système saturé, c'est un système défaillant.

Cet effondrement porte un nom, le désengagement de l'État.

Les fermetures de places d'hébergement d'urgence, le durcissement des politiques migratoires, l'absence d'investissement de l'État sur le logement social et la fragilisation de nos bailleurs sociaux, tout cela conduit davantage d'enfants et d'adultes à dormir dehors.

Il faudra donc que l'État apporte des réponses immédiates. L'ouverture des places d'hébergement d'urgence à la hauteur des besoins et ainsi revenir sur les 700 places supprimées. Que le préfet réquisitionne des logements vacants et des équipements publics pour les mettre à disposition des familles à la rue. Que la Préfecture réunisse régulièrement le comité partenarial pour que des solutions soient trouvées rapidement, en associant les syndicats collectifs et associations.

Nous prenons nos responsabilités car nous ne pouvons accepter cette situation qui bafoue les droits humains élémentaires.

La mise à l'abri est un droit fondamental, pas une option. Nous prenons notre part, celle de mettre à l'abri des familles Schilikoises ou dont les enfants sont scolarisés ici, lorsque les dispositifs nationaux ou départementaux font défaut.



Cette délibération doit devenir un point de départ et non une simple réponse ponctuelle.

Politiquement, pour le mandat qui s'ouvrira, Schiltigheim doit être plus ferme, plus offensive avec l'État sur la question de l'hébergement d'urgence, notamment sur l'utilisation par le Préfet de son pouvoir de réquisition de bâtiments vides dans le cas d'urgence.

Concrètement, notre collectivité doit renforcer les dispositifs municipaux de mise à l'abri, être plus forte avec l'éducation nationale, le département et les acteurs de terrain. Travailler avec tous les partenaires pour la création de solutions plus pérennes que des nuitées d'hôtel. Les collectivités locales, dont la nôtre peuvent jouer un rôle réel pour empêcher que des enfants dorment à la rue.

C'est ce que nous montrons ce soir. Merci.

### **Madame la Maire**

Merci beaucoup.  
Monsieur Rodrigues.

### **Monsieur Raphaël Rodrigues**

Merci.  
Madame la Maire, chers collègues,

Pour la première fois en 7 ans de mandat, vous vous intéressez aux personnes à la rue. Il a fallu pour cela que le collectif de l'école Joséphine Baker vous convie en conférence de presse. Vous proposez aujourd'hui 20 000 € pour cette cause. C'est une aide bienvenue mais très limitée, qui ne peut pas créer de solutions durables.

À Strasbourg, le Conseil municipal vient d'ouvrir trois logements publics dans le quartier de la gare ainsi qu'un immeuble à Neudorf. L'ensemble pouvant être évalué 2 millions d'euros.

Ces biens publics peuvent accueillir 47 personnes dont 26 enfants. 65 000 € sont alloués aux associations pour assurer le fonctionnement de ces structures jusqu'à fin 2026. Strasbourg met ainsi à disposition 2 065 000 € pour une aide durable aux personnes sans logement.

À Schiltigheim, la somme prévue est de 20 000 €. C'est 100 fois moins. Cette aide partira en fumée pour des chambres d'hôtel.

Madame la Maire, je voterai pour cette subvention.  
C'est toujours mieux que rien. Mais il ne s'agit pas d'une véritable aide durable.

Strasbourg a de bonnes idées en cette période électorale. La réquisition de l'ancien hôtel Mercure vient d'être demandée. De votre côté, vous pourriez demander la réquisition de l'ancien centre des impôts au centre-ville.

Merci pour votre attention.

### **Madame la Maire**

Merci beaucoup Monsieur Rodrigues.  
Julien Hofstetter.

### **Monsieur Julien Hofstetter**

Je tenais juste à reprendre les propos de Monsieur Rodrigues.

L'année dernière, en fait la municipalité, a déjà été alertée par les parents d'élèves que je remercie et les associations locales. Donc les agents de la Mairie, le CCAS ont déjà pris des risques l'année dernière pour aider les familles et ses enfants qui dormaient à la rue.

Cette année, on est allé un peu plus loin dans cet intérim par rapport à l'État qui ne fait pas sa part.

Et vous avez raison, c'est des bonnes idées qui éclosent là sur Strasbourg et j'espère qu'elles feront légion.

**Madame la Maire**

Merci beaucoup.  
Martin Henry.

**Monsieur Martin Henry**

Merci Madame la Maire.

Comme mes collègues, je vous remercie de nous proposer cette délibération. C'est effectivement le moyen le plus efficace pour résoudre le problème immédiat de logement de ces enfants, dont les familles ne disposent pas de logement digne.

Le coût de cette initiative est tout à fait à la portée des moyens de notre ville et il y a quand même un point que je ne comprends pas.

Pourquoi quand vous avez commencé à vous occuper de ces familles, vous avez commencé avec une conférence de presse pour fustiger les services de l'État, notamment au travers de la CEA ?

Que vous le fassiez après avoir pris vos responsabilités, puisque la ville a une responsabilité pour gérer l'urgence sociale, je le comprends, mais que vous ayez commencé par-là, j'avoue, je n'ai pas très bien compris votre façon de procéder.

Mais quoi qu'il arrive, je vous soutiens à 100 % dans l'attribution de cette subvention.

**Madame la Maire**

Juste une réponse du tac au tac, rapide, Martin Henry, j'attendais par cette conférence de presse un sursaut de la part des autres collectivités, notamment la CEA et notamment de l'État. En rendant la chose publique, j'attendais un sursaut de leur part, d'où l'ordre dans lequel ça s'est passé.

Nathalie Jampoc-Bertrand.

**Madame Nathalie Jampoc-Bertrand**

Merci Madame la Maire.

Je pense qu'à un moment donné, il faut remettre aussi l'église au milieu du village et ne pas raconter n'importe quoi parce que c'est insupportable. C'est insupportable pour les gens qui sont autour de cette assemblée. C'est insupportable pour les gens qui se sont mobilisés, que ce soit les parents d'élèves, les écoles et cetera. Et c'est globalement insupportable d'avoir autant de mauvaise foi.

Je voudrais quand même rappeler une chose, c'est le rôle de l'État. Ces familles, ces enfants qui sont à la rue, à qui on refuse le droit d'être hébergé pour des raisons administratives, ça va contre le principe même d'inconditionnalité de l'accueil de l'hébergement d'urgence. C'est ça la loi en France. Ce n'est pas autre chose. Ce n'est pas du roman.

En France, l'accueil inconditionnel s'oppose à toute discrimination fondée sur le statut administratif de la personne, son âge, son statut familial ou sur tout autre élément de différenciation.

La loi pose deux conditions nécessaires pour qu'un individu soit titulaire du droit à être hébergé dans une structure d'urgence. Être une personne sans abri, être en situation de détresse psychique, médicale, sociale, quelle que soit sa situation administrative.

En conséquence, refuser l'hébergement inconditionnel constitue une violation manifeste de la loi. C'est ce que nous vivons ici.

Sur la métropole, les structures d'hébergement sont de plus saturées et facteur aggravant, l'État et vous le savez, dont l'hébergement est une des prérogatives, fermerait 704 lits dans le département, alors que les besoins augmentent et les marchands de sommeil fourmillent partout, y compris chez nous.

Face à cette situation, vitupérer, faire des vidéos devant des tentes, il faut juste arrêter, il faut agir. Alors à Strasbourg, c'est clair. Face à cette situation, la Ville et la métropole arrivent à héberger 1100 personnes chaque nuit. Mais on sait que ça ne suffit pas.

À Schillick, on a pris cette délibération pour faire face, pour élargir nos possibilités face à l'urgence sociale. Alors, un peu de tenue.

Moi, je voudrais d'abord remercier les associations comme Les petits trous qui font un travail exceptionnel et qui vont s'épuiser peut-être. Remercier les parents qui se sont mobilisés, qui ont accompagné, collecté les fonds pour héberger les familles à la rue. Remercier les collègues, remercier l'administration, toute cette chaîne de solidarité depuis l'école, jusqu'à aujourd'hui l'hébergement.

Mais cette solidarité, elle ne pourra pas se faire sans des politiques dignes, structurelles, d'hébergement, qui respectent avant tout la loi. Il en va de notre dignité collective et de notre bien commun, en sincérité et sans manipulation.

### **Madame la Maire**

Merci beaucoup. La parole est à Sylvie Gil Barea.

### **Madame Sylvie Gil Barea**

Alors Madame la Maire, si vous permettez, j'aimerais juste remettre un peu les choses quand même à leur place.

Je suis dans l'opposition mais il est vrai que vous n'avez pas attendu ce fameux communiqué de presse puisque cette situation, un grand nombre d'entre nous, on la connaît.

Déjà l'année dernière, on a été tous sollicités. Moi aujourd'hui, j'aimerais qu'on fasse tous preuve d'un peu d'humilité et surtout remercier les parents d'élèves et puis toutes ces associations, surtout ça.

Le seul point à retenir, c'est qu'heureusement que ces parents d'élèves se sont mobilisés et ont attiré l'attention.

### **Madame la Maire**

Ainsi que les enseignants. Merci beaucoup Sylvie de cette intervention.

Alors je passe la parole à Sophie Mehmanpazir.

### **Madame Sophie Mehmanpazir**

Merci Madame la Maire.

Schiltigheim, en tant que ville amie des enfants, nous avons une responsabilité morale, politique et républicaine. Celle de ne jamais détourner le regard et de protéger chaque enfant sans distinction.

Nous avons pris un engagement clair en défendant le label vis-à-vis des enfants, c'est de faire des droits de l'enfant une priorité pour toutes nos décisions publiques. Parmi ces droits, la Convention Internationale des droits de l'Enfant le rappelle explicitement.

On ne peut pas rester spectateur ni même jouer avec la détresse de ces enfants. Être ville amie des enfants, ce n'est pas afficher le label, c'est agir, c'est affirmer la dignité et dire que ce n'est pas négociable, c'est faire primer les droits fondamentaux et la sécurité.

La délibération d'aujourd'hui, l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Petits trous, permettra la mise à l'abri immédiate. Déjà, on met à l'abri.

Ensuite on cherche les solutions pérennes et notamment via des nuitées hôtelières ou des solutions locatives précaires.

Mais au-delà de l'urgence, c'est aussi une réponse d'accompagnement social et humain auprès de ces familles. C'est pour ça qu'il faut les amener à venir auprès des Petits trous. Donc nous ne nous substituons pas à l'État et nous refusons l'indifférence.

Et je rejoins mes collègues et je vous rejoins ainsi tous. Je vous invite avec la responsabilité, la gravité et beaucoup d'humanité à soutenir pleinement cette délibération qui doit faire l'unanimité pour être à la hauteur de ce que nous devons aux enfants de notre ville, sans chercher à faire plus que ça des histoires politiciennes. Merci.

### **Madame la Maire**

Merci beaucoup. Antoine Splet.

### **Monsieur Antoine Splet**

Merci Madame la Maire. Chers collègues, quelques mots.

D'abord, pour vous remercier sur l'appel qui a été lancé en novembre dernier, il fallait prendre une initiative politique, secouer le débat public, pointer les responsabilités de l'État et vous l'avez fait et il fallait le faire et on ne peut que vous remercier.

J'aimerais juste mettre un point de nuance sur les collègues, notamment de l'opposition, qui cherchent parfois à créer des affaires dans l'affaire et même à opposer des collectivités progressistes entre elles alors que chacune, à son échelle, à leur niveau, travaille à trouver des solutions d'urgence pour un élément qui n'est pas de leur compétence. Au contraire de cette concurrence entre collectivités, je crois qu'il faut construire plutôt une alliance des territoires avec toutes les collectivités locales.

En décembre 2024, une motion a été adoptée très largement à l'Eurométropole, qui a appelé à la mise en place d'une rencontre entre toutes les collectivités à l'échelle de l'Eurométropole avec la CEA, et d'autres, qui a été approuvée largement. mais qui ne s'est pas totalement traduite dans les faits.

Mais je note quand même une petite ouverture avec l'arrivée d'un nouveau Préfet qui a réuni un comité partenarial le 28 novembre dernier. Une fois n'est pas coutume, je veux voir ça comme une forme d'ouverture de la part de l'État face à l'urgence de la situation et peut-être que le nouveau Préfet, qui est arrivé il y a quelques semaines de cela, sera peut-être plus ouvert que son prédécesseur.

En tout cas, c'est le vœu qu'on peut formuler et en tout cas, c'est l'engagement qu'il faut porter au sein du Conseil municipal.

Et quand on parle l'alliance des territoires, c'est aussi l'alliance entre le mouvement social et les élus. Moi, je suis très heureux qu'on ait pu nouer un dialogue avec les parents d'élèves et les syndicats mobilisés. Finalement, quand on voit qu'il y a des revendications sociales qui trouvent un débouché politique, on arrive finalement à avancer tous ensemble. Donc, nous prenons notre part, c'est important, on relaye les échos du mouvement social et il fallait le faire. Et maintenant, il faut avoir un dialogue exigeant et fort avec la Préfecture.

Et je crois qu'il faut peut-être s'inspirer de la proposition de la Maire de Strasbourg qui a demandé la réquisition de l'hôtel Mercure de mémoire. Je crois que ça a été annoncé hier au Conseil municipal et je pense que l'ensemble des municipalités devrait pouvoir s'allier ensemble pour demander au Préfet de réquisitionner les logements vacants. Je parle des logements qui sont vacants depuis plusieurs années.

En tout cas, il y a des pistes qui s'ouvrent. C'est mouvant et cette délibération permet de poser un rapport de force et comme l'a dit Laurence Winterhalter, c'est une solution d'urgence, provisoire mais ça ne répondra pas à la crise structurelle du logement social mais en tout cas nous prenons notre part et il fallait le faire.

### **Madame la Maire**

Merci beaucoup.  
Jamila Chrigui.

**Madame Jamila Chrigui**

Merci Madame la Maire. Chers collègues,

L'essentiel a été dit, donc je ne vais pas m'éterniser. Je vais simplement remercier l'ensemble de mes collègues de la majorité qui se sont exprimés sur le sujet et répondre juste à Monsieur Martin Henry, concernant la raison pour laquelle on interpelle la CEA.

Tout simplement parce qu'ils sont en charge de la protection de l'enfance et que ça relève aussi de leur responsabilité.

La mise à l'abri, le logement, c'est effectivement l'État, la Préfecture et la Collectivité Européenne d'Alsace est en charge de la protection de l'enfance et qu'à ce titre, elle a un rôle à jouer et il était donc normal de les interpeller. Merci.

**Madame la Maire**

Merci beaucoup.  
Raphaël Rodrigues.

**Monsieur Raphaël Rodrigues**

Merci.

Alors, il m'est ouvertement fait des reproches de défendre la cause des gens à la rue.

Pour moi, c'est important d'imposer mon style et mon style à moi, c'est la sincérité. Donc ce que je défends, c'est des choses que je défends depuis toujours. Et puisque vous me remettez devant les caméras vidéos, moi je vais vous faire remonter un peu plus loin dans le passé si vous permettez.

En 2020, quand, au sein de ce Conseil, vous avez pris la décision, ou plutôt vous avez accepté d'expulser des gens à la rue du bâtiment de la rue Saint-Junien. C'est ça la réalité.

Je vous remercie pour votre attention.

**Madame la Maire**

Alors pour vous répondre par rapport au bâtiment rue Saint-Junien, c'était une tentative de rentrer dans un bâtiment privé qui était faite de manière tout à fait illégale, sur un bâtiment qui était absolument dangereux et on allait pas laisser faire quelque chose qui était dangereux pour les gens.

Ça c'est la première chose.

Deuxièmement, Monsieur Rodrigues, ce que je constate quand même, c'est que vous allez voir des gens au pied de la Place de Haguenau, sous les piliers de l'autoroute, en les dérangeant en pleine nuit, en leur disant « La Maire de Schiltigheim n'a rien fait pour vous », alors même qu'on est sur le ban communal de Strasbourg et qu'évidemment, la Maire de Strasbourg est au courant qu'il y a des personnes sans abri logées sous des tentes et qu'elle essaie de trouver des solutions.

Et non seulement vous les dérangez la nuit, mais en plus, vous en profitez pour instrumentaliser cette situation.

Je trouve cela indécent, permettez-moi de vous le dire, mais totalement indécent et je condamne cette façon de faire.

Voilà, ça c'est une chose.

Maintenant, concernant la question de la réquisition que j'entends ça et là. Oui, Jeanne Barseghian a hier, dans une délibération, réquisitionné l'hôtel Mercure, qui est un bâtiment public.

Un bâtiment public c'est possible, sauf que pour une réquisition de bâtiments privés, cela revient à l'État de le faire. Bien sûr que nous pouvons demander à l'État et pousser l'État à le faire. C'est un pouvoir qui est exercé par les préfets, dans un cadre très strict sur des logements identifiés comme étant habitables, disponibles et sûrs.

Malheureusement, nous avons dans notre parc des logements dégradés, certes vacants, mais dégradés, qui ne sont plus chauffables et qui sont inhabitables.

Donc attention à ne pas loger les gens et ne pas réquisitionner à tout prix. Il faut réquisitionner ce qui est réquisitionnable et il faut aussi que l'État exerce ses compétences et nous pouvons les pousser à les exercer. Nous ne pouvons pas nous y substituer.

Notre délibération ne vise pas à se substituer à l'État, je le dis, simplement à les rappeler à leur responsabilité, ça a été dit par les uns et les autres.

Et puis aussi de dire que nous ne renonçons pas à agir. Nous cherchons des solutions sans cesse. Merci aux parents d'élèves, merci aux enseignants.

Et nous tenons notre ligne humaniste, notre ligne de dignité que nous souhaitons donner aux personnes. Nous ne voulons pas laisser des enfants et des familles dormir dehors. Et je voudrais aussi dans cette délibération qui est la nôtre ce soir, saluer le travail de la Direction générale qui était à mes côtés et le cabinet aussi qui était à mes côtés pour sécuriser le plus possible ce que nous faisons.

Donc merci à notre administration de nous accompagner pour quelque chose qui est nouveau mais pour quelque chose pour lequel nous voulons aussi être dans les clous. Nous continuerons à le faire avec lucidité, fermeté, dans le sens des responsabilités qui sont les nôtres. Et j'espère bien que cette délibération, accompagnée de la convention, et j'insiste un peu sur cette convention, qui non seulement permet de travailler avec les Petits trous, mais c'est ce sont Les petits trous qui accompagneront les familles.

Ce ne sont pas juste des familles qui sont mises dans une chambre d'hôtel ou dans un logement. Ces familles seront accompagnées et nous ferons bien sûr au bout de l'année une évaluation de ce que nous avons fait pour nous parfaire, pour nous améliorer de manière continue dans tout ce que nous faisons.

Donc j'espère que nous aurons une belle unanimité sur cette délibération.

En tout cas, je vous remercie les uns et les autres pour vos interventions de soutien, interventions qui convergent à trouver des solutions encore une fois dans quelque chose qui est inacceptable.

Anne, je te donne la parole, je ne t'ai pas vue. Toutes mes excuses.

### **Madame Anne Sommer**

Merci Madame la Maire.

Effectivement, la Ville essaie de prendre une part à ce problème de familles à la rue, qui dorment effectivement dans le froid et dans l'humidité tout au long de l'année. Mais je voulais aussi signaler que ce n'est que la partie visible de l'iceberg.

Il y a de nombreuses personnes qui sont à la rue, qui dorment dans leur voiture, y compris des jeunes qui travaillent, mais aussi de plus en plus de personnes âgées.

Donc ça, ce sont des personnes que nous voyons régulièrement, je pourrais presque dire au quotidien au CCAS, qui prend sa part aussi. Donc le CCAS accueille ces personnes, les aide, les loge ou les aide à se loger, puisque le CCAS gère quelques appartements.

Ce sont des personnes que ne vous voyez jamais et pourtant elles sont dans la rue et il y a des personnes âgées, il y en a de plus en plus, des jeunes retraités qui n'ont plus de logement. C'est le quotidien du CCAS à l'heure actuelle. Donc la délibération qu'on est en train de prendre, c'est la partie visible de l'iceberg. Mais il y a toutes les autres personnes que vous ne voyez jamais et qui sont pris en charge réellement au fur et à mesure de l'année.

Je vous remercie.

**Madame la Maire**

Merci beaucoup Anne Sommer de rappeler cela. C'est extrêmement important. Effectivement il n'y a pas que les mises à l'abri, il y a tout le travail sur les solidarités que nous faisons au quotidien, mais on aura l'occasion d'y revenir en fin de Conseil avec la motion.

Nous passons au vote sur cette délibération.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie très sincèrement de cette unanimité.

---

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025**

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

| Nombre de conseillers municipaux |          |         |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice                      | Présents | Votants |
| 39                               | 31       | 37      |

L'an deux mille vingt cinq, le 09 décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIJETSINIMARO.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Bernard JÉNASTE par M. Patrick OCHS, Mme Maïté ELIA par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, M. Stéphane HUSSON par M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, M. Christian BALL par Mme Françoise KLEIN.

**Etaient excusés :**

Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ.

**Etait absent :**

**Secrétaire de séance :** Antoine SPLET

**N° 2025DE116 - ACCEPTATION D'UN MÉCÉNAT DU FONDS DE DOTATION "IMAGIN'ACT" POUR LE PROJET "FEDE - EXPLORER LES RAPPORTS DE FORCE AVEC LE THÉÂTRE"**

Rapporteur : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Adjointe

La Ville de Schiltigheim, à travers la Direction de la Culture, organise un parcours théâtral pour les jeunes des collèges et lycées de son territoire. Quatre classes de la cinquième à la seconde venant du Collège Leclerc, du Collège Rouget de Lisle et du Lycée Aristide Briand vont travailler avec deux comédiens intervenants sur la création de scénettes.

En partant de paroles individuelles, les élèves écriront collectivement de petites histoires, les mettront en scène et les joueront dans la salle du Cheval Blanc à Schiltigheim, avant de venir découvrir un spectacle de la saison culturelle de Schiltigheim au Brassin. Ce projet se déroulera à partir du mois de janvier jusqu'au mois de mai 2026.

Afin de participer au financement de ce projet de territoire, la Direction de la Culture de la Ville de



Schiltigheim a déposé une demande d'aide financière auprès du Fonds de dotation Imagin'Act. Imagin'Act est un fonds de dotation né en 2023 de la volonté commune des sociétés Socomec et E'nergys qui agit pour illuminer l'avenir des jeunes de 10 à 15 ans issus de milieux modestes.

Ce mécénat s'inscrit dans les dispositions de la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et notamment dans les dispositions codifiées à l'article 238 bis du code général des impôts. Conformément à l'article précité, le don est affecté à un projet exercé dans l'un des domaines concernés, en l'occurrence le domaine culturel, il est réalisé en France et il a un caractère non lucratif.

En outre l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune. ». Dès lors, la délégation à la Maire, dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT, n'est pas une voie d'acceptation possible.

La Direction de la Culture de la Ville de Schiltigheim demande donc désormais au Conseil municipal d'accepter le mécénat d'un montant de 2300 € proposé par le Fonds de dotation Imagin'Act en faveur du projet « FEDE – Explorer les rapports de force avec le théâtre ».

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du conseil municipal pour accepter les dons et legs ;*

*Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, qui a renforcé les dispositions fiscales et juridiques applicables au mécénat ;*

*Considérant que le mécénat se définit comme un soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire ;*

*Considérant que le Fonds de dotation Imagin'Act souhaite accorder à la Commune un mécénat financier d'un montant de 2 300 € destiné à soutenir le projet « FEDE – Explorer les rapports de force avec le théâtre » ;*

*Considérant que ce mécénat s'inscrit pleinement dans le cadre légal et contribue à la promotion de la culture sur le territoire, en cohérence avec les missions d'intérêt général portées par la commune.*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Jeunesse, Culture et Participation citoyenne » et du Bureau municipal,

**ACCEPTE** le mécénat d'un montant de 2300 € proposé par le Fonds de dotation Imagin'Act en faveur du projet « FEDE – Explorer les rapports de force avec le théâtre » ;

**APPROUVE** la convention de mécénat jointe à la présente délibération ;

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce mécénat, notamment la convention précisant les modalités de versement et les contreparties en image telles que la mention du mécène sur le site internet de la ville ;

**AUTORISE** l'inscription de la recette correspondante au budget de la ville, chapitre : 75 – gestionnaire : culture – fonction : 311 – nature : 756.

**Adopté, à l'unanimité**

Date de  
télétransmission : 11 décembre 2025  
Date de retour de l'acte : 11 décembre 2025  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20251209-2086-DE-  
1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 9 décembre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dambach', with a horizontal line underneath the final part of the signature.

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025**

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

| Nombre de conseillers municipaux |          |         |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice                      | Présents | Votants |
| 39                               | 31       | 37      |

L'an deux mille vingt cinq, le 09 décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Bernard JÉNASTE par M. Patrick OCHS, Mme Maïté ELIA par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, M. Stéphane HUSSON par M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, M. Christian BALL par Mme Françoise KLEIN.

**Etaient excusés :**

Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ.

**Etait absent :**

**Secrétaire de séance :** Antoine SPLET

**N° 2025DE117 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION "LE TIGRE"**

Rapporteur : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Adjointe

Le Tigre, Terre d'imaginaires Réseau Jeune Public Grand Est a pour moteur l'accompagnement, le soutien à la création et à la diffusion du spectacle vivant jeune public.

Créé en 2014 à la suite d'une opération nationale du Ministère de la Culture, il vise à favoriser les rencontres interprofessionnelles autour de la question du spectacle vivant jeune public. Il accompagne la mise en œuvre de projets avec les acteurs culturels partenaires issus de l'ensemble de la Région Grand Est.

L'association a pour but de fédérer les professionnels du spectacle vivant ou en lien avec l'enfance et la jeunesse de la Région Grand Est.

L'adhésion permet donc à la Ville de Schiltigheim, à travers la direction de la Culture, de bénéficier d'un réseau important d'acteurs du spectacle vivant jeune public et d'être accompagnés pour la mise en place de projets culturels autour de l'enfance et de la jeunesse.

Ainsi, pour l'année 2025, l'adhésion du service culturel de la Ville de Schiltigheim à l'association s'élève à 50 €.

Cette adhésion à l'association « Le Tigre » sera reconduite d'année en année, sauf dissolution ou perte d'intérêt quant aux missions de cette dernière.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Sur proposition de la Commission « *Jeunesse, Culture et Participation citoyenne* » et du Bureau municipal,

**APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Schiltigheim au Réseau Tigre ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget : Fonction 311 – Nature 6281.

**Adopté, à l'unanimité**

Date de  
télétransmission : 11 décembre 2025  
Date de retour de l'acte : 11 décembre 2025  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20251209-1916-DE-  
1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 9 décembre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025**

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

| Nombre de conseillers municipaux |          |         |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice                      | Présents | Votants |
| 39                               | 31       | 37      |

L'an deux mille vingt cinq, le 09 décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIJETSINIMARO.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Bernard JÉNASTE par M. Patrick OCHS, Mme Maïté ELIA par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, M. Stéphane HUSSON par M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, M. Christian BALL par Mme Françoise KLEIN.

**Etaient excusés :**

Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ.

**Etait absent :**

**Secrétaire de séance :** Antoine SPLET

**N° 2025DE118 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AUX SÉJOURS DE CLASSES  
TRANSPLANTÉES ET SORTIES SCOLAIRES**

Rapporteur : Madame Sandrine LE GOUIC, Adjointe

La Ville de Schiltigheim participe depuis de nombreuses années au financement des classes transplantées, avec ou sans nuitée, et des sorties scolaires de ses écoles publiques dans le but de rendre le coût de ces séjours accessibles au plus grand nombre d'élèves.

La Ville de Schiltigheim participe également au financement des séjours, avec ou sans nuitées, pour certaines familles du ban communal schilikois dont les enfants sont scolarisés à l'école Saint Laurent de Bischheim conformément à la carte scolaire intercommunale Schiltigheim-Bischheim.

Suite à des échanges entre les écoles et le service de l'Éducation, seuls les établissements scolaires organisateurs de séjours ou de sorties seront subventionnés par la Ville de Schiltigheim selon le mode de calcul ci-dessous.

La participation de la Ville est calculée selon les critères suivants :

- Dans une école publique du 1er degré de la Ville de Schiltigheim en REP et dans le quartier du Marais (Jean Mermoz, Leclerc, Joséphine Baker, Victor Hugo et l'école Primaire Rosa Parks), 7 € par nuitée et par élève schilikois scolarisé,
- Dans une école publique du 1er degré de la Ville de Schiltigheim, 6 € par nuitée et par élève schilikois scolarisé,
- À l'école élémentaire Saint Laurent de la Ville de Bischheim, 6 € par nuitée et par élève schilikois scolarisé, conformément à la carte scolaire intercommunale Schiltigheim-Bischheim,
- Dans une école publique du 1er degré de la Ville de Schiltigheim, 1,50 € par jour et par élève schilikois scolarisé pour tout projet d'une semaine sans nuitées (exemples : classe de kayak, de cirque, d'équitation, d'escalade,...) ou pour tout projet pédagogique comprenant au minimum 2 sorties à la journée même si elles ne sont pas consécutives (exemple : sorties de ski, cycle nature),
- À l'école élémentaire Saint Laurent de la Ville de Bischheim, 1,50 € par jour et par élève schilikois scolarisé pour tout projet d'une semaine sans nuitées (exemples : classe de kayak, de cirque, d'équitation, d'escalade,...) ou pour tout projet pédagogique comprenant au minimum 2 sorties à la journée même si elles ne sont pas consécutives (exemple : sorties de ski, cycle nature), conformément à la carte scolaire intercommunale Schiltigheim-Bischheim.

Pour les sorties avec nuitées, ce financement sera versé qu'elles qu'en soient la destination, la durée et la période du séjour.

L'affectation définitive par établissement se fera en fonction des projets effectivement réalisés dans la limite des 7 382 € votés au Budget primitif 2026. Le versement de ladite subvention se fera sur la base d'un état déclaratif visé par la Direction de l'école précisant les jours, l'objet de la sortie et listant le nombre réel de participants.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L.2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « *Éducation, Petite enfance et Projet éducatif local* » et du Bureau municipal,

**VALIDE** la répartition des subventions entre écoles telle qu'indiquée dans la présente délibération ;

**DÉCIDE** de fixer la participation de la Ville aux conditions précitées.

**AUTORISE** le versement des subventions selon les états déclaratifs aux coopératives scolaires et associations sportives et socio-culturelles prenant en charge les dépenses :

- ✓ **École Exen Pire** : OCCE 67 École Élémentaire Exen Pire (pour une enveloppe budgétaire allouée maximale de 252 €) ;
- ✓ **École Exen Schweitzer** : OCCE 67 École Élémentaire Exen Schweitzer (pour une enveloppe budgétaire allouée maximale de 1 194 €) ;
- ✓ **École Jean Mermoz** : OCCE 67 École Élémentaire Jean Mermoz (pour une enveloppe budgétaire allouée maximale de 2 271 €) ;
- ✓ **École Leclerc** : Association Sportive et Socio-culturelle École Élémentaire Leclerc (pour une enveloppe budgétaire allouée maximale de 2 548 €) ;
- ✓ **École Primaire Simone Veil** : OCCE 67 École Simone Veil (pour une enveloppe budgétaire allouée maximale de 288 €) ;
- ✓ **École Joséphine Baker** : OCCE 67 École Maternelle Joséphine Baker (pour une enveloppe budgétaire allouée maximale de 329 €) ;
- ✓ **École Saint Laurent** : OCCE 67 École Élémentaire Saint Laurent (pour une enveloppe budgétaire allouée maximale de 500 €).

**PRÉCISE** que les montants individualisés correspondent à un plafond qui pourra être révisé à la baisse en fonction du nombre de participants et après application du barème fixé dans la présente délibération ;

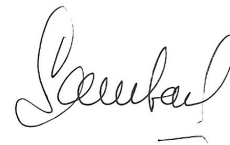
**PRÉCISE** que les crédits nécessaires pour l'année 2026 sont prévus au Budget 2026 – Fonction 201, 211, 212 et 213 / Nature 65748.

**Adopté, à l'unanimité**

Date de  
télétransmission : 11 décembre 2025  
Date de retour de l'acte : 11 décembre 2025  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20251209-1762-DE-  
1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 9 décembre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire



*schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant,*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « *Éducation, Petite enfance et Projet éducatif local* » et du Bureau municipal,

**APPROUVE** le Plan annuel de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, mis en œuvre à titre transitoire jusqu'à l'adoption du schéma pluriannuel annexé à la future Convention Territoriale Globale (CTG) ;

**PRÉCISE** que ce plan pourra être révisé en fonction des résultats du diagnostic métropolitain et des orientations de la CTG ;

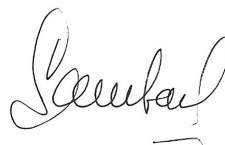
**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à mettre en œuvre les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

**Adopté, à l'unanimité**

Date de  
télétransmission : 11 décembre 2025  
Date de retour de l'acte : 11 décembre 2025  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20251209-1763-DE-  
1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 9 décembre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire





En attendant la finalisation du diagnostic métropolitain et la signature de la CTG (Convention Territoriale Globale), il est nécessaire d'adopter un plan annuel transitoire de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant couvrant la période de novembre 2025 à la signature de la CTG en 2026. Ce plan s'appuie sur les données issues du diagnostic 2021–2022 et pourra être ajusté lors de l'intégration dans le schéma pluriannuel annexé à la CTG.

Les deux principaux modes de financement mobilisables sont :

- ✓ La PSU (Prestation de Service Unique) : financement direct au taux horaire, permettant une facturation ajustée aux revenus des familles ;
- ✓ La PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant) : remboursement aux familles, généralement plus coûteux.

Afin de **maintenir un taux de couverture de 50 %**, il serait nécessaire de créer **55 berceaux supplémentaires**. Pour **atteindre le taux moyen national de 60 %**, **165 berceaux supplémentaires** seraient requis.

La disparité des besoins selon les secteurs et la typologie des populations justifie la distinction de **cinq secteurs à besoins différenciés** :

| Secteurs                                   | Situation de l'offre                                                                                           | Typologie | Besoins estimés en berceaux |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------------------|
| <b>Secteur E3 (au-delà de l'autoroute)</b> | Offre faible, population en renouvellement, places principalement interentreprises, peu d'assistants maternels | PSU       | 0 à 20                      |
|                                            |                                                                                                                | PAJE      | 10 à 30                     |
| <b>QPV Écrivains</b>                       | Besoin en expansion avec nouveaux logements ISTR                                                               | PSU       | 30 à 80                     |
|                                            |                                                                                                                | PAJE      | Pas de besoins              |
| <b>QPV Marais</b>                          | Offre globalement satisfaisante                                                                                | PSU       | 0 à 15                      |
|                                            |                                                                                                                | PAJE      | Pas de besoins              |
| <b>QPV Centre</b>                          | Offre faible à proximité immédiate                                                                             | PSU       | 0 à 20                      |
|                                            |                                                                                                                | PAJE      | Pas de besoins              |
|                                            |                                                                                                                | TPS       | À étudier                   |
| <b>Autres quartiers (hors QPV)</b>         | 12 micro-crèches existantes peinent à remplir                                                                  | PSU       | 15 à 30                     |
|                                            |                                                                                                                | PAJE      | Pas de besoins              |

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le décret 2025-253 du 20 mars 2025 paru au Journal officiel du 21 mars 2025 précisant les attendus du*

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025**

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

| Nombre de conseillers municipaux |          |         |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice                      | Présents | Votants |
| 39                               | 30       | 37      |

L'an deux mille vingt cinq, le 09 décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

**Etaient excusés et représentés :**

Mme Andrée BUCHMANN par Mme Sylvie ZORN, M. Bernard JÉNASTE par M. Patrick OCHS, Mme Maïté ELIA par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, M. Stéphane HUSSON par M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, M. Christian BALL par Mme Françoise KLEIN.

**Etaient excusés :**

Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ.

**Etait absent :**

**Secrétaire de séance :** Antoine SPLET

**N° 2025DE119 - ÉLABORATION D'UN PLAN ANNUEL DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE  
D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - PÉRIODE TRANSITOIRE AVANT L'ADOPTION DU SCHÉMA  
PLURIANNUEL DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)**

Rapporteur : Madame Sandrine LE GOUIC, Adjointe

Conformément au décret 2025-253 du 20 mars 2025 publié au Journal officiel précisant les attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ce document doit recenser :

- ✓ L'ensemble des équipements, services et modes d'accueil existants pour les enfants de moins de trois ans,
- ✓ Identifier les besoins non satisfaits,
- ✓ Repérer les zones géographiques caractérisées par une offre insuffisante.

## **Madame la Maire**

Nous passons maintenant au point 15, l'élaboration d'un plan annuel de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant avec une période transitoire avant l'adoption du schéma pluriannuel dans le cadre de la convention territoriale globale. Et je passe la parole à l'Adjointe Sandrine Le Gouic.

## **Madame Sandrine Le Gouic**

Merci Madame la Maire.

Depuis le 1er janvier 2025, les villes sont devenues autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. Cette nouvelle compétence dans le cas du service public de la petite enfance consiste à organiser l'accueil, c'est-à-dire à recenser les besoins et les offres disponibles, informer et accompagner les familles et planifier le développement des modes de garde.

Les décrets sont arrivés au compte-goutte et parmi ceux-ci, le décret 2025-253 du 20 mars 2025 précise les attendus du schéma pluriannuel du maintien de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant. Ce document doit recenser l'ensemble des équipements, services et modes d'accueil existant pour les enfants de moins de 3 ans, identifier les besoins non satisfaits et repérer les zones géographiques caractérisées par une offre insuffisante.

Actuellement, un diagnostic sur l'ensemble de l'Eurométropole est en train d'être élaboré sur les besoins et sur les enfants de moins de 3 ans, et nous préparons avec la Ville de Bischheim la prochaine convention territoriale globale.

En attendant ces deux documents, il est important d'adopter un plan annuel transitoire de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, couvrant la période de novembre 2025 à la signature de la CTG en 2026, car effectivement, depuis que nous sommes autorité organisatrice, nous sommes en droit de valider ou de refuser l'installation de structures sur le territoire et nous avons déjà reçu des candidatures.

Le plan que vous avez dans le PowerPoint s'appuie sur les données issues du diagnostic 2021-2022. Ça peut sembler être des données relativement anciennes mais ce sont les seules que nous ayons, ainsi que celles de la CAF.

Et donc il pourra être ajusté lors de l'intégration dans le schéma pluriannuel annexé à la future CTG. Ce plan nous donne un état des lieux de l'offre actuelle, certes plutôt variée sur Schiltigheim, la situation des familles et les besoins possibles au vu des naissances estimées.

Mais effectivement, nous savons que les naissances estimées lors du précédent diagnostic étaient relativement hautes et que depuis, nous observons une baisse de la natalité. Donc, il est possible que ce soit à ajuster.

Les deux principaux modes de financement à mobiliser sont la prestation de service unique et la prestation d'accueil du jeune enfant. Afin de maintenir un taux de couverture de 50 % sur le territoire, d'après les chiffres de la CAF et le diagnostic de 2021, il serait nécessaire de créer 55 berceaux supplémentaires et pour atteindre le taux moyen national de 60 %, nous aurions besoin de 165 berceaux en plus.

La disparité des besoins sur le territoire selon les secteurs et la typologie des populations justifie la distinction de cinq secteurs à besoins différenciés. Ces cinq secteurs sont le secteur européen de l'entreprise, le QPV Écrivains, le QPV Marais, le QPV Centre et le reste de la ville.

*[Lecture du délibéré]*

Je vous remercie.

## **Madame la Maire**

Merci beaucoup Sandrine Le Gouic.  
Qui souhaitait intervenir ? Martin Henry.

### **Monsieur Martin Henry**

Merci Madame la Maire.

Alors Madame Le Gouic, vous savez mon intérêt pour le sujet et malheureusement il y a eu un couac et je n'ai pas été invité à cette commission en question, comme un certain nombre de mes collègues. Du coup, je me retrouve avec quelques questions à vous adresser aujourd'hui.

La première question, comment sont réellement évalués les besoins en berceaux ?

Ici, on parle d'un nombre de places disponibles et d'un nombre de places nécessaires pour atteindre les quotas demandés par l'État. Mais on a aucun élément quant aux places occupées. Or, il me semble qu'entre les places disponibles et les places occupées, il y a un delta. Donc je serais intéressé d'en savoir plus mais on aura l'occasion d'y revenir effectivement avant la fin de l'année et j'espère qu'on aura une image plus fine des besoins.

Et il y a un deuxième point qui est très intéressant dans cette délibération, c'est qu'il y a une disparité de l'évolution des besoins selon les quartiers. Et ce que l'on voit de façon très claire, ce sont tous les nouveaux quartiers construits depuis le début de votre mandat, où la demande a crû de façon significative à plus de 20 %.

Donc là, ça pose quand même un petit problème à plusieurs niveaux.

Le premier, c'est que la construction de logements, c'est une chose, mais il faut que les services arrivent à suivre et que les finances suivent. Or, ce que l'on voit au fil du mandat, c'est que si la population croît rapidement, les financements ne croissent pas à la même vitesse et du coup, nos finances locales sont sous tension.

Donc moi, j'ai un souci sur la politique d'urbanisme et c'est pas la première fois que je l'exprime.

Et donc je reviens sur le point. J'espère qu'avec le fait qu'on doive revoir les besoins en fin 2026, on ait une analyse plus fine des besoins et qu'on y voie très clairement ce que nous devons faire au niveau de la ville.

Voilà, je vous remercie.

### **Madame la Maire**

Y a-t-il d'autres souhaits d'intervention ? Oui, Sandrine Le Gouic.

### **Madame Sandrine Le Gouic**

Merci Madame la Maire.

Alors, je ne veux pas polémiquer sur la question de l'invitation. Il y a eu un couac effectivement. Ceci étant, je vous ai renvoyé l'invitation dans laquelle votre nom figurait en copie. Elle était dedans, votre nom était dessus. Bref, ce n'est pas grave. Dont acte, on se rattrapera la prochaine fois.

Alors, juste une précision, l'État ne demande pas de quotas. On n'a pas d'obligation d'atteindre un quota. C'est la CAF qui est la plus exigeante sur quels sont les besoins qu'il faut couvrir. Et en fait la CAF, elle demande pour que nous puissions avoir une politique familiale la plus positive possible, parce que si on offre des places en crèche ou dans tous les systèmes de structures de prise en charge des tout petits, on permettra aux femmes de travailler et on aura aussi des moyens d'accueil plus adaptés.

Nous n'avons pas totalement de visibilité sur le taux d'occupation dans les microcrèches privées, celles qui sont en prestation d'accueil du jeune enfant. On commence petit à petit à avoir des informations. A priori, elles sont pleines à 100 %. Mais on sait qu'il y en a certaines qui ont du mal à remplir.

Mais ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de demande, c'est parfois parce que leur prix est excessif, parce qu'une microcrèche fixe le prix qu'elle veut et c'est aussi parce que le projet pédagogique peut plaire ou ne pas plaire aux familles.

Alors globalement, on va dire qu'elles remplissent plus ou moins toutes les cases. Elles accueillent, elles répondent plus ou moins à toutes les demandes qu'on peut faire, mais après c'est l'accueil qui est différent ou pas.

Et puis après, ça peut être une simple question de personne ou de convenance.

On sait aussi qu'il y a beaucoup d'enfants qui ne sont pas Schilikois dans les microcrèches privées de la Ville de Schiltigheim. Puisque Schiltigheim est une ville de passage, quand on va travailler, on dépose son enfant souvent sur le chemin et c'est les microcrèches de Schiltigheim qui sont privilégiées.

C'est pour ça qu'on en a autant sur la route de Bischwiller.

Les disparités. Oui, il y a des disparités mais on n'a pas que la question des nouveaux quartiers qui viennent de sortir de terre. On a aussi les quartiers qui sont en renouvellement de population. On a des quartiers qui sont vieillissants, où on sait que les personnes âgées petit à petit vont renoncer aux grandes maisons dans lesquelles elles habitent et vont laisser la place à des nouvelles familles.

Et là, il va falloir travailler dessus pour être sûr de pouvoir accueillir les futurs bébés ou les futurs tout petits qui sont arrivés.

C'est le même problème avec les enfants avec les enfants scolarisés.

Et la question des financements, pour le moment, la petite enfance est largement financée par la CAF. Une place en crèche, c'est très largement financé par la CAF. Et heureusement d'ailleurs, parce que sinon on n'arriverait pas à suivre. Ça coûte très cher.

Donc pour le moment jusqu'à la fin de la COG actuelle, la Convention d'objectifs et de gestion de la Caisse d'allocations familiales, on est bon, on a obtenu des financements supplémentaires.

Donc on peut se contenter de ce que l'on a et continuer à avancer. Et c'est pour ça qu'on crée aussi la future Maison de l'enfance avec 50 nouvelles places, puisque Bischheim va fermer La Petite Plume et donc 10 places vont être basculées sur la future Maison de l'enfance.

Donc on aura 50 nouvelles places sur le territoire qui vont nous donner un petit peu d'air et on verra effectivement, quand on aura le diagnostic de l'Eurométropole, si nos estimations sont justes ou s'il faut moduler, quand ce sera intégré dans la future convention territoriale globale.

Mais globalement, on couvre à peu près les besoins et quand on fait la commission d'attribution des places en crèche, on sait qu'on a une centaine de places qui sont disponibles et petit à petit, au fur et à mesure, on arrive à satisfaire la plupart des familles, parce que tout le monde trouve son compte, soit chez les assistantes maternelles privées ou celles du SAF, soit dans nos grandes structures et soit enfin dans les microcrèches.

Merci.

### **Madame la Maire**

Merci beaucoup Sandrine Le Gouic.  
Julien Ratcliffe.

### **Monsieur Julien Ratcliffe**

Merci Madame la Maire.

Ce plan annuel, il me semble être un outil très précieux parce que c'est un sujet sur lequel nous avons besoin de pouvoir anticiper sur plusieurs années. Anticiper les besoins, tant c'est un service public essentiel.

Il y a derrière ça un enjeu de niveau de vie pour les habitants de Schiltigheim, un enjeu d'organisation du temps quotidien, un enjeu, Sandrine Le Gouic l'a dit, d'égalité homme-femme également et puis un enjeu d'éducation pour la jeunesse de Schiltigheim.

C'est un sujet qui a été l'objet d'une réelle attention ces dernières années. On a également un projet municipal qui est sur les rails, qui est celui de la Maison de la petite enfance. D'ailleurs, quand on observe les chiffres du plan annuel, cette Maison de la petite enfance, heureusement qu'elle est programmée puisque le besoin, il est évidemment très présent.

Et d'ailleurs, ça doit rester une préoccupation parce que les besoins restent importants. Donc voilà, selon le taux de couverture qu'on vise, entre 50 et 150 berceaux supplémentaires en besoins, parce qu'également on a un problème démographique concernant les assistantes maternelles et ça c'est un sujet le manque d'assistantes maternelles et c'est le cas ici, mais c'est le cas partout. C'est difficile de maintenir un niveau suffisant d'assistantes maternelles pour accueillir tous les enfants qui en auraient besoin.

Et puis également, il y a la question des microcrèches. Alors effectivement, certaines s'implantent à Schiltigheim. Ça a été dit, c'est bien placé, mais ça ne peut pas répondre à tous les besoins. Ça peut être dans certains cas une part de la réponse, mais il y a un problème de coût pour les familles, il y a un problème d'organisation, de mode de fonctionnement. Et d'ailleurs, on voit que la tension sur les capacités d'accueil, elle est bien plus fortement présente sur les crèches municipales.

Donc je pense qu'on doit formuler le vœu pour les années à venir que l'accueil petite enfance reste et soit encore une priorité municipale, parce que c'est vraiment un enjeu très fort pour les habitants de Schiltigheim et notamment qu'on développe encore plus, au fil des années, nos capacités d'accueil en crèche municipale publique.

Voilà, je vous remercie.

### **Madame la Maire**

Merci beaucoup.

D'autres souhaits d'intervention ?

Si ce n'est le cas, je tiens à remercier tout particulièrement le Service de l'éducation et de la petite enfance, et Sandrine Le Gouic, pour ce travail, parce que mine de rien, c'est un beau chemin qui a été parcouru pour arriver à cette convention territoriale globale.

Nous passons au vote.

Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ?

Merci beaucoup.

---

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025**

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

| Nombre de conseillers municipaux |          |         |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice                      | Présents | Votants |
| 39                               | 30       | 37      |

L'an deux mille vingt cinq, le 09 décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

**Etaient excusés et représentés :**

Mme Andrée BUCHMANN par Mme Sylvie ZORN, M. Bernard JÉNASTE par M. Patrick OCHS, Mme Maïté ELIA par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, M. Stéphane HUSSON par M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, M. Christian BALL par Mme Françoise KLEIN.

**Etaient excusés :**

Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ.

**Etait absent :**

**Secrétaire de séance :** Antoine SPLET

**N° 2025DE120 - MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE DE SCHILTIGHEIM**

Rapporteur : Madame Sandrine LE GOUIC, Adjointe

Le projet de construction du nouveau groupe scolaire Victor Hugo s'inscrit dans le contexte du projet de renouvellement urbain portant sur l'ensemble du quartier des Écrivains, validé par l'ANRU lors de la réunion du Comité National d'Engagement du 28 mars 2019.

Cette nouvelle école doit ouvrir ses portes à la rentrée scolaire 2026/2027 pour accueillir les élèves de classe maternelle de l'actuelle école Victor Hugo ainsi que les futurs CP actuellement en Grande Section de maternelle dans cette même école.

Au printemps 2026, 460 nouveaux logements auront été livrés sur le site anciennement Istra. Afin de permettre la scolarisation des enfants qui vont y emménager, de tendre vers un certain équilibre entre les différentes écoles de l'ouest de la Ville et de soulager les écoles d'Exen dont les effectifs restent importants, il est nécessaire de modifier la carte scolaire pour la rentrée scolaire 2026-2027.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.212-1 et suivants ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-30 ;*

*Vu l'avis de la Commission « Éducation, Petite enfance et Projet éducatif local » en date du 4 novembre 2025 ;*

*Après consultation des directions des écoles maternelles et élémentaires concernées, et de l'Inspection académique en dates des 23/09/2025 et 06/10/2025,*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Éducation, Petite enfance et Projet éducatif local » et du Bureau municipal,

**PROPOSE** de modifier la carte scolaire actuelle ;

**DÉCIDE** de changer la sectorisation des écoles à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 pour les inscriptions pour la rentrée scolaire 2026-2027 pour les rues suivantes :

**EN MATERNELLE et EN ELEMENTAIRE**

| Rue                                    | Du numéro                | Au numéro                 | Ecole en 2025-2026 | Ecole en 2026-2027 |
|----------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|--------------------|
| Avenue de la deuxième Division blindée | Tous les Numéros         |                           | Leclerc            | Victor HUGO        |
| Route du Général de Gaulle             | Impaire : 119            | Impaire : 175             | Leclerc            | Victor HUGO        |
| Rue Clémenceau                         | Tous les Numéros         |                           | Leclerc            | Victor HUGO        |
| Rue de Turenne                         | Tous les Numéros         |                           | Leclerc            | Victor HUGO        |
| Rue Mistral                            | Paire : 2<br>Impaire : 1 | Paire : 4<br>Impaire : 11 | Leclerc            | Victor HUGO        |
| Rue Poincaré                           | Tous les numéros         |                           | Leclerc            | Victor HUGO        |
| Rue Ronsard                            | Paire : 2<br>Impaire : 1 | Paire : 4<br>Impaire : 13 | Leclerc            | Victor HUGO        |
| Rue Verlaine                           | Tous les Numéros         |                           | Leclerc            | Victor HUGO        |
| Rue Victor HUGO                        | Tous les Numéros         |                           | Leclerc            | Victor HUGO        |

|                            |                          |                         |             |             |
|----------------------------|--------------------------|-------------------------|-------------|-------------|
| Route du Général de Gaulle | Paire : 76               | Paire : 88              | Jean MERMOZ | Victor HUGO |
| Rue de Sélestat            | Tous les Numéros         |                         | Jean MERMOZ | Victor HUGO |
| Rue d'Erstein              | Tous les Numéros         |                         | Jean MERMOZ | Victor HUGO |
| Rue Alfred de Musset       |                          |                         |             |             |
| Rue d'Obernai              | Tous les Numéros         |                         | Jean MERMOZ | Victor HUGO |
| Rue Gabrielle Colette      | Tous les Numéros         |                         | Jean MERMOZ | Victor HUGO |
| Rue Lamartine              | Paire : 2<br>Impaire : 1 | Paire : 18<br>Impaire 7 | Jean MERMOZ | Victor HUGO |
| Rue Sébastien BRANT        | Paire : 2<br>Impaire : 1 | Paire : 8<br>Impaire 5  | Jean MERMOZ | Victor HUGO |

|                   |                  |  |         |             |
|-------------------|------------------|--|---------|-------------|
| Allée du Souvenir | Tous les Numéros |  | Leclerc | Jean MERMOZ |
| Rue de Westhoffen | Tous les Numéros |  | Leclerc | Jean MERMOZ |

|                         |                  |  |      |             |
|-------------------------|------------------|--|------|-------------|
| Rue de Barr             | Tous les Numéros |  | Exen | Jean MERMOZ |
| Rue des Bosquets        | Tous les Numéros |  | Exen | Jean MERMOZ |
| Rue de Benfeld          | Tous les Numéros |  | Exen | Jean MERMOZ |
| Rue de Rosheim          | Tous les Numéros |  | Exen | Jean MERMOZ |
| Rue d'Andlau            | Tous les Numéros |  | Exen | Jean MERMOZ |
| Rue de Sainte Marie aux | Tous les Numéros |  | Exen | Jean MERMOZ |



|                   |                                                       |      |             |
|-------------------|-------------------------------------------------------|------|-------------|
| Mines             |                                                       |      |             |
| Rue des Malteries | Paire : à partir du N°34<br>Impaire à partir du N° 39 | Exen | Jean MERMOZ |

**Adopté, à l'unanimité**

Date de  
télétransmission : 11 décembre 2025  
Date de retour de l'acte : 11 décembre 2025  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20251209-1806-DE-  
1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 9 décembre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire



### **Madame la Maire**

Et nous allons maintenant passer sur la modification de la carte scolaire de Schiltigheim. C'est encore Sandrine Le Gouic.

### **Madame Sandrine Le Gouic**

Merci Madame la Maire.

Comme vous le savez probablement, le futur groupe scolaire Victor Hugo ouvrira ses portes en septembre 2026. Et l'ouverture d'une école, ça se prépare longtemps à l'avance et on essaie de faire en sorte que ça se passe dans les meilleures conditions possibles.

Pour faciliter l'organisation des familles, il a été prévu qu'à cette ouverture, l'école accueillera des élèves de maternelle, donc tous ceux qui y sont à l'heure actuelle plus les futurs enfants et aussi des futurs CP qui sont actuellement en grande section de maternelle.

Bien évidemment, cela pose un souci dans l'organisation territoriale puisque ces enfants qui passent en CP auraient dû aller soit à Mermoz soit à Leclerc.

Il a donc été organisé deux réunions et des échanges de mails réguliers avec les directions des écoles de l'Ouest et l'Inspectrice de l'éducation nationale pour trouver la carte scolaire la plus adaptée et la moins impactante pour que tout le monde y trouve son compte, y compris les familles, puisque les familles qui ont des fratries ont été consultées pour savoir où elles où elles choisiraient d'aller scolariser leurs enfants.

Donc l'idée c'est de fonctionner le plus en douceur possible, mais en même temps de créer un document qui sera valable pour une année puisque les services ont commencé à travailler de manière purement technique sur une carte scolaire entièrement modifiée pour tout le territoire schilickois pour la rentrée 2027.

En plus de cette modification sur l'ouest du territoire, il a été décidé aussi de modifier à la marge la sectorisation de deux ou trois rues qui concernait les deux écoles Exen, pour les soulager et surtout pour faire en sorte que Mermoz reste dans un équilibre relatif.

*[Lecture du délibéré]*

Et voilà et c'est tout.

### **Madame la Maire**

Merci beaucoup.

Qui souhaite intervenir ? Martin Henry.

### **Monsieur Martin Henry**

Oui, merci Madame la Maire.

Alors, de la même façon, je n'ai pas pu discuter avec vous en amont de cette délibération et j'avoue que c'est pas très clair pour moi.

Une fois de plus, vous nous donnez la modification de la carte, mais on ne sait pas l'état d'occupation des classes, le nombre de classes, le nombre d'élèves dans chaque endroit. Et donc on ne sait pas les évolutions de population que vous prévoyez.

On voit la différence au niveau de la carte, vous le dites très clairement. Donc l'évolution avec la disponibilité de Victor Hugo, la réduction de la charge sur Exen, mais comment vous arrivez à cette conclusion ?

On ne peut pas suivre votre raisonnement puisqu'on n'a pas d'éléments, ni à l'instant T aujourd'hui, ni des prévisions d'évolution, que j'imagine vous avez intégrées dans ce travail.

Donc j'espère que tout est d'équerre, mais vous ne nous l'avez pas montré.  
Voilà ce que je veux vous dire aujourd'hui, parce qu'on ne peut pas voir quelle est l'évolution des besoins.  
Et donc cette délibération me laisse un peu sur ma faim malheureusement en terme de compréhension.

Voilà, je voulais vous partager ce point-là.

### **Madame la Maire**

Réponse de Sandrine Le Gouic.

### **Madame Sandrine Le Gouic**

Alors contrairement aux crèches, on n'a pas de taux d'occupation dans les écoles. On ne fonctionne pas pareil, on n'est pas sur la même dynamique.

L'éducation nationale fonctionne par nombre de classes certes, mais on a un nombre global d'enfants et on divise par potentiellement 24 ou 28 élèves par classe. On est d'accord ?

Mais il y a un petit truc en plus, c'est que comme on est en QPV ou en REP, on a des classes de CP, de CE1 et les grandes sections. Alors, les CP, les CE1 sont à 14 normalement et les CE1 et les grandes sections sont à 16 ou 17.

Donc, Victor Hugo a des classes de grande section. On a trois classes de grande section à 17-18. On a des CP, des CE1 à 12-13-14.

Ça dépend des effectifs, ça dépend des aménagements qu'ils font.

Et donc on a un double calcul dans les écoles élémentaires et dans les maternelles en REP et en QPV, ce qui nous complique encore plus la tâche parce qu'on sait que les enfants qui vont basculer sur Victor Hugo vont impacter Mermoz et Leclerc.

Mais au global quand on regarde les effectifs de Mermoz et de Leclerc, leur cohorte actuelle de CE1 et de CM1 sont conséquentes, donc on sait que globalement, ils ne vont pas perdre tant que ça d'élèves. On aura peut-être une demi-classe en fait en moins, mais peut-être pas plus que ça.

Ce qui est compliqué dans une carte scolaire c'est que non, il n'y a rien d'équerre, on fait dans l'humain parce qu'il faut qu'on garantisse aussi le fait que les familles doivent pouvoir circuler dans la plupart des cas à pied ou à vélo pour aller à l'école.

On n'est pas sur une carte scolaire de collège ou de lycée où on vient de l'autre bout de l'Eurométropole parce qu'il y a une particularité spécifique.

Donc là, l'école, il faut qu'elle soit le plus proche.

Il faut qu'on calcule aussi en fonction des places à la cantine. Est-ce que nos sites fournissent ou pas assez de places pour anticiper les besoins ?

Parce que si on met des enfants, si on charge une école parce qu'on a la place dans l'école mais qu'au final on n'a pas les sites de cantine suffisants, on est coincé.

On s'arrache les cheveux quand on fait une carte scolaire. Là, c'est une mini carte scolaire qu'on a fait. Je reconnais qu'elle n'est pas parfaite. Elle est moins pire que ce qu'elle aurait pu être et elle a été travaillée en fait en partenariat avec l'éducation nationale. Ça c'est super important.

Et la prochaine carte scolaire qui sera sur l'ensemble du territoire mettra en jeu aussi les représentants de parents d'élèves parce qu'on les sollicitera. Mais c'est sûr qu'on ne peut pas s'attacher aux intérêts particuliers de chacun.

Donc on essaie de faire au mieux.

Voilà, c'est tout ce que je peux vous dire. Maintenant, si vous avez besoin qu'on vous fasse une présentation complète du PowerPoint, on peut le faire avec Sébastien Grenier. On se prend un rendez-vous et on le fait.

### **Madame la Maire**

Merci beaucoup pour cette réponse très claire.  
Julien Ratcliffe.

**Monsieur Julien Ratcliffe**

Oui, Madame la Maire, chers collègues,

Je pense qu'à l'occasion de cette délibération, on peut déjà se réjouir de l'ouverture de ce nouveau groupe scolaire aux Écrivains.  
Voilà, ça fait quand même deux écoles ouvertes sur une mandature et là une réalisation superbe qui va être un service public de grande qualité, j'en suis sûr.  
Cette délibération, elle en est le symbole.

C'est une étape importante. Les chantiers de rénovation urbaine que nous voyons depuis des années commencent à devenir une réalité visible. Évidemment, on est loin d'être au bout, mais c'est le début d'un processus.

Pour les familles concernées, l'arrivée d'une école moderne dans le quartier constitue une première belle avancée. À l'occasion de cette modification de la carte scolaire, j'aimerais rappeler un impératif qui devrait irriguer toutes les politiques éducatives et qui dépasse l'enjeu à l'échelle municipale, mais on essaie d'y contribuer au mieux, c'est l'exigence de faire vivre pleinement la mixité scolaire puisque c'est un levier essentiel pour la réussite des enfants de notre commune.

Alors, le découpage tel qu'il était pose un risque pour les jeunes du Quartier des Écrivains, en particulier quand on regarde la suite notamment en terme de collège.

Puisque si on prend un élève qui habite par exemple Ronsard, et bien sa scolarité va s'effectuer, si on prend maternelle, primaire et collège, sur un périmètre restreint dans son quartier. Avec un avantage, c'est d'avoir l'école tout près, mais un inconvénient qui peut être la moindre mixité scolaire et puis également une petite sensation de frontière sociale, de frontière scolaire qui soit aussi une frontière sociale.

Et donc on doit, nous, continuer à créer les conditions de la réussite éducative, de la mixité scolaire, pour faire un tremplin d'émancipation pour les enfants de notre ville.

C'est pourquoi il faudra je pense engager lors des années qui viennent une véritable négociation avec la Collectivité Européenne d'Alsace pour garantir aux jeunes des Quartiers Ouest de notre commune la possibilité d'une scolarité ouverte qui favorise pleinement leur réussite et qui favorise davantage qu'aujourd'hui la mixité scolaire. Voilà.

Moi, en tant que qu'enseignant dans un lycée du secteur, dans un lycée qui est un lycée de mixité scolaire, je soutiens pleinement cette exigence et d'ailleurs, les recherches en sciences de l'éducation sont unanimes. Plus on met de mixité sociale et scolaire, plus on fait progresser le niveau global des jeunes et plus on favorise la réussite de tous, y compris et notamment ceux qui viennent des milieux les moins favorisés.

À l'inverse, la ségrégation par contre fragilise les parcours, freine l'accès au savoir, affaiblit le sentiment d'appartenance commun à la République, à une ville, à un destin partagé. Et donc on ne souhaite évidemment pas cela. Voilà.

Il faut vraiment qu'on arrive à porter cet enjeu dans les années qui viennent. D'autant plus si l'hypothèse d'un nouveau collège en cours de réflexion avec la CEA se confirme, puisque là il y aura en jeu aussi à retravailler les cartes scolaires et pour la réussite de chaque enfant, pour la cohésion de notre ville, là on doit vraiment se saisir de ce débat pour les années qui viennent.

Je vous remercie.

**Madame la Maire**

Merci beaucoup. La parole est à Nathalie Jampoc-Bertrand.

**Madame Nathalie Jampoc-Bertrand**

Oui, merci beaucoup.

Je rejoins notre collègue Julien Ratcliffe là-dessus.

C'est clair que l'école maternelle et l'école élémentaire, c'est le premier échelon, la proximité, la confiance et donc c'est vraiment l'école du quartier.

Et pourtant, c'est là où dès le départ, il faut être attentif à la mixité scolaire pour réussir justement et lutter pleinement contre ces inégalités de destin et donner la même chance de réussite éducative à toutes et à tous.

Et ce travail très fin de carte scolaire qui est fait, il doit justement pouvoir combiner dans cette nouvelle école, qui sera aussi un lieu d'excellence et de savoir et de saveur, on l'espère, puisqu'il y aura une superbe restauration scolaire, d'avoir à la fois l'échelon du quartier proche, mais aussi de pouvoir ouvrir cette école plus largement au quartier.

Je vous rappelle que le QPV, il est large, il englobe aussi les Généraux et il va jusqu'à la rue Kléber.

Donc voilà, on a là un beau champ de travail pour ce premier échelon de maternelle-élémentaire.

Se redire aussi, par rapport au découpage qu'avait fait la CEA à l'époque sur Lamartine, ce choix de relocaliser les enfants du quartier sur Lamartine et non plus sur le collège Leclerc, c'est un choix qu'on avait combattu en 2017-2018 quand c'était dans les cartons.

Et on voit aujourd'hui justement, qu'il y a moins de mixité et que c'est les enfants du quartier qui vont dans le collège du quartier. Je pense que ce sera à questionner mais pas tout seul, avec les parents, avec les enfants, avec les équipes d'enseignants pour retravailler cette question, à l'aune justement de la mixité et de la réussite scolaire.

Tu l'as dit Julien, une des pistes, c'est sans doute ce troisième collège qui devrait arriver et qui est porté par la CEA, à relocaliser et à travailler justement avec les parents et avec les équipes pour avoir des projets cohérents, avec des beaux lieux d'enseignement et de mixité.

### **Madame la Maire**

Merci. Beaucoup. Y a-t-il encore d'autres souhaits d'intervention ?

Si ce n'est le cas, je propose que nous passions au vote de cette délibération.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci beaucoup.

---

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025**

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

| Nombre de conseillers municipaux |          |         |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice                      | Présents | Votants |
| 39                               | 30       | 37      |

L'an deux mille vingt cinq, le 09 décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

**Etaient excusés et représentés :**

Mme Andrée BUCHMANN par Mme Sylvie ZORN, M. Bernard JÉNASTE par M. Patrick OCHS, Mme Maïté ELIA par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, M. Stéphane HUSSON par M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, M. Christian BALL par Mme Françoise KLEIN.

**Etaient excusés :**

Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ.

**Etait absent :**

**Secrétaire de séance :** Antoine SPLET

**N° 2025DE121 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM ET LE  
CONSULAT GÉNÉRAL DU JAPON À STRASBOURG POUR L'ACCUEIL DE L'EXPOSITION "I LOVE  
SUSHI"**

Rapporteur : Monsieur Benoît STEFFANUS, Adjoint

Par courrier daté du 17 avril 2025, le Consulat Général du Japon à Strasbourg a sollicité la Ville de Schiltigheim afin de lui proposer d'accueillir une exposition intitulée « I love sushi » appartenant à la fondation du Japon. Cette exposition internationale a déjà été présentée en Corée du Sud, en Espagne, en Inde, aux Maldives et dans de nombreuses capitales.

La Fondation du Japon souhaite proposer deux fois l'exposition en France : du 20 janvier au 11 avril 2026 à Paris à la Maison de la Culture du Japon et à Schiltigheim aux Halles du Scilt en mai 2026.

L'exposition s'intéresse aux attraits du Sushi, à travers son histoire ainsi que dans sa forme actuelle. Elle comprend des estampes, des rouleaux d'images, la reproduction d'un étal, une installation de reproductions en plastique de nigiri-sushi.

Les Halles du Scilt apparaissent comme un lieu de réception naturel de cette exposition du fait de son identité gastronomique et culturelle. Parallèlement, une importante communauté japonaise est présente dans l'Eurométropole où de nombreuses associations et activités en lien avec la culture japonaise se développent. De plus, la présence depuis deux ans du traiteur et épicier japonais Nakaya Gourmet ajoute à la pertinence de recevoir cet événement dans ces locaux.

La dimension internationale de cette exposition, dont l'entrée sera gratuite pour le public, renforcerait l'attractivité de la Ville et des Halles du Scilt tout en contribuant à l'animation locale. Le public serait accueilli le mercredi et le samedi toute la journée, ainsi que le dimanche matin. L'exposition serait complétée par diverses animations, conférences et ateliers accessible aux visiteurs.

Une convention de partenariat est donc souhaitable afin d'y préciser les engagements respectifs de la Ville et du Consulat Général du Japon à Strasbourg dans le cadre de l'exposition « I love sushi », qui serait accueillie durant le mois de mai 2026. Cette convention détaille les conditions de mise à disposition des locaux, les moyens mis à disposition par la Ville et le cadre de la communication relative à cette exposition. Le Consulat Général du Japon à Strasbourg s'engage à assurer la surveillance de l'exposition durant les périodes d'ouvertures au public.

Au regard de l'intérêt de cette exposition pour la Ville, sa notoriété, son animation, la Ville souhaite soutenir l'hébergement de cette exposition par la mise à disposition gratuite des locaux et de matériels nécessaires à la bonne tenue de l'exposition, ainsi que par la mobilisation de certains agents de la Ville.

Attendu que la volonté du Consulat Général du Japon est de concourir à l'intérêt général et d'agir au profit des Schilikois et plus largement des habitants de l'Eurométropole de Strasbourg, l'aide de la Ville sera apportée gratuitement en contrepartie d'engagements précisés dans la convention avec le Consulat Général du Japon à Strasbourg.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales,*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « *Développement économique, Économie sociale et solidaire, Patrimoine, Tourisme, Bilinguisme, numérique et Rayonnement international* » et du Bureau municipal,

**APPROUVE** la mise à disposition gratuite de l'étage des Halles du Scilt ainsi que des espaces du rez-de-chaussée permettant l'accueil d'animations en lien avec l'exposition ;

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat, joint à la présente délibération ;

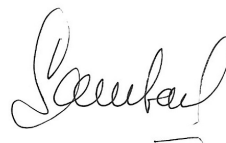
**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer la convention annexée à la présente délibération.

**Adopté, à l'unanimité**

Date de  
télétransmission : 11 décembre 2025  
Date de retour de l'acte : 11 décembre 2025  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20251209-1931-DE-  
1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 9 décembre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dambach', with a horizontal line underneath the final part of the signature.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025**

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

| Nombre de conseillers municipaux |          |         |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice                      | Présents | Votants |
| 39                               | 30       | 37      |

L'an deux mille vingt cinq, le 09 décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

**Etaient excusés et représentés :**

Mme Andrée BUCHMANN par Mme Sylvie ZORN, M. Bernard JÉNASTE par M. Patrick OCHS, Mme Maïté ELIA par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, M. Stéphane HUSSON par M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, M. Christian BALL par Mme Françoise KLEIN.

**Etaient excusés :**

Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ.

**Etait absent :**

**Secrétaire de séance :** Antoine SPLET

**N° 2025DE122 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET SCHUTZENBERGER À  
SCHILTIGHEIM ET APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE  
L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG**

Rapporteur : Monsieur Patrick MACIEJEWSKI, Premier Adjoint

En friche et délaissé depuis près de 20 ans, le site de la grande brasserie de la Patrie Schutzenberger située à proximité immédiate du centre-ville de Schiltigheim, constitue l'un des symboles majeurs de la riche histoire industrielle et brassicole de Schiltigheim, la « Cité des brasseurs ».

Le patrimoine bâti du secteur qui a connu une série de dégradations causées par les incendies, les pillages et le temps, nécessite une intervention rapide afin d'assurer la sauvegarde de ce patrimoine. C'est dans cette optique qu'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été officiellement engagée sur ce site en fin d'année 2024.

Une opération de requalification mixte sur le site est portée par le groupe B&O, accompagnée par la puissance publique. Pour sa réalisation, l'évolution du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg sur ce secteur est nécessaire.

## **1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET SCHUTZENBERGER**

Le projet s'inscrit sur l'ancienne brasserie Schutzenberger, profitant d'une situation particulièrement intéressante, entre le centre-ville de Schiltigheim, le quartier d'affaires du Wacken et le centre-ville de Strasbourg.

La brasserie Schutzenberger ayant été placée en liquidation judiciaire en 2006, le site est resté, depuis cette date, quasi inoccupé. Par arrêté de protection au titre des Monuments historiques en date du 30 janvier 2008, 14 bâtiments du site ont fait l'objet d'une inscription. La salle de brassage et la maison du chef brasseur, bâtiments particulièrement remarquables, sont inscrits en totalité.

D'une superficie d'environ 2,6 ha, le terrain est destiné à accueillir une opération à vocation mixte, incluant :

- ✓ Des activités économiques : activités artisanales, événementiel, commerces, terrasses, cafés, restaurants, hôtellerie, espaces de bureaux, etc. La majeure partie de ces activités sont prévues dans les bâtiments existants ;
- ✓ Une programmation résidentielle, avec la création de 180 à 200 logements, compatible avec les objectifs de densité portés dans le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg. La majeure partie des logements produits seront construits dans des bâtiments neufs.

La surface de plancher totale sera d'environ 24 000 m<sup>2</sup>, y compris la surface réhabilitée des bâtiments existants inscrits et conservés.

Divers enjeux ont été recensés, parmi lesquels :

- Réutiliser et requalifier un secteur artificialisé, aujourd'hui en friche ;
- Prendre en compte les enjeux en matière de santé et de sécurité publique : galeries souterraines héritées du passé brassicole, pollution des sols, qualité de l'air ;
- Sauvegarder, réhabiliter et valoriser le patrimoine architectural historique particulièrement riche de l'ancienne brasserie Schutzenberger ;
- Permettre aux habitants d'accéder et de profiter d'un site emblématique de la commune ;
- S'adapter au changement climatique en favorisant les modes actifs, les énergies renouvelables et en préservant et favorisant les espaces végétalisés afin de réduire l'effet d'îlot de chaleur urbain ;
- Répondre à un besoin de développement urbain identifié sur le territoire dans une logique d'optimisation et de gestion économe du foncier et en cohérence avec les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, le projet s'inscrivant sur un site déjà artificialisé en majeure partie.

La préservation et la mise en valeur du patrimoine industriel de la brasserie se retrouve à la croisée de l'ensemble de ces enjeux, tout comme la reconquête des friches.

Le projet est structuré autour de trois grandes intentions :

- ✓ Créer une centralité attractive, avec des traversées piétonnes ;
- ✓ Accroître la présence du végétal ; Schutzenberger étant principalement imperméabilisé, tout en prenant en considération les enjeux existants sur site ;
- ✓ Ouvrir le site, en améliorant les vues et les perspectives et en assurant la perméabilité vis-à-vis du quartier.

## **2. LA PHASE DE CONCERTATION PRÉALABLE**

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme relatif à la concertation obligatoire des documents d'urbanisme, la procédure a fait l'objet d'une phase de concertation préalable à l'enquête publique.

Cette dernière s'est déroulée du 4 novembre au 6 décembre 2024 inclus, soit 33 jours consécutifs. Les

objectifs et modalités de cette phase de concertation ont fait l'objet d'une délibération en Conseil métropolitain le 4 octobre 2024 et d'un avis favorable en amont du Conseil municipal de Schiltigheim le 29 septembre 2024.

Au total, 74 observations ont été enregistrées lors de cette phase.

Le bilan de cette phase de concertation a fait l'objet d'une délibération passée en Conseil métropolitain du 7 février 2025 et d'un avis favorable, en amont, du Conseil municipal de Schiltigheim le 4 février 2025. Cette délibération, comme celle fixant les objectifs et modalités de la concertation, était annexée au dossier d'enquête publique.

### **3. LA PHASE DE CONSULTATION DES AUTORITES ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

Le dossier a été soumis à l'avis des autorités à savoir la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est, ainsi qu'aux Personnes publiques associées (PPA).

La réunion d'examen conjoint avec les PPA s'est tenue le 10 avril 2025 et a fait l'objet d'un compte-rendu. L'avis de la MRAe du Grand-Est a quant à lui été réceptionné le 23 mai 2025.

Ces documents étaient disponibles au sein du dossier d'enquête publique. Un mémoire en réponse de l'Eurométropole à l'avis de la MRAe a été rédigé et mis à disposition du public lors de l'enquête publique. L'ensemble de ces documents sont également disponibles au sein du dossier d'approbation en cliquant sur le lien suivant :

<https://extranet-ville-schiltigheim.sonilog.com/drive/s/BYeqjRvw7nFJNuFiMYzKB7oAYuRtiY>

### **4. LA PHASE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions précitées du Code de l'urbanisme. Les formes de l'enquête sont celles définies aux articles L.143-44 et suivants, L.153-54 et suivants du Code de l'urbanisme et L123-2 et suivants du Code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur M. Jean BIEWER et son suppléant M. Yves KLEISER ont été désignés par le Tribunal administratif de Strasbourg le 2 juin 2025.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté de la Présidente de l'Eurométropole le 5 août 2025 et s'est déroulée du 25 août au 26 septembre 2025 inclus, soit 33 jours consécutifs. Les modalités sont précisées dans le rapport avec l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur, joint à la présente délibération.

À la suite de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a souhaité disposer d'éclaircissements à ses propres questions et remarques, et obtenir des éléments de réponse relatives aux observations exprimées. L'Eurométropole de Strasbourg, en lien avec la Ville de Schiltigheim et le porteur de projet, y répondent et apportent notamment des compléments sur :

- La santé et la sécurité publique ;
- La programmation résidentielle ;
- La mobilité et l'accessibilité ;
- La programmation économique ;
- La préservation et la valorisation du patrimoine ;
- Les équipements d'intérêt collectif et services publics ;
- L'intérêt général.

Au total, 105 contributions ont été enregistrées :

- 86 par voie dématérialisée, dont 1 par mail répercutée dans le registre numérique ;
- 17 dans le registre papier en mairie de Schiltigheim. Aucune observation n'a été rédigée dans le registre papier mis à disposition au Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.
- 2 par courrier.

Le commissaire enquêteur a rencontré près de 30 personnes au total lors des cinq permanences tenues.

Enfin, une déambulation sur le site Schutzenberger a eu lieu le samedi 13 septembre 2025, conformément aux modalités d'enquête publique, en présence du commissaire enquêteur. Près d'une centaine de personnes y ont participé.

### **Conclusion et avis du Commissaire enquêteur**

Après une analyse du dossier, des remarques et observations formulées dans le cadre de l'enquête publique, ainsi que du mémoire en réponse de l'Eurométropole de Strasbourg, le commissaire enquêteur a émis des conclusions et un avis motivé, en date du 27 octobre 2025.

L'avis du commissaire enquêteur est favorable et assorti de la réserve suivante :

- **Faire réaliser une étude démontrant l'innocuité des émanations gazeuses du sol sur la santé humaine**

Et des deux recommandations suivantes :

- **Actualisation rapide de l'étude trafic réalisée en 2023. Après finalisation de cette étude, il faudra revoir le plan de circulation de la ville de Schiltigheim.**
- **Compléter les dispositions existantes au sein de l'OAP permettant une meilleure intégration paysagère des bâtiments dans ce quartier.**

Les détails de l'avis et des conclusions du commissaire enquêteur sont expliqués dans son rapport, joint à la présente délibération.

### **Réponse et suites données par l'Eurométropole de Strasbourg**

S'agissant de la réserve, le porteur de projet a lancé en juin 2025 une étude complémentaire sur la pollution gazeuse des sols réalisée par le bureau d'études GINGER Burgeap. Les résultats de cette étude, réceptionnés à la fin du mois d'octobre 2025, ont permis de confirmer les études menées auparavant. Ainsi, au regard des données disponibles, l'état du site est compatible avec les usages projetés sous réserve de la mise en œuvre de mesures de gestion simples précisées dans ladite étude comme par exemple la purge de deux zones de pollution.

Dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU et sur la base des études précédentes, l'indice de restriction d'usage évoluait du n°14 au n°2. Suite à cette étude complémentaire et au vu des mesures de gestion préconisées par le bureau d'études, il n'apparaît pas nécessaire de faire évoluer cet indice.

En outre, au stade des autorisations d'urbanisme, le porteur de projet devra disposer d'une attestation délivrée par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent démontrant la bonne prise en compte des enjeux de pollution des sols. Ces divers éléments sont de nature à lever la réserve du commissaire-enquêteur.

Concernant la première recommandation, l'actualisation de l'étude trafic a été lancée par le porteur de projet en octobre 2025 et a été finalisée en novembre 2025 par le bureau d'études RRA. Cette actualisation portait notamment sur les flux de circulation avant – après projet, les heures de pointes du matin et du soir, la ou les sorties du parking souterrain, les flux piétons et cycles, etc.

Les éléments de cette étude confirment la proposition de l'Eurométropole de Strasbourg dans son mémoire en réponse visant à modifier l'OAP du secteur pour envisager l'accès au parking souterrain davantage à l'est de la rue Schutzenberger et ne remettent pas en cause le dispositif global.

L'actualisation de cette étude et les éléments actualisés, mobilisés lors de la phase opérationnelle du projet et notamment la constitution de l'autorisation d'urbanisme, sont de nature à lever la recommandation du commissaire-enquêteur. Les études sont consultables sur demande au service Aménagement du territoire et projets urbains, direction Urbanisme et territoires de l'Eurométropole de Strasbourg.

S'agissant de la seconde recommandation, des compléments sont apportés au dossier d'approbation dans l'Orientation d'aménagement et de programmation du secteur Schutzenberger afin de préciser les principes d'épannelage dans l'îlot d'habitation nord : hauteurs bâties les plus importantes côté place, volumétries et

hauteurs différenciées des constructions, circulation de l'air et ensoleillement des constructions futures et voisines.

Ces précisions permettront une meilleure intégration paysagère des nouveaux bâtiments, de minimiser les impacts pour les riverains et riveraines rue Schutzenberger et rue des Chasseurs. Elles sont également de nature à lever la recommandation du commissaire enquêteur.

L'Eurométropole de Strasbourg complète le dossier en cohérence d'autre part avec les réponses apportées dans son mémoire en réponse, à la suite de l'enquête publique et des avis formulés par les PPA.

Ainsi, le dossier d'approbation tient compte des éléments suivants :

- **Ajout de précisions écrites et graphiques sur les principes d'épannelage inscrits dans l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle Schutzenberger créée tel que précisé ci-avant ;**
- **Évolution du premier schéma de principe de l'OAP sectorielle faisant évoluer la possibilité d'accès au parking souterrain davantage à l'est sur la rue Schutzenberger**
- **Ajout de dispositions dans l'OAP du secteur concernant les clôtures afin de prendre en considération une remarque de l'Architecte des bâtiments de France (ABF) ;**
- **Affinement des emprises des Espaces plantés à conserver ou à créer (EPCC), afin de ne pas impacter des bâtiments inscrits, notamment les annexes des villas à l'est, et/ou conservés dans le cadre du projet et dans le respect des justifications issues du rapport de présentation du PLU s'agissant du tracé des EPCC.**

Ces évolutions visent à adapter et préciser le dispositif réglementaire sans remettre en cause ses principes présentés dans le cadre de l'enquête publique et ses divers équilibres.

L'exposé des motivations dans la note de présentation est ajusté afin de tenir compte des évolutions du dispositif réglementaire précisées ci-avant.

## **5. MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET**

Les détails des motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet sont expliqués dans la partie « V. Intérêt général du projet : la reconquête des friches comme priorité d'action » de la note de présentation du projet, jointe à la présente délibération.

### **A. Participation du projet aux politiques publiques du territoire sur le plan de la sobriété foncière**

Le projet s'inscrit dans la logique de sobriété foncière imposée par la loi Climat et Résilience, qui fixe un objectif de Zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050.

En réutilisant une friche déjà artificialisée en plein cœur de ville, le projet de requalification porté contribue à limiter la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers (ENAF) s'inscrivant par la même occasion dans les orientations du PADD du PLU de l'Eurométropole et du SCOTERS en la matière :

- Prioriser le renouvellement urbain ;
- Reconquérir les friches.

### **B. Participation du projet aux politiques publiques du territoire en matière de préservation et de valorisation du patrimoine architecturale**

La brasserie Schutzenberger abrite 14 bâtiments inscrits partiellement ou en totalité au titre des Monuments historiques (MH). Le site constitue un témoin remarquable du patrimoine industriel local et régional. Malgré sa dégradation, la préservation, la réhabilitation et la mise en valeur des bâtiments inscrits de l'ancienne brasserie est un invariant du projet de requalification porté.

Cette réhabilitation vise à restaurer les bâtiments inscrits, ouvrir le site au public et créer un nouveau lieu de vie attractif et convivial, renforçant l'identité patrimoniale de la commune.

### **C. Participation du projet à l'enjeu de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique**

Le projet s'inscrit dans les stratégies nationales, régionales et locales d'adaptation au changement climatique et de transition énergétique en prévoyant :

- La production d'énergies renouvelables ;
- La désimperméabilisation et le renforcement des espaces verts pour réduire l'îlot de chaleur urbain
- Le maintien des espaces végétalisés existants au nord-est, dont les arbres historiques ;
- Le raccordement au réseau de chaleur renouvelable ECO2WACKEN, passant au sud-est du site.

#### **D. La constitution d'une offre à vocation résidentielle répondant aux spécificités de Schiltigheim**

L'offre résidentielle créée dans le cadre du projet vise à apporter des réponses aux besoins et spécificités de la Ville de Schiltigheim. Cette dernière dispose aujourd'hui de près de 35 % de logements sociaux sur son ban et d'un taux de propriétaire particulièrement faible. L'ambition est donc de disposer d'une offre majoritairement en accession classique, qui pourra être complétée par une offre en accession sociale sécurisée et / ou en logements destinés aux seniors. Les typologies de logements recherchées sont des T2 pour les jeunes actifs et des T4 ou + pour permettre aux familles de se maintenir dans le cœur de la métropole.

Le projet contribue ainsi directement aux orientations du PADD du PLU de l'Eurométropole :

- Répondre aux besoins en logements par une production soutenue et équitablement répartie. L'objectif de l'Eurométropole est de produire 3 000 logements / an ;
- Diversifier la production de logements pour couvrir les besoins de tous aux différentes étapes de la vie ;
- Assurer la qualité et la durabilité du parc.

#### **E. Prise en considération du volet santé et sécurité publique par le projet**

Le site est concerné par divers enjeux liés à la santé et à la sécurité publique, identifié dès le stade de la planification :

- La qualité de l'air, notamment du côté de la rue de la Patrie ;
- La pollution des sols, liée à l'ancienne activité industrielle ;
- La présence de galeries souterraines.

Ces enjeux sont pris en compte dans le cadre du projet par une implantation adaptée. La requalification portée va permettre d'améliorer l'état sanitaire et la sécurité du site, et s'inscrit dans les orientations du PADD :

- Prendre en compte la pollution des sites et sols ;
- Prendre en compte les risques liés à la présence de cavités souterraines.

Par ailleurs, l'opération portée vise des activités économiques diverses, maintenant l'historique économique du site, et permettant la création d'emplois à Schiltigheim.

Ainsi, le projet de requalification de l'ancienne brasserie Schutzenberger, porté par la présente procédure de déclaration de projet, contribue pleinement aux politiques publiques menées par l'Eurométropole de Strasbourg.

### **6. MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG (PLUi)**

Selon les modalités définies à l'article L.143-44, L.153-54 et L.300-6 du Code de l'urbanisme, le PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg peut être mis en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet pour permettre la réalisation d'une opération d'intérêt général.

L'article L.300-6 du Code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements de se prononcer par une déclaration de projet – après enquête publique réalisée

conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement, sur l'intérêt général d'une action ou opération d'aménagement au sens du livre III du Code de l'urbanisme.

Cette déclaration de projet permet alors la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme.

Le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg a été approuvé le 16 décembre 2016, a été révisé le 27 septembre 2019 et a fait l'objet d'une dernière modification simplifiée le 27 juin 2025.

Le projet Schutzenberger s'inscrit dans les orientations générales du PLUi dans le sens où :

- ✓ Il participe aux ambitions de l'Eurométropole de Strasbourg en matière de réutilisation du déjà, de priorisation du développement urbain dans l'enveloppe urbaine, et de réduction de la consommation foncière ;
- ✓ Il contribue aux orientations de valorisation et de préservation du patrimoine architectural urbain du territoire ;
- ✓ Il participe à l'atteinte de l'orientation du PADD visant à produire 3 000 logements par an. Par ailleurs, la programmation résidentielle projetée favorisant une accession classique participe à répondre à l'orientation visant à répondre aux besoins des ménages, à chaque étape de leur vie, en cohérence avec les besoins et spécificités de Schiltigheim.

Au PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg, avant mise en compatibilité, le site du projet Schutzenberger fait l'objet d'un classement en zone UXb1, destiné aux activités artisanales et industrielles.

La mise en compatibilité du PLUi vise à faire évoluer le document d'urbanisme métropolitain. Il s'agit d'autoriser un projet mixte à vocation résidentielle et d'activités en entrée de ville sud de Schiltigheim. Par conséquent, il est proposé de :

- ✓ Supprimer le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global actuellement inscrit sur site et gelant les droits à construire sur le secteur. Ce dernier était opposable jusqu'en juin 2026
- ✓ Inscrire des espaces plantés à conserver ou à créer (EPCC) afin d'assurer la préservation des espaces végétalisés existants dans le cadre du futur projet de et tenir compte des enjeux environnementaux ;
- ✓ Supprimer l'emprise de l'ER SCH 130 en partie sud du site qui visait l'aménagement d'un barreau routier ;
- ✓ Retenir un classement de type zone urbaine (UD2), dédiée à des projets de renouvellement urbain comprenant des règles spécifiques adaptées au projet ;
- ✓ Faire évoluer les bâtiments exceptionnels au règlement graphique pour tenir compte des enjeux patrimoniaux du secteur ;
- ✓ Définir les principes d'aménagement au sein d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle pour encadrer le projet et garantir la prise en compte des enjeux de qualité urbaine, architecturale, environnementaux, d'accessibilité et de mobilité, de programmation, de cadre de vie, etc.

Il est proposé de déclaration d'intérêt général le projet de réhabilitation du site Schutzenberger et d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-44 et suivants, L.153-54 et suivants, et L.300-6 ;  
Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.123-2 et suivants ;  
Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg dans sa dernière version ;  
Vu la délibération du Conseil municipal de Schiltigheim en date du 24 septembre 2024 donnant un avis favorable aux objectifs et modalités de la concertation préalable portant sur le projet de déclaration de projet Schutzenberger ;  
Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 4 octobre 2024 approuvant les objectifs et modalités de la concertation préalable portant sur le projet de déclaration de projet*

*Schutzenberger ;*  
*Vu la phase de concertation qui s'est déroulée du 4 novembre au 6 décembre 2024 inclus ;*  
*Vu la délibération du Conseil municipal de Schiltigheim en date du 4 février 2025 donnant un avis favorable au bilan de la concertation préalable ;*  
*Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 7 février 2025 arrêtant le bilan de la concertation préalable ;*  
*Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des Personnes publiques associées (PPA) tenue le 10 avril 2025, portant sur la mise en compatibilité du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg ;*  
*Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe) en date du 23 mai 2025 et les réponses apportées par l'Eurométropole de Strasbourg ;*  
*Vu l'arrêté de la Présidente en date du 5 août 2025 soumettant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg à enquête publique ;*  
*Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 août 2025 au 26 septembre 2025 inclus ;*  
*Vu les observations émises dans le cadre de l'enquête publique ;*  
*Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis en date du 27 octobre 2025 annexés à la présente délibération ;*  
*Vu le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg qui a été soumis à enquête publique et tel qu'annexé à la présente délibération ;*

Après en avoir délibéré,  
 Sur proposition de la Commission « *Écologie, Urbanisme et mobilités, Cadre de vie et travaux* » et du Bureau municipal,

**DÉCIDE** de donner suite à la réserve et aux recommandations du commissaire enquêteur tel que précisé dans le rapport de la présente délibération ;

**DÉCLARE** d'intérêt général le projet Schutzenberger pour les motifs et considérations tels qu'exposés au rapport ci-avant et dans la note de présentation du dossier d'approbation annexé à la présente délibération ;

**APPROUVE** la déclaration de projet Schutzenberger emportant mise en compatibilité du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg ;

**CHARGE** Madame La Maire de l'exécution de la présente délibération ;

**CHARGE** Madame La Maire de signer tout acte concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté, à la majorité**

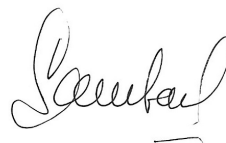
| VOTE                          |    | VOIX                                                                           |
|-------------------------------|----|--------------------------------------------------------------------------------|
| Pour                          | 33 |                                                                                |
| Contre                        | 4  | Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Christian BALL, M. Raphaël RODRIGUES. |
| Abstention                    | 0  |                                                                                |
| Ne participe pas part au vote | 0  |                                                                                |



Date de  
télétransmission : 11 décembre 2025  
Date de retour de l'acte : 11 décembre 2025  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20251209-1929-DE-  
1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 9 décembre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dambach', with a horizontal line underneath the final part of the signature.

## **Madame la Maire**

Et nous faisons à nouveau un petit saut en avant vers la délibération numéro 18, pour la déclaration d'intérêt général du projet Schutzenberger à Schiltigheim et l'approbation de la mise en compatibilité du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg. La parole est à Patrick Maciejewski.

## **Monsieur Patrick Maciejewski**

Merci beaucoup.

Enfin ! Pour commencer, parce qu'effectivement, c'est une longue histoire qui a commencé avec la fermeture il y a 18 ans de cette brasserie-là, brasserie emblématique, qu'on disait que c'est une belle endormie, mais qui commence quand même légèrement à se dégrader avec le temps, elle a effectivement besoin d'un lifting aujourd'hui et donc on arrive à peu près au bout de cette histoire de friche et qu'on va pouvoir en sortir j'espère.

Là, on est dans la procédure d'urbanisme réglementaire et on a fini l'enquête publique et je pense que la plupart ont pu participer, vous avez pu avoir accès au dossier et par délibération du 24 septembre 2024, le Conseil municipal de Schiltigheim a validé les modalités de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité.

Et le 4 octobre 2024, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a validé par délibération ces modalités.

Donc on est à peu près dans le même timing. Aujourd'hui, un an plus tard, on valide les conclusions et donc l'intérêt général de ce projet-là. Et l'Eurométropole, le 19 décembre, va faire la même démarche pour valider et qu'on puisse enfin aller vers la réalisation et la rénovation de ce site industriel.

D'une superficie d'environ 2,6 hectares, le terrain est destiné à accueillir une opération à vocation mixte incluant des activités économiques, une vocation résidentielle avec la création de 180 à 200 logements compatibles avec les objectifs de densité portés par le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

La majeure partie de logement des logements produits seront construits dans des bâtiments neufs. La démarche d'enquête publique relative à la procédure de déclaration du projet, requalification de la brasserie Schutzenberger est une consultation de l'ensemble du public.

Elle s'adresse à tous les acteurs au sein de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions précitées du code de l'urbanisme et le commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant ont été désignés par le tribunal administratif, c'était le 2 juin 2025.

L'enquête publique a été prescrite par la Présidente de l'Eurométropole le 5 août 2025 et s'est déroulée du 25 août 2025 au 26 septembre 2025 inclus, soit 33 jours consécutifs.

Il y avait plusieurs temps forts sur cette enquête publique. Il y a eu cinq permanences du commissaire enquêteur en mairie et puis une particularité, une déambulation sur site le 13 décembre 2025 réunissant une centaine de personnes, ce qui était un petit peu atypique dans les enquêtes publiques.

Le commissaire enquêteur a pris un petit risque institutionnel réglementaire mais finalement ça a été validé et dans tous les cas, la population et les gens qui étaient venus étaient très contents d'avoir cette approche et cette vision du site industriel et commençaient aussi à pouvoir se projeter, parce que les gens sont toujours en dehors et on ne s'imagine pas très bien à quoi correspond ce site qui est de plus en plus envahi par les mauvaises herbes et qu'on n'arrive plus tellement à voir ce qui est derrière.

On a eu donc 105 contributions qui ont été enregistrées, dont 86 par voie dématérialisée, dont une par mail, répercutée dans le registre numérique, 17 dans le registre papier en mairie de Schiltigheim.

Aucune observation n'a été rédigée sur le registre papier mis à disposition au centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il y a eu plusieurs observations issues de l'enquête publique.

La santé et la sécurité publique, la programmation résidentielle, la mobilité et l'accessibilité, la programmation économique, la préservation et la valorisation du patrimoine, les équipements d'intérêt collectif et services publics et d'intérêt général.

Sur le patrimoine bâti, on avait des questions sur la nécessité de la préservation et la mise en valeur et réhabilitation du patrimoine historique brassicole.

En propositions de compléments de programmation, on avait des équipements d'intérêt collectif et services publics, cantine, périscolaire et cetera, locaux-associatifs et/ou dédiés à l'économie sociale et solidaire, des équipements culturels, microbrasserie, musée historique et/ou brassicoles, équipements sportifs, salle de sport, aire de sport pour adultes.

La mobilité et accessibilité du site aussi ont été questionnées. Donc le stationnement, accès au parking souterrain, accessibilité du site de tout mode, cheminement, mode actif et notamment cheminement au sud.

La mixité sociale aussi était interrogée et l'offre résidentielle caractéristique et typologie de la programmation résidentielle, donc hauteur, volumétrie, densité de l'offre résidentielle.

Les espaces végétalisés aussi, c'est revenu plusieurs fois, accroître la place de la végétation, préservation des espaces végétalisés existants.

Le commissaire enquêteur a émis des conclusions et un avis motivé en date du 27 octobre. L'avis du commissaire enquêteur est favorable et assorti de la réserve suivante : faire réaliser une étude démontrant l'innocuité des émanations gazeuses du sol sur la santé humaine, puisqu'il était question d'avoir encore quelques résidus de pollution gazeuse sur le site.

Et deux recommandations suivantes : l'actualisation rapide de l'étude de trafic réalisée en 2023. Après finalisation de cette étude, il faudra revoir le plan de circulation de la ville de Schiltigheim, compléter les dispositions existantes au sein de l'OAP, permettant une meilleure intégration paysagère des bâtiments dans le quartier.

Sur la réserve, le porteur de projet a lancé en juin 2025 une étude complémentaire sur la pollution gazeuse des sols. On a eu les résultats aujourd'hui et les résultats sont plutôt bons par rapport à ça et plutôt rassurants. On peut avoir les chiffres dans le dossier exactement.

Sur les recommandations, l'actualisation de l'étude trafic a été lancée par le porteur de projet en octobre 2025. Les compléments sont apportés au dossier d'approbation dans l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur Schutzenberger afin de préciser les différentes graduations de hauteur en fonction de l'habitat existant autour, pour que ce soit le moins impactant possible au niveau des ombres portées.

L'Eurométropole de Strasbourg complète le dossier en cohérence avec les réponses apportées dans la mémoire en réponse et à la suite de l'enquête publique et des avis formulés par les PPA. Ainsi, le dossier d'approbation tient compte des différents éléments discutés.

Les justifications de l'intérêt général du projet :

- Participation du projet aux politiques publiques du territoire sur le plan de la sobriété foncière,
- Participation du projet aux politiques publiques du territoire en matière de préservation et de la valorisation du patrimoine architectural.
- Participation du projet à l'enjeu de transition énergétique et d'adaptation aux changements climatiques
- La constitution d'une offre à vocation résidentielle répondant aux spécificités de Schiltigheim, prise en considération du volet santé et sécurité publique par le projet.

Donc le projet s'inscrit dans la logique de la sobriété foncière imposée par la loi Climat et résilience, qui fixe un objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050.

En réutilisant une friche déjà artificialisée au cœur de ville, le projet de requalification contribue à limiter la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers, s'inscrivant par la même occasion dans les orientations du PADD, du PLU de l'Eurométropole et du SCoT en la matière.

Donc on priorise le renouvellement urbain, reconquérir les friches.

La Brasserie Schutzenberger abrite 14 bâtiments inscrits au niveau du patrimoine, partiellement ou en totalité, au titre du Monument Historique. Le site constitue un témoin remarquable du patrimoine industriel local et régional.

Malgré sa dégradation, la préservation, la réhabilitation et la mise en valeur des bâtiments inscrits de l'ancienne brasserie est un invariant du projet de requalification. Cette réhabilitation vise à restaurer les bâtiments inscrits, ouvrir le site au public et créer un nouveau lieu de vie attractif et convivial, renforçant l'identité patrimoniale de la commune.

Le projet s'inscrit dans les stratégies nationales, régionales et locales d'adaptation au changement climatique et de transition énergétique, en prévoyant la production d'énergies renouvelables, la désimperméabilisation et le renforcement des espaces verts pour réduire l'îlot de chaleur urbain, le maintien des espaces végétalisés existant au nord-est dans des arbres historiques, le raccordement réseau de chaleur renouvelable passant au sud-est du site.

L'offre résidentielle créée dans le cadre du projet vise à apporter des réponses aux besoins spécifiques et spécificités de la ville de Schiltigheim. Cette dernière dispose aujourd'hui de près de 35 % de logements sociaux sur son ban et d'un taux de propriétaires particulièrement faible. L'ambition est donc de disposer d'une offre majoritairement en accession classique qui pourra être complétée par une offre en accession sociale sécurisée ou en logements destinés aux seniors.

Les typologies de logement recherchés sont des T2 pour les jeunes actifs et les T4 ou plus pour permettre aux familles de se maintenir dans le cœur de la métropole. Le projet contribue ainsi directement aux orientations du PADD et du PLU de l'Eurométropole.

Donc répondre aux besoins de logements par une production soutenue, équitable et répartie.

L'objectif de l'Eurométropole est de produire 3000 logements par an.

Donc diversifier la production de logements pour couvrir les besoins de tous aux différentes étapes de la vie. Assurer la qualité et la durabilité du parc.

Sur le point de la santé, le site est concerné par divers enjeux liés à la santé et à la sécurité publique, identifiés dès le stade de la planification.

La qualité de l'air, notamment du côté de la rue de la Patrie, la pollution des sols liée à l'ancienne activité industrielle, la présence des galeries souterraines.

Ces enjeux sont pris en compte dans le cadre du projet par une implantation adaptée.

La requalification portée va permettre d'améliorer l'état sanitaire et la sécurité du site et s'inscrit dans les orientations du PADD et du PLU.

Prendre en compte la pollution des sites et des sols, prendre en compte les risques liés à la présence des cavités souterraines.

Par ailleurs, l'opération portée vise des activités économiques diverses maintenant l'historique économique du site et permettant la création d'emploi à Schiltigheim.

Au premier trimestre 2026, on sera dans l'opposabilité de la procédure et donc après, le site pourra être rénové et évolué.

Donc on demande votre avis et l'approbation de cette enquête publique.

### **Madame la Maire**

Merci beaucoup.

Des souhaits d'intervention ? Dera Ratsiajetsinimaro.

### **Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro**

Madame la Maire, chers collègues,

En effet, il était temps qu'on puisse enfin avancer sur ce projet Schutzenberger qui a duré pratiquement 20 ans maintenant.

Je voulais saluer avant tout cette avancée, qui est une avancée notable.

Je ne vais pas reprendre tous les éléments que vous avez développés parce que, de mémoire, il y a 169 pages dans l'enquête publique. Donc je ne vais pas tout reprendre.

Je voudrais juste poser des questions par rapport aux études sanitaires, par rapport à l'émanation gazeuse du sous-sol et tout ce qui est alentour, par rapport aux cavités et tout ça.

Qu'est-ce qu'on peut apporter en terme de garanties en la matière ? Premier élément.

Est-ce qu'il est possible aujourd'hui de s'engager sur un chiffrage de la végétalisation ? Parce que là, il n'y a rien. C'est évoqué mais la proportion sur les 2,7 hectares, nous ne la connaissons pas.

Par rapport aux mobilités, est-ce qu'il est possible d'être un peu plus précis ?

Et enfin, par rapport à la dimension patrimoniale, il y a effectivement 14 bâtiments classés. Qu'en est-il du reste en fait ?

Parce qu'il y a effectivement ces bâtiments mais il y a quand même aussi une architecture schillickoise et brassicole au-delà de ces 14 bâtiments.

### **Madame la Maire**

Merci, on va regrouper les questions.  
Monsieur Rodrigues.

### **Monsieur Raphaël Rodrigues**

Merci Madame la Maire. Chers collègues,

Le projet qui nous est présenté aujourd'hui prévoit l'ajout de huit nouveaux gros buildings sur le site. C'est un choix lourd pour l'avenir de notre ville et je souhaite exprimer mon opposition. Schiltigheim connaît depuis des années une densification extrêmement intense et notre ville est arrivée à saturation.

Il y a aussi un risque amplifié d'engorgement de la circulation sur cet axe qui est déjà bien chargé. Avant d'empiler de nouveaux immeubles, nous devons d'abord utiliser les nombreux logements vacants qui existent déjà. De plus, en supprimant encore une zone d'activité, nous éloignons les emplois pour augmenter les déplacements quotidiens, ce qui n'est pas du tout écologique.

De plus, à force de modifier à la demande le PLU, vous donnez envie aux industriels comme Heineken de vendre leurs sites aux promoteurs au lieu d'y conserver leurs activités.

Au début de votre mandat, nous avons collectivement affirmé la nécessité de remettre en question ce rythme de densification. Aujourd'hui, avec ce projet Schutzenberger, nous nous écartons de nos convictions, et je crois qu'il est de notre devoir d'être cohérent avec les engagements pris.

Le site Schutzenberger offre une alternative concrète, un hangar vaste, solide pouvant accueillir nos événements culturels, artisanaux ou commerciaux.

Enfin, le projet actuel que vous proposez ouvre 24000 m<sup>2</sup> à la vente. C'est une plus-value insensée au profit du propriétaire. Il suffisait simplement d'autoriser l'habitation sur certains plateaux pour un équilibre financier normal du projet.

Vous sacrifiez notre ciel et notre terre de Schiltigheim au profit d'investisseurs.

Alors Madame la Maire, chers collègues, je vous le demande avec sérieux. Ne déclarons pas ce projet d'intérêt général. Notre ville n'a pas besoin davantage de béton. Elle a besoin d'équilibre, de cohérence, de respiration. Elle a besoin que nous prenions des décisions responsables et alignées avec les engagements que nous avons pris devant les habitants.

Pour toutes ces raisons, je voterai contre ce projet et j'invite chacun d'entre vous à faire de même.

Je vous remercie.

### **Madame la Maire**

Merci Monsieur Rodrigues.

Qui souhaite encore prendre la parole ? Monsieur Martin Henry.

### **Monsieur Martin Henry**

Merci Madame la Maire. Vous nous demandez aujourd'hui de voter la déclaration d'intérêt général du projet de reconversion de la friche Schutzenberger.

Mais à la lecture des conclusions du commissaire enquêteur, plusieurs points majeurs restent non traités et devraient suffire à suspendre ce vote.

D'abord sur les risques sanitaires, le commissaire souligne que l'innocuité des émanations gazeuses du sol doit être démontrée pour garantir la sécurité des futurs habitants. Or, à ce jour, aucun résultat d'analyse ne nous a été transmis.

Peut-on déclarer un projet d'intérêt général sans même s'assurer qu'il n'est pas dangereux pour la santé humaine ?

Pour moi, le projet n'est pas mature. Cet élément manque.

Ensuite, sur les mobilités et les flux de circulation, le rapport recommande une actualisation de l'étude de trafic liée à l'urbanisation du site. Cette étude n'a pas été produite, alors même que le projet prévoit près de 200 logements et un hôtel sur une voirie déjà contrainte.

Pire encore, les choix d'aménagement que vous avez engagés fragilisent la capacité du site à absorber ce nouveau trafic.

Vous supprimez l'emprise au sud alors qu'elle pourrait servir de soupape à moyen terme si besoin.

Vous transformez la rue des chasseurs en vélorue, réduisant encore sa capacité d'absorption.

Vous ajoutez un passage pour les mobilités actives au milieu du site sans clarifier la gestion des espaces ni les charges de maintenance.

Ces éléments montrent une chose, votre schéma de mobilité autour du site n'est pas maîtrisé et cela aurait pu et dû faire l'objet d'un débat sérieux en le joignant au dossier de l'enquête publique de façon à ce que les habitants puissent comprendre les impacts de ce projet.

Et à contrario, je le dis très clairement, cette délibération aurait pu être l'occasion de revoir la configuration globale du secteur, maintenir l'emprise au sud pour garder une marge de manœuvre, envisager l'élargissement et la mise en double sens de la rue de Schutzenberger, valoriser la rue de la Patrie comme axe cyclable et de stationnement, ce qui aurait permis de donner un sens à la piste bidirectionnelle créée rue Pasteur et une continuité.

Mais tout cela aurait exigé une vraie étude de circulation présentée en amont à l'enquête publique.

Vous avez choisi de ne pas la transmettre et ce faisant, vous avez donc empêché un débat serein et informé avec les habitants.

Ce que donne à voir cette délibération, c'est une sorte de passage en force où on demande une déclaration d'intérêt public sans fournir tous les éléments pour rassurer les habitants que ce projet est bien d'intérêt public.

Donc dans ces conditions, je voterai contre cette délibération.

Et je vous rajoute un dernier point.

Lors de la commission qui a présenté ce projet à l'Eurométropole, j'ai demandé à avoir accès à l'étude du trafic. J'ai demandé à avoir accès à l'étude des émanations gazeuses, ce qui pour l'instant m'a été refusé.

Donc voilà, je cherche à comprendre où on en est.

Je vous remercie.

### **Madame la Maire**

Très bien. D'autres souhaits d'intervention ?  
Benoît Steffanus.

### **Monsieur Benoît Steffanus**

Merci Madame la Maire. Merci chers collègues.

Quand on est en opposition, on a toujours de superbes idées sur un projet qui reste un terrain privé. On va même jusqu'à créer des nouvelles voiries, élargir la rue Schutzenberger.

Simplement, il faut être bien conscient qu'on n'est pas chez nous et qu'en réalité, dans ce type de négociation, le promoteur peut tout aussi bien dire « Je ne fais rien du tout et j'attends un futur maire. ».

Ces gens-là, ils ont de l'argent, ils ont la capacité d'attendre 5, 10, 15 ans, c'est pas un problème pour eux. Ils feront de l'argent ailleurs en attendant et ils reviendront quand le terrain sera plus favorable.

Là, on parle d'un terrain qui a fait l'objet de négociations, pour certaines j'y ai assisté, entre Madame la Maire et le propriétaire du terrain. Et à un moment, on arrive à un terrain d'entente.

Mais simplement, dire qu'on va pouvoir élargir la rue Schutzenberger, créer des cantines, etc. Ça c'est juste de la science-fiction, ça n'existe pas. Ce n'est pas comme ça que ça se passe, parce que voilà, malheureusement, on vit dans une société capitaliste, moi à la limite je le déplore, mais cette personne-là, elle va vouloir aussi valoriser son terrain. C'est comme ça que ça marche.

Et donc c'est pas en faisant une en élargissant une voie publique qu'elle va le faire.

Ensuite, lorsque Monsieur Rodrigues dit qu'il ne faut pas que les gens habitent là parce que sinon ils vont se déplacer, ça va créer de la pollution.

En fait, s'ils ne se déplacent pas là, ils existent quand même. Ce sont quand même des humains qui existent et donc ils habiteront ailleurs et ils se déplaceront, d'ailleurs parfois de plus loin.

Si on ne construit pas sur une friche bétonnée à 1,5 km du centre-ville, on construit à Lampertheim, je ne sais où, en plein champ. Et finalement, c'est effectivement du béton pour le coup parce qu'on part souvent d'un champ, d'un espace vert et qu'on va convertir en logement.

On le voit, il suffit de prendre l'autoroute et de voir à quel point la métropole s'élargit ou plus facilement, regarder une carte et voir à quel point l'étalement urbain a fait son œuvre entre les années 70 et aujourd'hui par exemple.

C'est effarant de voir à quel point la métropole a grandi parce qu'on sait que le nombre d'habitants s'est agrandi, mais aussi parce qu'il y a de moins en moins de personnes par logement.

C'est l'évolution des modes de vie. On peut le déplorer mais à une époque, il y avait trois personnes par logement dans l'Eurométropole. Aujourd'hui, il y en a moins de deux.

Donc pour loger une population égale, il a fallu construire 50 % de logements en plus.

Donc forcément, les gens parlent de bétonisation, mais la population n'augmente pas forcément tant que ça, bien que le nombre de logements augmente.

De mon point de vue, construire des logements à proximité du centre-ville, à portée de vélo de la Place Kléber, du bassin d'emploi en tout cas qui est l'Eurométropole de Strasbourg, je trouve ça plus cohérent que de les construire en plein champ à 10 km du bassin d'emploi.

Donc moi je salue ce projet, je salue aussi l'équilibre qui est représenté dans ce projet avec tout de même des activités économiques, la restauration, tout ce qui a été détaillé par mon collègue, qui amènera aussi de l'emploi pour les personnes parfois qui habitent sur site ou ailleurs.

En tout cas, c'est vertueux à bien des égards.

Et ensuite, je salue aussi la rénovation du patrimoine, parce qu'en fait ça tombe en ruine, Madame la Maire l'a dit, et s'il ne se passe rien, si effectivement on dit au propriétaire qu'on veut faire une cantine, il va tout laisser tomber en attendant 10 ans ou 15 ans et le patrimoine sera en plus mauvais état qu'il ne l'est actuellement.

Donc pour ma part, je trouve que c'est un projet équilibré et qu'il est effectivement, comme l'a dit Patrick Maciejewski, temps de le mettre en œuvre et donc je salue cette délibération.

### **Madame Nathalie Jampoc-Bertrand**

Je rejoins mon collègue pour saluer évidemment la démarche, parce qu'on pourrait se dire finalement « Ne faisons rien, laissons ce quartier fermer, laissons ce patrimoine tel qu'il est aujourd'hui. » Et je pense que ceux qui ont peur, ce sont les habitants d'aujourd'hui, qui ont toujours peur de voir un mur s'écrouler ou d'avoir des difficultés sur le quartier. On verra, mais je pense que l'accueil est pour le coup très bon.

Moi, je souhaite saluer évidemment le travail qui a été fait par les collègues, par Madame la Maire, la conviction très forte qui a été posée pour justement ouvrir ce site, pousser la négociation le plus loin possible et je rejoins sur les préoccupations qui ont été posées.

On est sur un secteur qui est entouré d'emplois aussi avec la zone d'activité du Wacken. Ça c'est une réalité à portée de main et donc il faudra bien soigner.

Un plan de mobilité dans une ville, c'est un outil dynamique. Ce n'est pas du tout un outil figé. Ça a été fait, ça va continuer à être fait. Madame la Maire le rappellera, des logements qui sont toujours nécessaires.

Notre collègue l'a dit Benoît Steffanus, on parlera tout à l'heure du logement social avec Foyer Moderne. On a besoin de logements. On a besoin de logements adaptés à la réalité de notre vie et d'avoir aussi un quartier ouvert qui ressemble à la ville avec du logement social sur ce nouveau quartier qui s'ouvre véritablement et la réappropriation d'un quartier.

C'est quelque chose quand même d'assez exceptionnel. Je vous invite à venir à l'entrée du Neuhof sur l'ancien bâtiment d'honneur Lyautey et tout le quartier qui justement est redonné en terme de patrimoine et en terme de logements, mais aussi en terme économique.

Donc c'est un projet qui est extrêmement important.

Je voudrais revenir sur ce qui a été dit. Le fait que ça ait été fermé, ça n'est pas à cause d'une ultime, d'une dernière, ou d'une avant-dernière modification du PLU, ça date de 2006.

Une grosse usine qui est en train d'être fermée, c'est une catastrophe pour les gens qui y vivent et les ouvriers qui sont encore en train de terminer l'ouvrage sur le centre de notre ville.

C'est le fait des multinationales qui dézinguent l'industrie locale. Ce n'est pas le fait d'une petite commune ou d'une métropole qui changerait quelques aspects du PLU. C'est vraiment le fait d'une politique de multinationale. On peut se raconter ce qu'on veut, partout, c'est la réalité et c'est une réalité qui est à l'œuvre ici, qui est à l'œuvre partout, dans les régions industrielles que la France a connues, que ce soit à Mulhouse, dans le nord de la France ou chez nous.

Donc voilà, moi je voudrais saluer la ténacité des collègues qui ont travaillé sur le sujet, cette question du logement qu'on continuera à porter avec cette part de logement social, l'activité économique qu'on retrouve, un lieu de vivre ensemble aussi et de patrimoine qui est redonné aux habitantes et aux habitants, car la ville, c'est du lien et la ville, c'est des lieux qu'on partage et pas des lieux fermés.

### **Madame la Maire**

Merci beaucoup. La parole est à Antoine Splet.

### **Monsieur Antoine Splet**

Merci Madame la Maire. Chers collègues,

Cette délibération, je crois est l'aboutissement d'un processus politique ouvert, je crois en 2019 à savoir de débloquent et de réveiller cette belle endormie qui est la friche Schutzenberger et vous avez fait le choix politique de le débloquent avant la fin du mandat pour porter l'idée d'un accomplissement, je crois, un projet fort que vous portez depuis plusieurs années notamment. C'est une dimension liée à la bière.



Vous avez Madame la Maire, avec les collègues de la majorité, entamé les négociations dans un rapport de force compliqué puisque la collectivité n'avait pas totalement la main sur le site qui, pour rappel, a été fait dans une négociation où il n'y a pas eu de vente d'un propriétaire à un autre propriétaire, avec une possibilité de préempter.

Mais le fait d'une négociation, comme ça a été rappelé par le commissaire enquêteur, longue, compliquée, avec 36000 épisodes, ce qui a enlevé à la collectivité, à la métropole, un levier d'action qui me paraissait essentiel.

En réalité, nous n'avions, en tout cas sur le plan réglementaire, qu'un levier qui est le plan local d'urbanisme qui a le désavantage de créer le statut quo mais qui peut aussi créer le rapport de force avec le promoteur immobilier.

Mais vous avez souhaité débloquent ce projet-là.

Effectivement, depuis 2019, de nombreux gestes ont été posés. Je ne vais pas vous faire l'injure de dire ce que c'est le PAPAG, qui a figé les droits à construire.

Non, je ne vous fais pas le déshonneur parce qu'en réalité j'ai pas noté la subtilité de l'acronyme, mais tout ça pour vous dire que ça a figé les droits à construire pendant quelques années, ce qui a été un élément de rapport de force.

Dans le cadre de la négociation, vous avez cherché à améliorer différents éléments en posant la question du patrimoine et c'est essentiel de le préserver, en apportant des dimensions écologiques qui étaient essentielles, notamment dans le cadre la reconquête des friches ou bien du zéro artificialisation nette, et c'est important parce que je préfère qu'on construise du logement au cœur d'une ville plutôt qu'on mette en difficulté des terres arables dans la métropole.

Vous avez formulé des demandes d'installation d'équipements, travaillé à l'ouverture sur la ville et crée les conditions d'une mixité fonctionnelle où avant, c'était plutôt le logement, le tout logement spéculatif qui était la norme, en tout cas dans l'ancien mandat.

Cependant, les négociations heurtent, et c'est normal dans toute négociation, sur deux limites.

La première, c'est sur les équipements publics où le compte n'y est pas encore totalement. Et je mettrai une réserve sur l'analyse du commissaire enquêteur qui disait que la question des équipements publics se pose à une échelle plus large.

Pour ma part, je pense que c'est une occasion manquée si cela reste en état et je crois que malgré tout, il faudra poursuivre la bataille parce qu'il peut avoir des évolutions positives.

Notamment, on a évoqué il y a quelques instants la dimension des crèches. Peut-être qu'il y a quelque chose encore, une voie, un chemin à trouver avec le promoteur immobilier.

La deuxième limite pour moi, elle est très importante et je souhaite l'apporter dans le débat public, c'est la place des logements publics ou les logements sociaux. Et je considère et nous considérons avec les collègues de ma sensibilité qu'il faut construire dans notre métropole, pour répondre aux besoins sociaux qui sont très forts dans notre commune. Donc je rejette ce qualificatif de bétonisation.

Non, bien sûr, il faut construire pour loger les gens. Et en ce sens, le fait d'avoir trouvé un équilibre sur la mixité fonctionnelle sans avoir du tout logement est un véritable point d'appui.

Les négociations aussi ont permis à vous, Madame la Maire et aux collègues qui ont été en responsabilité de mettre le pied dans la porte face à un promoteur plus intéressé par sa rentabilité que parfois par l'intérêt général, en ouvrant en grand le débat du logement social.

C'est une conviction forte que vous avez portée, qui a permis d'avoir quelques bougés.

On note dans la délibération, ou en tout cas dans les annexes du commissaire enquêteur la dimension du BRS, bail réel solidaire, qui est évoquée, qui est un véritable outil anti spéculatif et qui est un point d'appui, qu'il faudra généraliser à l'avenir. On permet de dissocier le bâti du foncier, ce qui évite justement des logiques spéculatives.

On a évoqué également la question des enjeux de logement pour les seniors, qui sont effectivement mis dans une forme de paupérisation, avec notamment des retraites qui sont de plus en plus maigres. C'est un enjeu politique qu'il faut traiter, tout en ayant en tête qu'il y a d'autres projets de logement sociaux dans la collectivité.

Un regret tout de même, c'est qu'il n'y a aucune trace à ce stade, mais peut-être que les choses peuvent encore bouger, de logements locatifs sociaux.

Je le rappelle que le logement social, ce n'est pas du logement pour les pauvres, comme certains l'aiment à penser, mais c'est un logement où 70 % des Françaises et des Français sont éligibles.

Et il existe différents types de logements sociaux, toute une typologie, dont je ne vais pas vous faire l'injure de les lister pour des raisons de concision.

Mais en tout cas le logement social, c'est du logement qui est en dessous de la loi du marché et c'est un véritable appui pour le droit au logement. Donc, j'aimerais formuler tout de même ce regret-là.

Et dire que s'il fallait débloquer la situation sur le choix politique majoritaire qui est fait, je pense qu'il ne faut pas non plus donner quitus aujourd'hui au promoteur immobilier et lui dire que c'est la fin du projet, mais plutôt une étape dans l'avancement du projet et il y aura, je crois, des exigences apportées en terme de logement social.

La première, c'est bien sûr une mobilisation sans faille de la municipalité, et j'espère que nous aurons la force de persuasion pour encore faire bouger les lignes, parce que je considère qu'en l'état, il y a peut-être encore des marges de progrès.

Il y a bien sûr la bataille à construire avec la population pour montrer au promoteur immobilier que Schiltigheim n'est pas un terrain de jeu, un terrain de Monopoly, pour celles et ceux qui veulent faire du logement un produit de luxe. Je dis ça parce qu'il y aura les échéances à venir par rapport à Heineken, comme tu l'as évoqué Nathalie.

Peut-être qu'au niveau de l'Eurométropole, pour pousser le rapport de force, il existe encore un chemin à construire, notamment avec la mise en place d'une servitude de mixité sociale dans le cadre de la modification numéro 5 à venir, qui peut être aussi un point d'appui pour montrer au promoteur immobilier que nous avons une conviction et l'envie d'avancer.

C'est ainsi avec cette idée de conviction forte, je crois profonde et qui est largement partagée, qu'il faut davantage de logement social dans notre municipalité. Et en le disant, ce n'est pas mendier un promoteur immobilier cette exigence politique, mais bien affirmer une conviction forte que Schiltigheim reste une ville populaire.

Je souhaite laisser confiance en l'avenir, des négociations à venir, des rapports de force encore à construire. Nous aurons besoin de la population pour faire bouger les lignes, besoin de l'Eurométropole, peut-être même un besoin de l'État si le promoteur va solliciter le fonds friche, peut-être que l'État peut être aussi un point d'appui ; et aussi un engagement sans faille de la municipalité.

Donc de nouvelles étapes sont à venir mais je crois que le promoteur doit entendre cette exigence qu'il faut encore davantage logements sociaux, davantage de logements publics, c'est une exigence forte.

Je crois qu'il faut continuer à porter tout en permettant à ce projet de pouvoir être débloqué puisque les Schilikois aussi, dans le même temps, rejettent le statut quo et toute forme d'immobilisme.

Je vous remercie Madame la Maire.

### **Madame la Maire**

Merci beaucoup. Je laisse peut-être notre Premier Adjoint réagir.

J'ai essayé de noter toutes vos interventions pour y répondre de manière la plus complète possible.

### **Monsieur Patrick Maciejewski**

Merci pour toutes vos interventions et puis aussi de l'intérêt que vous portez à ce site-là.

On a parlé de pollution et effectivement, les études de sol vont continuer et c'est réglementaire, parce qu'à ce stade-là, on ouvre la possibilité de construire. Mais pour pouvoir construire, pour les permis de construire, justement, il faut pouvoir prouver que le sol et les pollutions sont adaptées et l'ARS, entre autres, va donner un avis, parce que les permis de construire sont aussi analysés par l'ARS.

Ça fait partie du processus et donc des garanties justement que les constructions sont adaptées aux pollution ou pas.

Je pense qu'on aura des chiffres très précis quand les études de sol seront terminées puisque c'est ce sont des mesures constantes, puisqu'il y a des puits qui ont été creusés sur le site pour avoir des indicateurs, des appareils électroniques qui mesurent effectivement la pollution en temps réel, sur du long terme.

La pleine terre, je crois qu'on ne l'avait pas définie pour le moment dans le projet, mais on avait parlé quand même de 20 % de pleine terre minimum.

Et c'est quand même un site où on restructure, on réutilise énormément, c'est assez exceptionnel, de bâtiments très anciens et donc on redonne de la vie à des bâtiments historiques, qui sont inscrits au patrimoine d'ailleurs.

Et c'est quand même assez exceptionnel et ça a un coût aussi très élevé donc du coup, je ne vous dis pas les négociations qu'on a pu avoir l'actionnaire principal de la société qui est propriétaire, puisque c'est toujours ça, comme disait Antoine Splet, c'est effectivement toujours la même société d'origine, Grande brasserie de la Patrie qui est propriétaire mais les actionnaires ont changé.

Avec Danielle, on a eu d'énormes et des difficiles négociations et je crois que la réputation de ce propriétaire majoritaire n'est pas à faire sur la place. Les gens qui connaissent savent que les négociations sont extrêmement difficiles.

Et ici évidemment, on ne peut pas aller dans les détails parce qu'il y a de la confidentialité dans les échanges pour que ces choses avancent, pour que le fil qu'on tire ne casse jamais et c'est ça la difficulté des négociations dans ces situations où on n'a pas tous les éléments.

Déjà, on n'est pas propriétaire, donc ça c'est quand même une situation délicate.

Et je crois qu'on est arrivé à quelque chose qui est quand même remarquable pour ce site et les contraintes qu'on a sur ce site-là.

Supprimer une zone d'activité, elle n'existe déjà plus.

La zone d'activité existe réglementairement mais il n'y a plus rien depuis longtemps. Donc on crée plutôt de l'activité de nouveau sur le site. Ça ne colle pas ce raisonnement-là.

Moins de béton d'accord. Oui mais voilà, il faut pouvoir construire et aujourd'hui, c'est vrai qu'on construit en béton. Des fois on fait du bois, du bois-béton... Enfin, il y a plusieurs techniques, mais il va falloir construire aussi un certain nombre de logements pour équilibrer l'ensemble du projet.

Et je crois qu'on est arrivé un équilibre qui est quand même relativement intéressant.

On aurait pu dire qu'on rase tout et puis on recommence un nouveau quartier. Non, c'est pas du tout l'objectif, c'est de garder l'esprit du site quand même le plus possible.

Sur le plan de circulation, on a beaucoup travaillé sur les plans de circulation de la ville, entre autres dans le cadre du projet tram nord.

Et on voit bien la complexité d'un plan de circulation, à chaque fois qu'on change quelque chose, c'est un effet domino et ça va toujours très loin.

Donc c'est possible. Les études qui ont été faites peuvent être réutilisées.

Évidemment, il y a un impact. Évidemment, il y aura des contraintes aussi. Mais il faut aussi savoir que ce site aussi, avant, c'était un site industriel et il y avait aussi beaucoup de circulation de camions, beaucoup de personnes qui sont venues travailler ou qui sont venues livrer.

Il y avait un trafic important de circulation sur ce site et autour de ce site et on voit bien que les voiries sont extrêmement étroites.

Et si on prend la rue des Chasseurs, pour la petite histoire, j'avais vu, déjà au XIX<sup>e</sup> siècle, il était déjà question d'agrandir la rue des Chasseurs, pour desservir justement les différents sites industriels qui s'étaient implantés à cet endroit-là. Ça n'a toujours pas été fait.

Donc l'emplacement réservé qui était inscrit au PLU, oui, on l'enlève, pour ne pas faire de route à cet endroit-là. Je ne sais pas pourquoi on veut défendre absolument ce bout-là. C'était un résidu d'un axe est-ouest de voiture, qui était inventé à l'époque par la CUS, pour justement faire une liaison entre le Wacken et la route du Général de Gaulle.

C'était quand même assez virulent. On a décidé de ne pas faire cet axe est-ouest. Donc il n'y a plus de raison de garder cet emplacement-là, surtout que ça nécessitait la destruction d'un immeuble quand même habité. Je ne sais plus s'il y a deux appartements ou quatre appartements, mais enfin voilà, c'est quand même habité. Donc c'était aussi impactant et assez violent pour quelque chose qu'on a pas vraiment besoin.

Alors, le logement social, oui, c'est intéressant, mais l'équilibre aussi du logement social, c'est aussi le prix du foncier. Donc selon le prix du foncier, le logement social peut se faire ou pas. Et là aussi, un équilibre à trouver, des négociations. Des logements sociaux, seuls, sur un site comme ça, ce n'est pas possible parce qu'il faut équilibrer. Quelqu'un paye. C'est ça la réalité des choses. C'est le privé qui paye le logement social pour équilibrer le budget. Sinon qui paye ? C'est un peu comme ça que ça fonctionne. Donc ça fait partie de l'équation.

Ça s'est passé comme ça sur Fischer, ça se passe comme ça sur ISTRÀ, ça fait partie du fonctionnement. Si on ne fait que du logement social, au niveau de l'impact, qui va financer ? Les collectivités, du coup qui et comment ?

Aujourd'hui, on sait que ce n'est pas possible et donc on n'avancera pas avec plus de logement social. Ce n'est pas possible. Donc l'équilibre, il est là. Qui paye pour que les choses puissent se faire ? Et en l'occurrence, pour le logement social, il y a une participation importante du privé indirectement qui se fait pour que les choses puissent avancer.

### **Madame la Maire**

Merci beaucoup. Je vais apporter quelques éléments complémentaires.

D'abord, pour remercier Dera Ratsiajetsinimaro qui dit qu'il était temps et qu'il salue cette avancée notable. J'apprécie chers collègues, j'apprécie très sincèrement parce que je peux vous dire que c'était un travail assez ardu, assez fin. Il fallait beaucoup de discussions, beaucoup de patience.

Quelquefois c'était très décourageant, je vous le dis très franchement parce qu'il y avait un rapport de force mais l'idée c'était d'avancer ligne par ligne, quelquefois millimètre par millimètre, pour aller de l'avant.

Et c'est vrai que nous aurions pu exproprier, mais en expropriant, c'est souvent une procédure extrêmement longue et on n'aurait pas encore été au bout avec un accord si nous avions choisi cette voie-là.

Alors, Monsieur Rodrigues, vous dites « buildings ». Non, il n'y a pas de « buildings ». Ce sont effectivement six immeubles qui vont arriver avec environ 180 à 200 logements. Tout dépend de la taille des logements.

Ce seront des logements avec de la brique, avec du bois, avec des toitures à double pan. Donc la recherche de l'intégration dans le site est là, le propriétaire va s'y conformer et on ne fait pas plus de logements ici qu'ailleurs.

Et les logements sont nécessaires, ça a été dit par les uns et les autres, mais aussi nécessaire pour l'équilibre financier, parce que le projet est effectivement un projet mixte, avec de la création d'emplois, autour d'un hôtel, autour de l'artisanat, autour aussi de certains équipements collectifs qu'ils font encore négocier qui créeront également de l'emploi, autour éventuellement d'un restaurant dans la maison toscane qui fait l'angle et qui est encore à réhabiliter.

Tout ça c'est encore en cours. Mais pourquoi la procédure de déclaration de projet était pour moi la meilleure manière ?

Parce qu'elle cadre mieux qu'une modification du PLUI et elle permet de tailler les règles d'urbanisme à l'aune de ce projet-là. Et c'était ça que nous voulions. Nous ne voulons pas que tout ce que nous avons obtenu et pour lequel le commissaire enquêteur a donné un avis favorable, tout ça, on ne voulait pas qu'on puisse revenir en arrière.

Donc il y a effectivement plus d'espaces verts en pleine terre qu'aujourd'hui, notamment avec l'agrandissement d'un espace planté à conserver et à créer qui est dans le zonage. Ça c'est aussi une avancée.

Et puis surtout, comme le Parc du Château est en face, l'idée c'est de donner de la perméabilité par de la végétation à travers le site d'est en ouest.

Les circulations, ça a été dit, je n'y reviendrai pas.

Ce que je peux vous dire aussi, c'est que concernant le logement, évidemment que le logement social est quelque chose que j'ai toujours défendu avec force. On est là en face d'un propriétaire privé qui veut faire zéro logement social.

Il se trouve qu'en ne lui laissant pas le choix, vraiment dans le rapport de force, c'est parce qu'on avait obtenu un équilibre par ailleurs, cette discussion, dans le rapport de force, est arrivée en dernier.

Cette discussion ne peut pas, à ce stade, être contractualisée dans la déclaration de projet. C'est quelque chose à faire par la suite, dans l'étape suivante, notamment avec la Vice-Présidente en charge de l'habitat, de voir comment on peut avancer sur cette question.

Ce que je sais, c'est que je lui ai dit que je ne lui laisserai pas le choix, qu'il en faut parce que je ne veux pas que ce quartier-là n'en bénéficie pas, alors que tout Schiltigheim, que ce soit à l'est, à l'ouest, au centre, possède du logement social en diffus et que quand c'est en diffus, c'est là que l'intégration de la population se fait le mieux.

Une promesse républicaine que je vais vous faire très solennellement, de pousser encore ce rapport de force par rapport à du logement social.

Alors c'est déjà acquis, ça c'était une première étape. De zéro, on arrive à du logement social.

Maintenant, il s'agit encore de dire quelle proportion et évidemment ça fait encore partie des futures négociations.

Pour moi, le logement social n'est pas une option. Il fait partie de la transformation de Schiltigheim. Il doit être là partout parce que les gens en ont besoin. Ils ont besoin de de logement abordable avec des loyers abordables et que nous ne voulons pas nous laisser dicter les logiques par des logiques financières.

Nous voulons que cette colonne vertébrale du logement social demeure et voire qu'elle se renforce. Voilà, ça c'était pour la question du logement.

Maintenant, une fois que cette étape est franchie, l'avis favorable du commissaire enquêteur fait que le projet est d'intérêt général. Ça a été dit comme ça, de manière très réglementaire.

La réserve, elle est en train d'être levée parce que l'étude qu'a demandé le commissaire enquêteur vient de se finir et l'étude a été faite, c'est d'ailleurs dans la délibération, et elle conclut au fait que ce qui va être fait sur le site est compatible avec les activités qu'on y projette.

Ça c'est la chose la plus importante.

Et les deux autres recommandations, à savoir d'un côté l'épingleage, la hauteur des bâtiments, qui doit être modulée pour ne pas heurter par rapport à la rue de Schutzenberger, c'est aussi déjà pris en compte.

Et l'étude de circulation de 2023, elle a été réactualisée très récemment et bien sûr que vous pourrez, chers collègues, avoir accès à tous ces documents. Je ne les ai pas présentement en ma possession, mais je peux vous dire qu'il y a pas du tout d'envie de cacher quoi que ce soit.

Donc pour moi, c'est une grande satisfaction même si on n'est pas au bout du chemin. Le reste est à instruire dans le permis d'aménager qui ensuite laissera début 2026 la place aux différents permis de construire, le fait d'ouvrir le site et je crois que les Schilikoises et les Schilikoises ont commencé à s'approprier ce qui va se passer puisqu'on a vu que lors de la concertation et de l'enquête publique, ils sont venus en masse, curieux qu'ils étaient de voir ce qui se passe et comment le patrimoine va être pris en compte pour retrouver une nouvelle vie.

Or le promoteur, parce qu'il y a le propriétaire d'un côté mais il y a aussi le promoteur, le promoteur est un cabinet et un aménageur assez sérieux qui sait y faire au niveau de tout ce qui est bâtiment ancien et bâtiment industriel.

C'est le même notamment qui a requalifié la Bibliothèque nationale universitaire à Strasbourg, qui est quand même franchement une réussite. Donc évidemment que nous ne faisons pas de confiance aveugle, une confiance contrôlée, suivie pas à pas et nous continuerons à associer les habitants à toutes les évolutions futures.

Et je vous le dis chers collègues, parce que je ne sais pas encore, les élections ne se sont pas tenues, je demande au maire et à l'équipe de demain de continuer à rester et à veiller à ce que ces prescriptions soient suivies, c'est-à-dire à veiller à ce que tout ce que nous avons cadré dans la déclaration de projet soit scrupuleusement respecté, notamment dans l'instruction des permis.

C'est une étape très importante et je vous demande aussi, puisque c'est mon souhait, que c'est comme ça que j'ai commencé de continuer là aussi, à ouvrir le site régulièrement au fur et à mesure des travaux, puisque l'aménageur s'y est engagé, je vous le dis très officiellement, à ouvrir tous les 6 mois, 9 mois, dès qu'il y a des avancées qui sont constatées, de refaire une visite pour que les habitants puissent suivre et faire encore leurs remarques, même si l'enquête publique est finie, mais de telle manière à ce que demain nous puissions collectivement être fiers de la renaissance du site Schutzenberger.

En tout cas on s'y emploie et si les futures équipes en responsabilité s'y emploient également, je pense qu'on arrivera à un magnifique quartier ouvert sur archipel qui est à quelques mètres et un quartier qui créera une nouvelle dynamique dans Schiltigheim, parce que ce site sera perméable et accessible à toutes et à tous.

Voilà ce que je souhaitais rajouter et à ce stade, je vous propose de passer au vote.

Donc nous votons la mise en compatibilité du PLUI suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur.

C'est ça que nous votons. Voilà.

Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ?

Merci beaucoup à tout le monde.

---

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025**

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

| Nombre de conseillers municipaux |          |         |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice                      | Présents | Votants |
| 39                               | 30       | 37      |

L'an deux mille vingt cinq, le 09 décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

**Etaient excusés et représentés :**

Mme Andrée BUCHMANN par Mme Sylvie ZORN, M. Bernard JÉNASTE par M. Patrick OCHS, Mme Maïté ELIA par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, M. Stéphane HUSSON par M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, M. Christian BALL par Mme Françoise KLEIN.

**Etaient excusés :**

Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ.

**Etait absent :**

**Secrétaire de séance :** Antoine SPLET

**N° 2025DE123 - RAPPORT D'INFORMATION SUR LES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE - FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM**

Rapporteur : Madame Danielle DAMBACH, Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales relatives aux Sociétés d'Économie Mixte (SEM), sous forme de société à capitaux mixtes, les représentants de la Ville de Schiltigheim sont tenus de soumettre, au moins une fois par an, un rapport écrit à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité actionnaire.

| Organisme concerné                         | Représentants de la Ville de Schiltigheim élus                                                       |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Foyer Moderne de Schiltigheim (FMS)</b> | Madame la Maire, Monsieur Patrick MACIEJEWSKI, Monsieur Benoît STEFFANUS et Madame Sylvie GIL BAREA. |

Les quatre représentants de la Ville, n'ayant pas formulé d'observation lors de l'Assemblée générale du 17 juin 2025 ont approuvé le rapport d'activité de l'exercice en cours de l'année 2024. Le rapport présenté en annexe porte sur la période d'activité correspondant au dernier exercice comptable clos en 2024.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales ;*

Après en avoir délibéré,  
Sur proposition du Bureau municipal,

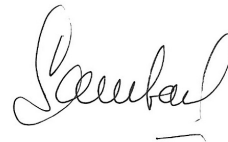
**APPROUVE** le rapport annuel d'activité 2024 des représentants permanents de la Ville de Schiltigheim dans le Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte Foyer Moderne de Schiltigheim.

**Adopté, à l'unanimité**

Date de  
télétransmission : 11 décembre 2025  
Date de retour de l'acte : 11 décembre 2025  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20251209-1650-DE-  
1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 9 décembre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire





## **Madame la Maire**

Et nous passons maintenant au point 19, le rapport d'information sur les activités de la SEM de Foyer Moderne de Schiltigheim et la parole est à Benoît Steffanus.

## **Monsieur Benoît Steffanus**

On n'aura jamais parlé autant de logement social que durant ce Conseil municipal et tant mieux.

Je me saisis de cette délibération pour parler encore une fois un peu, non seulement de logement social mais particulièrement du Foyer Moderne puisqu'on arrive à l'issue de notre mandat.

Lorsque je suis arrivé à la présidence de Foyer Moderne, il y avait 24 000 demandes sur l'Eurométropole. Aujourd'hui c'est 32 000.

Il y avait un délai moyen d'attente qui était d'un peu plus de 2 ans. Aujourd'hui, c'est un peu plus de 3 ans. Il y avait environ 7 000 personnes qui patientaient dans l'attente d'un logement, sans logement, sans solution. Aujourd'hui, c'est plus de 10 000 qui sont hébergées pour la plupart à droite à gauche, Anne Sommer en parlait tout à l'heure, elles ne sont pas dans nos rues, elles sont hébergées chez de la famille, chez des amis, dans des logements trop petits.

J'ai vu des situations parfois huit personnes dans un deux pièces.

Je n'aurais pas pu imaginer rencontrer pareilles situations avant. Je ne pensais pas que ça existait. Et aujourd'hui, les équipes du Foyer Moderne y sont confrontées au quotidien.

Sur l'ensemble du mandat, Foyer Moderne a vécu aussi des difficultés qui sont celles de l'ensemble du secteur du logement social puisque la loi ELAN a été votée en 2018 et elle a impacté durement les finances des bailleurs puisque la réduction du loyer de solidarité, c'est ce qu'on met dans le rapport, impacte à hauteur de quasiment 500 000 € par an depuis 2018 les finances du Foyer Moderne.

Donc pour le Foyer Moderne, c'est ce qu'on disait, ça aurait été la réhabilitation de plus de 100 logements qu'on aurait pu financer uniquement sur ce mandat là si cette loi n'avait pas été votée.

Durant le mandat, il y a aussi eu un changement de direction, ce qui n'est pas forcément une épreuve facile à mener puisque on avait une direction qui était là depuis presque 40 ans avant.

Donc c'est toujours des habitudes et un changement de cap qu'il faut faire accepter aussi aux équipes. Donc ça a été fait aussi. C'était aussi un enjeu du mandat.

Il y avait un autre enjeu, c'était donc toujours la loi ELAN qui oblige les bailleurs sociaux à se regrouper dans des collectifs de bailleurs de plus de 12 000 logements.

Donc pour Foyer Moderne, c'était aussi veiller à l'intégrité et à l'indépendance du Foyer Moderne.

Et donc Madame la Maire vous l'avez fait, dans la négociation avec Robert Hermann et Syamak Agha Babaei, qui était Vice-Président, en créant la société EMA, qui regroupe Foyer Moderne, OPHEA et Habitation Moderne et dans laquelle Foyer Moderne est de loin le plus petit bailleur, a une minorité de blocage à la même hauteur qu'OPHEA et Habitation Moderne, ce qui permet de préserver aussi l'intégrité du Foyer Moderne sur le long terme, quelles que soient les tendances politiques, quels que soient les résultats des élections en 2026, en 2032...

Tant qu'on n'aura pas touché à ces statuts-là, le Foyer Moderne pourra continuer à œuvrer de la manière dont il le fait à Schiltigheim.

Sans cela, si on n'avait pas réussi à obtenir cette minorité de blocage et cette majorité d'un tiers, je ne suis pas sûr que le Foyer Moderne vivrait encore de longues heures puisque la stratégie gouvernementale, c'est quand même de supprimer les petits bailleurs et de faire en sorte qu'ils se regroupent.

C'était ça l'objectif et il y est parvenu puisqu'il y a des dizaines de bailleurs partout en France qui ont été absorbés.

D'ailleurs, il y a un bel exemple en Alsace avec SIBAR et OPUS 67 qui ont formé Alsace Habitat. Et donc le gros absorbe le petit.

Il y a aussi eu un virage qui a été pris par la nouvelle direction et je salue, c'est de ne plus se contenter de louer uniquement du logement social, mais d'avoir une mission sociale dans les quartiers. On le fait à travers de nouveaux dispositifs qui ont été mis en place durant ce mandat.

Par exemple, j'ai noté *Ensemble de générations*, c'est un nouveau dispositif qu'on propose à nos locataires. Les personnes qui ont plus de 65 ans qui se trouvent dans un logement trop grand ou qui ont une chambre disponible peuvent héberger un étudiant moyennant un loyer faible et qui peut-être encore minoré si l'étudiant s'engage à rendre des services jusqu'à arriver sur un loyer très faible avec un haut niveau de service, une forte présence du jeune auprès de la personne âgée. Donc ça c'est un dispositif qui n'existait pas et nous on facilite ces rapprochements là à travers le partenariat avec cette association.

C'est aussi des petits dispositifs plus modestes mais au Marais, un petit local qui était vide, qu'on a loué à un jeune entrepreneur qui s'appelle *Philou Répare Tout*, c'est son nom. Et donc *Philou Répare Tout*, on lui a loué son local à loyer modéré. Et en échange, *Philou Répare Tout* s'engage à tenir quatre permanences durant l'année au pied d'immeuble pour réparer les objets que les locataires lui ramèneront gratuitement.

Donc la première permanence, c'était le 28 octobre. On a quand même 25 locataires qui sont descendus pour faire préparer des grille-pains, des vélos, je ne sais quoi.

Et ça c'était gratuit, c'était pour les locataires et c'est ça a été possible parce que Foyer Moderne a accepté de mettre ce local à loyer minoré.

On fait la même chose à plus grande échelle avec *Unis Cité*, qui fait des services civiques et donc qui nous loue un local rue d'Adelshoffen, à loyer minoré aussi contre des services rendus aux locataires, depuis peut-être 2 ans. Des après-midis de convivialité, des visites aux personnes âgées, notamment sur les seniors, c'est un peu là-dessus qu'ils ont axé leur politique.

On les laisse assez libre de faire ce qu'ils veulent. C'était charge à eux de proposer des choses et en échange, ils sont sous loyer minoré.

C'est aussi des services qu'on propose, des nouveaux services à nos locataires. Donc l'été foot, ça c'est un tournoi de foot qui réunit l'ensemble des enfants de locataires qui souhaitent participer, OPHEA, Habitation Moderne et Foyer Moderne de Schiltigheim.

La finale a eu lieu au Racing mais avant la finale, il y a eu des tournois les mercredis après-midi durant tout l'été.

L'été d'avant, on y avait participé aussi avec la présence des joueurs pro du Racing. C'est gratuit, c'est pour les enfants des locataires.

Gratuit aussi pour les enfants des locataires, des cours de natation qu'on paye à ceux qui en font la demande, en partenariat toujours avec le Balais Nautique de Strasbourg.

Alors, je n'ai pas les chiffres précis, je pense une vingtaine d'enfants qui avaient fait la demande et c'était gratuit pour les locataires.

Aussi, des modifications qui arrivent dans le parc, puisque sur l'ensemble du mandat, on aura réhabilité plus de 600 logements.

Faut savoir que le Foyer Moderne c'est 1700 logements. Donc 600 logements réhabilités en une dizaine d'années, on va dire, c'est considérable.

C'est un gros effort qui a été mis à mal par les péripéties financières dont j'ai fait état tout à l'heure. Néanmoins, j'ai toujours eu à cœur, Madame la Maire avec moi et le Conseil d'administration du Foyer Moderne, de maintenir les finances du Foyer Moderne dans le vert.

Donc, on n'est jamais plongé sous les indicateurs financiers qu'on s'était fixés.

Pour ce faire, il a fallu parfois prendre des décisions de report, de lissage ou alors d'ambition moindre sur le niveau de réhabilitation.

Néanmoins, on peut être quand même fier de ce qu'on a fait.

Aussi les fresques qui ont été peintes un peu partout dans la ville, il n'y avait pas avant. Et désormais, *le Beau dans la ville*, exactement, partenariat avec Maïté qui est pas là, surtout les services de la ville en réalité, le Service jeunesse.

Et donc on n'a pas l'intention de s'arrêter là, de continuer à faire des fresques, notamment rue Rapp puisque qu'elle va voir une grosse réhabilitation, la plus grosse qui a jamais été faite au Foyer Moderne depuis 1953. Plus de 10 millions d'euros investis. Donc 10 millions d'euros, c'est le chiffre d'affaires d'une année de Foyer Moderne qui sera investi dans la réhabilitation de ces 130 logements.

Ça se fait de manière concomitante avec le programme ESPEX qui voit l'ensemble des espaces extérieurs du quartier des Généraux renouvelés. Et moi, je souhaite, je ne sais pas si je serai encore Président du Foyer Moderne, mais je souhaite en tout cas, si je le suis, marquer cette réhabilitation et la rénovation des espaces extérieurs par une fresque qui pourrait figurer sur le pignon de la rue Rapp, à l'endroit où il y a une déchetterie, régulièrement mise à mal et sur laquelle il y a tout le temps des dépôts sauvages, c'est insupportable.

Je reçois des mails tous les 3 jours par rapport à ça, donc je trouve que mettre une fresque à cet endroit-là, ça aurait symboliquement du sens, parce que c'est le renouveau du quartier et on pourra en être fier.

Par rapport à ce que j'ai dit en préambule, c'est-à-dire au nombre de demandes de logement et à la pression qu'on reçoit pour loger des gens qui augmente, je le déplore et c'est notamment lié aussi aux problèmes financiers auxquels ont été confrontés les bailleurs du fait des décisions de l'État.

Il y a moins de constructions. Moins de construction, ça signifie plus de pression et en même temps une crise financière qui fige les gens dans leur logement. Il n'y a plus de rotation.

C'est-à-dire qu'avant Foyer Moderne, il y avait une centaine de logements qui se libéraient par an. Aujourd'hui, c'est 70-75 et ce phénomène-là, -25 % sur les libérations de logement, il s'observe partout en France.

Et donc en réalité ça fait que nous, on n'arrive plus qu'à gérer les urgences.

Je prends toujours le même exemple, mon couple de smicards qui travaille, qui finalement aurait besoin d'un logement parce qu'il a du mal à trouver un logement, mais il ne peut plus avoir accès au logement social parce qu'on ne peut loger que les urgences et ça c'est un vrai problème.

Donc c'est pour ça que moi je rejoins mes collègues communistes. Il faut construire de logement social. Il faut construire de la mixité sociale dans le logement social. Il faut construire aussi du logement social « haut de gamme », ce qu'on appelle le PLS. C'est des loyers un peu plus élevés, mais ça permet aussi d'apporter de la trésorerie aux bailleurs pour financer aussi les logements qui sont à destination des plus précaires, des logements très sociaux on appelle ça.

Et moi, j'appelle à ce qu'on puisse continuer effectivement, quelle que soit la nouvelle majorité à l'issue des élections et puis aussi à l'Eurométropole, à donner les moyens à nos bailleurs, à ce qu'ils puissent continuer à reconstituer leur offre de logement, à construire des immeubles et effectivement, dans toutes les friches, placer effectivement les bailleurs sociaux qui sont reliés aux collectivités parce qu'ils ont une maîtrise.

70 ans Foyer Moderne, ça fait 70 ans qu'on construit des logements ; et parce qu'aussi il y a un besoin qui est criant.

Merci.

### **Madame la Maire**

Merci beaucoup.

La parole est à Antoine Splet.

### **Monsieur Antoine Splet**

Merci Madame la Maire.

En complément de l'intervention du Président de Foyer Moderne Benoît Steffanus, je crois que quand on regarde le mandat, on peut saluer l'action qui a été déroulée depuis 2020, avec une véritable volonté politique d'être davantage intégré dans la ville, avec des actions sociales très concrètes comme évoquées, avec la volonté aussi de faire du beau dans la ville, avec l'histoire des fresques, ce qui est porté notamment par notre collègue Maïté Elia, où on voit que finalement qu'un bailleur social, ce n'est pas qu'un simple opérateur de logements mais c'est vraiment un des acteurs qui contribue à ce que les habitants puissent mieux vivre dans leur commune.

Je crois qu'il faut quand même se féliciter de ça et notamment aussi d'une belle opération, puisqu'on l'a évoqué tout à l'heure, de la rue Saint-Junien, avec une opération qu'on a votée durant le mandat avec 100 % de logements sociaux et vu le contexte de vaches maigres qui a été décrit, on ne peut que s'en féliciter et le fait de garder un outil au niveau de notre municipalité et de pas avoir été absorbé comme d'autres bailleurs sociaux.

Je crois qu'il y a un choix politique qui a été fait durant le mandat, qui était effectivement un choix politique pertinent.

Quand on regarde aussi le mandat et qu'on se compare à d'autres bailleurs sociaux, on n'a pas eu durant les cinq dernières années écoulées d'explosions significatives de charges, avec des mobilisations de locataires, pour prendre le cas d'Alsace Habitat, qui ont été véritablement étranglés. On voit quand il y a une gestion soucieuse des locataires et une gestion finalement un peu légère, on voit des véritables différences.

Et si j'étais taquin, je dirais que quand un bailleur est géré par des élus progressistes et des élus un peu plus conservateurs, peut-être qu'on voit directement la différence. Mais je ne veux pas soulever de polémique à cet instant de la discussion.

Tout de même, j'aimerais quand même pointer la contradiction que Benoît Steffanus a évoquée et insister dessus. On voit bien que les choix politiques nationaux mettent en difficulté nos bailleurs sociaux. Le RLS que tu as évoqué, ça a pour corollaire une augmentation continue des loyers. Cette année, c'est très contenu, 0,6 % par rapport à l'inflation, mais on voit comme on a un vrai problème de financement du logement public et du logement social.

Donc il y a des choix qui ont été faits. Moi je comprends les associations de locataires qui dénoncent la hausse des loyers, j'aurais fait exactement la même chose.

Mais on a une véritable difficulté à financer le logement social et je crois qu'il y a une grande bataille à mener et cette fois-ci avec tous les élus locaux, quelle que soit leur sensibilité politique, pour vraiment qu'on ait une autre politique du logement qui redonne de l'air et de la respiration aux bailleurs sociaux qui sont véritablement des outils d'intégration, des outils qui rendent concrets le droit au logement. En tout cas, voilà, on ne met pas assez en lumière le rôle de Foyer Moderne. Le Président l'a fait et je voulais le saluer également.

#### **Madame la Maire**

Merci beaucoup.  
Nathalie Jampoc-Bertrand.

#### **Madame Nathalie Jampoc-Bertrand**

Juste peut-être en complément, parce que je partage complètement ce qu'ont dit et le Président et mon collègue Antoine, c'est de dire qu'en plus pour une collectivité, avoir un bailleur social vertueux en face d'elle, c'est avoir un gestionnaire, avoir un interlocuteur pour les locataires, avoir aussi des concierges, des gardiens, avoir une présence humaine.

Et ce dont on se plaint souvent, c'est de ne pas avoir assez d'adultes dans nos quartiers et dans la ville. Là, on les a et on a de vrais interlocuteurs. Il n'y a pas de difficultés sur des copropriétés dégradées. On n'a pas de marchands de sommeil. On n'a pas ces logements aussi qui ne sont pas entretenus. On voit que nos bailleurs, en tout cas Foyer Moderne, OPHEA aussi, entretiennent leur parc et leurs logements et on a vraiment ici des acteurs très vertueux.

Donc oui, merci de cette présentation.

#### **Madame la Maire**

Très bien. Merci.

Il me revient d'apporter la conclusion, pour saluer le travail, un binôme qui fonctionne, Benoît Steffanus et Sébastien Ehret, Président Directeur.

Donc un travail soutenu, un plan stratégique du patrimoine extrêmement rigoureux avec réhabilitation et création de nouveaux logements notamment sur Fischer. Et on attend avec impatience les logements de la rue Saint-Julien notamment parce qu'ils seront fléchés pour des grands logements, pour des familles qui attendent depuis longtemps.

En tout cas, les représentants de la ville, c'est aussi Sylvie Gil Barea, c'est aussi Patrick Maciejewski et moi-même au côté du Président et l'assemblée générale du 17 juin 2025 a approuvé l'ensemble de l'exercice de l'année précédente et c'est cette approbation, ce rapport annuel d'activité que nous devons approuver ce soir et que je sou mets à votre approbation évidemment.

Qui est-ce qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ?

Merci pour la reconnaissance du travail effectué par Foyer Moderne.

---

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025**

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

| Nombre de conseillers municipaux |          |         |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice                      | Présents | Votants |
| 39                               | 30       | 37      |

L'an deux mille vingt cinq, le 09 décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

**Etaient excusés et représentés :**

Mme Andrée BUCHMANN par Mme Sylvie ZORN, M. Bernard JÉNASTE par M. Patrick OCHS, Mme Maïté ELIA par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, M. Stéphane HUSSON par M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, M. Christian BALL par Mme Françoise KLEIN.

**Etaient excusés :**

Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ.

**Etait absent :**

**Secrétaire de séance :** Antoine SPLET

**N° 2025DE124 - PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2024 PORTANT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ET SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS**

Rapporteur : Monsieur Patrick MACIEJEWSKI, Premier Adjoint

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a pris acte, par délibération du 3 octobre 2025, des rapports annuels 2024 portant sur :

- ✓ le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement ;
- ✓ le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets.

Les rapports annuels présentent les missions et objectifs des services Eau et Assainissement et du service Collecte et Valorisation des déchets et détaillent les indicateurs techniques et financiers de l'exercice 2024. Ils peuvent être consultés en cliquant sur les liens suivants :

- ✓ Le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement :

[https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1420554/rapport-annuel\\_EauAssainissement.pdf/4017bcb6-c69e-2c22-16b9-cf82969d777b?version=8.0&t=1759911883080](https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1420554/rapport-annuel_EauAssainissement.pdf/4017bcb6-c69e-2c22-16b9-cf82969d777b?version=8.0&t=1759911883080)

- ✓ Le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets :

[https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1084550/rapport\\_annuel\\_dechets.pdf/e54a4e88-24bb-1f52-b01d-acf9d4b08a6f?version=8.0&t=1759910656017](https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1084550/rapport_annuel_dechets.pdf/e54a4e88-24bb-1f52-b01d-acf9d4b08a6f?version=8.0&t=1759910656017)

Ces documents doivent être portés à la connaissance de chacun des Conseils municipaux de l'Eurométropole de Strasbourg.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Sur proposition du Bureau municipal,

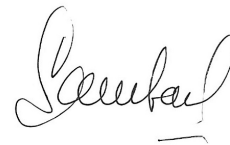
**PREND ACTE** de la communication concernant les rapports annuels 2024 du service public de l'eau et de l'assainissement et du service public de prévention et gestion des déchets.

**Prend acte**

Date de  
télétransmission : 11 décembre 2025  
Date de retour de l'acte : 11 décembre 2025  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20251209-1670-DE-  
1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 9 décembre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire



### **Madame la Maire**

Nous passons maintenant au point 20 qui est la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau, de l'assainissement et aussi la prévention et la gestion des déchets. Et je crois que c'est Antoine Splet qui avait retenu la délibération.

Je propose peut-être tout de suite la question. On y va et puis on essaiera d'apporter la réponse avec Patrick.

### **Monsieur Patrick Maciejewski**

C'est une prise d'acte pour dire que vous avez eu tous ces documents-là et tous ces rapports.

### **Monsieur Antoine Splet**

Merci beaucoup pour cette introduction très courte mais qui était pour le moins nécessaire pour introduire la discussion.

Je crois qu'on ne parle pas assez des sujets métropolitains dans notre Conseil municipal, parce qu'on est quand même étroitement lié à des grandes dimensions, les transports, les déchets.

D'ailleurs, il y aura un grand sujet d'avenir dans le mandat qui s'ouvrira par rapport à l'incinérateur. Est-ce qu'il sera rénové ou est-ce qu'il sera détruit pour en faire autre chose ? Et avec quel type de gestion ?

Et ce sont des questions qui vont impacter significativement les investissements de l'Eurométropole et qui, de facto vont avoir des effets indirects au niveau de notre municipalité, ou de savoir comment l'Eurométropole mettra de l'argent aussi à disposition de ces communes.

Et moi, je souhaitais évoquer la question de l'eau qui me paraît essentielle, pour la mettre en lumière au sein de notre Conseil municipal, parce qu'on ne la retient pas souvent et c'est vraiment un enjeu qui est à la fois à la croisée de nos enjeux sociaux et écologique, notamment avec une dimension qui me semble importante dans notre ville populaire, à savoir la question de la tarification de l'eau.

Quand même dire le regret que j'ai au bout de 5 ans de mandat, de ne pas avoir pu ouvrir avec les élus de ma sensibilité un véritable débat au niveau de l'Eurométropole pour une tarification plus juste.

Il n'y a pas eu de débat argumenté et contradictoire, parce qu'à mon avis, l'Eurométropole aurait pu aller davantage en avant sur ce sujet-là.

L'eau est un droit, l'accès à l'eau est un droit. Vous le savez, ce n'est ni un luxe ni une variable d'ajustement budgétaire. Et je crois que cette tarification doit être pensée pour garantir à chacune et à chacun un accès digne à ce bien vital tout en faisant contribuer davantage les mauvais usages, qu'ils soient individuels ou industriels.

Je crois que c'est important de l'évoquer ici puisque notre région connaît, année après année, le début d'un stress hydrique, notamment l'été lorsque les canicules deviennent de plus en plus importantes. Je crois qu'on doit mieux gérer l'eau et notamment en posant la question d'une meilleure tarification et une tarification adaptée à cet enjeu-là.

Et finalement, on peut, au niveau du prix, se féliciter que l'Eurométropole ait un prix de l'eau bien plus bas que la moyenne nationale et ça, c'est un point d'appui.

Mais on regarde que depuis 2021, le prix de l'eau a augmenté depuis de 4 % et je crois, avec des réseaux qui sont de plus en plus vieillissants, il y a un risque d'augmentation continue du prix du mètre cube d'eau.

Et le regret que je souhaite formuler ce soir, c'est qu'il n'y ait pas de mise en action voire même mise en discussion d'une tarification solidaire, comme cela existe pourtant à Grenoble.

Qu'il n'y ait pas une prise en compte de la précarité hydrique qui touche quand même 3 % de la population.

Qu'il n'y ait pas eu de débat contradictoire sur la question de faisabilité de la gratuité des 30 premiers mètres cube vitaux d'eau.

Pas de débat technique même parce que ça peut poser des questions, je suis prêt à l'entendre.



Mais d'autres municipalités, agglomérations, comme Montpellier ont réussi à le mettre en place.

Et je regrette également que l'exécutif métropolitain, notamment son Vice-Président, n'ait pas pris, il le sait, puisque chaque année, on a le même débat, chaque année, j'ai des non-réponses, à bras le corps la question du mécanisme de solidarité, notamment en lien avec la CAF, qui permet de déclencher une aide automatique dès lors que le seuil des 3 % des factures est franchie.

Tout ça pour vous dire que je souhaite le mettre en débat au sein du Conseil municipal parce que ça me paraît important, parce qu'on sait faire une politique de solidarité, et on l'évoquera dans la motion, qui doit être conséquente.

Mais je crois que l'Eurométropole sur ce sujet-là aurait pu aller plus loin en terme de tarification sociale, en terme aussi de pénalisation des mauvais usages.

Je pense à celles et à ceux, et cela existe, qui remplissent leur piscine l'été et que dès lors que l'eau est un peu trop chaude, la vident pour la remplir à nouveau.

Vous voyez le gaspillage d'eau.

Et même également au niveau industriel, où des métropoles comme Grenoble par exemple, ont vraiment fait des taxations envers les industriels qui avaient une consommation abusive d'eau.

Voilà les quelques réflexions que je souhaitais émettre à la sagacité de notre Conseil municipal.

Je vous remercie Madame la Maire.

### **Madame la Maire**

Merci beaucoup Antoine Splet de lancer ce débat. Il est extrêmement important, intéressant.

Évidemment, j'ai des choses à dire là-dessus, mais je laisse peut-être les collègues s'exprimer.

D'abord, la parole est à Martin Henry, je crois qu'il voulait commencer.

### **Monsieur Martin Henry**

Oui, merci Madame la Maire.

Je vois mon collègue se féliciter de voir aussi qu'il y a des questions de tarification.

Moi, je vais revenir sur un point. C'est un point que j'ai adressé à la métropole. C'est qu'en 2023, le taux de refus dans la poubelle de tri dans les communes de 10 000 habitants était de 30 % et comme on n'a rien fait en 2024, il est monté à 40 % et on arrive à 34,3 % en moyenne sur l'ensemble de la métropole.

Et donc oui, là aussi il y a des pénalisations à faire. Le coût pour la métropole c'est 2,8 millions d'euros, puisque c'est traité une fois, la poubelle jaune et ensuite ça retourne dans la bleue.

Et donc on a un souci et là, Schiltigheim est une commune qui est directement dans celles de plus de 10 000 habitants. À la métropole, je ne suis pas absolument pas entendu. La seule chose dont on se félicite, c'est de voir le poids total des déchets qui diminue.

Et un effort de tri qu'on demande aux habitants, ça ne marche pas. Il n'y a pas de pénalité. Il y a un certain nombre de communautés urbaines, notamment rurales, où il y a le refus de collecte de la poubelle.

Si les éboueurs voient que la poubelle ne correspond pas aux normes dans la métropole, il n'y a aucune sanction, sur le traitement des déchets.

Et en plus, vous l'avez vu tous, c'est que quand vous regardez la gestion des poubelles, combien de fois il y a une accumulation de déchets autour des poubelles par les habitants.

Je pense que là, il y a un vrai travail à faire au niveau de notre commune pour sensibiliser, mais on peut aller même plus loin que la sensibilisation, parce que je pense qu'à un moment donné c'est nécessaire.

Voilà, je voulais vous partager ce point-là parce que pour moi, c'est un point qui est agaçant et sur lequel je ne vois rien évoluer dans le bon sens.

Voilà, je vous remercie.

### **Madame la Maire**

Merci beaucoup.

Donc Antoine pose la question de l'eau. Martin Henry pose la question du tri des déchets.

D'autres remarques ? D'autres ?

Maryline Wilhelm.

### **Madame Maryline Wilhelm**

Merci Madame la Maire.

Alors, je ne pourrais peut-être pas répondre sur ta question exacte.

Par contre, je vais peut-être apporter d'autres éclairages qui sont quand même intéressants au niveau de l'Eurométropole.

Par exemple, sur les biodéchets qui ont été mis en place à Schiltigheim, dans les premières structures, ils avaient fait un test côté villages, il y avait Holtzheim, il y avait Cronembourg et Schiltigheim était vraiment dans les premiers. Et là, on vient de finir l'installation sur toute la métropole.

Donc là, c'est un système qui fonctionne, mais avec à chaque fois aussi un travail pour les agents, de réorganisation des transports avec tout ce circuit qui se refait mais qui, vous l'avez remarqué, votre poubelle est beaucoup plus légère.

Donc là aussi, c'est une réorganisation et pour avoir participé plus professionnellement sur des recherches, sur ce qu'on pouvait faire encore de manière innovante en terme de sensibilisation, on a été accompagné, toute la métropole de Strasbourg avec plein de structures.

Moi, j'étais, au titre de ma structure où je travaille, en tant que Directrice de chantiers d'insertion.

Le cabinet de conseil qui nous accompagnait nous disait qu'on était extrêmement bien placés en France. On est vraiment innovant.

Alors certes, il y a encore des améliorations à faire. Il y a des incivilités où on essaie tant bien que mal de faire un certain nombre d'actions, avec caméras notamment, sur la commune.

Les incivilités, faut oser dire aussi aux gens, ce n'est pas évident non plus.

Mais en tout cas, il y a aussi beaucoup de positif.

Après, il y aura toujours des choses à améliorer et pour cette question, je chercherai la réponse.

Par contre, je n'ai pas d'éléments sur l'eau, désolé.

### **Madame la Maire**

Merci beaucoup.

Christelle Paris.

### **Madame Christelle Paris**

Très rapidement, pour répondre aux questionnements de Martin Henry, quand les personnes qui s'occupent de ramasser nos poubelles jaunes identifient des éléments qui n'ont pas lieu de figurer dans ces poubelles jaunes, les poubelles en fait restent sur le trottoir. Elles ne sont pas enlevées.

C'est arrivé à plusieurs reprises. Je l'ai déjà vu dans plusieurs rues et les gens savent très bien pourquoi. Il y a quand même toutes les poubelles autour qui sont ramassées.

Et si, par exemple, dans une poubelle jaune il y a des déchets verts ou d'autres choses qui y figurent, la poubelle reste, ou s'il y a des cartons qui ne sont pas dans des sacs poubelles, aussi, elle reste.

Donc en fait, ça permet quand même de responsabiliser les gens qui font mal le tri en les encourageant à faire mieux la prochaine fois.

### **Madame la Maire**

Merci beaucoup.  
Nathalie Jampoc-Bertrand.

### **Madame Nathalie Jampoc-Bertrand**

Moi, je voulais juste rebondir sur la gestion des encombrants. Je pense que c'était aussi ce qui avait été évoqué, sur le fait qu'il y en ait beaucoup. OK. Et c'est vrai dans toute la métropole. Et donc on essaie de travailler notamment sur le quartier des Écrivains sur un projet de gestion avec les bailleurs sociaux, pour mieux travailler ensemble sur cette gestion des encombrants.

Il y a par exemple des habitantes et des habitants qui ne savent toujours pas qu'il y a un numéro à la métropole pour pouvoir faire l'enlèvement des encombrants.

Comment on sensibilise mieux ? Comment on donne mieux l'information pour que ça puisse être travaillé ?

C'est vrai qu'on a des caméras qui permettent aussi de visualiser quand il y a des dépôts, et notre collègue Jean-Marie le fait souvent, de déposer plainte à la suite.

Il faut travailler, sans doute il y a des bailleurs qui le font, sur l'assermentation des gardiens pour pouvoir justement verbaliser, prendre sur le fait quand il y a du dépôt sauvage et voilà, ça permet de mieux fluidifier et que le cadre de vie soit beaucoup plus agréable.

Donc oui, c'est un vrai souci. On y travaille et en particulier depuis le Covid, où les gens commandent beaucoup plus.

Il y a sans doute les habitudes d'un grand groupe, dont je ne dirai pas le nom, mais qui est très efficace pour déposer des colis un peu partout.

### **Madame la Maire**

Madame Françoise Klein.

### **Madame Françoise Klein**

Chez nous, au Marais, on a un petit problème rue du Languedoc. Il y a les poubelles jaunes et les poubelles bleues qui sont dans des locaux. Et il y a souvent des entreprises qui viennent et qui déposent tout. Et alors c'est le bazar complet. Ça ramène des rats.

C'est derrière la rue du Languedoc, entre les jardins. Ils déposent tout. Voilà.

### **Madame la Maire**

Très bien.

Il y a effectivement un souci de gestion de nos déchets. Par contre évidemment, le déchet le moins polluant, le moins encombrant, c'est celui qu'on n'émet pas. Donc je crois que chaque consommateur aujourd'hui essaie aussi dans ses actes d'achat de vérifier à ce qu'il y ait moins d'emballage. Je vois qu'il y a une prise de conscience en discutant avec les Schilikoises et les Schilikois qui est en train d'être faite sur ce thème-là.

Et vous dire aussi que nous sommes aujourd'hui à 207 kg par habitant d'ordures ménagères résiduelles. Donc la poubelle bleue, c'est -25 % par rapport à 2010.

Alors certes, ce n'est pas encore assez, mais c'est néanmoins encourageant.

L'objectif, c'est d'arriver à -50 % en 2030.

Donc on avance malgré tout et il faut continuer dans ce sens.

Pour en revenir sur les questions de l'eau, c'est vrai que l'eau est un bien premier, comme un toit sur notre tête, l'hébergement, comme la Terre qui doit nous nourrir, comme l'air que l'on respire, c'est un besoin premier qui ne devrait pas faire l'objet de spéculations. Je suis d'accord sur ce principe.

Il se trouve qu'aujourd'hui, Antoine l'a dit, à l'Eurométropole de Strasbourg, nous desservons une des eaux les moins chères de France parce que nous sommes encore dans une maîtrise publique de l'eau, là où dans d'autres régions et territoires français, l'eau a déjà été privatisée. Donc nous devons avant tout veiller à ce qu'elle reste en maîtrise publique.

Et il est vrai que ce que tu proposes Antoine, la gratuité des 30 premiers mètres cubes, et les mécanismes de solidarité, c'est un vrai programme pour la suite et le mandat prochain. Le stress hydrique, effectivement commence à se faire sentir y compris chez nous. Beaucoup de gens disent qu'on n'aura pas de problème de quantité d'eau. Si, on en a déjà, même si c'est moins prégnant que dans d'autres régions de France.

Et la récupération, notamment pour nos jardins ouvriers. Eveline Winterhalter pourrait en témoigner. Nos jardiniers récupèrent, mettent des filets sur les cuves pour ne pas qu'il y ait de moustiques. Tout ça, c'est de l'eau qui est précieuse et les gens en prennent conscience.

Concernant l'eau, moi, il y a quelque chose qui me préoccupe fortement, c'est la qualité de l'eau. Et ça, je suis très inquiète par rapport au fait qu'on laisse filer l'agriculture intensive. Voilà, j'ai interpellé nos différents députés de circonscription sur cette question de la qualité de l'eau et de la qualité de nos aliments et des PFAS qu'on trouve dans nos légumes et nos fruits. Ça m'inquiète énormément et je crois que du côté de la qualité, on a aussi des garde-fous encore à poser et c'est aussi de notre responsabilité.

Voilà ce que je voulais rajouter.

Du coup, nous prenons acte, nous n'avons pas de vote.

---

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025**

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

| Nombre de conseillers municipaux |          |         |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice                      | Présents | Votants |
| 39                               | 30       | 37      |

L'an deux mille vingt cinq, le 09 décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

**Etaient excusés et représentés :**

Mme Andrée BUCHMANN par Mme Sylvie ZORN, M. Bernard JÉNASTE par M. Patrick OCHS, Mme Maïté ELIA par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, M. Stéphane HUSSON par M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, M. Christian BALL par Mme Françoise KLEIN.

**Etaient excusés :**

Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ.

**Etait absent :**

**Secrétaire de séance :** Antoine SPLET

**N° 2025DE125 - PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC - PROGRAMMATION 2026 : VOIRIE, PLAN VÉLO, SIGNALISATION STATIQUE ET DYNAMIQUE, OUVRAGE D'ART, EAU, ASSAINISSEMENT, NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RÉNOVATION URBAINE (NPNRU). LANCEMENT, POURSUITE DES ÉTUDES ET RÉALISATION DES TRAVAUX**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie VOGT, Adjoint

Le programme 2026 voirie (y compris l'entretien significatif), plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, a été établi après une phase d'instruction et de concertation avec l'ensemble des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

Conformément à l'article L.5211.57 du CGCT et conformément à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, l'Eurométropole de Strasbourg sollicite

l'avis de la commune en vue d'une présentation au conseil de l'Eurométropole le 19 décembre 2025.

L'enveloppe consacrée à ce programme est constante depuis 2022 à 30 M€. Les crédits sont ventilés de la manière suivante, comme chaque année :

- ✓ 2,4 M€ réservés pour la réfection d'ouvrages d'art, qui permettent notamment la réfection du pont du Canal à Plobsheim ou le pont rue de Gaulle à Schiltigheim mais intègrent également des enveloppes pour le diagnostic et le gros entretien des ouvrages,
- ✓ 1,03 M€ prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- ✓ 2,7 M€ prévus pour l'entretien des chaussées et trottoirs,
- ✓ 6,3 M€ pour les opérations d'intérêt local T2, cette année, peu de nouvelles opérations sont initiées, les crédits permettant principalement de compléter des opérations en cours d'études ou de travaux,
- ✓ 3,85 M€ pour les opérations d'intérêt métropolitain T3, la principale opération lancée en 2026 concerne le réaménagement de la rue de Pfulgiesheim à Lampertheim avec le démarrage des études,
- ✓ 13,72 M€ dédiés aux opérations du plan vélo T4, outre les poursuites d'opérations en cours, l'année 2026 verra le lancement des études sur les berges Est du Canal à Illkirch, l'amélioration de la piste des Forts entre Wolfisheim et Oberhausbergen et entre Hoenheim et La Wantzenau ou la création d'une passerelle sur le canal de la Marne au Rhin au niveau de l'écluse à Vendenheim.

Cette enveloppe est complétée par des crédits récurrents d'entretien des routes métropolitaines interurbaines à hauteur de 6,3 M€ (2,8 M€ pour les Ex-Routes Départementales et 3,5 M€ pour l'Ex-Réseaux Routier National) permettant notamment de grosses opérations d'entretien de la rue Alfred Kastler à Illkirch, de la RM37 à Reichstett, ainsi que, pour 2026 par des crédits d'entretien des voiries de compétence métropolitaines sur le territoire du Port Autonome de Strasbourg à hauteur de 800 K€.

Par ailleurs, les opérations d'eau et d'assainissement, en accompagnement des opérations de voirie ou sur des besoins patrimoniaux, ainsi que celles du Schéma directeur d'assainissement (SDA) notamment sur Hoenheim ou Bischheim sont financées sur les budgets annexes de l'Eurométropole de Strasbourg, de même que divers travaux de renforcement de digues pour poursuivre la lutte contre les inondations.

Certaines opérations sont également financées sur crédits spécifiques en dehors des enveloppes annuelles, comme les opérations du projet Arc Ouest.

Enfin, la programmation intègre des opérations de renouvellement urbain sur les quartiers de Strasbourg et la commune de Bischheim.

Les opérations du programme 2026 pour la commune de Schiltigheim sont mentionnées en annexe de la présente délibération.

Les projets sont réalisés principalement sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.

La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec l'accompagnement éventuel d'une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Certains projets pourront faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. Dans ce cas, ils donneront lieu à l'élaboration d'une convention spécifique à adopter lors d'une délibération conjointe entre l'Eurométropole de Strasbourg et le délégataire.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg).

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur décembre 2025.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L.5211.57 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 ;*

Après en avoir délibéré,  
Sur proposition de la Commission « *Écologie, Urbanisme et mobilités, Cadre de vie et travaux* » et du Bureau municipal,

**APPROUVE** l'ajustement du programme 2026 des projets sur l'espace public dans les domaines de compétence de l'Eurométropole tel que figurant en annexe ;

**APPROUVE** le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2026 telles que mentionnées en annexe.

**Adopté, à la majorité**

| VOTE                          |    | VOIX                                                                                                     |
|-------------------------------|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pour                          | 31 |                                                                                                          |
| Contre                        | 5  | Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Christian BALL, M. Raphaël RODRIGUES, M. Dera RATSIJETSINIMARO. |
| Abstention                    | 1  | Mme Sylvie GIL BAREA.                                                                                    |
| Ne participe pas part au vote | 0  |                                                                                                          |

Date de télétransmission : 11 décembre 2025  
Date de retour de l'acte : 11 décembre 2025  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20251209-2122-DE-1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 9 décembre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire

### **Madame la Maire**

Nous passons maintenant à la délibération 21, qui concerne les projets de l'espace public et toute leur programmation.

Je ne les liste pas tous et je passe la parole à notre Adjoint Jean-Marie Vogt.

### **Monsieur Jean-Marie Vogt**

Merci Madame la Maire.

Avec cette délibération, l'Eurométropole sollicite l'avis de la commune en vue d'une présentation au Conseil de l'Eurométropole le 19 décembre prochain. L'enveloppe consacrée à ce programme est constante depuis 2022, soit 30 millions d'euros.

Les opérations du programme 2026 pour la commune de Schiltigheim sont mentionnées en annexe de la délibération. Les projets sont réalisés principalement sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole. Les montants délibérés sont établis en référence aux indices de valeur au 1<sup>er</sup> décembre 2025.

À noter que le reliquat des crédits d'études pourra, en cas de besoin et pour une même opération, être affecté également aux travaux. Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence, qui elles, sont traitées constamment tout au long de l'année.

[Lecture du délibéré]

Merci.

### **Madame la Maire**

Merci beaucoup.

Les souhaits d'intervention ? Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro.

### **Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro**

Madame la Maire, chers collègues,

Comment aborder ça ?

Il y a énormément de projets qui sont présentés. Bon après, c'est la coutume. C'est fait comme ça.

Du coup, il m'est compliqué en fait de voter pour parce qu'il y a au moins un projet sur lequel je ne suis pas d'accord. C'est sur la piste cyclable bidirectionnelle route de Bischwiller. Vous vous en doutez. Je me suis prononcé sur le sujet très tôt. On a eu même encore un débat subsidiaire en commission récemment, il y a une semaine.

Je pense qu'aujourd'hui, on aurait pu faire autrement par rapport à cette piste cyclable bidirectionnelle route de Bischwiller. Quand il y a eu cette délibération de l'Eurométropole le 28 mars dernier, j'estime qu'on aurait dû présenter la délibération en Conseil municipal de Schiltigheim. Certes, il s'agit d'un avis pour notre Conseil et donc forcément, ça n'engage pas l'Eurométropole, mais au moins ça aurait permis un débat entre les élus Schilikois par rapport à cette piste cyclable bidirectionnelle ; et je le regrette parce qu'il y a eu une réunion publique le 2 juillet, le lendemain du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet.

Moi-même, Madame la Maire, je vous ai interpellé par écrit par rapport à ce sujet le 10 du mois et les commerçants, les riverains, sont venus me voir par rapport à ça en demandant si, en tant que Conseiller municipal, j'étais au courant de cette décision.

Quand on ne siège pas à l'Eurométropole, ce qui est mon cas, en tout cas pour l'instant, c'est compliqué de se prononcer sur une délibération qui n'a jamais été présentée en Conseil.



Et c'est ça que je regrette, en l'occurrence là, on est sur la phase 2, donc la dernière phase du projet qui va commencer en 2026. À mon sens, on aurait dû aussi faire la même chose en 2020 et en 2025 par rapport à ce projet.

Au moins, ça aurait permis deux choses.

Une discussion en Conseil municipal, même si ce n'est qu'un avis. C'est important quand même qu'au moins chaque Conseiller municipal puisse se prononcer sur ce sujet.

D'autre part, ça permet aussi d'informer nos concitoyens en disant qu'il y a eu tel ou tel débat sur tel sujet. En l'occurrence cette piste cyclable bidirectionnelle qui a été évoquée et c'est ça que je trouve regrettable.

Et donc moi, à titre personnel, je voterai contre l'ensemble de la délibération, sachant que c'est essentiellement ce sujet-là qui, aujourd'hui, ne correspond pas à ce que je souhaite pour ma ville.

### **Madame la Maire**

Merci beaucoup.

D'autres souhaits d'intervention ? Martin Henry.

### **Monsieur Martin Henry**

Merci Madame la Maire.

Très clairement, cette délibération nous confronte à un manque criant de transparence dans la gestion des travaux d'aménagement de notre ville. On l'a vu en commission, les élus, y compris ceux de l'opposition, se posent de nombreuses questions légitimes sur cette délibération et ces questions restent sans réponse vraiment claire.

Permettez-moi de prendre deux exemples concrets qui illustrent le problème qui est lié à cette délibération.

Le premier exemple, je reprends les travaux de la piste cyclable sur la route de Bischwiller. Cette décision donc remonte à 2025. Pourtant, elle n'a jamais été présentée au Conseil municipal de Schiltigheim. Nous avons bien voté une liste de travaux en février 2025, mais ce projet n'en faisait pas partie. Donc résultat, des travaux ont été réalisés sans validation démocratique de ce Conseil municipal, ce qui est quand même conceptuellement tout à fait inacceptable.

Je donne un deuxième exemple. Toujours en février 2025, nous avons voté un budget de 4,7 millions d'euros pour lutter contre les risques d'inondation sur cette même route de Bischwiller. Or, ces travaux n'ont jamais été réalisés et pas de notification, pas de révision budgétaire, pas de retour en Conseil. On ne sait pas si c'est toujours dans les tuyaux ou si c'est plié. On ne sait rien.

Ce manque de clarté, ce n'est pas un oubli, c'est un mode de fonctionnement. Aujourd'hui, si on prend la délibération que vous soumettez, un mélange des études, des travaux, des projets flous, pas de plans précis.

Quelques exemples.

Des coussins berlinois au Marais, même pas l'endroit où ils sont posés, pas de localisation précise.

Une piste cyclable rue de la Haye, pas de plans, pas de budget.

Un aménagement du carrefour de l'Europe, pas de description du projet.

3,7 millions d'euros sur une piste cyclable le long du canal entre les différentes communes. Aucune information détaillée de ce que représentent ces travaux.

Donc en clair, que vote-t-on ? Un budget, un principe, une esquisse ? Et au final, c'est quoi ? C'est un chèque en blanc puisque on a aucune visibilité de ce pourquoi on vote.

Et ce n'est pas tout. On n'a pas de calendrier de travaux pour évaluer la cohérence du calendrier, leur enchaînement. On ne sait pas ce qui a été réellement fait par rapport au vote antérieur quand il y a des

modifications de programme, on les voit quand il faut voter des rallonges mais par contre si on est en dessous, on ne voit rien du tout, ou si on arrête les travaux, on ne voit rien.

Donc moi, j'en arrive à un point où je suis désolé, je refuse une délibération comme celle-ci. Cette délibération doit s'adapter au processus démocratique de façon à ce qu'en tant qu'élus, et c'est pour vous comme pour nous, c'est opposition et majorité, on sache ce pourquoi on vote et qu'on ait une vision quand on a voté pour quelque chose, et que si les choses ne sont pas faites, l'on ait un retour.

Et si les choses sont faites, très bien. Et donc qu'on puisse savoir ce pourquoi on vote parce qu'aujourd'hui c'est un brouillard complet.

Donc je réinterviendrai à la métropole sur ce sujet mais moi, je demande une révision complète de la présentation de cette délibération de façon à ce qu'en tant qu'élus, on sache ce qu'on fait parce que là, aujourd'hui, nul ne sait.

### **Madame la Maire**

Merci beaucoup.  
D'autres souhaits d'intervention ? Monsieur Rodrigues.

### **Monsieur Raphaël Rodrigues**

Madame la Maire, chers collègues,

Vous demandez encore de valider des travaux. Ceux-ci pour un montant total de 30 millions d'euros sur Schiltigheim. Certains d'entre eux sont certainement utiles, mais je continue à avoir de gros doutes sur la plupart, quand on peut voir qu'une même route, comme celle du Barrage, est ouverte, réouverte, *réouverte*, en l'espace de 2 ans.

Cette pratique, parfois qualifiée de *technique du rouvrir pour refacturer* est régulièrement dénoncée dans le secteur du BTP lorsqu'elle engendre un surcoût pour les collectivités.

Par ailleurs, certains chantiers apparaissent dépourvus de caractère prioritaire. Celui situé en face de l'imprimeur NH3 pouvait sans doute être différé au vu d'autres besoins plus pressants, tels que la récente rénovation de la canalisation en face du Leclerc ou encore l'effondrement sur la route du Général de Gaulle.

Je partage également les préoccupations exprimées par mes collègues de l'opposition. La multiplication de chantiers de voiries, souvent peu lisibles dans leur articulation et leur calendrier, génère une incompréhension croissante parmi les habitants. Voilà comment c'est présenté.

Vous m'excuserez du coup pour les 30 millions d'euros sur Schiltigheim. Je n'ai pas avec ça, su faire le point.

Tout dernièrement, vous venez même de barrer le sanctuaire des Rives de l'Aar pour votre projet de passerelle. C'est le coup de grâce. Il devient nécessaire de mettre un terme à cette situation qui, pour nombre de citoyens, relève désormais d'une forme d'anarchie organisationnelle.

Madame la Maire, je voterai contre cette délibération.

### **Madame la Maire**

Merci beaucoup.  
Julien Hofstetter.

### **Monsieur Julien Hofstetter**

Moi, je voterai pour.  
Toutefois, j'ai quand même quelques remarques.

Je suis tout à fait d'accord sur des choses qui ont été évoquées qui sont justes au niveau de l'opposition. Pour moi, il y a un manque d'audace sur les mobilités actives. Donc je salue déjà ce qu'il y a dedans. Alors, c'est vraiment un gros sac à dos. Je ne siège pas du tout à cette commission mais quand on le découvre comme ça, on ne sait pas trop quoi prendre. En tout cas, il y a des choses cyclables, c'est déjà bien.

On a une délégation sur la voirie, mais nos habitants, nos voisins sont très attentifs sur ces sujets et quand on est élu, on a un manque de visibilité sur ces thématiques et il y aurait vraiment une brique de coordination à mettre en œuvre, un schéma parce que là, on découvre ça, on se demande où les choses partent.

Moi qui suis les sujets vélo, je sais qu'il y a une enveloppe sur les aménagements cyclables. C'est du tout-venant en fait qui est livré là-dedans. Et on se pose vraiment la question.

Sur le mandat, on a vu apparaître la piste cyclable bidirectionnelle devant le CMCO qui est géniale. Elle n'était juste pas attendue par les habitants. On attend d'autres aménagements d'Est en Ouest sur cette ville, qui eux, ne sont pas là. Ils ne seront pas là en 2026 non plus. Donc c'est vraiment dommage.

#### **Madame la Maire**

Merci beaucoup.  
Les réponses, Jean-Marie Vogt.

#### **Monsieur Jean-Marie Vogt**

Merci Madame la Maire.

Donc déjà, pour remettre le cadre les 30 millions d'euros, c'est pour toute l'Eurométropole, Strasbourg compris, pas Schiltigheim. Ça c'est très clair déjà.

Après, je suis désolé mais comme nous l'avons expliqué en long et en large, avec 45 minutes de débat lors de la dernière commission, le tracé, les aménagements cyclables, notamment la piste bidirectionnelle entre le carrefour des Quatre vents et la rue des Vosges, ainsi que la piste de la rue de la Patrie, mais aussi la vélorue de la rue des Chasseurs ont été présentés au public dès 2024 et cela via des permanences et des expositions à la Villa des projets, dans le cadre du projet de tram.

Ces plans ont été présentés et étaient à la disposition de tout le monde. Puis également présentés, et vous l'avez dit, en cette année 2025 lors de deux réunions publiques spécialement dédiées, une pour les commerçants début juillet et une deuxième grande réunion publique.

Le projet de piste bidirectionnelle n'est donc pas improvisé comme vous le laissez entendre. Elle a bien été soumise à concertation. D'ailleurs, plusieurs d'entre vous étaient à la réunion publique. Cette piste cyclable est autorisée juridiquement et lancée selon un calendrier défini publiquement par l'Eurométropole et partagé par la Ville. J'en profite pour dire que les travaux se déroulent par ailleurs correctement et je confirme que les délais de la phase 1 seront totalement respectés.

#### **Madame la Maire**

Merci beaucoup.  
Monsieur Ratsiajetsinimaro.

#### **Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro**

Mais justement, c'est ça qui est choquant, c'est que c'était des réunions d'information et pas de concertation. Que ce soit la réunion du 2 juillet en Mairie ou celle du Brassin, c'était des réunions d'information. En tout cas, ça a été présenté comme tel. Vous-même, dans le courrier que vous m'avez adressé, c'était exactement ça, en disant qu'en septembre prochain se tenait une réunion publique mais avec une présentation amendée du projet.

Mais le projet n'a pas été amendé quand il y avait eu cette présentation au mois de septembre.

Vous avez décidé que la piste serait celle que vous avez présentée et vous n'avez tenu aucunement compte de quelque amendement que ce soit. Et c'est ça, entre autres, que je trouve aussi anormal.

À quoi sert alors une concertation, une réunion, si c'est juste pour dire aux gens « *écoutez, vous êtes informés, maintenant que vous êtes informés, rentrez chez vous.* »

Non, ça n'a pas de sens.

On parle toujours de coconstruction matin, midi, soir, de coréalisation matin, midi, soir...

C'est peut-être l'occasion justement de le faire concrètement en disant qu'on associe les citoyens à une décision qui les concerne.

Quand il y a les embouteillages route de Bischwiller, et tout le monde peut confirmer autour de ce Conseil, c'est compliqué de circuler au niveau de la route en ce moment ; à un moment donné, à mon sens en tout cas, la moindre des choses, c'est quand même d'avoir l'approbation de nos concitoyens.

Quand il y a le chef d'entreprise de NH3 qui, à un moment donné, sollicite justement une juriste, une avocate en l'occurrence, avec un certain nombre de commerçants pour alerter l'Eurométropole, est-ce que ce n'est pas l'occasion de prendre quelques instants supplémentaires ?

Là, vous avez décidé que ce soit le 13 octobre, non négociable. Il y a un certain nombre de commerçants, un tiers des places de stationnement qui ont été donc supprimées. Il y a 21 places qui ont été maintenues sur 34.

La moindre des choses, c'est peut-être d'associer nos concitoyens.

Les délibérations, telles que vous le dites, Monsieur Vogt, les concitoyens ne les connaissent pas forcément. Il y en a quelques-uns. Il y a le Schilick'Infos effectivement.

À un moment donné, c'est de dire qu'il y a eu cette réaction légitime le 2 juillet.

À mon sens, ça méritait un minimum de temps pour reconsulter nos concitoyens et ensuite, intégrer tous les amendements qu'on puisse avancer.

#### **Madame la Maire**

Merci beaucoup  
Martin Henry.

#### **Monsieur Martin Henry**

Merci Madame la Maire.

Je reviens sur les propos de Monsieur Vogt.

Ce que je reproche, il y a un processus de présentation des projets au public, c'est une chose, mais si ces projets sont aujourd'hui au sein du Conseil municipal, c'est pour être votés. Et là, il y a eu un trou.

On a pu identifier que c'était un projet de 2025 parce qu'il est numéroté 2025. Donc on le sait et ce projet n'a pas été voté, même s'il a été présenté avec des ébauches dans les années précédentes, qu'il a été présenté en 2025, au moment où vous avez voulu le faire, il n'a pas été voté.

Et ça, c'est quand même la première étape du processus démocratique, c'est le vote. Donc moi, j'ai un problème si vous voulez.

C'est pour ça que je vous je n'accuse pas sur le choix des travaux, parce que mon problème là-dedans, c'est que nous ne savons pas ce que nous faisons en tant qu'élus. Et c'est là mon problème.

Donc c'est pour ça que je vous l'adresse aujourd'hui et je l'adresserai à la métropole parce qu'il faut que ça change, c'est tout.

Merci.

#### **Madame la Maire**

Je laisse peut-être Patrick Maciejewski apporter des éléments aussi.  
J'en apporterai.

### **Monsieur Patrick Maciejewski**

Dans cette délibération, en fait, c'est le calendrier qui doit être voté. Les projets eux-mêmes sont des vieux projets, des fois qui sont reportés. C'est un réajustement du calendrier fait par l'Eurométropole, des projets qui sont dans les tablettes de l'Eurométropole depuis un certain temps.

Et d'ailleurs pour revenir sur la piste cyclable de la route de Bischwiller, elle est dans les cartons depuis le mandat précédent déjà et ça devait être fait dans un projet de réaménagement de la route de Bischwiller avec un budget de l'époque, qui était validé par l'Eurométropole, je crois que c'est un budget de 5 millions d'euros de réaménagement de la rue. Donc ce projet existait.

Entre-temps est arrivé le projet tram nord. Donc l'Eurométropole a dit, on va intégrer une partie donc de la réflexion des mobilités, des mobilités douces et de la piste cyclable de la route de Bischwiller dans le projet dans le projet tram nord.

Ce n'était pas une obligation. Ça a été fait comme ça.

Ce qu'on appelait la piétonisation.

Mais du coup on s'est rendu compte qu'ils ont oublié le reste jusqu'à la rue des Vosges de la piste cyclable. Donc on a dit à la métropole que ça ne va pas du tout, qu'il faut réintégrer aussi cette partie-là. Comme c'était un chantier sous la maîtrise d'œuvre de la CTS, ça a été aussi réinjecté dans ce système-là.

Et donc sur tous les plans, le projet a été reformaté avec la maîtrise d'œuvre CTS, qui faisait un chantier connexe.

Ce n'était pas le chantier tram, c'était un chantier connexe puisque de toute façon il y avait le chantier qui était géré du coup par la CTS à ce moment-là.

Le tram nord n'étant repoussé, ce projet connexe, la CTS ne pouvait pas le réaliser en tant que tel puisqu'on n'avait pas la liaison directe avec le tram.

C'est pour ça qu'en 2025, ce projet est retourné dans le giron de l'Eurométropole. C'est ça l'explication. Donc ce n'est pas un nouveau projet, c'est une nouvelle réinscription dans l'Eurométropole pour que ce projet puisse se faire, comme c'était prévu jusqu'à la rue des Vosges.

C'est ça l'historique un peu particulier.

Donc toute cette piste cyclable là a existé, les plans existent depuis un moment, des plans de plusieurs mètres de long sur plusieurs mètres de long, toujours disponibles et présentés à la Villa des projets, dans les réunions publiques. Ça a toujours existé comme ça.

Donc c'est juste une réinscription dans le budget. C'est ça la logique.

Pour le reste, c'est de la ventilation. On nous présente un calendrier.

Ce n'est pas le projet qu'on vote ici. Les projets ici, ce n'est pas ce qu'on vote, c'est un calendrier de la distribution parce que c'est un calcul compliqué à l'Eurométropole.

Qu'est-ce qu'on fait ? Quels sont les travaux qu'on attribue aux différentes communes en fonction de 36000 critères de priorité, du nombre d'habitants, du nombre de kilomètres de voirie, etc. ?

Et donc ça a bougé. Il y a des choses qui devaient déjà se faire depuis longtemps, qui n'ont pas été faites et donc on les retrouve toujours dans les tablettes et c'est repoussé.

Donc, c'est le nouveau calendrier pour l'année prochaine des travaux. C'est ça qu'on valide aujourd'hui. Pas la qualité, pas le détail des travaux, ça c'est autre chose. C'est un calendrier. Est-ce que vous voulez récupérer tous ces millions qui sont prévus pour Schiltigheim de travaux d'investissement sur notre ville ou pas ?

Si vous dites qu'on n'en veut pas, il y en a qui sont très contents, croyez-moi, dans d'autres communes.

### **Madame la Maire**

Alors, on va arrêter le débat parce que je crois que le débat est vain.

En conclusion, je voulais dire que ce projet de piste cyclable a existé depuis 2021, depuis l'ébauche du tram. Patrick l'a expliqué, il avait été mis dans le projet de tram, il est ressorti.

Julien Hofstetter a raison. Nos associations cyclistes ont travaillé avec nous sur différents tracés cyclables à travers la ville.

La Vélo Stras 2 est toujours en attente. On l'a un peu différé, justement parce qu'on ne voulait pas tout faire en même temps.

Il se trouve qu'on a quand même eu 2 ans de Covid aussi et que les travaux arrivent en fin de mandat. Et pour ne pas tout bloquer en même temps, ils seront faits au lendemain de l'élection municipale de 2026.

Mais c'est bien programmé.

Moi ce que je voulais vous dire chers collègues, c'est que ça fait longtemps que l'Eurométropole n'a pas investi autant d'argent pour Schiltigheim.

Rien que les questions d'assainissement qui ont attendu pendant des années. On a eu le témoignage de la canalisation d'eau devant Leclerc qui a cassé à deux reprises, parce que ces canalisations sont vétustes.

Là, elles ont été remplacées par un système qui permet, avec du graphitage, à ces canalisations un peu de souplesse, pour éviter que si les sous-sols devaient bouger, ces canalisations ne pètent.

Mais ça, c'est les coûts et si le tram était arrivé tout de suite, toute la route du Général de Gaulle aurait pu être refaite dans son assainissement. Ce n'est pas encore le cas.

Donc on ne va quand même pas se plaindre que l'Eurométropole investisse autant pour moderniser Schiltigheim.

Et je regrette, la piste cyclable, nous en avons besoin pour la sécurité des cyclistes. On ne peut pas éternellement différer sous prétexte de ceci et de cela un équipement que nous attendons depuis des années, que d'autres n'ont pas eu le courage de faire.

Je me refuse à l'immobilisme et j'avance avec les décisions que nous avons prises et je suis heureuse que l'Eurométropole investisse pour nous.

J'arrête là ce débat et on va passer au vote de manière globale.

Alors, j'entends la dissociation de certains votes. Évidemment, c'est tout à fait logique vu ce que vous avez expliqué.

Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ?

Merci beaucoup.

---

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025**

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

| Nombre de conseillers municipaux |          |         |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice                      | Présents | Votants |
| 39                               | 30       | 37      |

L'an deux mille vingt cinq, le 09 décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

**Etaient excusés et représentés :**

Mme Andrée BUCHMANN par Mme Sylvie ZORN, M. Bernard JÉNASTE par M. Patrick OCHS, Mme Maïté ELIA par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, M. Stéphane HUSSON par M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, M. Christian BALL par Mme Françoise KLEIN.

**Etaient excusés :**

Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ.

**Etait absent :**

**Secrétaire de séance :** Antoine SPLET

**N° 2025DE126 - LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT ET  
DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUIN 2020**

Rapporteur : Monsieur Patrick OCHS, Adjoint

En vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué un certain nombre de compétences à la Maire par une délibération en date du 9 juin 2020.

L'article L.2122-23 du code précité dispose que la Maire doit rendre compte des décisions prises sur la base de ces délégations à chaque réunion obligatoire du Conseil municipal.

Les décisions prises depuis la dernière réunion du Conseil municipal sont listées en annexe.

La communication suivante serait à prendre :

Le Conseil Municipal,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2020.*

*Considérant que le conseil municipal a délégué un certain nombre de compétences à la Maire  
Considérant que la Maire doit rendre compte des décisions prises sur la base de ces délégations à chaque  
réunion obligatoire du conseil municipal.*

Après en avoir délibéré,  
Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

**PREND ACTE** des décisions prises par Madame la Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil municipal et citées en annexe.

## **Prend acte**

Date de  
télétransmission : 11 décembre 2025  
Date de retour de l'acte : 11 décembre 2025  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20251209-1967-DE-  
1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 9 décembre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire





REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025**

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

| Nombre de conseillers municipaux |          |         |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice                      | Présents | Votants |
| 39                               | 29       | 36      |

L'an deux mille vingt cinq, le 09 décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSAJETSINIMARO.

**Etaient excusés et représentés :**

Mme Andrée BUCHMANN par Mme Sylvie ZORN, M. Bernard JÉNASTE par M. Patrick OCHS, Mme Maïté ELIA par Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Corine DULAURENT par M. Selim ULU, M. Stéphane HUSSON par M. Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Benoît STEFFANUS, M. Christian BALL par Mme Françoise KLEIN.

**Etaient excusés :**

Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ.

**Etait absent :**

M. Martin HENRY.

**Secrétaire de séance :** Antoine SPLET

**N° 2025DE127 - MOTION - SCHILTIGHEIM : UNE ACTION PUBLIQUE GUIDÉE PAR LA SOLIDARITÉ**

Rapporteur : Madame Laurence WINTERHALTER, Adjointe

La France traverse une crise sociale et politique profonde. La pauvreté augmente, les inégalités s'accroissent, l'inflation fragilise durablement les ménages et l'accès aux services publics se dégrade.

Dans ce contexte, les choix du gouvernement aggravent encore la situation : 211 milliards d'euros d'aides versées aux entreprises sans contreparties sociales ou environnementales, refus d'instaurer un impôt plancher sur les très grandes fortunes, et un projet budgétaire qui prévoit de lourdes coupes pour les collectivités. Plus de 8 milliards d'euros seraient amputés aux collectivités, auxquels s'ajouteraient la baisse du fonds vert, la diminution du remboursement de TVA et l'augmentation du reste à charge pour les communes.

Les associations, tout comme les collectivités locales, sont pourtant les premières lignes de protection

sociale du pays. Leur retirer des moyens, c'est affaiblir la réponse publique aux besoins essentiels. Les élu·es locaux·ales sont, au quotidien, les sentinelles de la République : nous faisons vivre l'intérêt général et la cohésion sociale. Les fragiliser revient à fragiliser le pays.

À Schiltigheim, ces choix nationaux ont des effets immédiats. Un quart des habitants vit sous le seuil de pauvreté. Les difficultés touchent l'ensemble de la ville : familles hors quartiers prioritaires, jeunes en insertion, travailleurs pauvres, personnes âgées isolées. Les demandes d'aide alimentaire, de médiation, d'accès aux droits ou de soutien éducatif augmentent en continu.

Face à cette réalité, notre municipalité porte une orientation claire : la solidarité n'est pas une politique sectorielle, mais le socle de toute notre action publique. Elle guide nos décisions, du quotidien aux grands projets.

Cette solidarité se décline sous plusieurs formes :

- **Solidarité éducative**, pour garantir à chaque enfant les mêmes chances de réussir.
- **Accès effectif aux droits culturels**, en offrant à toutes et tous des pratiques et des lieux culturels véritablement accessibles.
- **Action sociale renforcée**, portée par le centre communal d'action sociale, pour accompagner les personnes vulnérables et lutter contre les discriminations.
- **Soutien constant au tissu associatif**, qui fait vivre l'entraide concrète : nourrir, accueillir, orienter, accompagner, créer du lien. Les associations sont indispensables à la cohésion sociale ; la Ville maintient donc un niveau élevé de subventions dans tous les domaines.

Depuis le début du mandat, plus de 8 millions d'euros de fonctionnement sont engagés chaque année pour ces politiques éducatives, sociales, culturelles et associatives.

Alors que la crise sociale s'intensifie et que l'État se désengage, il est indispensable de rappeler que la solidarité n'est pas un supplément d'âme : c'est un choix politique, un choix de société. Une ville populaire ne tient debout que si elle protège celles et ceux qui en ont le plus besoin.

**Considérant :**

- L'aggravation de la pauvreté et des inégalités liées aux politiques d'austérité nationales ;
- La réduction continue des moyens alloués aux associations et aux collectivités ;
- La perte de leviers fiscaux, notamment depuis la suppression de la taxe d'habitation ;
- La situation sociale de Schiltigheim, où 25 % des habitants vivent sous le seuil de pauvreté ;
- L'impact particulièrement fort de la précarité sur les femmes et les jeunes et les seniors ;
- Le rôle essentiel du tissu associatif dans la cohésion sociale ;
- Et l'engagement financier constant de la Ville pour faire vivre les solidarités ;

**Le Conseil municipal de Schiltigheim :**

**DEMANDE À L'ÉTAT :**

- ✓ **de présenter un nouveau budget** capable de répondre aux urgences sociales, écologiques et démocratiques du pays ; de maintenir et renforcer les financements dédiés aux politiques éducatives, sociales et culturelles ; et de garantir des moyens stables et pérennes pour les associations et les collectivités.
- ✓ **d'assumer pleinement ses responsabilités** en matière de lutte contre la pauvreté, d'accès aux droits et d'égalité des chances.

**RÉAFFIRME L'ENGAGEMENT DE LA VILLE :**

- ✓ **à poursuivre et intensifier** ses politiques de solidarité ;

- ✓ **à soutenir durablement** les associations qui agissent chaque jour auprès des habitants ;
- ✓ **et à maintenir la solidarité** comme principe structurant de son action municipale.

**Adopté, à la majorité**

| VOTE                          |    | VOIX |
|-------------------------------|----|------|
| Pour                          | 36 |      |
| Contre                        | 0  |      |
| Abstention                    | 0  |      |
| Ne participe pas part au vote | 0  |      |

Date de  
télétransmission : 11 décembre 2025  
Date de retour de l'acte : 11 décembre 2025  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20251209-2246-DE-  
1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 9 décembre 2025

Madame Danielle DAMBACH, Maire



### **Madame la Maire**

Nous allons passer maintenant au point de la motion sur les solidarités, je propose que Laurence Winterhalter nous en fasse la lecture et nous pourrions évidemment en échanger. La parole est à Laurence.

### **Madame Laurence Winterhalter**

Merci Madame la Maire.

*[Lecture de la motion]*

### **Madame la Maire**

Merci beaucoup Laurence pour cette motion. Une motion que nous soumettons au débat, qui nous a semblé essentielle en cette fin de mandat. Essentielle par rapport à tout ce que nous vivons, mais aussi essentielle pour tracer des perspectives pour le futur, quelle que soit l'équipe qui sera en responsabilité. Et nous sommes à l'écoute évidemment de vos réactions les uns et les autres.

Qui se lance ? Monsieur Ratsiajetsinimaro.

### **Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro**

Madame la Maire, chers collègues,

Sur la forme, on aurait aimé peut-être avoir la motion un peu plus tôt, pour qu'on puisse au moins l'étudier d'un peu plus près.

C'est vrai que ça nous a été présenté de cette manière, ça ne nous permet pas en fait de prendre le recul nécessaire pour peser le pour et le contre.

Donc bien sûr, le règlement intérieur permet de poser une motion juste au moment du conseil, mais à titre personnel, j'aurais aimé quand même prendre le temps d'apprécier et de peser les mots les uns comme les autres.

Là, quand je lis vite fait la motion, j'ai l'impression qu'il y a énormément de choses en fait.

Une fois, on parle des entreprises qui bénéficient de contreparties, d'aides de l'État, comme si c'était en opposition aux aides sociales. Je ne sais pas si on peut le prendre de cette manière.

Mais c'est ça justement qui est dommageable, c'est qu'on oppose systématiquement les gens. On oppose les entreprises à la solidarité, mais les entreprises elles-mêmes contribuent à la solidarité au niveau de notre nation. Mais bon, ce n'est pas le débat.

Là, quand je passe au paragraphe 4, je lis « À Schiltigheim, ces choix nationaux ont des effets immédiats. Un quart des habitants vit sous le seuil de pauvreté. ».

C'est comme si les 26 % de Schilikois qui vivent sous le seuil de pauvreté sont dus à ces choix nationaux.

Mais je n'ai pas le sentiment que ce sont ces choix-là que vous présentez, qui sont au niveau national, qui font que nous avons un quart de nos concitoyens qui vivent en deçà du seuil de pauvreté.

Pourquoi ne pas alors allouer plus par rapport à vos choix politiques ? Moi je suis pour la solidarité, il n'y a pas de souci.

On est tous solidaires vis-à-vis de nos concitoyens. Nous sommes pour qu'il y ait des subventions de fonctionnement pour nos associations et même on les soutient à titre exceptionnel. Voilà.

Mais pourquoi ne pas avoir proposé à l'opposition de s'associer à la motion ?

Là, vous nous demandez soit de voter pour tout ce que vous écriviez là, sans aucune nuance, soit de s'abstenir, soit de dire qu'on est contre.

Moi à titre personnel, je suis pour la solidarité, notamment par rapport à nos associations, que ce soit des associations culturelles, culturelles ou sportives, ou éducatives si on veut.

Donc que voulez-vous qu'on fasse ? Du coup, là, on est obligé de voter ça en l'état, sans possibilité d'amendement.

Sachant qu'une motion, en plus, a cette particularité de n'engager personne.  
J'arrête de parler parce qu'il est tard, mais voilà...

### **Madame la Maire**

Monsieur Ratsiajetsinimaro, merci pour votre intervention.  
Qui souhaite intervenir ? Christelle Paris.

### **Madame Christelle Paris**

Je vous remercie pour me proposer cette parole. Je vais parler plus spécifiquement en fait de l'impact des associations et la solidarité dans le cadre de mes délégations sur la transition écologique et la biodiversité.

La protection sociale et la solidarité, justement co-assurées par les associations avec les collectivités engagées comme Schiltigheim, sont indissociables de l'approche écologique. L'expression « *Fin du monde, fin du mois, même combat* » illustre l'engagement de notre majorité.

C'est d'ailleurs sous d'autres mandats qu'a été créé par exemple l'Agence du climat, qui est une association dédiée à l'accompagnement et au conseil en mobilités, en rénovation énergétique de l'habitat, aux énergies renouvelables, en végétalisation.

Tout ça, vous le connaissez certainement, j'espère.

En tout cas, l'objectif, c'est de trouver des solutions à des problèmes économiques ou à des prises de conscience environnementale. Donc pour répondre à la précarité et aux besoins en matière de santé publique et environnementale, nous collaborons avec de nombreuses associations que je remercie à nouveau aujourd'hui.

Je pense notamment à ATMO GrandEst, quant à la qualité de l'air.

Je pense à toutes les associations qui élaborent et participent au festival alimentaire sur l'alimentation saine, sur le commerce équitable, digne, dans le respect de l'environnement, ainsi qu'aux rendez-vous de l'alimentation pendant une semaine entière, avec des animations et des ateliers qui sont gratuits. C'est ça aussi la solidarité.

Je pense aux associations et tout particulièrement à Alsace Nature et à Haies Vives d'Alsace, qui nous aident, dans le cadre des trames vertes et bleues, à lutter contre les îlots de chaleur et donc contre le réchauffement climatique en réaménagement des espaces urbains, tout en créant des corridors écologiques pour la biodiversité, oiseaux comme les petits mammifères.

Je pense à l'Association nationale pour la protection du ciel et de de l'extinction nocturne, quant à la pollution lumineuse qui affecte notamment la santé humaine et la biodiversité.

Vous avez pu constater que notre majorité propose de nombreuses manifestations gratuites qui rendent accessibles à tout public, enfants comme adultes, les sujets autour de la biodiversité, du climat, de l'alimentation entre autres.

Si nous pouvons proposer la Journée nature au Schilikois, c'est grâce aux associations comme la LPO, Hop'la, Transition, BUFO, Ethosph'R, qui est schilickoise d'ailleurs, Asapistra, Sea Shepherd, le Club Vosgien ou encore la SLM 67.

La SLM 67, vous la connaissez certainement car c'est l'association qui nous permet de sensibiliser et de lutter contre le moustique tigre.

Donc rendre la nature accessible au plus grand nombre, permettre de la comprendre de manière ludique et gratuitement. C'est aussi de la solidarité éducative et une action sociale renforcée. Ça, nous avons pu le faire grâce à des associations dans le cadre de notre action, notamment l'Atlas de la biodiversité, pour faire de la science participative ouverte à tous et à toutes, avec la LPO qui par exemple organisait notamment des visites commentées.

Je félicite aussi la récente création de l'association du Jardin du Dinghof, dont les bénévoles vont accueillir les écoles, des personnes âgées et tout volontaire pour partager des pratiques de jardinage et

ouvrir le jardin verger à celles et ceux qui n'en ont pas, à celles et ceux qui ont envie de rompre leur solitude ou à ceux et celles qui ont envie de créer du lien, de faire ensemble. Faire ensemble dans l'intérêt général, c'est bien le socle de notre action publique et politique. Et donc pour ce faire, il est absolument nécessaire de maintenir et de renforcer les financements dédiés aux politiques environnementales, éducatives, sociales et culturelles.

Je vous remercie de votre écoute.

### **Madame la Maire**

Merci beaucoup. La parole est à Maryline Wilhelm.

### **Madame Maryline Wilhelm**

Merci.

Alors, c'est vrai que l'associatif, c'est vraiment une chance et on ne s'en rend même plus compte. On a un tissu associatif en France qui est énorme, avec lequel on peut avoir une espèce de service public.

Ça va être sur la culture, sur le social, le sport, même aller à la pétanque, c'est du lien social. Ça va être quelqu'un qui ne va pas sortir tous les jours, ça va être vraiment son petit soleil du mardi soir.

Je travaille dans l'associatif, j'ai plein de collègues qui sont sur Schiltigheim et depuis fin d'année, on a eu coup sur coup des annonces, c'était chaque semaine, où on nous disait « *ton budget prévisionnel, tu peux le balayer* ». Et coup sur coup des grosses annonces.

Je peux vous dire que moi, depuis quelques semaines, je ne dors pas des masses et en fait, on va mettre des gens au chômage, on n'a pas le choix.

On est vraiment dans l'expectative et on se dit, en tant que dirigeant, mais comment on va faire ? Concrètement, quand tu as, au plus local, là où tu es, sur le ban municipal, où tu as le contact direct qui te dit « *nous on va te soutenir et cette fameuse ligne, tu peux la maintenir* », je peux vous dire que même si c'est quelques milliers d'euros, tu es déjà content bien content de l'avoir et d'avoir cette ligne-là qui est confirmée sur ton budget prévisionnel, parce qu'on en est vraiment là.

Et le risque, il va être vu dans quelques semaines, dans quelques mois, sur le terrain. Que ça soit l'association où j'allais, où j'étais content, où je n'y vais plus, ou l'association au niveau social qui ne va plus pouvoir prendre en charge et puis en plus qui travaillaient là-bas seront au chômage.

Il y a souvent quelque chose d'assez cyclique au niveau politique. Je parle vraiment pour le milieu de l'économie sociale et solidaire, mais là moi, je n'avais jamais vu cette situation.

Donc vraiment, je trouve que cette motion et puis cet engagement là au niveau de Schiltigheim, c'est un coup de petite magie. Ça fait plaisir quand on fait son budget prévisionnel et qu'on stresse pour les lendemains. Et c'est vrai que sur l'Eurométropole de Strasbourg, on a aussi une réunion où on respire un coup et on se dit « Ah ouf, ça s'est maintenu ! ».

Témoignage de personnes qui sont en plein dedans aussi là, et puis avec les collègues de Schiltigheim, dirigeants de structures, j'ai envie de dire qu'il faut se féliciter de cette motion et de se dire qu'au plus local, on est on est au côté des concitoyens et des structures.

### **Madame la Maire**

Merci beaucoup Antoine Splet.

### **Monsieur Antoine Splet**

Madame la Maire, ça va être très court puisque ma collègue Maryline Wilhelm a parlé du mouvement associatif qui était en souffrance. Donc pour des raisons de concision, je vous invite, et je m'invite moi-même à me référer à son intervention qui pose très clairement les enjeux et qui fait écho à la mobilisation du mouvement associatif qui s'est déroulée partout en France le 11 octobre dernier.

Mais juste un petit point pour faire un peu avancer le débat, notamment avec Dera et pour lui répondre.

Sur un point, je partage son intervention, peut-être qu'à l'avenir avec le prochain mandat qui s'ouvrira, peut-être revoir le règlement intérieur sur la question des motions, parce qu'au niveau de l'Eurométropole de Strasbourg ou à la Ville de Strasbourg, c'est 3 jours avant et peut-être qu'on peut être un petit peu plus dans l'anticipation, dans une meilleure organisation en amont de nos règles de fonctionnement en commun, pour permettre justement d'avoir un bon débat de qualité et que chacun puisse se positionner en conscience.

Quitte même à faire des groupes de travail pour amender si on le souhaite, mais ça c'est un débat d'avenir. Donc là-dessus, je partage pleinement cette remarque. Comme dirait l'autre, faites mieux.

J'espère que la prochaine équipe qui sera en responsabilité fera mieux de ce côté démocratique de notre assemblée. Voilà.

### **Madame la Maire**

Merci beaucoup pour cette main tendue d'amélioration continue. Julien Ratcliffe.

### **Monsieur Julien Ratcliffe**

Je pense qu'on peut se réjouir de cette mise en avant de la solidarité pour notre Ville de Schiltigheim. Il faut également préciser, c'est très important, que la solidarité, ça englobe très largement les Schilikois. Ce n'est justement pas ce qui oppose les gens, c'est ce qui les rassemble.

Et quand on parle de cette solidarité effective à Schiltigheim, sous différentes formes, municipale, associative, par l'intermédiaire des services publics, de l'éducation, en fait c'est un bateau qui rassemble les Schilikois, parce que finalement, les familles schilickoises, notre jeunesse, les personnes isolées, les familles monoparentales, celles sous le seuil de pauvreté, mais également les salariés qui ont besoin de places en crèche ou en cantine pour leurs enfants, vivent avec ces politiques de solidarité qui nous rassemblent.

Donc ça c'est un point très important et c'est tout l'enjeu pour nos collectivités locales.

Alors maintenant, sur l'articulation entre des éléments nationaux et les réalités locales, la pauvreté à Schiltigheim.

Effectivement, on est une commune populaire historiquement et c'est sûr que la part de population qui a des revenus fragiles est plus élevée que dans des communes historiquement plus favorisées.

Néanmoins, si on regarde à l'échelle nationale, en 10 ans, on a quasiment 2 millions de Français qui ont basculé sous le seuil de pauvreté.

L'augmentation de la pauvreté, elle est partout sur le territoire et les territoires les plus populaires sont aussi ceux qui sont les plus concernés par cette augmentation de la pauvreté.

Les différents indicateurs statistiques sur les inégalités montrent qu'elles sont en nette hausse sur les 20 dernières années. C'est aussi un fait.

Certains choix, effectivement, peuvent nous interroger, notamment les 211 milliards d'euros d'aides aux entreprises. Effectivement les entreprises ont une importance pour la vie en société et pour l'emploi bien sûr, mais 200 milliards sans contrepartie sociale et écologique, c'est ça qui peut interroger.

Et dans le même temps, avec une forte baisse du soutien aux collectivités locales, aux associations, etc.

Et c'est là qu'on peut avoir un déséquilibre et qu'on peut se préoccuper. On le dit année après année, depuis le début de ce mandat. Attention, pour que les collectivités locales puissent œuvrer pour les conditions de vie de la population, il faut les moyens et il faut que ces moyens a minima suivent l'inflation. Or, on en est très loin et là, il y a un grand enjeu.

Effectivement, il faut qu'on puisse financer les associations, qu'on puisse les soutenir. Les baisses de subvention pour les associations, telles qu'on les voit un peu partout en France, c'est une inquiétude.

À Schiltigheim, c'est un choix fort de soutenir très fortement les associations. Il faut le poursuivre. C'est indispensable pour la population, les politiques de solidarité.

Alors 8 millions par an sur 40 millions de dépenses de fonctionnement, effectivement c'est 20 %. Ce n'est pas 50 %, c'est pas 60 %. Tout simplement parce que dans la politique d'une commune, il y a bien sûr beaucoup d'obligations légales et donc tout ne peut pas être fléché. Mais c'est un effort considérable et c'est un effort qu'il faut poursuivre. En tout cas, c'est ce que j'appelle de mes vœux.

## **Madame la Maire**

Merci beaucoup.  
Nathalie Jampoc-Bertrand.

## **Madame Nathalie Jampoc-Bertrand**

Je vais essayer de raccourcir.

Ce qui était important là par rapport à ce que tu disais, c'est aussi objectiver un peu plus nos politiques publiques, le soutien aux associations, mais aussi ce qu'on met en œuvre par rapport à des inégalités qui sont non seulement persistantes, mais qui se creusent.

Ce n'est pas que l'État qui en est responsable. C'est des faits, c'est des faits liés à la crise, c'est des faits liés à la paupérisation, c'est des faits qui touchent plus largement les populations déjà les plus fragiles. Et donc ça nous impacte.

Comment est-ce qu'on arrive à redire quelles sont les politiques publiques qu'on met en œuvre ?

Ce n'est peut-être pas parfait, mais en tout cas, c'est la volonté d'aller là-dessus et de redire qu'on est à la fois à Schilick dans une forme de solidité importante, grâce à une administration qui est toujours plus robuste, des partenaires qui sont présents, des associations, ça a été dit, des familles engagées, on en a parlé tout à l'heure.

Mais on a aussi cette fragilité importante avec le creusement des inégalités, avec par exemple un projet de mobilités solidaires comme le tram qui est reporté au calendes grecques.

Et puis toujours cette convoitise des promoteurs, qui sont quand même autour et ça je pense que c'est important de le rappeler.

Nous, on est une ville qui se bat, et on a voulu le dire sous l'aune aussi des solidarités, de façon concrète.

Donc il y a ce soutien aux associations et on le porte aussi par exemple en politique de la ville. On est au troisième quartier politique de la ville. Ça veut dire qu'on a un quartier qui est objectivé sur de la pauvreté.

Le soutien aux associations qui portent des projets de FLE, de soutien à la parentalité, de réussite éducative, de fêtes dans les quartiers, parce que le lien c'est important, on a augmenté ce budget à plus de 80 000 €.

On l'a voté l'année dernière, on le sait et on est une des seules collectivités à l'avoir fait. L'État ne le fait pas, la CEA ne le fait pas. Par contre, la Ville de Schilick, l'Eurométropole, on a pu le faire pour augmenter et continuer à soutenir.

C'est par exemple aussi le budget participatif qu'on a voulu mettre plus au cœur des quartiers populaires et de dire que ce pouvoir d'agir, on le partage et on le valorise. Et ça aussi, c'est de la solidarité dans le pouvoir d'agir.

Je ne peux pas m'empêcher de parler d'un peu de culture, sous l'angle des jeunes et une culture à portée de tous et de toutes, parce que c'est vraiment un cœur de mission qu'on porte en terme de solidarité, de se dire que dès le plus jeune âge, on veut lutter contre les inégalités, on veut donner ce droit aux sensibles, aux artistes, aux spectacles et on le fait dès le plus jeune âge en milieu scolaire.

Et vous le savez, si vous avez des enfants sur Schilick, chaque année, c'est près de 1 000 enfants qui bénéficient du dispositif *danse ou musique à l'école* toute l'année.

C'est plus de 3 000 enfants qui vont aux spectacles jeune public. On en a neuf programmés par an. Donc il y a beaucoup de représentations pour ces spectacles-là. 1 200 qui bénéficient *d'école et maternelle au cinéma*. Les tout petits déjà, ils vont sur des séances de cinéma de 40 minutes. C'est 51 classes qui bénéficient d'interventions d'illustrateurs et d'illustratrices pour *Schilick On Carnet*.

C'est le travail avec les collègues. Nos deux collègues sont des collègues de REP. Nos deux lycées sont des lycées professionnels. Travailler avec eux, c'est d'autant plus important. Et là aussi, c'est des politiques de solidarité. Et derrière, c'est des agentes et des agents qui sont consacrés à ça. C'est des artistes qui sont rétribués aussi pour ça.



On travaille aussi, et je voulais le redire, avec les structures qui accueillent des enfants et des adultes porteurs de handicap et il y a eu plusieurs ouvrages et plusieurs expositions et restitutions, avec notamment l'année dernière, à la médiathèque Frida Kahlo avec un magnifique ouvrage.

C'est aussi avec les classes de FLE des centres sociaux. C'est des expositions, c'est des résidences d'artistes. Aujourd'hui, c'est Rodéo d'âme, qui est justement subventionné pour cela au quartier des Écrivains. Avant, c'était la Compagnie Est-Ouest.

C'est tout ça, en tout cas pour la partie que je voulais porter, au milieu de tous les collègues qui portent aussi, c'est essayer de se redire que c'est ça, la solidarité sur un territoire.

Mais tout ça, ce ne sera peut-être plus possible si demain, l'État, la région, le département, peut-être même l'Europe parfois sur certains fonds, n'ont plus les moyens de, ou ne se donnent plus les moyens de, comme ça peut être le cas dans d'autres régions.

La région PACA par exemple, la région Rhône-Alpes. C'est le cas où tout a été sabré.

Demain, et je ne le souhaite pas, si ça craque, ou quand cela craquera encore plus, quand la pauvreté sera devenue ou les inégalités insoutenables, que les tensions seront vives, on ira chercher les collectivités, on ira chercher les associations. Mais dans quel état elles seront ?

Quelle marge elles auront pour continuer à faire du lien, à faire du bien commun ?

Parce que l'alliance territoriale, la solidarité territoriale, elle n'existe que si elle est vraiment partagée, que si elle est vraiment soutenue et ça aussi c'est du bien commun.

#### **Madame la Maire**

Merci beaucoup.

La parole est à Jamila Chrigui.

#### **Madame Jamila Chrigui**

Merci Madame la Maire.

Je voudrais reprendre une métaphore qu'a utilisé Anne Sommer tout à l'heure. La partie qu'on voit, la partie de l'iceberg, c'est celle qu'on voit et il y a tout ce qu'on ne voit pas. Et je fais la référence au non-recours au droit. Il y a de plus en plus de familles, de personnes, d'isolés, de non-isolés, de gens qui ne font pas valoir leurs droits.

Pas seulement par mes connaissances. Pas seulement parce qu'il y a un contrôle permanent des administrations, mais parce que précisément, il y a une vraie politique, si je peux l'appeler comme ça, de découragement d'accès au droit.

Et je pense à toutes ces personnes-là qui ne font pas valoir leurs droits alors qu'elles pourraient le faire. On ne se rend absolument pas compte que ce dont on parle là quand on parle de solidarité, c'est aussi parler du délitement du lien social qui existe dans toute notre société.

Donc je voulais juste rappeler ça et faire un petit coucou à Anne qui, dans l'exercice de sa fonction auprès du CCAS, œuvre beaucoup là-dessus. C'est des choses qu'elle constate. Elle nous l'a rappelé tout à l'heure. Je voulais en remettre une couche si je puis me permettre.

Voilà, je vous remercie.

#### **Madame la Maire**

Merci beaucoup.

Laurence Winterhalter.

#### **Madame Laurence Winterhalter**

Je porte les solidarités en tant qu'Adjointe aux solidarités, mais je dois remercier tous les services de la ville qui ont porté les solidarités dans tous les domaines. Dans tous les domaines. Il y a en France par

exemple 50 % de Français qui se privent de vacances. Il y a des femmes et des enfants qui dorment dans la rue. Il y a des jeunes des jeunes qui sautent les repas. Pas seulement des jeunes non plus, on connaît des familles où on ne mange qu'une fois par jour. Des seniors qui s'isolent, qui s'enferment, qu'on ne voit plus, qui s'éteignent.

Et je dois dire cette France-là du XXI<sup>e</sup> siècle, moi je n'en veux pas. Je n'en veux pas. Nous ne nous résignons pas et nous refusons cette pauvreté, on s'indigne, on ne veut pas gérer la misère, nous voulons combattre ces causes.

Je peux vous parler ici de ce qu'on a mis en place, par exemple au niveau des solidarités dans mon service, avec Selim Ulu.

On a mis en place des centres de vaccination contre le Covid.

On a une politique de prévention sur beaucoup de sujets appuyés par *l'atelier santé-ville*.

On a mis en place le sport santé sur ordonnance avec un tarif solidaire.

On a créé un conseil local de la santé mentale parce que pour nous, le bien-être est indispensable pour aller de l'avant.

On a mis en place une politique de santé qui ne considère pas la santé comme une marchandise.

Et parce que pour nous, les seniors ne sont pas un coût mais une richesse. Ils sont notre mémoire. Et parce que nous mettons l'humain avant tout, nous mettons en disposition par exemple une navette gratuite, un point info seniors, on les appelle au moment des canicules, on leur propose des repas solidaires, on leur célèbre leurs grands anniversaires, on leur propose un colis pour la fête de Noël. 1400 colis ont été distribués cette année.

Et pour les jeunes et les familles, à chaque fois nous essayons de ne laisser personne de côté. Nous soutenons la Mission locale. Nous subventionnons le CCAS, les centres sociaux, les associations, comme ça a été dit. Nous proposons le chèque junior pour permettre à chacun de pratiquer un sport. Nous collectons des produits hygiéniques pour les femmes avec les Restos du cœur et le Secours populaire. Nous proposons des logements d'urgence, rue Principale.

Et pour l'accessibilité aux personnes en situation du handicap, nous rénovons des bâtiments municipaux. Nous les mettons aux normes. Nous continuons à négocier afin que le logement social et le logement en général, les lieux publics soient réellement accessibles. Nous organisons une Quinzaine du handicap. On sensibilise les enfants au handicap.

Nous assurons également une solidarité internationale. On porte haut et fort le drapeau pour la paix sur le fronton de l'Hôtel de ville. Nous sommes membres d'Anvita ou de SOS Méditerranée. Nous soutenons, défendons les peuples qui subissent les guerres, en Ukraine, à Gaza et tant d'autres.

Et parce que la solidarité ne s'arrête pas à la rue d'à côté, nous refusons l'indifférence, ici comme ailleurs.

Alors voilà, c'est un peu une liste à la Prévert...

Mais je voulais juste terminer par la Maison de santé que nous allons bientôt inaugurer, je l'espère et qui aura mis du temps, mais qui permettra à pas mal de Schilikois d'accéder à une santé, à un parcours de soins organisé.

Voilà, pour moi, tout ce qu'on met derrière ce mot de solidarité, tous les élus y ont participé à tous les niveaux.

### **Madame la Maire**

Merci beaucoup Laurence.

Raphaël Rodrigues.

### **Monsieur Raphaël Rodrigues**

Merci.

Alors moi, je valide à 200 % votre point de vue, enfin en tout cas ce qui est écrit.

Ceci dit, j'aurais un acte fort à vous proposer, on pourrait peut-être y réfléchir, parce que vous ne vous en rendez pas compte, vous, de là où vous êtes, mais derrière vous, il y a un poster qui nous regarde. Un monsieur qui nous regarde en souriant en même temps que vous dites ça.

Et pour moi, la situation qui se dégrade, il en est responsable à 200 %. C'est Mister Société de Consommation, il a tout détruit. Est-ce qu'on ne pourrait pas, vérifiez avec vos services juridiques, si on ne peut pas retourner ce poster, le temps de la motion, ou le couvrir, ou faire quelque chose comme ça ?

Je me disais justement, on aurait peut-être dû faire ça avant, mais faire un acte fort pour passer le message et puis voir si on est autorisé à le faire au moins dans un délai court, dans le temps.

Je ne m'attendais pas à faire cette intervention puisque la motion n'était pas distribuée, mais je fais aussi le lien avec l'absence des représentants de Macron, c'est-à-dire Hélène Holleder et Monsieur Saïd L'Hadj, qui sont absents de ce dernier Conseil de l'année.

### **Madame la Maire**

Merci.  
Sophie Mehmanpazir.

### **Madame Sophie Mehmanpazir**

Oui, merci Madame la Maire.

Je ne vais pas faire une liste à la Prévert parce que tout a été dit.

Mais n'empêche, je voulais quand même affirmer que la crise sociale touche largement le public et les jeunes des familles. Elle touche leur parcours, leur santé et leur pouvoir d'agir. Et donc nous, on a fait le choix de placer la solidarité évidemment au cœur de nos politiques jeunesse et sport, comme un fil conducteur de toute notre action municipale.

Et c'est notre service qui a été un des piliers pour mener à bien ces dispositifs, pour lutter contre ces inégalités sociales.

Je citerai juste les grandes les grands dispositifs.

Le programme vacances pour les jeunes, les mini séjours, pas d'enfant sans vacances, réservé à des populations en dessous d'un seuil de quotient familial, la programmation vacances jeunes, les actions hors les murs, le lieu d'accueil jeunesse qui va s'ouvrir, le point d'information jeunesse, le point d'accueil écoute jeune, ce sont des espaces d'accueil, d'écoute, d'information et d'accès au droit.

Et voilà, nous avons fait le choix de les accompagner. Au niveau de l'émancipation, il y a évidemment la recherche des stages 3<sup>ème</sup> parce qu'il faut aider les jeunes qui ne bénéficient pas d'un réseau pour trouver un stage et pour qu'ils bénéficient d'une expérience enrichissante.

La bourse au BAFA qui permet de se former, le BAFA est un diplôme professionnel qui permet de s'insérer dans la vie active.

Et puis les jobs d'été qu'on porte aussi au sein de la collectivité, qui donnent une première expérience professionnelle et un premier revenu qui est déterminant, qui permet aussi de découvrir le monde du travail.

Du côté du sport, vous le savez, on s'est lancé dans des investissements au niveau des infrastructures sportives et les terrains en accès libre, qui sont des lieux essentiels de socialisation, de mixité et puis pour se rencontrer.

On a développé l'inclusion par le sport en lien avec les acteurs du réseau emploi à plusieurs reprises, en mettant à disposition nos équipements.

Et puis c'est aussi une politique d'égalité des chances, et d'actions portées par les clubs que l'on soutient et qu'on peut identifier à travers les critères. Lorsqu'on attribue des subventions, on peut évaluer leurs actions et leur impact.

Et puis cette mise à disposition gracieuse des équipements sportifs permet également de soutenir les tentatives d'augmentation des licences, parce qu'en fait le coût du bâtiment n'est pas du tout reporté sur les clubs ou sur les associations qui y ont accès.

Élue de territoire, élue municipale, je ne pensais pas que la politique nationale aurait un tel impact et je me prononce rarement sur des enjeux qui dépassent le cadre de Schiltigheim. Mais pour le coup, cette délibération qui vient en lien avec un agenda de ce soir en Assemblée Nationale, je me dis qu'il y a une dichotomie, une séparation telle entre ce qui se passe à Paris et ce qui se passe directement dans nos territoires et pour nos concitoyens, qu'on ne peut plus laisser faire.

Et en tout cas, moi je cherche du sens à l'action publique et là, ils m'ont perdu. Je le dis comme ça.

Je regrette aussi que Monsieur Martin Henry soit parti parce qu'en tant que candidat à l'élection municipale, j'aurais bien voulu qu'il nous dise si les solidarités seront une boussole, si les solidarités seront un principe de direction de l'action qu'il souhaitera mener. J'aurais bien voulu échanger avec lui et connaître son positionnement.

Pour les deux autres, je pense qu'ils n'étaient pas prévus dès le départ.

Donc voilà ce que je voulais dire, et c'est ce qu'a dit très bien Nathalie Jampoc-Bertrand, on devra faire avec pour les années à venir, en espérant que le reste ne s'effondre pas petit à petit, que les collectivités et le pouvoir ne se délite pas, parce que là, ça sera un cas très grave.

Voilà, je vous remercie.

### **Madame la Maire**

Merci beaucoup. Je vais apporter une conclusion à tout ce qui vient d'être dit, pour me joindre à mes collègues, pour dire que la question de la solidarité transcende toutes nos politiques publiques. C'est ce qu'on a essayé de mettre en œuvre tout au long du mandat. Et lorsque l'État se retire, nous constatons que ce sont les collectivités qui amortissent les chocs. Ce sont les communes qui amortissent les chocs.

Et quand les communes manquent de moyens, ce sont des habitants qui en payent le prix immédiatement.

Donc chaque jour en tant que maire, je vois des réalités sociales très concrètes, pas seulement dans les statistiques, mais très concrètement dans nos rues, dans nos maisons, dans nos quartiers.

Ce sont des familles qui s'effondrent parce qu'elles n'y arrivent plus à cause de l'inflation, des jeunes sans perspective, des personnes âgées isolées, des travailleurs pauvres qui n'arrivent plus à joindre les deux bouts.

Et nous, les communes, sommes les premiers témoins de ces situations. Et souvent, nous sommes le dernier recours. Quand on a frappé partout, on vient frapper encore à la commune parce que les autres ont dit non et nous, on ne peut pas dire non.

Et c'est ça être sentinelle de la République, c'est de tenir bon quand tout vacille autour de nous. Et je suis fière du travail accompli, par l'ensemble de l'équipe ces dernières années et à notre échelle, nous avons choisi de réduire les fractures, pas seulement de les constater.

Nous l'avons fait en portant cette colonne vertébrale haut et fort, en refusant de céder à l'idée qu'une politique sociale, c'est juste secondaire. Non, ce n'est pas secondaire. Nous l'avons fait en construisant une écologie populaire. Nous l'avons fait aussi pour lutter contre les pollutions, les passoires thermiques, les îlots de chaleur, parce que ce sont les classes populaires qui en souffrent le plus.

Nous l'avons fait aussi en étant présent, à l'écoute des habitants, en leur apportant des réponses, pas seulement des explications. On a essayé à chaque niveau de notre collectivité de réparer, d'accompagner, de protéger.

Mais soyons lucides, chers collègues, si l'État continue de réduire les moyens des communes, nous ne pourrions plus assumer ce rôle.

Cela veut dire que la crise sociale s'aggraverait, que les associations ne pourraient plus tenir, que les besoins essentiels seraient sans réponse et que les tensions continueraient à monter, dans une société déjà fracturée.

Nous le savons, la solidarité recule et si elle recule, la violence avance.

Les élus locaux sont les premiers à être la cible des insultes, des agressions, des intimidations. Et quand la République se retire, c'est le terrain qui se radicalise.

Moins de moyens pour les communes, moins de capacité à apaiser, à expliquer, à créer du lien. Un risque direct pour notre engagement, l'engagement des élus et pour la démocratie tout simplement.

La démocratie, parce que ce qui se joue ici dépasse largement Schiltigheim.

Dans un pays où monte le populisme et l'extrême droite, affaiblir les communes, c'est affaiblir les derniers lieux où la République est encore tangible, concrète, humaine et l'État a une responsabilité évidente : c'est protéger ce rempart au lieu de l'éroder.

Donc je voudrais que Monsieur Macron, il ne nous tourne pas le dos, Monsieur Rodrigues. Je veux qu'il nous regarde droit dans les yeux et qu'il essaie d'être à nos côtés.

Cette motion, elle dit simplement cela : si nous voulons un pays qui tienne debout, il faut des communes qui tiennent debout et pour cela, il faut leur donner les moyens et c'est le sens de cette interpellation de ce soir, et c'est, j'en suis convaincue, un combat profondément républicain qui nous touche toutes et tous, ici, dans cette enceinte.

Et je propose maintenant que nous passions au vote.

Qui est contre cette motion ? Qui s'abstient ?

Merci beaucoup pour cette unanimité.

---

**Madame la Maire**

Nous allons maintenant aborder la question orale de monsieur Rodrigues. Je vous propose d'en faire lecture. J'apporterai la réponse.

**QUESTION ORALE PROPOSÉE PAR M. Raphaël  
RODRIGUES**

Madame la Maire, Chers collègues,

Il y a de plus en plus de tentes de réfugiés avec leurs jeunes enfants qui vivent là dehors dans les parcs dans la nuit et dans le froid.

Nous sommes un très grand nombre de citoyens à être choqués par votre indifférence à ce sujet. Nous ne pouvons que constater l'aggravation de la situation depuis que vous êtes maire. Vous ne pouvez pas vous contenter d'écrire des lettres au gouvernement ou à la Collectivité Européenne d'Alsace.

Madame la maire ce sujet intéresse beaucoup vos administrés. Certains se sont organisés pour loger les gens à la rue eux-mêmes. D'autres se sentent d'autant plus concernés que la misère va grandissante dans les quartiers populaires, avec des menaces d'expulsions inattendues. Vous avez été récemment interviewée par les médias à ce sujet. La ville de Strasbourg vient d'ouvrir trois logements vacants lui appartenant pour abriter dix-huit personnes.

Mais là, à Schiltigheim, encore une fois, rien n'est prévu pour aider les gens à la rue.

Madame la maire, pourquoi n'avez-vous jamais présenté un listing des bâtiments publics ou logements disponibles, comme Strasbourg vient de le faire, afin que nous puissions proposer l'ouverture de certains d'entre eux ?

Et aussi, avez-vous pensé à demander à la région Grand Est si elle dispose encore de logements vacants dans ses établissements scolaires ?

Merci pour votre attention.

---

**Madame la Maire**

Monsieur Rodrigues, puisque vous cherchez manifestement l'affrontement, permettez-moi d'être très claire.

Votre question est révélatrice d'un problème de fond. Vous dénoncez une prétendue inaction alors même que ce Conseil a examiné aujourd'hui une délibération pour protéger les familles à la rue. C'est écrit, c'est public, c'est dans vos documents.

Un candidat comme vous à la mairie qui ne lit même pas les délibérations de son propre Conseil, je vous laisse tirer les conclusions sur ce que cela dit de vous.

Vous évoquez ensuite des ouvertures de bâtiments. Très bien, parlons-en sérieusement. La grande majorité du patrimoine municipal n'est pas aux normes pour accueillir du public, ni en matière de sécurité incendie, ni même en matière de dignité. Les bâtiments qui le sont, sont occupés par des agents en astreinte qui garantissent la continuité des services publics et ceux qui ne sont pas encore occupés sont dédiés à des publics Schilikois suivis par le CCAS, que nous ne laisserons pas tomber parce que l'État, lui, ne fait pas ce qui lui incombe, c'est-à-dire l'hébergement d'urgence.

Voilà la réalité, pas celle que vous fabriquez pour vos vidéos de campagne, Monsieur Rodrigues.

Et puisque vous persistez à laisser dire que les communes peuvent tout, je vais vous rappeler quelque chose que vous savez très bien. L'hébergement d'urgence, c'est une compétence exclusive de l'État. Faire mine de l'ignorer pour jouer sur le chaos, sur la confusion ou sur la peur, c'est irresponsable.

Mais je vous l'accorde, vous n'en êtes pas à votre coup d'essai. On aurait pu s'habituer à autant de populisme.

Mais non, pour notre part, nous entendons rester des élus responsables, même en période électorale, parce que les Schilikoises et les Schilikois méritent mieux que le triste spectacle que vous offrez ce soir.

Nous ne soufflons pas sur les angoisses pour exister politiquement. Nous n'expliquons pas aux habitants que la ville pourrait tout faire si elle le voulait vraiment. Parce que ce discours-là, Monsieur Rodrigues, c'est la fabrique de la peur et la fabrique de la colère.

Et vous savez très bien sur qui cela retombe, sur les plus fragiles.

Pendant que vous tentez des coûts médiatiques qui ne prennent même plus, nous logeons les familles, nous finançons des solutions, nous renforçons les associations et nous engageons l'État sur ses obligations.

C'est moins spectaculaire que vos interventions, mais c'est efficace et c'est digne.

Et ce soir, aucun enfant ne dort dehors à Schiltigheim. Et c'est bien là tout ce qui nous importe.

L'exercice du mandat municipal impose une exigence de vérité et de responsabilité. Votre intervention aujourd'hui manque cruellement des deux.

Je vous remercie.

Sur ce, je clôture ce Conseil municipal. Je vous souhaite à toutes et tous, ainsi qu'aux Schilikoises et aux Schilikois qui ont encore le courage d'être avec nous en ligne, de très belles fêtes de fin d'année.

Profitez de vos proches dans le partage et la solidarité.

Bonne soirée et bonne nuit.

# Procès-verbal

## Séance du 15 janvier 2026

L'an 2026, le mercredi 15 janvier à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Schiltigheim s'est réuni, sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH, Maire, en session extraordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le vendredi 9 janvier 2026.

### **Présents :**

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Benoît STEFFANUS, Mme. Sandrine LE GOUIC, M. Bernard JENASTE, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme. Anne SOMMER, Mme. Dominique BOUSSARD-MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme. Régina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme. Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, Mme. Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme. Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, Mme Corine DULAURENT, M. Christian BALL, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIJETSINIMARO.

### **Sont absents et ont donné procuration :**

Mme Evelyne WINTERHALTER donne procuration à Mme Dominique BOUSSARD-MOSSER.  
Mme Sylvie ZORN donne procuration à Mme Christelle PARIS.  
M. Julien HOFSTETTER donne procuration à M. Selim ULU jusqu'à son arrivée.

### **Excusés :**

M. Patrick OCHS.  
Mme. Andrée BUCHMANN.  
Mme Hélène HOLLEDERER.  
M. Nouredine SAID L'HADJ.

### **A été nommé secrétaire :**

M. Antoine SPLET.



## **ORDRE DU JOUR**

- 1) DÉLIBÉRATION RELATIVE AU MAINTIEN OU AU NON-MAINTIEN D'UN ÉLU DANS SES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE – MONSIEUR PATRICK MACIEJEWSKI, ACTUEL 1er ADJOINT
- 2) DÉLIBÉRATION RELATIVE AU MAINTIEN OU AU NON-MAINTIEN D'UN ÉLU DANS SES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE – MONSIEUR BERNARD JENASTE, ACTUEL 7eme ADJOINT
- 3) QUESTION ORALE

## **Madame la Maire**

Mesdames et Messieurs, chers Schilikoises, chers Schilikois, chers collègues, bienvenue pour ce Conseil municipal exceptionnel du 15 janvier 2026, et je passe la parole immédiatement pour l'appel nominal à notre Directeur général des services, Marc Faivre.

*[Appel nominal réalisé par Marc Faivre]*

Merci beaucoup Marc Faivre.

Avant de rentrer dans l'ordre du jour, je souhaite expliquer brièvement les raisons de la convocation de ce Conseil municipal exceptionnel.

Et je vous remercie d'ailleurs, les uns et les autres, de vous être rendus disponibles ce soir, dans un temps évidemment qui n'était pas prévu.

Par arrêté du 9 janvier 2026, j'ai décidé de retirer l'ensemble des délégations confiées à Monsieur Patrick Maciejewski, Premier Adjoint, en raison d'une perte de confiance rendant impossible la poursuite de l'exercice de ses fonctions exécutives.

Par arrêté du 8 janvier 2026, j'ai également retiré l'ensemble des délégations confiées à Monsieur Bernard Jénaste, Septième Adjoint.

Cette décision fait suite à des faits graves portés à ma connaissance et, sans préjuger en rien de leur qualification éventuelle par la justice et dans le respect du principe de présomption d'innocence, la déontologie et l'exigence d'exemplarité qui s'imposent aux élus rendaient impossible le maintien de ces délégations.

Conformément à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, lorsque le ou la maire retire les délégations d'un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur son maintien ou non dans ses fonctions.

C'est l'objet de cette première série de délibérations qui vous est soumise ce soir.

Les élections des 2 nouveaux adjoints, destinés à pourvoir les postes laissés vacants, auront lieu lors du Conseil municipal du 10 février prochain afin de garantir un cadre apaisé et sécurisé dans la recomposition de l'exécutif.

Par ailleurs, je vous informe que Madame Corinne Dulaurent a présenté sa démission de l'exécutif municipal en date du 8 janvier 2026. Ses délégations ont donc été retirées et elle siège désormais au Conseil municipal en qualité de Conseillère municipale indépendante.

Afin d'assurer la continuité du service public dès à présent, j'ai par ailleurs procédé à une réorganisation des délégations. Les compétences en matière de mobilités ont été confiées à Monsieur Jean-Marie Vogt, Adjoint.

Les compétences relatives à l'état civil ont été confiées à Monsieur Selim Ulu, Conseiller délégué, afin de garantir la continuité du service aux usagers.

Les délégations relevant de l'urbanisme, des domaines, des ressources humaines et de la lutte contre les discriminations sont quant à elles reprises directement par moi-même.

Comme je vous l'ai annoncé dans mon mail du 13 janvier 2026, les points 2, 4 et 5 inscrits à l'ordre du jour de ce Conseil exceptionnel ne seront pas soumis à des délibérations lors de cette séance.

Ces points seront reportés et inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal qui se tiendra donc le 10 février prochain et dans ce cadre, les élus souhaitant faire acte de candidature aux fonctions de Premier Adjoint ou de Septième Adjoint sont invités à déposer leur candidature au plus tard mardi 27 janvier 2026 inclus.

Nous aborderons dans cette séance également une question orale proposée et qui sera lue par Martin Henry. Et j'y apporterai bien sûr la réponse.

Il me revient à présent de désigner le secrétaire de séance. Et comme à mon habitude, je pose la question à notre plus jeune élu de cette Assemblée, Antoine Splet. Acceptez-vous d'être une fois encore notre secrétaire ?

**Monsieur Antoine Splet**

Oui, je l'accepte.

**Madame la Maire**

Merci beaucoup.

Nous allons maintenant rentrer dans l'ordre du jour.

Donc deux délibérations, concernant d'une part Monsieur Maciejewski, d'autre part Monsieur Jénaste et ensuite la question orale de Monsieur Henry.

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance exceptionnelle du 15 janvier 2026**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 9 janvier 2026

32 membres ont assisté à la séance.

4 membres excusés (M. Patrick OCHS, Mme Andrée BUCHMANN, Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ)

1 membre absent (M. Christian BALL)

2 membres ont donné procuration :

(Mme Evelynne WINTERHALTER donne procuration à Mme Dominique BOUSSARD MOSSER ; Mme Sylvie ZORN donne procuration à Mme Christelle PARIS).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

1<sup>er</sup> point à l'ordre du jour

(Délibération n° 2026DE001)

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU MAINTIEN OU AU NON-MAINTIEN D'UN ÉLU DANS SES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE – MONSIEUR PATRICK MACIEJEWSKI, ACTUEL 1<sup>er</sup> ADJOINT**

*Rapporteuse : Madame la Maire*

Par le vote de la délibération n°2020SGDE046 du Conseil municipal du 26 mai 2020, le Conseil municipal a élu parmi ses membres les adjoints.

L'attribution de délégations de compétences relève de la compétence de la Maire, au titre de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Par arrêté n°2024SGAR038 en date du 4 novembre 2024 complétant l'arrêté n° 2024SGAR020, Madame la Maire précisait les domaines de délégation de Monsieur Patrick MACIEJEWSKI.

Par arrêté n° 2026SGAR001 en date du 9 janvier 2026, Madame la Maire a décidé de retirer l'ensemble des délégations accordées à Monsieur Patrick MACIEJEWSKI, Premier Adjoint en raison d'une perte de confiance rendant impossible le maintien des délégations consenties.

Depuis le 9 janvier 2026, Monsieur Patrick MACIEJEWSKI ne bénéficie donc plus de ses délégations. Les indemnités de fonction afférentes et définies dans le cadre des dispositions légales et réglementaires ne sont plus versées à compter de ce jour à l'intéressé, conformément à l'article L. 2122-18 dernier alinéa du Code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales dispose que lorsqu'un Maire a retiré les délégations qu'il avait précédemment confié à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci dans sa fonction.

La délibération afférente est alors adoptée selon les modalités générales prévues à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la bonne marche de l'administration communale et dans le respect du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Patrick MACIEJEWSKI dans sa fonction de Premier Adjoint.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L. 2122-18 et 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté de Madame la Maire n° 2026SGAR001 en date du 9 janvier 2026 ;*

Après en avoir délibéré,  
Sur proposition du Bureau municipal,

**SE PRONONCE** sur le non-maintien de Monsieur Patrick MACIEJEWSKI dans sa fonction d'Adjoint, actuel Premier Adjoint.

**Adopté par 26 voix, 6 abstentions (M. Bernard JENASTE, M. Mathieu GUTH, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, Mme Corine DULAURENT, M. Raphaël RODRIGUES), 2 membres ne prennent pas part au vote (Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO), 4 membres excusés (M. Patrick OCHS, Mme Andrée BUCHMANN, Mme Hélène HOLLEDERER et M. Nouredine SAID L'HADJ) et 1 membre absent (Christian BALL).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 16 janvier 2026.

La Maire,



## **Madame la Maire**

Le premier point, délibération relative au maintien ou au non maintien d'un élu dans ses fonctions d'Adjoint au Maire, concernant la situation de Patrick Maciejewski, Premier Adjoint.

Patrick Maciejewski n'est pas un Adjoint comme les autres. C'est un compagnon de route de longue date, un partenaire politique, quelqu'un avec qui j'ai partagé des combats, des victoires, des moments difficiles et des décisions lourdes.

Jusqu'à la dernière minute, il a travaillé sérieusement pour la ville et je ne conteste ni son engagement, ni son investissement.

Et justement parce que le lien est ancien et fort, la décision que j'ai prise est d'autant plus difficile.

Le poste de Premier Adjoint est le plus haut niveau de délégation que peut confier un maire ou une maire. Il ne s'agit pas seulement de gérer des dossiers, mais d'incarner la continuité de l'exécutif, d'être le premier relais du maire ou de la maire, celui à qui l'on confie une part essentielle de l'autorité municipale.

Pour exercer une telle fonction, il ne suffit pas d'être compétent. Il faut une confiance absolue, permanente, sans aucune ambiguïté. Une confiance qui porte autant sur la loyauté institutionnelle que sur la capacité à préserver l'unité et la cohérence de l'exécutif.

Or, cette confiance n'est plus réunie, non pas parce que Patrick aurait cessé de travailler ou de s'engager, mais parce que les conditions politiques et relationnelles nécessaires à l'exercice de ses délégations ne sont plus là.

Je le dis clairement, Patrick Maciejewski n'a pas été écarté pour ses choix politiques ni pour son souhait de construire une autre voie.

Chacun est libre de ses projets, de ses ambitions et de ses convictions. Mais lorsqu'on exerce des responsabilités aussi élevées, on ne peut dans le même temps se placer dans une dynamique qui fragilise la cohésion de la majorité et par ricochet, le bon fonctionnement du service public.

Ce n'est pas une question de personne, c'est une question d'institution. C'est une décision lourde, humainement difficile, mais nécessaire pour préserver la stabilité de l'exécutif et la continuité de l'action municipale.

*[Lecture du délibéré]*

Je suis à l'écoute de vos demandes d'intervention.

Patrick Maciejewski, bien sûr. Tu as la parole.

## **Monsieur Patrick Maciejewski**

Merci Madame la Maire.

Chers collègues,

Nous sommes aujourd'hui réunis à l'occasion d'une procédure assimilable à une sanction à mon encontre, à la suite de ma déclaration d'intention de constituer une liste pour les prochaines élections municipales.

On invoque à mon sujet une rupture de confiance, une trahison. Bref, j'ai assisté à un véritable psychodrame. J'ai même pu bénéficier d'intimidations chez moi, comme me lancer des crottes de chien dans ma cour, et d'autres petites inscriptions tendancieuses.

À Ostwald, il y a une situation similaire, le Premier Adjoint avait décidé de mener une liste, finalement, il rallie une autre liste. Pourtant, Madame la Maire n'a pas réagi avec autant de véhémence.

Un mandat se termine, une page se tourne et il me paraît normal de laisser la liberté de choix et de débat dans un processus démocratique apaisé. Je tiens donc à préciser que ma décision n'a aucun impact sur le mandat en cours.

Ma position porte sur le prochain mandat, je ne mets absolument pas en cause les orientations du mandat actuel, mandat que je sers avec loyauté.

Je reste pleinement impliqué dans le projet et dans les orientations définies jusqu'à la fin de cette mandature. J'ai toujours assumé mes délégations avec engagement et sérieux, fidèle à mes responsabilités, même dans les périodes les plus difficiles, avec toujours le même objectif, faire avancer et développer les projets et faire avancer notre ville.

Madame la Maire, vous connaissez mon attachement à la ville, mon amour pour Schillick, pour son Histoire, son patrimoine ainsi que ma volonté de voir notre commune en pleine mutation retrouver une nouvelle identité et un nouveau rayonnement.

Vous avez choisi, Madame la Maire, de ne pas briguer un nouveau mandat. Cette décision vous appartient et je n'ai rien à y redire. Cependant, vous avez décidé de manière unilatérale d'apporter votre soutien à la candidature de Madame Jampoc-Bertrand.

Or, cet accord me semble s'appuyer sur aucun élément programmatique pour le mandat à venir, aucune indication sur les priorités ou de vision pour la ville n'a été communiquée, alors même que Schiltigheim traverse une période charnière de son histoire.

Vous ne voulez plus d'engagement direct dans les affaires de la commune, vous cherchez uniquement une fonction à l'Eurométropole, ce qui peut aussi être bénéfique pour notre ville.

Dès le départ, j'étais sceptique, voire opposé à ce positionnement, et je m'en suis largement ouvert auprès de vous comme auprès de l'association *Schillick Ecologie*.

Vous m'aviez assuré que j'étais un homme libre. J'ai donc considéré, visiblement à tort, que je n'étais pas lié à votre choix. Si on veut se prévaloir de vouloir assurer la continuité, il faut clarifier les fondations sur lesquelles on veut construire la suite. Malheureusement, cela n'a pas été présenté.

Vous savez bien que mon engagement municipal est tourné vers l'évolution urbaine de notre ville et l'accompagnement des Schilikois dans le changement. Je ne cherche pas à faire une carrière politique.

Schiltigheim, avec bientôt ses 40 000 habitants, traverse aujourd'hui une période de profonde mutation. La fermeture définitive de la Brasserie de l'Espérance de Heineken marque la fin d'une ère industrielle et ouvre une nouvelle page pour la commune.

Plusieurs autres sites sont également en mutation, à réaménager en cœur de ville dans les prochaines années, Schiltigheim se trouve un moment décisif de son histoire.

Cette transformation, bien qu'elle entraîne la disparition de symboles majeurs de la vitalité locale, doit être envisagée non comme une fatalité mais comme une opportunité pour façonner l'avenir de la ville.

Ce contexte oblige à une prise de responsabilité majeure à l'égard des générations futures. Il est impératif de ne pas laisser passer cette chance unique de réinventer la ville. La préservation du patrimoine historique ainsi que la sauvegarde de la typologie des quartiers restent des priorités.

Les règles de protection urbaine, dont certaines sont déjà appliquées ou en cours de validation, site patrimonial remarquable, témoignent de la volonté de s'appuyer sur les racines historiques pour construire le futur.

De même, la protection de l'environnement et de la valorisation de la nature sont considérées comme des atouts essentiels pour la qualité de vie. La nature représente un bien commun, une assurance vie qu'il convient de préserver et d'intégrer pleinement dans tous les futurs aménagements urbains.

À 2 mois du premier tour des élections, je n'ai pas connaissance d'un projet structurant, notamment sur les grandes orientations d'aménagement de la ville portées par la liste Schillick en Commun. Je n'ai eu

accès qu'à la répartition des places sur la liste en fonction des appartenances politiques, des places pour les apparentés socialistes, les communistes, Place Publique et le parti des Écologistes.

Le groupe *Schilick Écologie*, quant à lui, a d'abord été cantonné à la catégorie société civile. Alors même que *Schilick Écologie* depuis 1983 à Schiltigheim et que l'association a porté les élections de 2018 et 2020.

Face à ces constats, ma candidature n'est pas une aventure personnelle, je n'en ai pas besoin, mais c'est bien un cri d'alarme devant la méconnaissance et l'urgence des enjeux urbains de Schilick. Ce n'est pas une division mais un appel à une prise de conscience.

Merci pour votre écoute.

### **Madame la Maire**

Merci beaucoup Patrick, la parole est à Martin Henry.

### **Monsieur Martin Henry**

Merci Madame la Maire, vous avez pris les arrêtés nécessaires pour démettre de leur délégation Messieurs Maciejewski et Jénaste, et maintenant vous convoquez un Conseil municipal extraordinaire pour voter des décisions déjà prises.

Et le mois prochain, vous allez recommencer en nous demandant de voter pour la nomination d'élus pour reprendre leurs délégations, alors que toutes ces démarches peuvent se traiter directement au travers d'arrêtés municipaux.

Pourquoi avons-nous ce Conseil municipal aujourd'hui ? Est-ce une méconnaissance des règles ou une volonté de mise en scène ? Je pencherai pour la deuxième.

La Revue Scoute a nommé son spectacle 2026 *Bloody Mairie*. Est-ce votre source d'inspiration ? Je n'ai pas vu encore le spectacle mais aujourd'hui, on peut se dire que la réalité dépasse peut-être la fiction et le public Schilikois ne s'y trompe pas, à voir l'audience que nous avons dans la salle aujourd'hui par rapport à d'habitude.

Donc, pendant 8 ans, vous avez cohabité sans problème avec les adjoints que vous destituez aujourd'hui, à 2 mois des élections, parce qu'ils veulent faire concurrence à la liste que vous soutenez ?

*Schilick en Commun* qui se targue de réunir l'ensemble de la gauche, mais en les laissant sur le bord du chemin.

Je crois que cette liste pourrait être renommée *Schilick pour moi toute seule*.

Au travers de ce Conseil municipal, les habitants de Schiltigheim obtiennent la démonstration de votre capacité à ne pas rassembler. Je ne suis pas sûr qu'ils veuillent continuer avec une équipe capable de se comporter ainsi.

Pour finir, je vous demande s'il est possible d'effectuer ce vote à bulletin secret, si c'est prévu ou pas par le règlement, afin que nous puissions en finir avec ce point.

Je vous remercie.

### **Madame la Maire**

Merci beaucoup, la parole est à Monsieur Rodrigues.

### **Monsieur Raphaël Rodrigues**



Madame la Maire, chers collègues,

Voici un Conseil municipal transformé en véritable vitrine politique au profit de Nathalie Jampoc-Bertrand, votre nouvelle tête de liste *Schilick en Commun*.

Vous nous demandez à nous, les différents membres de l'opposition, de ne pas utiliser notre tribune du Schilick Infos à des fins de propagande électorale.

Et vous, qu'est-ce que vous faites ? Vous organisez un Conseil municipal surmédiatisé, vous tractez dans la ville pour votre liste *Schilick en Commun*, accompagnée de deux fonctionnaires, vous publiez sur les réseaux sociaux de la collectivité une vidéo rétrospective 2025, bilan de votre équipe municipale.

Ces faits sont interdits par l'article L.52-1 du code électoral.

Enfin, plusieurs points à l'ordre du jour ont été retirés, ce qui confirme le caractère largement superficiel de ce Conseil inutile à notre ville.

Pour toutes ces raisons, je m'abstiendrai de tout vote sur les deux points.

Je vous remercie pour votre attention.

**Madame la Maire**

Vous ne participez pas ou vous vous abstenrez ? Juste que ce soit très clair.

**Monsieur Raphaël Rodrigues**

Je m'abstiens, merci.

**Madame la Maire**

Monsieur Ratsiajetsinimaro.

**Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro**

Madame la Maire, chers collègues,

Je voudrais déjà faire avant tout une remarque de forme. C'est dommage que pour une fois, le Conseil municipal n'est pas retransmis en direct, c'est toujours fait comme ça jusqu'ici.

Je ne comprends pas pourquoi aujourd'hui ce n'est pas le cas. Pourtant, je pense que les Schilikois ont le droit de connaître, ont le droit de voir ce qui se passe au sein de ce Conseil.

Certes, il y a d'autres médias qui sont aujourd'hui présents, mais on aurait aimé que cette pratique, qui a toujours été le cas à Schiltigheim, se poursuive.

Madame la Maire, chers collègues,

Par la présente délibération, vous nous demandez de nous prononcer sur le non maintien de Monsieur Patrick Maciejewski dans sa fonction de Premier Adjoint. Pour ne pas faire de mystère de mon vote, ne pas entretenir un suspense insoutenable et de façon liminaire, je vous informe tout de suite que je voterai blanc à cette délibération.

En effet, Madame la Maire, même si pendant ces 8 dernières années, Monsieur Maciejewski était le bras armé de votre politique, notamment en matière de stationnement et de circulation, et Dieu sait à quel point on vous a combattu en la matière, récemment encore, je me suis opposé à cette piste cyclable bidirectionnelle Route de Bischwiller et j'en passe et d'autres, j'estime pour ma part que le linge sale se lave en famille comme dirait le dicton populaire.

Et cette grande lessive, en public, même si elle était prévisible tant les divergences et autres rancœurs étaient profondes et connues de chacun, dans cette majorité à la fois plurielle mais aussi et surtout composite, vous donnez à voir une image pathétique de l'engagement politique.

Il ne fait mystère pour personne dans cette assemblée que bien que le panier à linge soit profond et cette première lessive qui lave plus vert que le vert, ne correspond qu'au haut du panier, en quelque sorte la partie immergée de l'iceberg.

D'ailleurs, quand on parle d'iceberg, je ne peux m'empêcher de penser au Titanic, cette œuvre de James Cameron où la fin est tout aussi tragique.

Et même ceux qui s'affirment être les rois du monde finissent toujours par sombrer, heurtés par ledit iceberg.

Enfin, à l'heure où les situations internationales, nationales et municipales inquiètent les Schilikois, vous faites étalage de vos déchirements quand l'heure devrait être au rassemblement, que j'appelle de tous mes vœux. Un rassemblement au service de Schilick et des Schilikois.

### **Madame la Maire**

Merci beaucoup.

D'autres souhaits d'intervention ?

Donc je vais répondre aux différentes interventions.

Déjà concernant la retransmission de ce soir, il est vrai que retransmettre le Conseil municipal n'est pas une obligation. Et ce soir c'était un petit peu compliqué parce que nous n'avons pas souhaité mobiliser un agent qui n'avait pas prévu d'être là aujourd'hui, qui est le seul en capacité matérielle et en compétence à s'occuper de la retransmission de ce Conseil, et à fortiori payer en heures supplémentaires pour deux points. Je pense que ça ne se justifiait pas.

Néanmoins, vous êtes nombreux à être présents ce soir. Ça montre bien que, comme d'habitude, le Conseil est ouvert au public, les médias sont présents, les portes sont ouvertes. Il n'y a rien à cacher, tout le monde est bienvenu.

Et d'ailleurs, nous avons largement communiqué sur les réseaux sociaux et sur les panneaux lumineux de la ville comme quoi le Conseil municipal de ce soir se tiendrait.

Je voudrais tout d'abord répondre à Patrick Maciejewski qui dit que le retrait de ses délégations est assimilable à une sanction. Alors ce n'est absolument pas une sanction. Ici, nous sommes à Schiltigheim, nous ne sommes pas à Ostwald.

Et contrairement à ce que tu dis Patrick, la décision que tu as prise a bien un impact. Il a un impact sur la cohésion de la majorité.

On ne peut pas à mon sens se désolidariser à quelques semaines des échéances d'un projet collectif que nous avons soutenu toujours ensemble.

Et se désolidariser en cherchant à diviser la majorité, parce que voilà, tu ne t'es pas caché du fait que tu n'étais pas favorable à la candidature que je soutiens et il se trouve qu'en tant que maire, je suis tout à fait légitime à désigner la personne de notre majorité que je semble et être la plus apte, la plus compétente et la plus porteuse d'une dynamique pour notre ville et pour la poursuite de notre projet municipal au-delà de 2026.

Voilà, ce n'est absolument pas une sanction. C'est un constat d'une rupture sur les orientations que nous menons.

Nous avons bien sûr à cœur, tout comme toi et je suis en charge à l'Eurométropole de la planification urbaine, du devenir de nos grands terrains.

Il se trouve qu'on était plutôt en phase sur le devenir de ces grands terrains, à savoir l'aboutissement maintenant de la déclaration de projet de Schutzenberger, le principe de site patrimonial remarquable où d'ailleurs l'enquête publique se termine aujourd'hui, le principe de prendre tous les enjeux

patrimoniaux pour la ville, pour affirmer son identité à bras le corps. Je crois que là, il n'y a pas l'once d'une feuille de papier à cigarette qui puisse nous diviser.

Là où je ne suis pas en accord, c'est que dès le départ, tu as souhaité que *Schilick Écologie* conduise une liste à part.

*Schilick Écologie* ne l'a pas souhaité, a donné mandat dans un Conseil d'administration, d'ailleurs dont tu fais partie, avant l'été, de soutenir la liste *Schilick en Commun*.

Je voyais bien, et nous voyons bien, que ça n'allait pas dans le sens que tu aurais souhaité.

Évidemment, une situation personnelle qui est la tienne, qui t'appartient et qui se désolidarise de la ligne de conduite que moi j'ai donnée, je ne peux pas du coup faire continuer à faire confiance en tant que Premier Adjoint.

Supposons qu'il m'arrive quelque chose, que demain je ne sois plus là, un décès brutal, etc.

Je le dis, j'envisage toujours le pire pour éviter qu'il n'arrive.

Donner pleine confiance et totale confiance à un adjoint qui n'est pas d'accord avec la personne que je souhaite soutenir pour conduire les prochaines municipales ne peut plus pour moi rester Premier Adjoint. Il y a là un désaccord.

C'est un désaccord politique, ce n'est pas une faute. C'est un désaccord politique, mais qui touche à la clarté du message que je souhaite transmettre, qui touche aussi à la loyauté par rapport à notre travail en commun justement, et avec lequel je ne peux pas évidemment être d'accord.

Martin Henry, vous parlez d'un arrêté municipal et vous confondez cet arrêté municipal avec le retrait du statut d'adjoint.

Le fait que je retire des délégations à un adjoint m'appartient pleinement. C'est prévu par la loi. Ça a été fait la semaine dernière, en l'occurrence le 9 janvier pour Patrick Maciejewski, le 8 janvier pour Bernard Jénaste.

Il se trouve que lorsque les délégations sont retirées, cela questionne d'office le statut d'adjoint puisque l'adjoint est vidé de ses délégations.

La question est posée ce soir en Conseil municipal, faut-il ou non maintenir cet adjoint dans sa fonction d'adjoint ?

Et là je respecte pleinement la règle qui est de dire que c'est au Conseil municipal qu'il appartient de se prononcer.

Ce n'est pas un lavage de linge sale. Ce n'est pas une majorité qui explose comme ça a souvent pu être dit ou entendu à droite et à gauche. Parce qu'une majorité pour moi, ce n'est pas une addition de personnes ou de trajectoires individuelles. Une majorité, c'est un collectif et ce collectif a une responsabilité devant les habitants et les habitantes.

Et je ne souhaiterais pas qu'on réduise 6 années de travail, de décisions, de débats et de projets menés à la situation de 2 personnes, parce que ce serait beaucoup trop simpliste et même injuste.

Aujourd'hui, la majorité municipale, elle a encore 27 élus qui sont toujours là, qui continuent à voter, qui continuent à suivre les dossiers, qui continuent à être présents sur le terrain, dans les quartiers, dans les associations, les écoles, auprès des habitants.

Et cette équipe, pour moi, elle est stable, c'est le noyau dur. Elle assume pleinement ses responsabilités et je tiens évidemment très sincèrement à les remercier pour un dévouement qui dure maintenant depuis 8 ans et qui va au-delà des calculs personnels des uns et des autres. Et ceux-là sont restés fidèles à leur mission première, travailler pour les habitants et les habitantes.

La vie démocratique, c'est aussi accepter qu'on ait des désaccords, qu'on ait des départs, qu'on ait des réorientations. Je n'en garde pas moins mon estime vis-à-vis de la personne qu'est Patrick Maciejewski, mais la solidité d'une majorité ne se mesure pas aux bruits médiatiques qu'on peut en faire ou aux polémiques. Elle se mesure à la continuité et au bilan des actions.

Or nous continuons, ne vous en déplaise certains, à agir jusqu'au bout, à agir même avec une piste cyclable qui certes, arrive en dernière minute, mais elle arrive dans ce mandat et les cyclistes ont assez attendu pour ne pas voir leur projet encore reporté à une énième majorité.

Donc aujourd'hui, je suis à la tête d'une municipalité qui tient malgré les divergences de quelques personnes et je souhaitais bien sûr le souligner, encore et toujours dans l'intérêt général.

Concernant la remarque de forme de Monsieur Ratsiajetsinimaro par rapport au vote à bulletin secret. Alors le vote à bulletin secret, lorsqu'il ne s'agit pas de nom, n'est pas acquis de droit. Néanmoins, le règlement intérieur de notre Conseil municipal permet le vote à bulletin secret dès lors qu'un tiers des membres de cette assemblée le demande.

Donc ce que je vais maintenant faire, c'est demander à main levée qui souhaite le bulletin secret et nous ferons les comptes. Si plus d'un tiers de cette assemblée se prononce en faveur du vote à bulletin secret, nous le ferons pour la délibération concernant Monsieur Maciejewski et pour celle aussi concernant Monsieur Jénaste. Mais si moins d'un tiers se prononce, nous continuerons les délibérations comme nous le faisons maintenant.

Je demande peut-être à Monsieur Splet, notre secrétaire de séance, de faire le comptage.

Je pose la question : qui souhaite le vote à bulletin secret ?

#### **Monsieur Antoine Splet**

Je crois que c'est cinq, avec une forte certitude d'ailleurs.

#### **Madame la Maire**

Merci beaucoup, donc cinq élus qui demandent le bulletin secret ce n'est pas un tiers de notre assemblée, donc le vote ne se fera pas à bulletin secret.

Je pense avoir répondu à l'ensemble des questions et je propose maintenant de passer au vote. Je reformule la question, nous devons nous prononcer sur le non maintien de Patrick Maciejewski dans sa fonction de Premier Adjoint.

[Vote]

Une explication de vote ?

#### **Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro**

En fait, permettez-moi d'attirer votre attention sur le fait que ce n'est pas une abstention, c'est un vote blanc.

#### **Madame la Maire**

Ça équivaut justement à un déport. Oui, c'est-à-dire un non vote. C'est la question que je posais tout à l'heure à Monsieur Rodrigues.

[Vote]

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance exceptionnelle du 15 janvier 2026**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 9 janvier 2026

32 membres ont assisté à la séance.

4 membres excusés (M. Patrick OCHS, Mme Andrée BUCHMANN, Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ)

1 membre absent (M. Christian BALL) – (2 membres ont quitté la salle lors du vote : M. Bernard JENASTE, Mme Corine DULAURENT)

2 membres ont donné procuration :

(Mme Evelyne WINTERHALTER donne procuration à Mme Dominique BOUSSARD MOSSER ; Mme Sylvie ZORN donne procuration à Mme Christelle PARIS).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

**2<sup>e</sup> point à l'ordre du jour**

(Délibération n° 2025DE002)

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU MAINTIEN OU AU NON-MAINTIEN D'UN ÉLU DANS SES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE – MONSIEUR BERNARD JENASTE, ACTUEL 7<sup>ème</sup> ADJOINT**

*Rapporteuse : Madame la Maire*

Par le vote de la délibération n°2020SGDE046 du Conseil municipal du 26 mai 2020, le Conseil municipal a élu parmi ses membres les adjoints.

L'attribution de délégations de compétences relève de la compétence de la Maire, au titre de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Par arrêté n°2023SGAR056 en date du 9 octobre 2023 complétant l'arrêté n° 2020SGAR027Bis du 29 juin 2020, Madame la Maire précisait les domaines de délégation de Monsieur Bernard JENASTE.

Par arrêté n° 2026SGAR002 en date du 8 janvier 2026, Madame la Maire a décidé de retirer l'ensemble des délégations accordées à Monsieur Bernard JENASTE, 7<sup>ème</sup> Adjoint en raison d'une perte de confiance rendant impossible le maintien des délégations consenties.

Depuis le 8 janvier 2026, Monsieur Bernard JENASTE ne bénéficie donc plus de ses délégations. Les indemnités de fonction afférentes et définies dans le cadre des dispositions légales et réglementaires ne sont plus versées à compter de ce jour à l'intéressé, conformément à l'article L. 2122-18 dernier alinéa du Code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales dispose que lorsqu'un Maire a retiré les délégations qu'il avait précédemment confié à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci dans sa fonction.

Dans le cadre de la bonne marche de l'administration communale et dans le respect du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Bernard JENASTE dans sa fonction d'Adjoint.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L. 2122-14-1, L. 2122-18 et 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté de Madame la Maire n° 2026SGAR002 en date du 8 janvier 2026 ;*

Après en avoir délibéré,  
Sur proposition du Bureau municipal,

**SE PRONONCE** sur le non-maintien de Monsieur Bernard JENASTE dans sa fonction d'adjoint au Maire.

***Adopté par 27 voix, 4 abstentions (Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA), 1 membre ne prend pas part au vote (M. Dera RATSIAJETSINIMARO), 4 membres excusés (M. Patrick OCHS, Mme Andrée BUCHMANN, Mme Hélène HOLLEDERER et M. Nouredine SAID L'HADJ) et 3 membres absents (M. Christian BALL – M. Bernard JENASTE et Mme Corine DU LAURENT ont quitté la salle lors du vote).***

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 16 janvier 2026.

La Maire,



## **Madame la Maire**

Nous passons maintenant au deuxième point, qui est une délibération relative au maintien ou non maintien du Septième Adjoint, Monsieur Bernard Jénaste.

Là aussi, je veux dire un mot sur la situation de Monsieur Jénaste. Être adjoint, ce n'est pas une position politique, c'est une fonction exécutive qui donne autorité sur des services, des agents et des données municipales. Cela suppose une confiance pleine et une exemplarité sans ambiguïté.

Des faits graves ont été portés à ma connaissance. Je respecte la présomption d'innocence et je ne me substitue pas à la justice, parce que j'ai évidemment fait un courrier à la Procureure de la République.

Mais dans un tel contexte, je ne pouvais pas maintenir les délégations de Monsieur Jénaste. La charte de l'élu local, que nous avons tous reçue en début de mandat, est très claire : dans l'exercice de ses fonctions, un élu doit poursuivre le seul intérêt général, agir avec probité et éviter toute situation qui pourrait porter atteinte à la crédibilité de l'institution publique.

Par ailleurs, je vous rappelle que nous avons collectivement adopté une charte éthique, charte à laquelle je me tiens strictement aujourd'hui. Ma responsabilité est de protéger les agents de la Ville de Schiltigheim, de protéger les habitants et l'intégrité de cette institution municipale.

Attendre, ou faire comme si de rien n'était, aurait été de ma part une faute. Le retrait de ces délégations n'est pas une sanction politique, c'est une mesure de protection du service public.

Monsieur Jénaste reste conseiller municipal, mais il ne peut plus être adjoint dans ces conditions. C'est ainsi. C'est de ma responsabilité et je l'assume.

*[Lecture du délibéré]*

Je suis à l'écoute de vos interventions. Si Monsieur Jénaste souhaite s'exprimer, il est invité à venir à la tribune au micro.

Donc on va commencer par vous Monsieur Jénaste.

Qui souhaite intervenir également ?

Monsieur Dera Ratsajetsinimaro et c'est tout. Merci beaucoup.

Monsieur Jénaste, vous avez la parole.

## **Monsieur Bernard Jénaste**

Madame la Maire, ça va être très court.

Je prends acte. Vous avez souhaité déposer une demande auprès de la justice. Moi j'en fais de même. Mes avocats attendent ce moment depuis plus de 8 mois donc on va y aller. Je ne vais pas en dire plus parce qu'à partir de ce moment-là, je dois simplement me taire.

Je voudrais simplement dire 2 petites choses quand même. Lorsqu'on appartient à une majorité, vous savez, c'est très compliqué pour moi de venir ici ce soir, de m'asseoir à cette table-là, mais quelques fois, nous sommes des compagnons de cordée et lorsqu'on est au bout de la corde et qu'on décide de faire autre chose parce qu'on l'on en a envie, je pense qu'on peut le faire.

Et je pense que c'est le moment simplement pour moi de penser aussi autrement. Il n'y a pas de mon côté d'attaque par rapport à personne, parce que vous toutes et tous, et je parle de l'assemblée entière, il n'y a pas de problème jusqu'à maintenant.

Tout à l'heure, je ne serai plus adjoint, Madame la Maire, je perdrai toutes mes délégations, l'égalité et je pense que parfois c'était pas très égal. Mais ce n'est pas grave.

Je perdrai ce qui m'est le plus cher dans cette institution, l'état civil. Et je suis très content que ce soit Monsieur Ulu qui prenne la suite.

Je voudrais vous dire simplement que lorsque vous êtes dans un poste régalién comme l'état civil en charge des élections, vous faites tout pour que les choses se fassent correctement.

Alors il y a des allégations. Madame la Maire, il y a un moment pour tout.

Il y a un moment pour la justice, pour la réflexion. Mais il y a aussi un moment où un élu, peu importe qui il est, comment il est, lorsqu'il se fait convoquer à plusieurs reprises pour avoir des menaces de retrait de sa délégation et son titre d'adjoint, il y a un moment où ça suffit.

Voilà ce que j'avais à dire, je ne vais pas rester plus longtemps ici, vous me laissez, comment dirais-je, la petite portion, je redeviens Conseiller.

Je pense que je vais, en rentrant chez moi, vous faire un courrier pour vous signifier, Madame la Maire, que je renonce justement à ce restant. Ça me laissera plus de liberté, plus d'égalité. Je pourrais enfin me regarder dans un miroir et me dire que j'aurai mené mon combat pour l'égalité le plus loin possible et lutte contre les discriminations.

Madame ma Conseillère déléguée Corinne Dulaurent, je vous invite si vous voulez bien me suivre.

### **Madame la Maire**

Merci beaucoup.

Je prends acte de votre départ et je le redis encore une fois, à nouveau, il y a eu faute grave et ces fautes graves ne pouvaient pas rester dans le secret ou dans le silence. Voilà.

Lorsque l'on cherche à parler à des agents pour les recruter à des fins électorales sur leur temps de travail, c'est quelque chose qui est grave.

Lorsqu'on cherche à utiliser des fichiers liés au mariage à des fins électorales, c'est une faute grave et je me devais évidemment de sanctionner.

Mais je remercie bien sûr Monsieur Jénaste et Madame Dulaurent du travail qu'ils ont réalisé jusqu'à maintenant.

Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro.

### **Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro**

Madame la Maire, chers collègues,

La présente délibération étant au nom près identique en tout point à la première, je vous ai préparé la même intervention.

Je vais essayer d'écourter cette séance peu glorieuse de votre Conseil. Je me dispenserai de relire et vous invite à vous y reporter.

Donc c'est juste pour confirmer mon vote.

Mais je voudrais quand même aussi un peu détendre l'atmosphère.

Du coup, je me permets de me projeter sur la prochaine séance du Conseil municipal où il est prévu de candidater à la fonction d'adjoint.

Alors, je me suis dit, le 26 mai 2020, Monsieur Rodrigues a candidaté pour devenir adjoint chez vous.

Alors du coup, je propose sa candidature pour devenir adjoint chez vous.

Une fois au moins dans sa vie, il pourra l'être donc.

Voilà pour détendre un peu l'atmosphère. Mais c'était pour confirmer avant tout mon vote, qui sera bien évidemment un vote blanc également pour cette délibération.



### **Madame la Maire**

Merci beaucoup Dera Ratsiajetsinimaro.  
Monsieur Rodrigues.

### **Monsieur Raphaël Rodrigues**

Merci Monsieur Ratsiajetsinimaro d'avoir pensé à moi, c'est très gentil.

Ceci dit, je vous rappelle que je candidate pour devenir maire et j'espère que je le serai d'ici là. Ce poste ne m'intéresse pas dans l'immédiat. Merci pour votre attention.

### **Madame la Maire**

Merci beaucoup.

Alors avant de passer au vote, je voudrais vous dire quand même que nous sommes dans une situation un petit peu particulière.

C'est vrai qu'à Schiltigheim, nous savons faire preuve de créativité, mais jusqu'à présent, nous n'avons pas encore créé de poste d'adjoint de l'opposition. Donc voilà.

Mais en tout cas, j'entends vos deux propositions. J'entends d'un côté un Monsieur Ratsiajetsinimaro qui tient la main à son collègue de l'opposition, qui veut lui servir finalement de marche pied, le collègue qui refuse.

Il est vrai que nous sommes en période de campagne municipale. Je ne suis pas candidate, mais il est vrai que cette période exacerbe un peu toute cette situation.

Je propose maintenant de passer au vote. Et nous nous prononçons donc sur le non maintien de Monsieur Jénaste dans son statut d'adjoint.

Qui est ce qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Avant de passer à la question orale, je voudrais apporter une petite conclusion pour vous dire qu'être Maire n'est pas une chose facile tous les jours.

Conduire des projets ou porter un programme, c'est aussi devoir parfois prendre des décisions difficiles, dans des situations humaines et institutionnelles complexes. Car il n'y a jamais de solution confortable quand on a travaillé pendant 8 ans avec des personnes avec qui on a travaillé de manière plutôt satisfaisante, voire très satisfaisante.

Et puis qu'on arrive à un constat de rupture en bout de course, le jour où on se retrouve confronté à ce type de choix, c'est très difficile.

On se pose la question. Je me suis posé la question de la responsabilité publique parce que les décisions que l'on prend, elles laissent une trace dans la ville, dans les équipes, et elles laissent une trace dans nos consciences.

En l'occurrence, dans ma propre conscience, pour ma part, je veux pouvoir me regarder en face avec la conviction d'avoir agi uniquement dans l'intérêt général pour protéger les agents, protéger les habitants et protéger la ville.

Et c'est la même chose que je souhaite à celles et ceux qui aspirent aujourd'hui à exercer ces responsabilités municipales. C'est toujours cette capacité à garder du recul, de la hauteur avant toute autre considération et lorsque les moments sont difficiles. C'est toujours la question que je me suis posée.

L'avenir nous dira si j'ai eu raison ou pas, mais en tout cas, je ne veux exercer mes missions que dans la clarté, sans ambiguïté et dans la loyauté totale de mes collègues.

Et je vous souhaite, chers collègues candidats, d'en faire autant.

En tout cas, je crois que les Schilikoises et les Schilikois ont droit à cette clarté et à cette loyauté de leurs élus, toujours au service de l'intérêt général.

---

## **Madame la Maire**

Voilà, nous allons maintenant passer à la question orale posée par Martin Henry.  
Je propose, Monsieur Henry, que vous la lisiez, j'apporterai une réponse.

---

|                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>QUESTION ORALE PROPOSÉE PAR M. MARTIN HENRY</b><br/><b>« Route du Général de Gaulle : que prévoit la municipalité ? »</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Madame la Maire,

Aujourd'hui, vous nous avez convoqués à ce conseil municipal pour y exposer des problèmes liés aux élus, et pendant ce temps, les habitants attendent des réponses sur des sujets qui touchent leur quotidien.

Aussi je profite de ce conseil pour vous poser des questions relatives à la fermeture de la route du Général de Gaulle.

Lors de la réunion publique à ce sujet, vous nous avez dit que vous auriez le rapport de l'expert début janvier, ce qui permettra de définir les étapes suivantes. Je vous écris ce document le 12 janvier alors qu'aucune information à ce sujet a été communiquée aux habitants. Pourquoi vous faut-il autant de temps pour communiquer ? Quelles sont les conclusions de l'expert ? Quels travaux doivent être effectués ? Quand pensez-vous pouvoir rétablir la circulation sur cet axe ?

Lors de cette réunion publique, les habitants et les commerçants vous ont demandé de rétablir la circulation automobile dans le tunnel de Rungis afin de garder leur quartier ouvert. L'activité commerciale sur cet axe est dans un tel état que peu de commerçants vont être capables de survivre si cet axe reste fermé trop longtemps. Un tel geste - qui je sais est contraire à vos convictions - serait un signal fort de votre part et montrerait votre capacité à écouter les préoccupations des habitants.

De même, je vous ai demandé d'installer un feu tricolore au carrefour entre la rue Hélène Schweitzer et la route de Bischwiller afin de sécuriser ce carrefour et de fluidifier la circulation. Avec l'augmentation de trafic résultante de la fermeture de la route du général de Gaulle, ce carrefour est devenu dangereux. Où en êtes-vous dans vos réflexions à ce sujet ?

Madame la Maire, je suis à l'écoute de vos réponses, tout comme de nombreux habitants de notre ville.

Je vous remercie.

---

## **Madame la Maire**

Monsieur le Conseiller municipal, je vous remercie pour cette question orale. Je vous remercie de me donner l'occasion de reparler de la situation du 11 route du Général De Gaulle à Schiltigheim. Je me suis effectivement engagée à revenir auprès des habitants et des habitantes après réception du rapport de l'expert et je le ferai dès que nous aurons l'ensemble des réponses à leur apporter.

Nous avons reçu le rapport définitif de l'expert en début de semaine dernière comme prévu. Entre l'analyse approfondie des conclusions, l'engagement et le partage aux copropriétaires et les suites administratives urgentes qui en ont découlé, vous comprendrez que nous n'ayons pas eu le temps d'organiser cette réunion publique.

Mais je le dis, je l'ai promise, je la ferai.

Sans entrer dans le détail des conclusions de l'expert qui n'ont pas, in extenso, à être rendues publiques, je peux cependant partager avec vous les recommandations immédiates formulées et qui permettront

la réouverture de la route du Général De Gaulle, qui est un axe de transit extrêmement important et c'est donc évidemment la première nécessité.

D'une part, l'expert confirme la nécessité d'un étaieement rapide de la façade, mais également un étaieement de l'ensemble des planchers intérieurs de l'immeuble.

Ensuite, l'expert indique que l'immeuble ne nécessite pas de démolition immédiate. La décision de réparer ou de détruire reviendra donc in fine au copropriétaire.

Suite à la réception du rapport, nous avons envoyé aux copropriétaires une mise en demeure de se conformer aux conclusions du rapport sous quinzaine concernant cet élément et je les ai d'ailleurs reçus en début de semaine, ils étaient tous présents.

Je leur ai donc dit la même chose de vive voix.

Au-delà de ce délai, et si les travaux ne sont pas engagés, la ville se verra contrainte de se substituer à la copropriété défaillante en mandatant elle-même une entreprise.

Nous avons rencontré lundi soir les copropriétaires et leurs syndic pour leur préciser nos attendus et entendre leurs contraintes, sans présumer de leur capacité à engager les travaux dans les délais prescrits.

Nous anticipons cependant l'hypothèse de leur carence et avons d'ores et déjà contacté des entreprises pour ne pas perdre de temps. De fait, et sous réserve qu'il n'y ait pas de mauvaises surprises supplémentaires, nous espérons une réouverture au moins partielle de la route du Général De Gaulle courant février.

Nous serons en mesure de préciser la date et la nature de la réouverture uniquement une fois que l'entreprise et le bureau d'études qui seront mandatés auront pu effectuer une analyse plus fine de la situation.

Et concernant le tunnel de Rungis, comme j'ai eu l'occasion de le dire lors de la réunion publique avant Noël, je ne suis absolument pas favorable à la réouverture du tunnel à la circulation automobile. Celui-ci a été fermé pour une bonne raison, il n'est pas aux normes, il est dangereux.

Il n'est pas adapté à la circulation motorisée et même sa réouverture n'aiderait pas les commerçants qui sont, je le reconnais, en difficulté aujourd'hui. Parce que tant que la route du général De Gaulle n'est pas ouverte, ces commerçants, malheureusement, et je le regrette sincèrement, sont en souffrance. Et l'ouverture du tunnel de Rungis ne résout pas les problèmes de circulation à l'échelle du quartier.

Et je le dis, même si j'en faisais la demande à l'Eurométropole, cela serait tout bonnement légalement impossible. Je vous invite donc à ne pas faire croire à la population qu'il s'agit là d'une décision dogmatique. C'est une question de droit, de sécurité et de bon sens.

Concernant l'installation d'un feu tricolore rue Hélène Schweitzer, la demande a bien été faite. Soyez rassurés auprès de l'Eurométropole de Strasbourg.

Celle-ci est toujours en cours d'étude et si je souscris à cette proposition, il s'avère que dans les faits, cela soit évidemment moins évident qu'il n'y paraît. Les services craignent des effets négatifs potentiellement plus importants que les bénéfices attendus en installant des feux à cette intersection.

Donc nous allons aller au bout de cette réflexion pour vous apporter des conclusions définitives sur cette question. Et je reviendrai, comme je l'ai promis, vers vous en organisant tout prochainement une nouvelle réunion publique avec les riverains concernés pour évoquer l'ensemble des points, comme je l'ai fait avant Noël pour informer sur la situation actuelle.

Merci beaucoup de votre attention.

Sur ce, se termine ce Conseil municipal exceptionnel. Je vous souhaite à toutes et tous une bonne soirée et vous donne rendez-vous, pour le dernier Conseil du mandat, mardi 10 février prochain à 18h00.

Bonne soirée à chacune et à chacun.

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026**

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

| Nombre de conseillers municipaux |          |         |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice                      | Présents | Votants |
| 39                               | 31       | 35      |

L'an deux mille vingt six, le 10 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Antoine SPLET, M. Tomislav NAJDOVSKI par Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

**Etait excusée :**

Mme Andrée BUCHMANN.

**Etaient absents :**

M. Bernard JÉNASTE, Mme Corine DULAURENT, M. Christian BALL.

**Secrétaire de séance :** Antoine SPLET

**N° 2026DE004 - CONSTAT DE LA VACANCE DE DEUX POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE**

Rapporteur : Madame Danielle DAMBACH, Maire

Par délibérations n° 2026DE001 et n° 2026DE002 adoptées lors du Conseil municipal exceptionnel du 15 janvier 2026, le Conseil municipal a décidé du non maintien de Monsieur Patrick MACIEJEWSKI et Monsieur Bernard JENASTE dans leurs fonctions d'adjoints.

Il appartient dès lors au Conseil municipal de constater officiellement la vacance de ces deux postes d'adjoints, préalable nécessaire à l'engagement d'une procédure de remplacement conformément aux règles en vigueur.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-7-2 et L.2122-18 ;  
Vu les délibérations n° 2026DE001 et n° 2026DE002 du Conseil municipal exceptionnel en date du 15 janvier 2026 relative au non-maintien de M. Patrick MACIEJEWSKI et de M. Bernard JENASTE dans leurs fonctions d'adjoints ;  
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de constater officiellement la vacance des postes correspondants ;*

Après en avoir délibéré,  
Sur proposition du Bureau municipal,

**CONSTATE** la vacance de deux postes d'adjoints, à savoir les postes de 1er adjoint et de 7e adjoint, suite aux délibérations n° 2026DE001 et n° 2026DE002 votées en Conseil municipal exceptionnel le 15 janvier 2026.

**Adopté, à l'unanimité**

Date de  
télétransmission : 12 février 2026  
Date de retour de l'acte : 12 février 2026  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260210-2571-DE-1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 10 février 2026

Madame Danielle DAMBACH, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026**

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

| Nombre de conseillers municipaux |          |         |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice                      | Présents | Votants |
| 39                               | 31       | 35      |

L'an deux mille vingt six, le 10 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIJETSINIMARO.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Antoine SPLET, M. Tomislav NAJDOVSKI par Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

**Etait excusée :**

Mme Andrée BUCHMANN.

**Etaient absents :**

M. Bernard JÉNASTE, Mme Corine DULAURENT, M. Christian BALL.

**Secrétaire de séance :** Antoine SPLET

**N° 2026DE005 - MAINTIEN DU RANG DES ADJOINTS QUI SERONT NOUVELLEMENT ÉLUS SUITE À LA VACANCE DES POSTES DE 1ER ADJOINT ET DE 7E ADJOINT**

Rapporteur : Madame Danielle DAMBACH, Maire

Par délibérations n° 2026DE001 et n° 2026DE002 adoptées lors du Conseil municipal exceptionnel du 15 janvier 2026, le Conseil municipal a décidé du non maintien de Monsieur Patrick MACIEJEWSKI et de Monsieur Bernard JENASTE dans leurs fonctions d'adjoints.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, ces délibérations ont entraîné la vacance des postes correspondants.

Aux termes de l'article L.2122-7-2 du CGCT, lorsqu'un poste d'adjoint devient vacant, le Conseil municipal peut décider expressément que l'adjoint qui sera nouvellement élu occupera le même rang que l'adjoint précédemment en fonction. À défaut d'une telle décision, les adjoints élus à la suite d'une vacance sont nommés au dernier rang.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il est proposé au Conseil municipal de décider que les adjoints appelés à être élus pour pourvoir les postes vacants occuperont les rangs de 1er adjoint et de 7e adjoint.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-7-2 ;*

*Vu les délibérations n° 2026DE001 et n° 2026DE002 du Conseil municipal exceptionnel du 15 janvier 2026 relative au non-maintien du 1er adjoint et du 7e adjoint dans leurs fonctions d'adjoints ;*

*Considérant que l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de décider expressément que les adjoints nouvellement élus occupent le même rang que les adjoints dont les postes sont devenus vacants ;*

*Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'organisation de l'exécutif municipal et de maintenir l'ordre initial des rangs des adjoints au maire ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

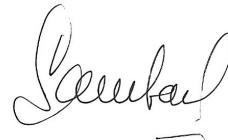
**DÉCIDE** que les adjoints qui seront élus pour pourvoir les postes devenus vacants occuperont le même rang que ceux-ci, à savoir les rangs de 1er adjoint et de 7e adjoint.

**Adopté, à l'unanimité**

Date de  
télétransmission : 12 février 2026  
Date de retour de l'acte : 12 février 2026  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260210-2574-DE-1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 10 février 2026

Madame Danielle DAMBACH, Maire





REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026**

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

| Nombre de conseillers municipaux |          |         |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice                      | Présents | Votants |
| 39                               | 31       | 35      |

L'an deux mille vingt six, le 10 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIJETSINIMARO.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Antoine SPLET, M. Tomislav NAJDOVSKI par Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

**Etait excusée :**

Mme Andrée BUCHMANN.

**Etaient absents :**

M. Bernard JÉNASTE, Mme Corine DULAURENT, M. Christian BALL.

**Secrétaire de séance :** Antoine SPLET

**N° 2026DE006 - ÉLECTION AU SCRUTIN DE LISTE POUR POURVOIR AUX DEUX POSTES  
D'ADJOINTS DEVENUS VACANTS**

Rapporteur : Madame Danielle DAMBACH, Maire

Lors de sa séance exceptionnelle du 15 janvier 2026, le Conseil municipal a décidé du non maintien de Monsieur Patrick MACIEJEWSKI et de Monsieur Bernard JENASTE dans leurs fonctions d'adjoints. Ces délibérations ont entraîné la vacance des postes correspondants.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de pourvoir aux postes d'adjoints devenus vacants. Lorsque plusieurs postes sont à pourvoir, l'élection a lieu au scrutin de liste, adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Par délibération préalable, le Conseil municipal a décidé que les adjoints nouvellement élus occuperaient les mêmes rangs que les postes devenus vacants, à savoir ceux de 1er adjoint et de 7e adjoint.

À la suite de l'appel à candidatures annoncé par Madame la Maire, deux candidatures ont été enregistrées en vue de pourvoir les postes d'adjoints vacants : celle de Monsieur Jean-Marie VOGT pour le poste de 1er adjoint et celle de Monsieur Selim ULU pour le poste de 7e adjoint.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection de deux adjoints au maire, au scrutin de liste, afin de pourvoir les postes vacants et de compléter l'exécutif municipal.

Il est procédé au vote à scrutin secret.

#### **RÉSULTATS DU SCRUTIN :**

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 35
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Nombres de bulletins blancs : 6
- Nombre de bulletins nuls : 2
- Majorité absolue : 27
- Liste « Vivre Schillick » : 27 voix.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-7, L.2122-7-2 et L.2122-14 ;*

*Vu les délibérations n° 2026DE001 et n° 2026DE002 du Conseil municipal exceptionnel du 15 janvier 2026 relative au non-maintien du 1er adjoint et du 7e adjoint dans leurs fonctions d'adjoints ;*

*Considérant qu'il y a lieu de pourvoir aux deux postes d'adjoints devenus vacants ;*

*Considérant que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, lorsque plusieurs postes d'adjoints sont à pourvoir, l'élection a lieu au scrutin de liste ;*

Après en avoir délibéré,

#### **RÉSULTATS DU SCRUTIN :**

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 35
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Nombre de bulletins blancs : 6
- Nombre de bulletins nuls : 2
- Majorité absolue : 27
- Liste « Vivre Schillick » : 27 voix.

#### **EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**PROCLAME** élus adjoints au Maire, au scrutin de liste :

- ✓ Monsieur Jean-Marie VOGT comme Adjoint qui prend rang à la 1<sup>ère</sup> place dans l'ordre du tableau et est immédiatement installé dans ses fonctions ;
- ✓ Monsieur Selim ULU comme Adjoint qui prend rang à la 7<sup>ème</sup> place dans l'ordre du tableau et est immédiatement installé dans ses fonctions ;

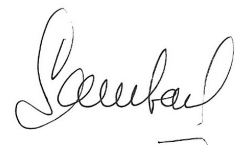
**AUTORISE** Madame la Maire à prendre les arrêtés portant délégation de fonctions et de signatures au profit des deux nouveaux adjoints élus.

**Adopté, à la majorité**

| VOTE                          |    | VOIX |
|-------------------------------|----|------|
| Pour                          | 27 |      |
| Contre                        | 0  |      |
| Abstention                    | 8  |      |
| Ne participe pas part au vote | 0  |      |

Date de  
 télétransmission : 12 février 2026  
 Date de retour de l'acte : 12 février 2026  
 Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260210-2576-DE-1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 10 février 2026  
 Madame Danielle DAMBACH, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026**

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

| Nombre de conseillers municipaux |          |         |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice                      | Présents | Votants |
| 39                               | 31       | 35      |

L'an deux mille vingt six, le 10 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Antoine SPLET, M. Tomislav NAJDOVSKI par Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

**Etait excusée :**

Mme Andrée BUCHMANN.

**Etaient absents :**

M. Bernard JÉNASTE, Mme Corine DULAURENT, M. Christian BALL.

**Secrétaire de séance :** Antoine SPLET

**N° 2026DE007 - MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET FIXATION DE L'ORDRE DES  
ADJOINTS**

Rapporteur : Madame Danielle DAMBACH, Maire

Par délibération préalable, le Conseil municipal a décidé que les adjoints nouvellement élus occuperaient les mêmes rangs que les postes devenus vacants, à savoir ceux de 1er adjoint et de 7e adjoint.

Monsieur Jean-Marie VOGT a été élu au poste de 1er adjoint et Monsieur Selim ULU a été élu au poste de 7e adjoint.

Un changement de rang au sein de l'exécutif municipal est nécessaire. Le poste de 9e adjoint au maire qui a été occupé par Jean-Marie VOGT est désormais vacant et n'a pas vocation à être pourvu.

En conséquence, la 10e adjointe Madame Sophie MEHMANPAZIR est appelée à avancer d'un rang, afin de maintenir un ordre continu des adjoints.

Cette situation conduit à une réduction du nombre total d'adjoints, rendant nécessaire l'adoption d'une nouvelle délibération afin de fixer le nombre d'adjoints et de déterminer leur ordre, dans le respect du plafond légal prévu à l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales et des dispositions des articles L.2122-1 et L.2122-7-2 du même code.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-7-2 et L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les délibérations n° 2026DE001 et 2026DE002 du 15 janvier 2026,*

*Considérant que le nombre d'adjoints était fixé à 10,  
Considérant que ces événements entraînent une réorganisation de l'exécutif municipal,  
Considérant qu'il est nécessaire de fixer à nouveau le nombre d'adjoints dans le respect du plafond légal prévu à l'article L.2122-2 CGCT, et de déterminer l'ordre des adjoints conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-7-2 CGCT,*

Après en avoir délibéré,  
Sur proposition du Bureau municipal,

**FIXE** à 9 le nombre d'Adjoints au Maire ;

**FIXE** l'ordre des Adjoints comme suit :

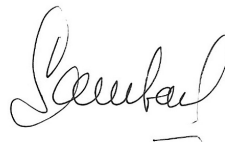
- Jean-Marie VOGT, 1<sup>er</sup> Adjoint
- Nathalie JAMPOC-BERTRAND, 2<sup>e</sup> Adjointe
- Patrick OCHS, 3<sup>e</sup> Adjoint
- Andrée BUCHMANN, 4<sup>e</sup> Adjointe
- Benoît STEFFANUS, 5<sup>e</sup> Adjointe
- Sandrine LE GOUIC, 6<sup>e</sup> Adjointe
- Selim ULU, 7<sup>e</sup> Adjoint
- Laurence WINTERHALTER, 8<sup>e</sup> Adjointe
- Sophie MEHMANPAZIR, 9<sup>e</sup> Adjointe

**Adopté, à l'unanimité**

Date de  
télétransmission : 12 février 2026  
Date de retour de l'acte : 12 février 2026  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260210-2578-DE-1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 10 février 2026

Madame Danielle DAMBACH, Maire



DÉPARTEMENT

.....**67 – Bas-Rhin**.....

ARRONDISSEMENT

.....**STRASBOURG**.....

COMMUNE :

.....**SCHILTIGHEIM**.....

Communes de 1 000  
habitants et plus

**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

.....**39**.....

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

| Fonction <sup>1</sup>   | Qualité<br>(M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM             | Date de naissance | Date de la plus<br>récente élection à<br>la fonction | Suffrages obtenus<br>par la liste<br>(en chiffres) |
|-------------------------|------------------------|---------------------------|-------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Maire                   | Mme                    | DAMBACH Danielle          | 05/02/1959        | 26/05/2020                                           | 32                                                 |
| Premier adjoint         | M.                     | VOGT Jean-Marie           | 30/08/1961        | 10/02/2026                                           | 27                                                 |
| 2 <sup>e</sup> Adjointe | Mme                    | JAMPOC-BERTRAND Nathalie  | 10/08/1973        | 26/05/2020                                           | 32                                                 |
| 3 <sup>e</sup> Adjoint  | M.                     | OCHS Patrick              | 22/02/1961        | 26/05/2020                                           | 32                                                 |
| 4 <sup>e</sup> Adjointe | Mme                    | BUCHMANN Andrée           | 11/02/1956        | 26/05/2020                                           | 32                                                 |
| 5 <sup>e</sup> Adjoint  | M.                     | STEFFANUS Benoît          | 09/11/1985        | 09/11/2021                                           | 30                                                 |
| 6 <sup>e</sup> Adjointe | Mme                    | LE GOUIC Sandrine         | 11/03/1971        | 26/05/2020                                           | 32                                                 |
| 7 <sup>e</sup> Adjoint  | M.                     | ULU Selim                 | 26/04/1981        | 10/02/2026                                           | 27                                                 |
| 8 <sup>e</sup> Adjointe | Mme                    | WINTERHALTER Laurence     | 30/07/1953        | 26/05/2020                                           | 32                                                 |
| 9 <sup>e</sup> Adjointe | Mme                    | MEHMANPAZIR Sophie        | 18/07/1971        | 26/05/2020                                           | 32                                                 |
| Conseillère déléguée    | Mme                    | WINTERHALTER Evelyne      | 05/09/1953        | 18/05/2020                                           | 3169                                               |
| Conseiller municipal    | M.                     | MACIEJEWSKI Patrick       | 24/07/1954        | 18/05/2020                                           | 3169                                               |
| Conseillère déléguée    | Mme                    | ZORN Sylvie               | 08/12/1957        | 18/05/2020                                           | 3169                                               |
| Conseillère déléguée    | Mme                    | ELIA Maïté                | 18/11/1958        | 18/05/2020                                           | 3169                                               |
| Conseiller délégué      | M.                     | MARTIN Stanislas          | 29/12/1958        | 18/05/2020                                           | 3169                                               |
| Conseiller municipal    | M.                     | HENRY Martin              | 13/08/1959        | 18/05/2020                                           | 3169                                               |
| Conseillère déléguée    | Mme                    | SOMMER Anne               | 15/07/1960        | 18/05/2020                                           | 3169                                               |
| Conseillère déléguée    | Mme                    | BOUSSARD-MOSSER Dominique | 26/03/1961        | 18/05/2020                                           | 3169                                               |
| Conseiller délégué      | M.                     | GUTH Mathieu              | 17/06/1964        | 18/05/2020                                           | 3169                                               |
| Conseillère municipale  | Mme                    | DULAURENT Corine          | 03/12/1964        | 18/05/2020                                           | 3169                                               |
| Conseiller délégué      | M.                     | HUSSON Stéphane           | 29/12/1968        | 18/05/2020                                           | 3169                                               |
| Conseiller délégué      | M.                     | MAI Jérôme                | 29/05/1970        | 18/05/2020                                           | 3169                                               |
| Conseillère déléguée    | Mme                    | CHRIGUI Jamila            | 24/04/1971        | 18/05/2020                                           | 3169                                               |
| Conseiller municipal    | M.                     | JENASTE Bernard           | 10/07/1972        | 18/05/2020                                           | 3169                                               |
| Conseillère déléguée    | Mme                    | PARIS Christelle          | 22/12/1977        | 18/05/2020                                           | 3169                                               |
| Conseillère déléguée    | Mme                    | LESCOUTE Aurélie          | 29/12/1977        | 18/05/2020                                           | 3169                                               |
| Conseiller délégué      | M.                     | NAJDOWSKI Tomislav        | 30/04/1979        | 18/05/2020                                           | 3169                                               |
| Conseillère déléguée    | Mme                    | WILHELM Maryline          | 12/12/1981        | 18/05/2020                                           | 3169                                               |

Accusé de réception en préfecture  
067-216704478-20260210-2026DE007Bis-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2026  
Date de réception préfecture : 12/02/2026

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.





REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026**

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

| Nombre de conseillers municipaux |          |         |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice                      | Présents | Votants |
| 39                               | 31       | 35      |

L'an deux mille vingt six, le 10 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Antoine SPLET, M. Tomislav NAJDOVSKI par Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

**Etait excusée :**

Mme Andrée BUCHMANN.

**Etaient absents :**

M. Bernard JÉNASTE, Mme Corine DULAURENT, M. Christian BALL.

**Secrétaire de séance :** Antoine SPLET

**N° 2026DE008 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION À LA CAISSE DES ÉCOLES EN 2026**

Rapporteur : Madame Sandrine LE GOUIC, Adjointe

Une subvention d'équilibre prévisionnelle de 131 164 € est inscrite pour la Caisse des Écoles au Budget Primitif 2026.

Afin de permettre à la Caisse des Écoles de disposer de fonds pour le paiement de ses dépenses tout au long de l'exercice budgétaire, il est proposé le versement échelonné de la subvention d'équilibre 2026 versée par la Ville de Schiltigheim, selon l'échéancier et les pourcentages suivants :

- 1er trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre
- 2ème trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre
- 3ème trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre
- 4ème trimestre : solde de la subvention d'équilibre 2026 à verser.



Le solde sera versé au regard du résultat réel dégagé par la Caisse des Écoles au terme de l'exercice.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article L.212-10 du Code de l'éducation ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

**AUTORISE** le versement de la subvention d'équilibre à la Caisse des Écoles selon l'échéancier et les pourcentages suivants :

- 1er trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre inscrite au BP 2026
- 2ème trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre inscrite au BP 2026
- 3ème trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre inscrite au BP 2026
- 4ème trimestre : solde de la subvention d'équilibre 2026 à verser

**ACTE** que le solde de la subvention sera versé au regard du résultat réel dégagé par la Caisse des Écoles au terme de l'exercice 2026 dans la limite des 131 164 € inscrits au budget 2026 ;

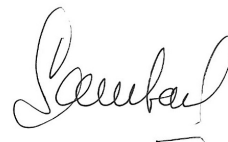
**PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget au compte 4212 – 657364.

**Adopté, à l'unanimité**

Date de  
télétransmission : 12 février 2026  
Date de retour de l'acte : 12 février 2026  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260210-2422-DE-  
1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 10 février 2026

Madame Danielle DAMBACH, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026**

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

| Nombre de conseillers municipaux |          |         |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice                      | Présents | Votants |
| 39                               | 31       | 35      |

L'an deux mille vingt six, le 10 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Antoine SPLET, M. Tomislav NAJDOVSKI par Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

**Etait excusée :**

Mme Andrée BUCHMANN.

**Etaient absents :**

M. Bernard JÉNASTE, Mme Corine DULAURENT, M. Christian BALL.

**Secrétaire de séance :** Antoine SPLET

**N° 2026DE009 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CCAS EN 2026**

Rapporteur : Madame Danielle DAMBACH, Maire

Une subvention d'équilibre prévisionnelle de 680 675 € est inscrite pour le Centre Communal d'Action Sociale au Budget Primitif 2026.

Afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de disposer de fonds pour le paiement de ses dépenses tout au long de l'exercice budgétaire, il est proposé le versement échelonné de la subvention d'équilibre 2026 versée par la Ville de Schiltigheim, selon l'échéancier et les pourcentages suivants :

- ✓ 1er trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre
- ✓ 2ème trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre
- ✓ 3ème trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre
- ✓ 4ème trimestre : solde de la subvention d'équilibre 2026 à verser.

Le solde sera versé au regard du résultat réel dégagé par le CCAS au terme de l'exercice.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

**AUTORISE** le versement de la subvention d'équilibre au CCAS selon l'échéancier et les pourcentages suivants :

- ✓ 1er trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre inscrite au BP 2026
- ✓ 2ème trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre inscrite au BP 2026
- ✓ 3ème trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre inscrite au BP 2026
- ✓ 4ème trimestre : solde de la subvention d'équilibre 2026 à verser

**ACTE** que le solde de la subvention sera versé au regard du résultat réel dégagé par le CCAS au terme de l'exercice 2026 dans la limite de 680 675 €,

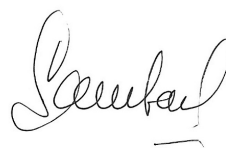
**PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget au compte 424 657363.

**Adopté, à l'unanimité**

Date de  
télétransmission : 12 février 2026  
Date de retour de l'acte : 12 février 2026  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260210-2423-DE-1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 10 février 2026

Madame Danielle DAMBACH, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026**

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

| Nombre de conseillers municipaux |          |         |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice                      | Présents | Votants |
| 39                               | 31       | 35      |

L'an deux mille vingt six, le 10 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIJETSINIMARO.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Antoine SPLET, M. Tomislav NAJDOVSKI par Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

**Etait excusée :**

Mme Andrée BUCHMANN.

**Etaient absents :**

M. Bernard JÉNASTE, Mme Corine DULAURENT, M. Christian BALL.

**Secrétaire de séance :** Antoine SPLET

**N° 2026DE010 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL 2026**

Rapporteur : Madame Danielle DAMBACH, Maire

L'Amicale du personnel municipal de la Ville de Schiltigheim a pour objet :

- ✓ De regrouper l'ensemble du personnel municipal de la Ville de Schiltigheim en vue de développer l'esprit de camaraderie et de solidarité entre ses adhérents et de tendre à l'amélioration de leurs conditions de vie et à leur épanouissement ;
- ✓ De procurer, en contrepartie de leur cotisation ou de leur participation, certains avantages à ses membres ;
- ✓ De susciter, soutenir et mener des actions dans les domaines social, culturel, artistique, touristique, de loisirs et sportif, sans que cette énumération soit exhaustive ;
- ✓ De réaliser les opérations mobilières et immobilières se rapportant à son objet ;
- ✓ Et plus généralement, de réaliser toute opération se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Afin de faire face aux dépenses de début d'année et en attendant le vote du budget 2026, il est proposé de verser une subvention de 20 000 euros à l'Amicale du personnel.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles 2121-29 et 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 ;*

*Vu l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

**APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'Amicale du personnel municipal de la Ville de Schiltigheim ;

**PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget 2026 – compte 65748.

**Adopté, à la majorité**

| VOTE                          |    | VOIX                                             |
|-------------------------------|----|--------------------------------------------------|
| Pour                          | 33 |                                                  |
| Contre                        | 0  |                                                  |
| Abstentions                   | 2  | Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ. |
| Ne participe pas part au vote | 0  |                                                  |

Date de  
télétransmission : 12 février 2026  
Date de retour de l'acte : 12 février 2026  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260210-2396-DE-1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 10 février 2026

Madame Danielle DAMBACH, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026**

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

| Nombre de conseillers municipaux |          |         |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice                      | Présents | Votants |
| 39                               | 31       | 35      |

L'an deux mille vingt six, le 10 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIJETSINIMARO.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Antoine SPLET, M. Tomislav NAJDOVSKI par Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

**Etait excusée :**

Mme Andrée BUCHMANN.

**Etaient absents :**

M. Bernard JÉNASTE, Mme Corine DULAURENT, M. Christian BALL.

**Secrétaire de séance :** Antoine SPLET

**N° 2026DE011 - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Madame Danielle DAMBACH, Maire

Les emplois des collectivités et de leurs établissements publics sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé ci-après d'adapter les postes aux compétences et missions qui évoluent selon les besoins des services.

Afin de permettre le recrutement d'un nouvel animateur pour le Club « coup de pouce » qui va ouvrir sur le site de l'école Mermoz, il est proposé de créer l'emploi suivant :

- ✓ 1 emploi d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 4h45.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code général de la fonction publique,*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

**DÉCIDE** de créer les emplois ci-dessus ;

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel ;

**PRÉCISE** que les crédits budgétaires afférents à ces emplois sont inscrits au budget ;

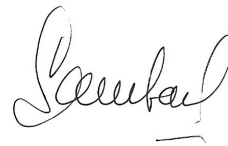
**CHARGE** Madame la Maire de procéder à la nomination sur les emplois créés, et éventuellement, de recruter des agents contractuels en tant que de besoin.

**Adopté, à l'unanimité**

Date de  
télétransmission : 12 février 2026  
Date de retour de l'acte : 12 février 2026  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260210-2390-DE-  
1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 10 février 2026

Madame Danielle DAMBACH, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026**

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

| Nombre de conseillers municipaux |          |         |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice                      | Présents | Votants |
| 39                               | 31       | 35      |

L'an deux mille vingt six, le 10 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Antoine SPLET, M. Tomislav NAJDOVSKI par Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

**Etait excusée :**

Mme Andrée BUCHMANN.

**Etaient absents :**

M. Bernard JÉNASTE, Mme Corine DULAURENT, M. Christian BALL.

**Secrétaire de séance :** Antoine SPLET

**N° 2026DE012 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU  
CONTRAT DE TERRITOIRE EUROMÉTROPOLE 2022 - 2025 AVEC LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE  
D'ALSACE**

Rapporteur : Madame Danielle DAMBACH, Maire

Afin de préparer l'avenir des territoires alsaciens autour d'objectifs partagés, répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des habitants et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...), la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) conduit une politique volontariste d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires.

Par délibération du 16 mai 2023, le Conseil municipal a approuvé le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2022-2025.

Dans ce cadre, elle a mis en place un Fonds d'Attractivité Alsace qui accompagne les projets structurants



qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation du territoire, à des besoins non couverts, favorisent le développement du territoire et améliorent le Service Public Alsacien.

Les parties se sont ainsi rapprochées dans une démarche partenariale globale et ont rédigé une convention de partenariat qui précise les modalités d'association des parties autour de projets.

Les projets retenus dans le cadre de ce contrat sont les suivants :

- La création du **groupe scolaire Victor Hugo** ;
- La création d'un **skate-park** ;
- La création d'une **maison de la Petite enfance** dans le quartier des Écrivains ;
- Le **changement des toitures du complexe sportif Leclerc** ;
- L'extension **et la rénovation du centre socio-culturel Adolphe Sorgus**.

La Collectivité européenne d'Alsace a approuvé cette convention de partenariat par délibération en date du 5 décembre 2025 pour une durée de **trois ans à compter de sa notification intervenue le 13 janvier 2026**. Il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de celle-ci afin d'en permettre la mise en œuvre. Les subventions départementales seront versées selon les modalités prévues aux conventions financières.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération de la Collectivité Européenne d'Alsace en date du 5 décembre 2025 approuvant le contrat de territoire avec la Ville ;*

*Vu la notification en date du 13 janvier 2026 ;*

*Vu la convention de partenariat annexé à la présente délibération ;*

*Considérant que la Collectivité européenne d'Alsace a mis en place un dispositif de contrat de territoire destiné à soutenir financièrement les projets structurants des communes ;*

*Considérant que la Ville a présenté plusieurs projets répondant aux objectifs de ce dispositif ;*

*Considérant que les projets retenus dans le cadre du contrat de territoire sont les suivants :*

- ✓ *La création du groupe scolaire Victor Hugo, soutenue à hauteur de 100 000 € ;*
- ✓ *La création d'un skate-park, soutenue à hauteur de 44 381 € ;*
- ✓ *La création d'une maison de la Petite enfance dans le quartier des Écrivains, soutenue à hauteur de 100 000 € ;*
- ✓ *Le changement des toitures du complexe sportif Leclerc, soutenu à hauteur de 472 950 € ;*
- ✓ *L'extension et la rénovation du centre socio-culturel Adolphe Sorgus, soutenue à hauteur de 100 000 € ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

**APPROUVE** la convention de partenariat conclue entre la Ville et la Collectivité Européenne d'Alsace telle qu'annexée à la présente délibération, incluant la liste des projets retenus et les montants de financement correspondants ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de territoire ainsi que l'ensemble des actes et documents nécessaires à son exécution, notamment les conventions financières relatives à l'attribution des subventions, y compris les éventuels avenants n'en modifiant pas l'économie générale ;

**DÉCIDE** que les crédits nécessaires à la réalisation des opérations prévues dans le cadre de ce contrat de territoire seront inscrits aux budgets correspondants de la commune au chapitre 13 relatif aux subventions d'investissement.

**Adopté, à la majorité**

| VOTE                          |    | VOIX                    |
|-------------------------------|----|-------------------------|
| Pour                          | 34 |                         |
| Contre                        | 0  |                         |
| Abstention                    | 1  | <b>M. Martin HENRY.</b> |
| Ne participe pas part au vote | 0  |                         |

Date de  
télétransmission : 12 février 2026  
Date de retour de l'acte : 12 février 2026  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260210-2425-DE-  
1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 10 février 2026

Madame Danielle DAMBACH, Maire



**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SCHILTIGHEIM  
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE EUROMETROPOLE 2022-2025**

**Entre**

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2025- du 5 décembre 2025,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

**Et**

La Commune de Schiltigheim, représentée par Madame Danielle DAMBACH, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du ,

Ci-après dénommée « la Commune de Schiltigheim » ou « la Commune »,

**Et**

L'association Adolphe SORGUS, représentée par Madame Elisabeth REGNAULT, Présidente,

Ci-après dénommée « Le CSC du Marais » ou « L'association Adolphe SORGUS »,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-2, l'article L.1111-4, le 3° du III de l'article L.1111-9, l'article L.1111-10, l'article L.3211-1 relatifs aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**Vu** le règlement du Fonds Attractivité Alsace, modifié ;

**Vu** le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**Vu** la délibération du 16 mai 2023 du Conseil municipal de la Commune de Schiltigheim ayant approuvé le Contrat de Territoire Alsace de Eurométropole de Strasbourg 2022-2025

**Vu** la délibération de la Commune de Schiltigheim du Conseil municipal du approuvant le projet de convention partenariale ;

**Vu** la demande d'aide présentée par la Commune de Schiltigheim pour les présents projets ;

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : Objet de la convention de partenariat**

Le nouveau cadre de contractualisation adopté le 20 juin 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace prône la coopération des territoires, l'alliance des compétences, la synergie des acteurs, dans lequel s'inscrit le Contrat de Territoire Eurométropole 2022-2025 susvisé et en application duquel est conclue la présente convention.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour des 5 projets de la commune de Schiltigheim, qui s'inscrivent dans les enjeux et objectifs opérationnels suivants du Contrat de Territoire précité :

- **Enjeu attractivité** : renforcer l'attractivité de l'Alsace et de l'Eurométropole de Strasbourg au niveau économique et universitaire et conforter et consolider le statut de Strasbourg capitale européenne.
  - **Objectifs opérationnels** :
    - Améliorer l'accessibilité à la capitale européenne et la mobilité des habitants ;
    - Soutenir les projets qui concourent à l'excellence éducative du territoire et notamment ceux à destination des collégiens.
- **Enjeu environnement/écologie** : accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son attractivité économique, touristique, culturelle et institutionnelle.
  - **Objectifs opérationnels** :
    - Investir dans l'efficacité énergétique et environnementale du territoire ;
    - Renforcer les actions en faveur des circuits-courts et de la sécurisation des filières.
- **Enjeu améliorer la cohésion sociale d'un territoire très contrasté à forte précarité (20 QPV) et en même temps locomotive industrielle et économique de l'Alsace.**
  - Lutter contre la grande-pauvreté et accompagner l'insertion économique, sociale et culturelle des plus précaires afin d'encourager la mixité sociale, favoriser et entretenir la dynamique associative ;
  - Développer l'offre de service en faveur des seniors.

Ainsi, cette convention vient définir les modalités du partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Schiltigheim autour des projets suivants :

- la construction du nouveau groupe scolaire Victor Hugo, qui s'inscrit dans le cadre du renouvellement urbain du quartier des Écrivains, notamment inscrit dans les opérations de rénovation urbaine du quartier ;
- la création d'une Maison de la Petite Enfance, également située au cœur du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier des Écrivains, avec une mise en service prévue pour 2027 ;
- la rénovation et l'extension du centre socio-culturel Adolphe Sorgus, situé dans le quartier du Marais, et qui prévoit notamment une amélioration de la performance énergétique du bâtiment, sa mise en accessibilité et des travaux d'extension ;

- le changement des toitures du complexe sportif Leclerc, utilisé chaque semaine par les élèves du collège Leclerc ;
- la construction d'un skate park au niveau du Parc de l'Aar de Schiltigheim, un projet attendu depuis de nombreuses années par les habitants.

## **Article 2 : Descriptif des projets**

### **2.1 Contexte**

5<sup>ème</sup> commune d'Alsace avec près de 31 900 habitants et vieille cité de tradition industrielle, la commune de Schiltigheim est connue comme la Cité des Brasseurs de par l'implantation de nombreuses brasseries sur son ban au fil de l'histoire. Avec le temps, la ville s'est reconvertie pour se tourner davantage vers l'activité tertiaire, comme le démontre la construction de l'Espace Européen de l'Entreprise. Et si cette attractivité est un marqueur important de la commune, il existe néanmoins de fortes disparités sociales, notamment marquées par l'existence de grands projets de rénovation urbaine et de Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). C'est cette dichotomie qui explique la multiplicité des projets portés par la Commune : projets éducatifs et petite enfance, équipements socio-culturels ou encore infrastructures sportives.

### **2.2 Objectifs et contenu des projets**

La Commune a ainsi sollicité l'aide de la Collectivité européenne Alsace autour de plusieurs projets :

- la construction du nouveau groupe scolaire Victor Hugo, qui s'inscrit dans le cadre du renouvellement urbain du quartier des Écrivains, notamment inscrit dans les opérations de rénovation urbaine du quartier ;
- la création d'une Maison de la Petite Enfance, également située au cœur du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier des Écrivains, avec une mise en service prévue pour 2027 ;
- la rénovation et l'extension du centre socio-culturel Adolphe Sorgus, situé dans le quartier du Marais, et qui prévoit notamment une amélioration de la performance énergétique du bâtiment, sa mise en accessibilité et des travaux d'extension ;
- le changement des toitures du complexe sportif Leclerc, utilisé chaque semaine par les élèves du collège Leclerc ;
- la construction d'un skate park au niveau du Parc de l'Aar de Schiltigheim, un projet attendu depuis de nombreuses années par les habitants.

### **2.3 calendrier prévisionnel**

Début des travaux : été 2024

Fin prévisionnelle des travaux : été 2027

## **Article 3 : Engagements réciproques des partenaires pour la réalisation du projet**

### **3.1 Engagements de la Commune de Schiltigheim**

Le porteur de projet s'engage à :

- Réaliser le projet décrit à l'article 2 ;
- Mettre en place un affichage du soutien financier de la CeA en cas d'affichage communal ;
- Garantir un accès gratuit aux collégiens pour la pratique sportive durant 8 ans, à compter de la rentrée scolaire 2025/2026, à l'ensemble des équipements sportifs dont elle assure la gestion et qui sont mis à disposition des collèges publics ;
- Durant les 7 années suivantes, les créneaux EPS seront facturés à un tarif préférentiel de :
  - ✓ 13,70 €/h pour les grandes salles et gymnases,
  - ✓ 10,70 €/h pour les petites salles ou salles spécialisées ;
  - ✓ 4,60 €/h pour les stades.

Les créneaux ainsi mis à disposition répondront aux besoins identifiés par le collège pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive (EPS), pour la pratique associative du sport scolaire (UNSS) et, le cas échéant, des sections sportives scolaires (SSS).

Une convention d'utilisation à conclure entre la CeA, la Commune de Schiltigheim et les collèges Leclerc et Rouget de Lisle permettra de préciser les conditions d'accès.

- Mettre en place sur l'ensemble du site, une campagne de signalétique bilingue (français - allemand ou français - alsacien au choix), si une signalétique est prévue.

### **3.2. Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace**

Dans le cadre de ses compétences et du respect du principe d'équité territoriale, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

- Poursuivre et développer sa collaboration sur des projets en lien avec ses politiques publiques portés par les partenaires ;
- Mobiliser son ingénierie en faveur du projet mentionné aux articles 1 et 2, sous la forme de conseils gratuits et ponctuels au maître d'ouvrage durant la phase de conception et de réalisation du projet ;
- Apporter 5 subventions pour un montant global de 817 331 € au titre du Fonds Attractivité Alsace, aux projets suivants :

- une subvention d'investissement d'un montant maximal de **100 000 €** pour la création de l'accueil périscolaire Victor Hugo ;
- une subvention d'investissement d'un montant maximal de **100 000 €** pour la construction d'une maison de l'enfance ;
- une subvention d'investissement d'un montant maximal de **472 950 €** pour le changement des toitures du gymnase Leclerc ;
- une subvention d'investissement d'un montant maximal de **44 381 €** pour la construction du Skate-Park de l'Aar ;
- une subvention d'investissement d'un montant maximal de **100 000 €** pour la rénovation et l'extension du Centre Socio-Culturel Adolphe Sorgus.

Les subventions prévisionnelles sont conditionnées à la signature de la convention financière à intervenir entre la CeA et le porteur du projet.

#### **Article 4 : Coût des projets et plans de financements prévisionnels**

##### **4.1 La construction du nouveau groupe scolaire Victor Hugo**

Le coût prévisionnel total de l'opération, établi au stade avant-projet définitif (APD), s'élève à **18 247 539 € HT**.

Le coût éligible du projet, selon le règlement du Fonds Attractivité Alsace, est arrêté à **2 843 788 € HT**, correspondant à la partie périscolaire du projet.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

| <b>Dépenses prévisionnelles HT</b> |                     | <b>Recettes prévisionnelles</b>  |                     |
|------------------------------------|---------------------|----------------------------------|---------------------|
| Groupe Scolaire                    | 8 797 398 €         | Commune (autofinancement)        | 13 999 220 €        |
| Périscolaire                       | 2 843 788 €         | DSIL PHASE 1                     | 2 777 038 €         |
| Restauration                       | 2 107 399 €         | DSIL PHASE 2                     | 1 371 281 €         |
| Gymnase                            | 1 570 654 €         | Collectivité européenne d'Alsace | 100 000 €           |
| Autre                              | 2 928 300 €         |                                  |                     |
| <b>Total</b>                       | <b>18 247 539 €</b> | <b>Total</b>                     | <b>18 247 539 €</b> |

La Collectivité européenne d'Alsace contribue, dans les conditions rappelées à l'article 3, au bénéfice de la Commune de Schiltigheim au financement du projet de construction du nouveau Groupe Scolaire Victor Hugo au titre du Fonds Attractivité Alsace, par une subvention d'investissement représentant **10%** d'une dépense éligible de **2 843 788 € HT**, plafonnée à **100 000 €**.

Le détail de ce soutien financier figure dans la convention de financement à intervenir avec la Collectivité européenne d'Alsace.

#### 4.2 La création d'une Maison de la Petite Enfance

Le coût prévisionnel total de l'opération, établi au stade avant-projet définitif (APD), s'élève à **6 583 334 € HT**.

Le coût éligible du projet, selon le règlement du Fonds Attractivité Alsace, est arrêté à **4 348 810 € HT**, les dépenses relatives à l'achat foncier, aux études et honoraires et aux aléas étant déclarées inéligibles.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

| Dépenses prévisionnelles HT |                    | Recettes prévisionnelles         |                    |
|-----------------------------|--------------------|----------------------------------|--------------------|
| Travaux                     | 4 348 810 €        | Commune                          | 5 089 887 €        |
| Etudes et honoraires        | 1 447 073 €        | DSIL                             | 300 000 €          |
| Aléas                       | 555 681 €          | ANRU                             | 1 093 447 €        |
| Achat foncier               | 231 770 €          | Collectivité européenne d'Alsace | 100 000 €          |
| <b>Total</b>                | <b>6 583 334 €</b> | <b>Total</b>                     | <b>6 583 334 €</b> |

La Collectivité européenne d'Alsace contribue, dans les conditions rappelées à l'article 3, au bénéfice de la Commune de Schiltigheim au financement du projet de création d'une Maison de la Petite Enfance au titre du Fonds Attractivité Alsace, par une subvention d'investissement d'un montant représentant **10%** d'une dépense éligible de **4 348 810 € HT**, plafonnée à **100 000 €**.

Le détail de ce soutien financier figure dans la convention de financement à intervenir avec la Collectivité européenne d'Alsace.

#### 4.3 La rénovation et l'extension du centre socio-culturel Adolphe Sorgus

Le coût prévisionnel total de l'opération, établi au stade avant-projet définitif (APD), s'élève à **3 358 508 € HT**.

Le coût éligible du projet, selon le règlement du Fonds Attractivité Alsace, est arrêté à **3 358 508 € HT**.



Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

| Dépenses prévisionnelles HT |                    | Recettes prévisionnelles         |                    |
|-----------------------------|--------------------|----------------------------------|--------------------|
| Travaux                     | 2 841 684 €        | Commune                          | 2 958 505 €        |
| MOE                         | 516 824 €          | DSIL                             | 300 000 €          |
|                             |                    | Collectivité européenne d'Alsace | 100 000 €          |
| <b>Total</b>                | <b>3 358 508 €</b> | <b>Total</b>                     | <b>3 358 505 €</b> |

La Collectivité européenne d'Alsace contribue, dans les conditions rappelées à l'article 3, au bénéfice de la Commune de Schiltigheim au financement du projet de rénovation et d'extension du CSC Adolphe Sorgus au titre du Fonds Attractivité Alsace, par une subvention d'investissement représentant **10%** d'une dépense prévisionnelle éligible de **3 358 508 € HT**, plafonnée à **100 000 €**.

Le détail de ce soutien financier figure dans la convention de financement à intervenir avec la Collectivité européenne d'Alsace.

#### 4.4 Le changement des toitures du complexe sportif Leclerc

Le coût prévisionnel total de l'opération, établi au stade avant-projet définitif (APD), s'élève à **1 576 500 € HT**.

Le coût éligible du projet, selon le règlement du Fonds Attractivité Alsace, est arrêté à **1 576 500 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

| Dépenses prévisionnelles HT |                    | Recettes prévisionnelles         |                    |
|-----------------------------|--------------------|----------------------------------|--------------------|
| Travaux                     | 1 442 000 €        | Commune                          | 485 030 €          |
| AMO                         | 134 500 €          | DSIL                             | 618 520 €          |
|                             |                    | Collectivité européenne d'Alsace | 472 950 €          |
| <b>Total</b>                | <b>1 576 500 €</b> | <b>Total</b>                     | <b>1 576 500 €</b> |

La Collectivité européenne d'Alsace contribue, dans les conditions rappelées à l'article 3, au bénéfice de la Commune de Schiltigheim au financement du projet de changement des toitures du complexe sportif Leclerc au titre du Fonds Attractivité Alsace, à hauteur de **472 950 €** correspondant à **30%** d'une dépense prévisionnelle éligible de **1 576 500 € HT**.

Le détail de ce soutien financier figure dans la convention de financement à intervenir avec la Collectivité européenne d'Alsace.

#### **4.5 La construction d'un skate park au niveau du Parc de l'Aar de Schiltigheim**

Le coût prévisionnel total de l'opération, établi au stade avant-projet définitif (APD), s'élève à **443 813 € HT**.

Le coût éligible du projet, selon le règlement du Fonds Attractivité Alsace, est arrêté à **443 813 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

| <b>Dépenses prévisionnelles HT</b> |                  | <b>Recettes prévisionnelles</b>  |                  |
|------------------------------------|------------------|----------------------------------|------------------|
| Travaux                            | 399 188 €        | Commune                          | 158 682 €        |
| MOE                                | 44 625 €         | Collectivité Européenne d'Alsace | 44 381 €         |
|                                    |                  | DSIL                             | 107 000 €        |
|                                    |                  | ANDS                             | 133 750 €        |
| <b>Total</b>                       | <b>443 813 €</b> | <b>Total</b>                     | <b>443 813 €</b> |

La Collectivité européenne d'Alsace contribue, dans les conditions rappelées à l'article 3, au bénéfice de la Commune de Schiltigheim au financement du projet de construction d'un Skate-Park au titre du Fonds Attractivité Alsace, à hauteur de **44 381 €** correspondant à **10%** d'une dépense éligible de **443 813 € HT**.

Le détail de ce soutien financier figure dans la convention de financement à intervenir avec la Collectivité européenne d'Alsace.

#### **Article 5 : Modalités de paiement et de mise en œuvre des contributions**

**5.1.** Les modalités de paiements et obligations afférentes aux contributions financières des partenaires signataires visées à l'article 4 seront définies, en tant que de besoin, dans une convention financière bilatérale à conclure entre le porteur des projets et le partenaire cofinanceur concerné.

**5.2.** Les modalités d'octroi, de versement et d'utilisation des 5 subventions d'investissement apportées par la CeA sont détaillées dans la convention financière précitée.

## **Article 6 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires.

Elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

## **Article 7 : Suivi - évaluation - bilan**

Un comité de suivi composé des représentants techniques des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin, à l'initiative de la partie la plus diligente, pour suivre la réalisation des projets. Ce comité peut être élargi, avec l'accord des représentants de tous les partenaires, à toute personne participant à la réalisation des projets.

Le porteur des projets assure l'évaluation et le bilan de la réalisation des projets, objet de la présente convention, dans les 6 mois suivant l'achèvement de l'opération et communique celui-ci par tous moyens aux partenaires signataires.

## **Article 8 : Information et communication**

Sous peine d'interruption et/ou de reversement de tout ou partie de l'aide de la CeA, le bénéficiaire doit impérativement mettre en évidence l'existence d'un concours financier de la CeA selon les moyens de communication dont il dispose, en respect notamment des dispositions des articles L.1111-11 et D.1111-8 du Code général des collectivités territoriales.

Cette information se matérialise par la présence du logotype de la CeA sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, ...). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la CeA, le bénéficiaire pourra prendre contact auprès de la Direction de la communication de la CeA.

Plus précisément concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, inauguration, visite de chantier, première pierre...), le bénéficiaire devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours de la CeA sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation ...) et d'autre part, adresser une invitation aux Conseillers d'Alsace de la CeA pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu et il sera proposé de communiquer sur celles-ci auprès de la presse. Les partenaires devront collaborer dans cette mise en œuvre avec la Collectivité européenne d'Alsace.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de tout ou partie de l'aide allouée.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place, lors des demandes de versement (acompte/solde) et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures...).

Un moment officiel de signature de la convention entre les partenaires pourra être organisé, dont les modalités seront définies entre les trois parties.

### **Article 9 : Indépendance des clauses**

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir, en tant que de besoin, d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

### **Article 10 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du Contrat de Territoire Eurométropole 2022-2025 susvisé.

Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention.

### **Article 11 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires :

- en cas de non réalisation totale ou partielle des projet, ou en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre vaudra mise en demeure en cas de non-respect des engagements ;
- pour les personnes publiques, pour tout motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception transmise à toutes les parties signataires. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée ;
- en cas d'ouverture d'une procédure de dissolution du bénéficiaire, au motif de l'impossibilité pour le bénéficiaire et/ou la nouvelle personne juridique qui se verra transférer ses droits et obligations de poursuivre les projets.

La résiliation sera opposable à toutes les parties.

La convention financière à conclure avec la CeA précisera les conséquences de la résiliation de la présente convention sur la subvention de la CeA.

La résiliation de la présente convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au Contrat de Territoire Eurométropole de Strasbourg 2022-2025, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leurs termes respectifs.

## **Article 12 : Règlement des litiges**

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de règlement amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont ainsi tenues d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion de conciliation, les parties tentent de trouver une résolution amiable à leur litige ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative.

En cas de constat d'échec de la procédure de conciliation précitée, la partie la plus diligente pourra saisir, si elle s'y estime fondée, le Tribunal administratif de Strasbourg.

## **Article 13 : Traitement des données personnelles**

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à agir conformément à la réglementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées.

Les parties s'engagent notamment à respecter toutes les obligations découlant du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux données personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engage à respecter la confidentialité liée à la Convention.

En matière de sécurité les parties s'engagent à mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la convention toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels traitements effectués de manière à préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.

Chaque partie s'abstient en tout hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la convention et s'engage à modifier ou

supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat toutes les données personnelles collectées à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Les parties s'engagent à informer sans délai l'autre partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes.

Les parties s'engagent à mettre en place, pour tout transfert de données personnelles, vers un pays tiers à mettre en place les garanties requises par la réglementation relative à protection des données personnelles applicables.

En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, les parties doivent dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, se notifier mutuellement cette violation.

Les parties s'engagent à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation et à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires

Les parties s'engagent à coopérer afin de pouvoir notifier la violation des données personnelles à toute autorité de contrôle compétente et, éventuellement aux personnes concernées, en conformité avec la réglementation relative à la protection des données personnelles.

A l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les parties conservent les données échangées dans le cadre de la convention. Cette conservation se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour lesquelles elles ont été collectées. A l'achèvement de ces finalités, les parties détruisent les données sauf finalités ultérieurs compatibles avec la finalité initiale.

Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.

Fait en 3 exemplaires originaux, un pour chacune des parties,  
A Strasbourg, le.....

Pour la Collectivité européenne d'Alsace  
Le Président,

Pour la Commune de Schiltigheim  
La Maire,

Frédéric BIERRY

Danielle DAMBACH

Pour l'association Adolphe SORGUS  
La Présidente

Elisabeth REGNAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026**

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

| Nombre de conseillers municipaux |          |         |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice                      | Présents | Votants |
| 39                               | 31       | 35      |

L'an deux mille vingt six, le 10 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIJETSINIMARO.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Antoine SPLET, M. Tomislav NAJDOVSKI par Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

**Etait excusée :**

Mme Andrée BUCHMANN.

**Etaient absents :**

M. Bernard JÉNASTE, Mme Corine DULAURENT, M. Christian BALL.

**Secrétaire de séance :** Antoine SPLET

**N° 2026DE013 - RECONDUCTION DU DISPOSITIF "CARTE CULTURE" POUR L'ANNÉE 2026**

Rapporteur : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Adjointe

L'Université de Strasbourg, L'Université de Haute-Alsace et les institutions culturelles du territoire coopèrent à la réalisation du dispositif intitulé « Carte Culture ».

Ce dispositif a pour but d'encourager les découvertes de l'ensemble des domaines de la culture et de familiariser à l'extrême variété de la vie culturelle du territoire alsacien, l'ensemble des étudiant.es des universités d'Alsace et des établissements associés (Université de Bâle, Fribourg-en-Brisgau et Karlsruhe).

L'offre culturelle de l'Alsace, particulièrement riche et variée, doit permettre aux jeunes de découvrir les différentes facettes du spectacle vivant, l'offre cinématographique et d'avoir accès à la création artistique et patrimoniale proposée par les musées.

Ainsi, la « Carte Culture » permet l'accès à tarif privilégié à l'ensemble des propositions artistiques et



culturelles proposées par les partenaires culturels signataires de la convention. Les signataires de la convention s'engagent donc à proposer à tarif préférentiel de la « Carte Culture ». En contrepartie, l'Université de Strasbourg verse une compensation financière de 5,50 € par billet vendu à chaque porteur de la « Carte Culture ».

Quatre-vingt-dix établissements culturels sont partenaires de la « Carte Culture » sur tout le territoire alsacien. La « Carte Culture » concerne l'ensemble des étudiants post-bac des Universités de Strasbourg et de Haute-Alsace ainsi que les étudiant.es et doctorant.es des universités EUCOR partenaires (Bâle, Fribourg-en-Brisgau, Karlsruhe).

Ce dispositif permet donc aux porteurs d'accéder à l'offre culturelle du territoire Alsacien à un tarif accessible et permet aux signataires de la convention d'élargir le public touché.

Pour ce faire, il est nécessaire de reconduire la convention de partenariat conclue entre l'Université de Strasbourg, l'État et les institutions partenaires jusqu'au 31 décembre 2026.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Jeunesse, Culture et Participation citoyenne » et du Bureau municipal,

**APPROUVE** le renouvellement de la convention concernant le dispositif « Carte Culture » ;

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer la convention de partenariat ;

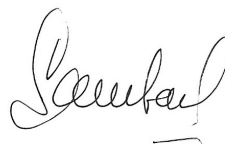
**CHARGE** Madame la Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de l'Université de Strasbourg.

**Adopté, à l'unanimité**

Date de  
télétransmission : 12 février 2026  
Date de retour de l'acte : 12 février 2026  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260210-2413-DE-  
1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 10 février 2026

Madame Danielle DAMBACH, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026**

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

| Nombre de conseillers municipaux |          |         |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice                      | Présents | Votants |
| 39                               | 31       | 35      |

L'an deux mille vingt six, le 10 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Antoine SPLET, M. Tomislav NAJDOVSKI par Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

**Etait excusée :**

Mme Andrée BUCHMANN.

**Etaient absents :**

M. Bernard JÉNASTE, Mme Corine DULAURENT, M. Christian BALL.

**Secrétaire de séance :** Antoine SPLET

**N° 2026DE014 - RECONDUCTION DU DISPOSITIF "CARTE ATOUT VOIR" POUR LA PÉRIODE 2026-2027**

Rapporteur : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Adjointe

L'Eurométropole de Strasbourg et les institutions culturelles du territoire coopèrent à la réalisation du dispositif intitulé « Carte Atout Voir ».

Ce dispositif a pour but d'encourager les découvertes de l'ensemble des domaines de la culture et de familiariser à l'extrême variété de la vie culturelle, toutes les catégories de jeunes non étudiants.

L'offre culturelle de l'Eurométropole de Strasbourg, particulièrement riche et variée, doit permettre aux jeunes de découvrir les différentes facettes du spectacle vivant, l'offre cinématographique et d'avoir accès à la création artistique et patrimoniale proposée par les musées.

Ainsi, la « Carte Atout Voir » permet l'accès à tarif privilégié à l'ensemble des propositions artistiques et

culturelles proposées par les partenaires culturels signataires de la convention. Les signataires de la convention s'engagent donc à proposer à tarif préférentiel de la « Carte Atout Voir ». En contrepartie, l'Eurométropole de Strasbourg verse une compensation financière de 2 € par billet vendu à chaque porteur de la « Carte Atout Voir ».

Une quarantaine d'établissements culturels sont partenaires de la « Carte Atout Voir » dans la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

La « Carte Atout Voir » concerne tous les jeunes de 11 à 25 ans scolarisés ou non, et non-étudiants domiciliés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ou fréquentant un établissement à caractère éducatif implanté dans l'Eurométropole de Strasbourg. Ce dispositif permet donc aux porteurs d'accéder à l'offre culturelle de l'Eurométropole à un tarif accessible et permet aux signataires de la convention d'élargir le public touché.

Pour ce faire, il est nécessaire de reconduire la convention de partenariat conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg, l'État et les institutions partenaires jusqu'au 31 décembre 2027.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Jeunesse, Culture et Participation citoyenne » et du Bureau municipal,

**APPROUVE** la convention de reconduction du dispositif « Carte Atout Voir » ;

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer la convention ;

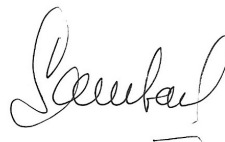
**CHARGE** Madame la Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

**Adopté, à l'unanimité**

Date de  
télétransmission : 12 février 2026  
Date de retour de l'acte : 12 février 2026  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260210-2416-DE-1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 10 février 2026

Madame Danielle DAMBACH, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026**

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

| Nombre de conseillers municipaux |          |         |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice                      | Présents | Votants |
| 39                               | 31       | 35      |

L'an deux mille vingt six, le 10 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIJETSINIMARO.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Antoine SPLET, M. Tomislav NAJDOVSKI par Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

**Etait excusée :**

Mme Andrée BUCHMANN.

**Etaient absents :**

M. Bernard JÉNASTE, Mme Corine DULAURENT, M. Christian BALL.

**Secrétaire de séance :** Antoine SPLET

**N° 2026DE015 - MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE LA BRIQUETERIE AU PROFIT  
DE L'APEDI ALSACE À L'OCCASION DES 30 ANS DE L'ESAT DE SCHILTIGHEIM**

Rapporteur : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Adjointe

L'ESAT de Schiltigheim, géré par l'APEDI Alsace, situé 12 rue Clémenceau à Schiltigheim a 30 ans en 2026.

A cette occasion, l'association souhaite organiser un évènement festif et musical au bénéfice des travailleurs et de leur famille le 9 juillet 2026.

Etant donné que la configuration de leur établissement ne se prête pas à l'accueil d'un tel évènement, que les travailleurs sont en situation de handicap et qu'ils ne peuvent se déplacer en autonomie vers un lieu éloigné, l'APEDI souhaite organiser cet évènement à la salle de la Briqueterie. Ce lieu permet l'organisation d'un évènement de type festif et permet aux travailleurs de s'y rendre à pied depuis leur lieu de travail en autonomie.

La Ville de Schiltigheim souhaite montrer son entière solidarité avec l'APEDI Alsace, en accord avec la nouvelle charte « Ville et handicap » signée le 5 octobre dernier, et propose la mise à disposition gratuite de la salle de la Briqueterie en mode conférence et hors prestations de sécurité qui restent à la charge de l'APEDI Alsace.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du Conseil municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune ;*

*Considérant que la salle de la Briqueterie est adaptée à l'organisation de l'évènement organisé par l'APEDI Alsace ;*

*Considérant que la Ville de Schiltigheim souhaite soutenir l'initiative de cet acteur local de l'intégration des travailleurs en situation de handicap.*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « *Jeunesse, Culture et Participation citoyenne* » et du Bureau municipal,

**DÉCIDE** de mettre gratuitement à disposition de l'APEDI Alsace la salle de la Briqueterie, en configuration conférence, le 9 juillet 2026, dans le cadre de l'organisation des manifestations liées au 30<sup>e</sup> anniversaire de l'ESAT de Schiltigheim ;

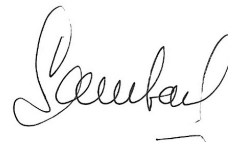
**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette mise à disposition notamment le contrat de location de la salle.

**Adopté, à l'unanimité**

Date de  
télétransmission : 12 février 2026  
Date de retour de l'acte : 12 février 2026  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260210-2370-DE-1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 10 février 2026

Madame Danielle DAMBACH, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026**

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

| Nombre de conseillers municipaux |          |         |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice                      | Présents | Votants |
| 39                               | 31       | 35      |

L'an deux mille vingt six, le 10 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Antoine SPLET, M. Tomislav NAJDOVSKI par Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

**Etait excusée :**

Mme Andrée BUCHMANN.

**Etaient absents :**

M. Bernard JÉNASTE, Mme Corine DULAURENT, M. Christian BALL.

**Secrétaire de séance :** Antoine SPLET

**N° 2026DE016 - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION  
"UNIS VERS LE SPORT"**

Rapporteur : Madame Sophie MEHMANPAZIR, Adjointe

La Ville de Schiltigheim considère, à travers ses politiques publiques déployées sur le territoire, que l'activité physique et sportive est un formidable outil d'éducation, d'insertion, de santé, notamment de prévention des risques de maladies chroniques et de lutte contre l'obésité.

Véritable politique de promotion de l'activité physique comme facteur de santé, l'objectif de la Ville est de favoriser la pratique d'une activité physique régulière, modérée et adaptée à l'état de santé de chacun, dans une optique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

A cet effet, la Ville cherche à créer les conditions d'une mise en activité physique pour différents publics :

- ✓ Les jeunes, en déployant une offre d'activités sportives sur les temps scolaires, péri et extrascolaires ;

- ✓ Les seniors, en proposant des activités de gym douce ou d'aquagym ;
- ✓ Les populations présentant une affection longue durée en déclinant le dispositif sport santé sur prescription médicale.

L'association Unis Vers le Sport propose différents dispositifs et programmes d'éducation par le sport et de promotion de l'activité physique et sportive comme facteur de santé sur l'ensemble des communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Elle est par ailleurs l'opérateur du Pôle APSA dans le déploiement du programme Prescri'mouv porté par 5 partenaires institutionnels (ARS, Régime local, Assurance Maladie, Région Grand Est, Région Académique Grand Est). L'objectif de ce programme est d'améliorer la santé et la condition physique des patients adultes vivant avec une ou plusieurs maladies chroniques grâce à la pratique d'une activité physique sur prescription médicale.

Par une délibération cadre du 1<sup>er</sup> février 2022, la Ville de Schiltigheim a créé le dispositif sport santé sur prescription médicale, qui est une déclinaison du programme régional Prescri'mouv. Ce dispositif a fait l'objet de deux délibérations complémentaires le 26 septembre 2023 et le 7 octobre 2025 pour en préciser les modalités de prise en charge.

En tant qu'opérateur du pôle APSA, principal partenaire de la Ville dans le déploiement du programme Prescri'mouv sur la commune, l'association Unis Vers le Sport est chargée de faire les bilans médico-sportifs préalables, d'animer des séances d'activités physiques et sportives adaptées aux différentes pathologies des patients et de suivre le parcours des patients inclus dans le dispositif.

Par ailleurs, dans son objectif de réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive, l'association intervient dans différents QPV de l'Eurométropole, dont les QPV schilikois, en proposant des programmes d'animations sportives pour les jeunes à partir de 6 ans (programme Vivacité, pour Elles, projet insertion par le sport, etc.).

Agissant comme l'un des partenaires de la Ville dans sa politique de réduction des inégalités sociales et territoriales d'accès à l'activité physique et donc à la santé, l'association contribue à l'intérêt général à l'échelle de la Ville.

A ce titre, il est proposé de signer une convention de partenariat avec l'association pour l'année 2026 lui permettant de bénéficier des aides, à savoir :

Dans le cadre du suivi du sport santé sur prescription médicale :

- ✓ La gratuité des locaux pour la réalisation des bilans médico-sportifs, pour l'encadrement des 6 à 12 séances préalables d'activités physiques adaptées ainsi que pour les séances d'activités physiques ensuite ;
- ✓ De subventions municipales, dans la limite de 3 500 € annuels, dont le montant dépendra du nombre de patient accueilli habitant sur Schiltigheim et des tranches du quotient familial unique de ces patients selon le principe évoqué dans la délibération du 7 octobre 2025.

Dans le cadre de l'animation sportive de proximité déployée dans les QPV de la Ville :

- ✓ La gratuité des locaux sportifs dans le cadre de l'animation de ces séances, en fonction des disponibilités en créneaux dans les installations sportives de la Ville ;
- ✓ D'une subvention de la Ville de 3 000 € dont la moitié est prise en charge au titre des crédits Ville du Contrat de Ville.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L. 2541-12 10° du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,*

*Considérant l'activité physique et sportive comme un levier important d'éducation et de santé,  
Considérant la volonté de la Ville de réduire les inégalités sociales et territoriales d'accès à l'activité physique et sportive,*

Après en avoir délibéré,  
Sur proposition de la Commission « *Sport et vie associative, Centres socioculturels et Politique de la Ville* »  
et du Bureau municipal,

**APPROUVE** la convention jointe en annexe de la présente délibération ;

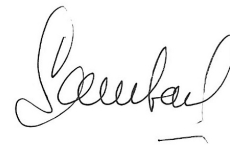
**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer la convention et tout acte concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté, à l'unanimité**

Date de  
télétransmission : 12 février 2026  
Date de retour de l'acte : 12 février 2026  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260210-2387-DE-  
1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 10 février 2026

Madame Danielle DAMBACH, Maire





## **CONVENTION DE PARTENARIAT** **AVEC L'ASSOCIATION UNIS VERS LE SPORT**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

**La commune de Schiltigheim**, ayant son siège 110 route de Bischwiller BP 98 67302 SCHILTIGHEIM Cedex, représentée par sa Maire en exercice, **Madame Danielle DAMBACH**, dûment habilitée à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020.

Ci-après dénommée par les termes « La Ville »,

D'une part,

**ET**

### **L'association Unis Vers le Sport**

N° de SIRET : 451804454 00036

Ayant son siège social : 30 quai des Bateliers 67000 Strasbourg

Inscrite au Tribunal D'instance de Strasbourg le 20/11/2001 - Volume 79 - Folio 296

Représentée par sa Présidente, Madame Scheer Sandrine

Ci-après dénommée par les termes « L'association »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

La Ville de Schiltigheim considère, à travers ses politiques publiques déployées sur le territoire, que l'activité physique et sportive est un formidable outil d'éducation, d'insertion, de santé, notamment de prévention des risques de maladies chroniques et de lutte contre l'obésité.

Véritable politique de promotion de l'activité physique comme facteur de santé, l'objectif est de favoriser la pratique d'une activité physique régulière, modérée et adaptée à l'état de santé de chacun, dans une optique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

A cet effet, la Ville cherche à créer les conditions d'une mise en activité physique pour différents publics :

- Les jeunes, en déployant une offre d'activités sportives sur les temps scolaires, péri et extrascolaires ;
- Les seniors, en proposant des activités de gym douce ou d'aquagym ;
- Les populations présentant une affection longue durée en déclinant le dispositif sport santé sur prescription médicale.

Par ailleurs, la Ville de Schiltigheim soutient le milieu associatif, tant au moyen d'aides directes que d'aides indirectes telle que la mise à disposition du domaine public et/ou de matériel ou encore la mobilisation de personnel.

Les associations contribuent à l'intérêt général.

L'association UNIS VERS LE SPORT propose différents dispositifs et programmes d'éducation par le sport et de promotion de l'activité physique et sportive comme facteur de santé sur l'ensemble des communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Elle est par ailleurs l'opérateur du Pôle APSA dans le déploiement du programme Prescri'mouv porté par 5 partenaires institutionnels (ARS, Régime local, Assurance Maladie, Région Grand Est, Région Académique Grand Est). L'objectif de ce programme est d'améliorer la santé et la condition physique des patients adultes vivant avec une ou plusieurs maladies chroniques grâce à la pratique d'une activité physique sur prescription médicale.

Par une délibération cadre du 1<sup>er</sup> février 2022, la Ville de Schiltigheim a créé le dispositif sport santé sur prescription médicale, qui est une déclinaison du programme régional Prescri'mouv. Ce dispositif a fait l'objet de deux délibérations complémentaires le 26 septembre 2023 et le 7 octobre 2025 pour en préciser les modalités de prise en charge.

En tant qu'opérateur du pôle APSA, principal partenaire de la Ville dans le déploiement du programme Prescri'mouv sur la commune, l'association Unis Vers le Sport est chargée de faire les bilans médico-sportifs préalables, d'animer des séances d'activités physiques et sportives adaptées aux différentes pathologies des patients et de suivre le parcours des patients inclus dans le dispositif.

Par ailleurs, dans son objectif de réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive, l'association intervient dans différents QPV de l'Eurométropole en proposant des programmes d'animations sportives pour les jeunes à partir de 6 ans (programme Vivacité, pour Elles, projet insertion par le sport, etc.).

A ce titre, l'association intervient au niveau des QPV Centre, Ecrivains et du Marais de Schiltigheim.

Agissant comme l'un des partenaires de la Ville dans sa politique de réduction des inégalités sociales et territoriales d'accès à l'activité physique et donc à la santé, l'association contribue à l'intérêt général à l'échelle de la Ville.

Dès lors, il est cohérent pour la Ville de déployer, dans la mesure de ses capacités, les aides permettant à l'association Unis Vers le Sport :

- de suivre le dispositif prescri'mouv, décliné à l'échelle de la Ville par l'intermédiaire du programme sport santé sur prescription médicale ;
- d'assurer une animation sportive de proximité sur les QPV de la Ville de Schiltigheim.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention de partenariat vise à clarifier le rôle, les missions et les engagements de la Ville et de l'association Unis Vers le Sport dans le cadre de l'activité de l'association sur le territoire communal.

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- Suivre le dispositif sport santé sur prescription médicale de la Ville de Schiltigheim ;
- Proposer une animation sportive régulière à destination des jeunes dans les QPV de la Ville de Schiltigheim.

Pour sa part, la Ville contribue au moyen de mises à disposition du domaine public et/ou de matériel, ainsi que d'une subvention municipale à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- 1. Assurer des permanences hebdomadaires en mairie**, permettant de réaliser :
  - a. les bilans médico-sportifs préalables et les inclusions régulières dans le dispositif sport santé sur prescription médicale. L'association se donne comme objectif de respecter un délai maximum de 15 jours entre la nouvelle demande d'inclusion d'un patient et la réalisation de son bilan médico-sportif.
  - b. les bilans intermédiaires de suivi des patients, et notamment le bilan à la suite de 6 ou 12 séances préalables d'Activité Physique Adaptée.
  - c. Un suivi administratif des patients, par l'intermédiaire du logiciel Pulsy.
- 2. Animer des séances d'activités physiques adaptées aux pathologies** des patients inclus dans le dispositif sport santé sur prescription médicale, et notamment :
  - a. Les 6 ou 12 séances préalables de reprise d'une activité physique progressive pour les patients présentant des limitations fonctionnelles plus importantes dans la reprise d'une activité physique et sportive ;
  - b. Les éventuelles séances complémentaires qui viennent à la suite des 6 ou 12 séances préalable pour les patients désireux de poursuivre avec la même association.
- 3. Orienter les patients**, en fonction de leur motivation, **en priorité sur les différentes structures labélisées Prescirmouv de la Ville.**
- 4. Proposer une offre d'animation sportive de proximité pour les 6-12 ans** dans les QPV de la Ville de Schiltigheim, et notamment au Marais et sur le QPV Centre :
  - a. Tous les mercredis sur des horaires adaptés aux besoins des QPV ;
  - b. Pendant deux semaines lors de toutes les petites vacances scolaires, sauf pendant les vacances de Noël ;
  - c. 2 semaines pendant les vacances d'été.
- 5. Produire un bilan écrit quantitatif et qualitatif** des activités menées à chaque fin de période ou de cycle :
  - a. Tous les trimestres s'agissant du dispositif sport santé sur prescription médicale et des animations sportives du mercredi
  - b. Après chaque vacance, s'agissant de l'animation sportive de proximité déployée pendant les vacances.
- 6. Fournir les éléments de contenus** suffisamment tôt pour que la Ville puisse communiquer dans ses réseaux et sur ses supports traditionnels
- 7. Faire de l'aller vers** pour mobiliser les publics et s'assurer de la présence des différents publics, notamment sur les animations sportives de proximité.

Au regard des caractéristiques socioéconomiques du public ciblé, l'association s'engage à proposer des tarifs modérés et attractifs, à la fois pour les jeunes dans le cadre des animations sportives de proximité proposées le mercredi et pendant les vacances, ainsi que pour les patients atteints d'une affection longue durée dans le cadre de l'inclusion des patients à la suite du bilan intermédiaire.

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les principaux engagements fixés à l'article 2 du présent contrat :

### 3-1 Moyens mobilisés

#### 1. Mises à disposition de locaux

Au regard de son activité d'intérêt général, la Ville s'engage à mettre à disposition ses locaux à l'association **à titre gracieux**, et plus particulièrement :

- Un bureau en mairie pour réaliser les bilans médico-sportifs dans le cadre de permanences hebdomadaires ;
- Plusieurs créneaux dans des salles sportives en fonction des besoins et des disponibilités de la Ville pour assurer :
  - o Les séances d'activités sportives dans le cadre du dispositif sport santé sur prescription médicale
  - o Les séances d'animation sportive de proximité pour les jeunes de 6 à 12 ans des QPV.

#### 2. Communication

La Ville s'engage à communiquer auprès de ses partenaires et du grand public à travers ses supports habituels. En cela, elle prend en charge :

- a. La réalisation et la conception de différents supports de communication ;
- b. Les coûts d'impression sur ces supports de communication ;
- c. Les éventuels coûts de diffusion.

#### 3. Pilotage et suivi

La Ville s'engage à mettre à disposition un interlocuteur Ville pour le suivi de chacun des projets portés. Cet interlocuteur sera plus particulièrement en charge de l'évaluation des dispositifs, au regard des données transmises par l'association.

Il agira comme facilitateur des éventuels repositionnements nécessaires après chaque bilan et évaluation.

### 3-2 Contributions financières

A ce stade, les coûts suivants de l'association sont d'ores et déjà financés par le Pôle APSA, grâce à une dotation de l'ARS :

- Financement de la totalité du coût des bilans médico-sportifs préalable ;
- Financement de la totalité du coût des 6 ou 12 séances initiales pour les patients présentant les plus lourdes limitations fonctionnelles.

A la suite des 6 ou 12 séances, le patient paye sa cotisation à l'association. Les patients ayant bénéficié jusqu'à 6 séances d'Activité Physique Adaptée bénéficient par le pôle APSA d'un bon de 50 € par personne et par an s'il s'inscrit dans une structure labellisée prescirmouv.

Suite à la délibération du 7 octobre 2025, la Ville de Schiltigheim vient en complément de cette aide sur la base d'une tarification solidaire appliquée au coût de la licence annuelle plafonnée à 150 € déduction faite de l'aide de l'ARS de 50 € maximum lorsque le patient en bénéficie, selon la formule suivante :

Aide de la Ville de Schiltigheim =  $X/100$  (coût licence - aide ARS)

La tarification solidaire s'applique sur les tranches les plus basses du quotient familial unique (QFU) élaboré par l'Eurométropole de Strasbourg par soucis d'harmonisation avec le dispositif sport santé sur ordonnance

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,  
DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

de la Ville de Strasbourg. Les tranches du QFU concernées par cette tarification solidaire sont précises dans la délibération du 7 octobre 2025.

Jusqu'alors seuls les patients inscrits dans une structure labellisée prescirmouv schilikoise pouvaient prétendre à l'aide de la Ville.

En tant qu'opérateur de la Ville sur le dispositif sport santé sur prescription médicale de Schiltigheim, agissant dans le cadre d'un intérêt public local, il est proposé que les patients habitants sur Schiltigheim, passés par le dispositif sport santé sur prescription médicale schilikois et inscrits à l'association Unis Vers le Sport puissent bénéficier de la tarification solidaire mise en place sur la Ville.

La prise en charge municipale interviendra sous forme d'une subvention directe à l'association Unis Vers le Sport dont le montant sera fixé en fonction du nombre de patient habitant sur Schiltigheim accueilli, du coût de la licence déduit de l'éventuelle aide de l'ARS et des tranches du quotient familial unique des patients selon le principe évoqué ci-dessus.

Les conditions d'éligibilité sont :

- Etre habitant de Schiltigheim ;
- Avoir 18 ans et plus ;
- Avoir réalisé un bilan médico-sportif préalable en mairie de Schiltigheim ;
- Participer à un créneau labellisé « Prescri'mouv » porté par l'association Unis Vers le Sport.

Par ailleurs, concernant l'animation sportive de proximité dans les QPV de la Ville :

- Les activités menées au niveau du QPV centre sont entièrement financées par l'Etat dans le cadre du Contrat de Ville et du déploiement d'un adulte-relais ;
- Pour les activités menées au niveau du QPV Marais, l'association bénéficie d'une subvention de la Ville de 3 000 € dont la moitié est prise en charge au titre des crédits Ville du Contrat de Ville.

La participation financière de la Ville est conditionnée par le respect des engagements évoqués à l'article 2 de la présente convention. Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet.

#### **ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2026.

#### **ARTICLE 5 - CONTROLES DE L'ADMINISTRATION.**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville contrôle à échéance de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### **ARTICLE 6 – ANNEXE**

L'annexe fait partie intégrante de la présente convention.

## **ARTICLE 7 - RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

## **ARTICLE 8 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires, à Schiltigheim,

Pour l'association Unis vers le Sport,  
La Présidente,

Pour la Ville de Schiltigheim  
La Maire

Sandrine SCHEER

Danielle DAMBACH

## Annexe – budget prévisionnel 2026 de l'intervention de l'association Unis Vers le Sport sur le dispositif sport santé sur prescription médicale

Année 2026 ou exercice du au

| CHARGES                                                              | Montant | PRODUITS                                                                                         | Montant |
|----------------------------------------------------------------------|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| CHARGES DIRECTES                                                     |         | RESSOURCES DIRECTES                                                                              |         |
| <b>60 - Achats</b>                                                   | 2660    | <b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>                    |         |
| Achats matières et fournitures                                       | 2160    | <b>73 - Concours publics</b>                                                                     |         |
| Autres fournitures                                                   | 500     | <b>74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup></b>                                              | 16825   |
|                                                                      |         | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page |         |
| <b>61 - Services extérieurs</b>                                      | 240     | Agence Régionale de Santé (via Pôle APSA)                                                        | 15425   |
| Locations                                                            |         |                                                                                                  |         |
| Entretien et réparation                                              |         |                                                                                                  |         |
| Assurance                                                            | 240     | Conseil-s Régional(aux) :                                                                        |         |
| Documentation                                                        |         |                                                                                                  |         |
|                                                                      |         |                                                                                                  |         |
| <b>62 - Autres services extérieurs</b>                               | 1225    | Conseil-s Départemental (aux) :                                                                  |         |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                           | 625     |                                                                                                  |         |
| Publicité, publication                                               | 240     |                                                                                                  |         |
| Déplacements, missions                                               | 360     | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:                                           |         |
| Services bancaires, autres                                           |         | Ville de Schiltigheim                                                                            | 1400    |
| <b>63 - Impôts et taxes</b>                                          | 0       |                                                                                                  |         |
| Impôts et taxes sur rémunération                                     |         |                                                                                                  |         |
| Autres impôts et taxes                                               |         | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :                                                       |         |
| <b>64 - Charges de personnel</b>                                     | 14300   | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)                                                               |         |
| Rémunération des personnels                                          | 11839   | L'agence de services et de paiement (emplois aidés)                                              |         |
| Charges sociales                                                     | 2461    | Autres établissements publics                                                                    |         |
| Autres charges de personnel                                          |         | Aides privées (fondation)                                                                        |         |
| <b>65 - Autres charges de gestion courante</b>                       |         | <b>75 - Autres produits de gestion courante</b>                                                  | 1600    |
|                                                                      |         | 756. Cotisations                                                                                 | 1600    |
|                                                                      |         | 758. Dons manuels - Mécénat                                                                      |         |
| <b>66 - Charges financières</b>                                      |         | <b>76 - Produits financiers</b>                                                                  |         |
| <b>67 - Charges exceptionnelles</b>                                  |         | <b>77 - Produits exceptionnels</b>                                                               |         |
| <b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>  |         | <b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>                             |         |
| <b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b> |         | <b>79 - Transfert de charges</b>                                                                 |         |
| CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET                     |         | RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET                                                           |         |
| Charges fixes de fonctionnement                                      |         |                                                                                                  |         |
| Frais financiers                                                     |         |                                                                                                  |         |
| Autres                                                               |         |                                                                                                  |         |
| <b>TOTAL DES CHARGES HORS CVN</b>                                    | 18425   | <b>TOTAL DES PRODUITS HORS CVN</b>                                                               | 18425   |

### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)<sup>7</sup>

|                                                             |       |                                                 |       |
|-------------------------------------------------------------|-------|-------------------------------------------------|-------|
| <b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b> | 8400  | <b>87 - Contributions volontaires en nature</b> | 8400  |
| 860 - Secours en nature                                     |       | 870 - Dons en nature                            | 8400  |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services      | 8400  | 871 - Prestations en nature                     |       |
| 862 - Prestations                                           |       |                                                 |       |
| 864 - Personnel bénévole                                    |       | 875 - Bénévolat                                 |       |
| <b>TOTAL DONT CVN</b>                                       | 26825 | <b>TOTAL DONT CVN</b>                           | 26825 |

La subvention sollicitée de 1400 €, objet de la présente demande représente 5,22 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.



## Annexe – budget prévisionnel 2026 de l'intervention de l'association Unis Vers le Sport sur l'animation sportive de proximité dans les QPV de la ville

Année 2026 ou exercice du au

| CHARGES                                                              | Montant  | PRODUITS                                                                                         | Montant  |
|----------------------------------------------------------------------|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| CHARGES DIRECTES                                                     |          | RESSOURCES DIRECTES                                                                              |          |
| <b>60 - Achats</b>                                                   | 8826     | <b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>                    |          |
| Achats matières et fournitures                                       | 8326     | <b>73 - Concours publics</b>                                                                     |          |
| Autres fournitures                                                   | 500      | <b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>                                               | 22968,38 |
|                                                                      |          | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page |          |
| <b>61 - Services extérieurs</b>                                      | 958      | 67 Pplitique de la Ville                                                                         | 3000     |
| Locations                                                            | 630      |                                                                                                  |          |
| Entretien et réparation                                              |          |                                                                                                  |          |
| Assurance                                                            | 328      | Conseil-s Régional(aux) :                                                                        |          |
| Documentation                                                        |          |                                                                                                  |          |
|                                                                      |          |                                                                                                  |          |
| <b>62 - Autres services extérieurs</b>                               | 1332     | Conseil-s Départemental (aux) :                                                                  |          |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                           |          | CEA                                                                                              | 6000     |
| Publicité, publication                                               | 832      |                                                                                                  |          |
| Déplacements, missions                                               |          | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:                                           |          |
| Services bancaires, autres                                           | 500      | Schiltigheim Politique de la Ville                                                               | 1500     |
| <b>63 - Impôts et taxes</b>                                          | 0        | Schiltigheim Fonctionnement                                                                      | 1500     |
| Impôts et taxes sur rémunération                                     |          |                                                                                                  |          |
| Autres impôts et taxes                                               |          | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :                                                       |          |
| <b>64 - Charges de personnel</b>                                     | 15588,58 | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)                                                               |          |
| Rémunération des personnels                                          | 13710,48 | L'agence de services et de paiement (emplois aidés)                                              | 10968,38 |
| Charges sociales                                                     | 1878,1   | Autres établissements publics                                                                    |          |
| Autres charges de personnel                                          |          | Aides privées (fondation)                                                                        |          |
| <b>65 - Autres charges de gestion courante</b>                       |          | <b>75 - Autres produits de gestion courante</b>                                                  | 3736,2   |
|                                                                      |          | 756. Cotisations                                                                                 | 1200     |
|                                                                      |          | 758. Dons manuels - Mécénat                                                                      | 2536,2   |
| <b>66 - Charges financières</b>                                      |          | <b>76 - Produits financiers</b>                                                                  |          |
| <b>67 - Charges exceptionnelles</b>                                  |          | <b>77 - Produits exceptionnels</b>                                                               |          |
| <b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>  |          | <b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>                             |          |
| <b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b> |          | <b>79 - Transfert de charges</b>                                                                 |          |
| CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET                     |          | RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET                                                           |          |
| Charges fixes de fonctionnement                                      |          |                                                                                                  |          |
| Frais financiers                                                     |          |                                                                                                  |          |
| Autres                                                               |          |                                                                                                  |          |
| <b>TOTAL DES CHARGES HORS CVN</b>                                    | 26704,58 | <b>TOTAL DES PRODUITS HORS CVN</b>                                                               | 26704,58 |

### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)<sup>7</sup>

|                                                             |          |                                                 |          |
|-------------------------------------------------------------|----------|-------------------------------------------------|----------|
| <b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b> | 14000    | <b>87 - Contributions volontaires en nature</b> | 14000    |
| 860 - Secours en nature                                     |          | 870 - Dons en nature                            | 14000    |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services      | 14000    | 871 - Prestations en nature                     |          |
| 862 - Prestations                                           |          |                                                 |          |
| 864 - Personnel bénévole                                    |          | 875 - Bénévolat                                 |          |
| <b>TOTAL DONT CVN</b>                                       | 40704,58 | <b>TOTAL DONT CVN</b>                           | 40704,58 |

La subvention sollicitée de 3000 €, objet de la présente demande représente 7 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026**

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

| Nombre de conseillers municipaux |          |         |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice                      | Présents | Votants |
| 39                               | 31       | 35      |

L'an deux mille vingt six, le 10 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIJETSINIMARO.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Antoine SPLET, M. Tomislav NAJDOVSKI par Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

**Etait excusée :**

Mme Andrée BUCHMANN.

**Etaient absents :**

M. Bernard JÉNASTE, Mme Corine DULAURENT, M. Christian BALL.

**Secrétaire de séance :** Antoine SPLET

**N° 2026DE017 - VENTE AUX ENCHÈRES EN LIGNE SUR LE SITE "AGORASTORE"**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie VOGT, Adjoint

La Ville de Schiltigheim a signé en 2022 une convention avec la société « AGORASTORE », site de ventes aux enchères en ligne des biens des mairies, des organismes publics et des grandes entreprises.

La Ville souhaiterait vendre en ligne un bien dont elle a fait l'acquisition, à savoir :

- 1 Podium mobile STAGECAR de 2012 et d'une dimension de 6M X 6M.

L'article L.2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que « *font partie du domaine public mobilier de la personne publique propriétaire les biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique* ».

À la lecture de cet article, les biens proposés à la vente doivent être considérés comme faisant partie du

domaine privé de la Ville de Schiltigheim.

La vente de ce bien est argumentée et justifiée par plusieurs difficultés qui en limite l'usage régulier :

- Grand gabarit et contrainte logistique le rendant difficilement transportable et montable dans des conditions restreintes ;
- Contraintes de sécurité croissante, avec un impact en coût de fonctionnement : réglementation et obligation de contrôles et d'habilitation des équipes de montage renforcées sur ce type d'équipement.

Les quelques évènements annuels pour lesquels il servait encore seront assurés en compensation par des locations ponctuelles ou le recours à des praticables.

Compte tenu de ces éléments, et ce afin de rationaliser les moyens de la collectivité, il est proposé de vendre sur ce site :

- 1 Podium mobile STAGECAR de dimension 6M X 6M de 2012 pour un prix de départ de vente de 8 000 € TTC.

En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30 % à la mise à prix initiale, puis de 50 %.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L.2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire d'exécuter les décisions du conseil municipal notamment en matière de vente ;*

Après en avoir délibéré,  
Sur proposition de la Commission « *Écologie, Urbanisme et mobilités, Cadre de vie et travaux* » et du Bureau municipal,

**APPROUVE** la mise en vente du bien mentionné supra ;

**FIXE** le prix de départ de vente à 8000 € TTC. En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30 % à la mise à prix initiale, puis de 50 % ;

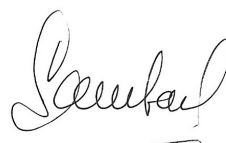
**AUTORISE** Madame la Maire à procéder à l'exécution de cette vente et à signer tout document y relatif.

**Adopté, à l'unanimité**

Date de  
télétransmission : 12 février 2026  
Date de retour de l'acte : 12 février 2026  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260210-2403-DE-1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 10 février 2026

Madame Danielle DAMBACH, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026**

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

| Nombre de conseillers municipaux |          |         |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice                      | Présents | Votants |
| 39                               | 31       | 35      |

L'an deux mille vingt six, le 10 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIJETSINIMARO.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Antoine SPLET, M. Tomislav NAJDOVSKI par Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

**Etait excusée :**

Mme Andrée BUCHMANN.

**Etaient absents :**

M. Bernard JÉNASTE, Mme Corine DULAURENT, M. Christian BALL.

**Secrétaire de séance :** Antoine SPLET

**N° 2026DE018 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA POLICE  
MUNICIPALE DE STRASBOURG POUR LE CONTROLE DES VR2+**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie VOGT, Adjoint

Dans le cadre de l'expérimentation du dispositif de contrôle-sanction automatisé des infractions à la réglementation de la circulation sur la voie réservée au covoiturage de la M35, deux dispositifs de contrôle dédiés ont été installés sur les territoires des communes de Schiltigheim et d'Ostwald.

Cette expérimentation, conduite conjointement par l'Eurométropole de Strasbourg et les services de l'État (Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités – DGITM, et Direction des Mobilités Routières – DMR), est mise en œuvre depuis le 1er décembre 2023. Elle repose sur la constatation des infractions par vidéo-verbalisation à partir de la salle d'exploitation du trafic du SIRAC, située au centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'ancienne convention de mise à disposition d'agents de police municipale, conclue entre les communes de

Strasbourg, d'Ostwald et de Schiltigheim, est arrivée à échéance le 1er décembre 2025 et ne prévoyait pas de possibilité de reconduction. Afin d'assurer la continuité du dispositif dans un cadre juridique sécurisé, il apparaît nécessaire de formaliser une nouvelle convention.

La nouvelle convention proposée, jointe en annexe à la présente délibération, repose sur le même modèle que la précédente. Elle intègre toutefois une clause de reconduction tacite à l'issue des deux premières années, permettant d'assurer une plus grande stabilité du dispositif dans le temps, sous réserve de la poursuite de l'expérimentation par l'État.

La nature des interventions est strictement limitée à la vidéo-verbalisation des infractions à la circulation sur la voie réservée au covoiturage de la M35, aux emplacements suivants :

- ✓ Au repère PR 5+7, dans le sens de circulation Nord vers Sud ;
- ✓ Au repère PR 307+250, dans le sens de circulation Sud vers Nord.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.512-1 et R.512-2 ;*

*Vu l'expérimentation du dispositif de contrôle-sanction automatisé des infractions à la réglementation de la circulation sur la voie réservée au covoiturage de la M35, menée conjointement par l'Eurométropole de Strasbourg et les services de l'État ;*

*Vu la prolongation de cette expérimentation par l'État ;*

*Vu le projet de nouvelle convention de mise à disposition d'agents de police municipale entre les communes de Strasbourg, d'Ostwald et de Schiltigheim, joint en annexe à la présente délibération ;*

*Considérant que deux dispositifs de contrôle dédiés à la voie réservée au covoiturage ont été installés sur les territoires des communes d'Ostwald et de Schiltigheim ;*

*Considérant que l'ancienne convention de mise à disposition a pris fin le 1er décembre 2025, sans possibilité de reconduction ;*

*Considérant qu'il apparaît, en conséquence, nécessaire de formaliser une nouvelle convention afin d'assurer la continuité du dispositif dans un cadre juridique sécurisé ;*

*Après en avoir délibéré,*

Sur proposition de la Commission « *Écologie, Urbanisme et mobilités, Cadre de vie et travaux* », de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

**APPROUVE** la nouvelle convention de mise à disposition d'agents de la police municipale de Strasbourg entre les communes de Strasbourg, d'Ostwald et de Schiltigheim, jointe en annexe à la présente délibération ;

**PRÉCISE** que les agents de la police municipale de Strasbourg, mis à disposition dans le cadre de cette convention, interviennent exclusivement pour les missions de vidéo-verbalisation des infractions constatées à l'aide des dispositifs de contrôle situés :

- au repère PR 5+7 dans le sens de circulation Nord vers Sud,
- au repère PR 307+250 dans le sens de circulation Sud vers Nord.

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer la nouvelle convention annexée à la présente délibération.

**Adopté, à l'unanimité**

Date de  
télétransmission : 12 février 2026  
Date de retour de l'acte : 12 février 2026  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260210-2424-DE-  
1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 10 février 2026

Madame Danielle DAMBACH, Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dambach', with a horizontal line underneath the final part of the signature.



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION  
DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE  
STRASBOURG  
AUX COMMUNES D'OSTWALD ET DE SCHILTIGHEIM**

**DANS LE CADRE DE L'EXPÉRIMENTATION DU DISPOSITIF DE  
CONTRÔLE SANCTION DES VOIES RESERVÉES AU  
COVOITURAGE**

Entre :

La ville de Strasbourg, sise, 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 02 février 2026 à signer la présente convention,

Et

La ville d'Ostwald, sise, 3 Rue Albert Gerig 67540 Ostwald, représentée par sa Maire, Madame Fabienne BAAS, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du XX/XX/XXXX à signer la présente convention,

Et

La ville de Schiltigheim, sise, 110 route de Bischwiller 67302 Schiltigheim, représentée par sa Maire, Madame Danielle DAMBACH, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du XX/XX/XXXX à signer la présente convention.

Vu le Code de la sécurité Intérieure et notamment ses articles L512-1 à L512-4 et R512-1 à R512-4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2542-1 ;

Vu le code de la route, en particulier son article L411-8 ;

Vu le Décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

il est convenu ce qui suit :

## **TITRE 1<sup>er</sup> : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **Article 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre de l'expérimentation du dispositif de contrôle sanction automatisé des infractions à la réglementation de la circulation sur la voie réservée au covoiturage de la M35, deux radars dédiés ont été installés sur les communes d'Ostwald et de Schiltigheim.

Les infractions seront constatées par les agents de police municipale de la ville de Strasbourg, en charge de la vidéo-verbalisation au sein de la salle d'exploitation du trafic du SIRAC située au centre administratif de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Afin de permettre à ces agents d'exercer leurs fonctions sur le territoire des communes d'Ostwald et de Schiltigheim, il est signé la présente convention visant la mise à disposition d'agents de police municipale dans les conditions de l'article L.512-1 du code de la sécurité intérieure.

Cette expérimentation est menée conjointement par l'Eurométropole de Strasbourg et les services de l'État, à savoir, la Direction Générale des Infrastructures des Transports et des Mobilités (DGITM) ainsi que la Direction des Mobilités Routières (DMR) depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

### **Article 2 : Compétence**

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

### **Article 3 : Convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État**

Les trois communes ont une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État. Les trois communes relèvent de la zone police nationale dépendant du commissariat de Strasbourg.

## **TITRE 2 / ORGANISATION**

### **Article 4 : Agents mis en commun**

Le personnel relevant de cette mise à disposition se compose de la totalité des agents de la Police Municipale de Strasbourg tel que défini au tableau des emplois permanents de la Ville de Strasbourg.

Le temps de travail de ces agents, mis à disposition de plein droit, est organisé par la commune d'origine, la Ville de Strasbourg.

### **Article 5 : Conditions de mise en commun**

La mise en commun des agents est prononcée par les arrêtés individuels de mise à disposition pour la durée de la convention, conformément à l'article R512-2 du Code de la sécurité intérieure.



- Organisation fonctionnelle

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

Le Chef de la Police Municipale de Strasbourg, ou son représentant, est responsable des opérations menées sur le territoire des communes de Strasbourg, d'Ostwald et de Schiltigheim pour les missions définies dans la présente convention.

La Ville de Strasbourg conserve pour ses agents le pouvoir de nomination, et exerce le pouvoir disciplinaire. Elle supporte pour ses agents la charge des prestations versées en cas de congé maladie et accident du travail de même que la charge de l'allocation temporaire d'invalidité prévue par les textes réglementaires en vigueur.

- Organisation des services

La prise de service des agents se fera au poste de commandement de la Police Municipale de Strasbourg, au centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les missions de vidéo-verbalisation s'exercent au sein de la salle d'exploitation du trafic du SIRAC, situé au centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Ce dernier fonctionne 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Un agent de la Police Municipale de Strasbourg est affecté aux missions de vidéo-verbalisation. Ponctuellement, en fonction de la situation, un deuxième agent de la Police Municipale de Strasbourg, pourra être présent afin de verbaliser la commission des infractions.

Une partie du temps habituellement consacré à la vidéo-verbalisation sur le territoire de la Ville de Strasbourg sera alors dédiée à la réalisation des missions mutualisées spécifiquement décrites dans la présente convention à l'article 6.

## **Article 6 : Nature des interventions**

Les agents interviennent sur les communes d'Ostwald et de Schiltigheim pour les missions mutualisées suivantes :

Vidéo-verbalisation des infractions constatées à la circulation de véhicule sur la voie réservée au covoiturage sur la M35 à l'aide des dispositifs de contrôle situés :

- au repère PR 5+7 dans le sens de circulation NORD vers SUD,
- au repère PR 307+250 dans le sens de circulation SUD vers NORD.

Toutes les autres missions sont conservées par les polices municipales respectives de chaque commune sur leur territoire.

## **TITRE 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

### **Article 7 : Charges financières en personnel**

La commune d'origine versera aux agents concernés par la mise à disposition la rémunération correspondant à leur grade.

## Article 8 : Charges financières en équipement matériel

Dans le cadre de l'expérimentation, le matériel ci-dessous est mis à disposition de la police municipale de Strasbourg et est pris en charge par l'État :

| DESCRIPTION                  | CONSTRUCTEUR | REFERENCE                |
|------------------------------|--------------|--------------------------|
| Ordinateur                   | INTEL        | NUC 12 Pro NUC12WSHi5    |
| Clavier / souris sans-fil    | LOGITECH     | MK295 SILENT             |
| Ecran 24 pouces              | SAMSUNG      | S24R35AFHU               |
| Routeur                      | MIFROTIK     | Chateau LTE12            |
| Encodeur carte a puce        |              |                          |
| Carte à puce agents          |              |                          |
| Terminal PVE                 | SAMSUNG      | XCOVER 5                 |
| Carte SIM + Abonnement       | OPERATEUR    | Défini suivant opérateur |
| Multiprise                   | LEGRAND      | 695006                   |
| Cable d'alimentation PC      | INTEL        | Chargeur dédié inclus    |
| Cable d'alimentation Ecran   | SAMSUNG      | Chargeur dédié inclus    |
| Cable sortie vidéo HDMI      | SAMSUNG      | Cable fourni avec écran  |
| Cable d'alimentation routeur | MIFROTIK     | Chargeur dédié inclus    |

## TITRE 4 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

### Article 9 : Pilotage

Afin d'assurer la bonne gouvernance, le pilotage et le suivi de la mise en œuvre de cette convention, l'ensemble des parties prenantes se rencontreront au moins une fois par an en comité de pilotage.

## TITRE 4 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

### Article 10 : assurances

Les fonctionnaires mis à disposition sont assurés par la commune qui les emploie, à savoir la Ville de Strasbourg, ainsi que le matériel mis en commun.

## TITRE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

### Article 11 : durée et date d'effet de la convention

La présente convention de mise en commun prend effet le 1<sup>er</sup> mars 2026 pour une validité de deux ans et pourra être reconduite tacitement pour la même durée.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les trois parties.

#### **Article 12 : conditions de résiliation**

Il peut être mis fin à la présente convention de mise en commun par le représentant de l'une des collectivités après un préavis d'au moins trois mois transmis par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au représentant de l'autre commune.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents au matériel mis en commun dans les conditions fixées par la présente convention.

#### **Article 13 : règlement des litiges et compétences juridictionnelles**

Les parties conviennent que toutes contestations relatives à la présente convention seront du ressort du Tribunal administratif de Strasbourg.

#### **Article 14 :**

La présente convention sera transmise au Préfet, au trésorier et assureurs respectifs, des parties cocontractantes.

Fait à \_\_\_\_\_ le, \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2026 en trois exemplaires.

Pour la Ville de Strasbourg,

La Maire

Jeanne BARSEGHIAN

Pour la Ville d'Ostwald,

La Maire

Fabienne BAAS

Pour la Ville de Schiltigheim,

La Maire

Danielle DAMBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026**

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

| Nombre de conseillers municipaux |          |         |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice                      | Présents | Votants |
| 39                               | 31       | 35      |

L'an deux mille vingt six, le 10 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Antoine SPLET, M. Tomislav NAJDOVSKI par Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

**Etait excusée :**

Mme Andrée BUCHMANN.

**Etaient absents :**

M. Bernard JÉNASTE, Mme Corine DULAURENT, M. Christian BALL.

**Secrétaire de séance :** Antoine SPLET

**N° 2026DE019 - BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES SUR L'ANNÉE 2025**

Rapporteur : Madame Danielle DAMBACH, Maire

En application du deuxième alinéa de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le « *bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

Les dates d'acquisition et de cession prises en compte sont les dates de signature de l'acte authentique ou en la forme administrative signé par toutes les parties.

Au cours de l'année 2025, ont été réalisées les transactions suivantes :

- ✓ La cession à titre gratuit au FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM de l'ensemble immobilier sis 47/49 rue Principale cadastré Section 23 n°26 d'une contenance de 17,61 a.

- ✓ La rétrocession par la S.N.C ALTEREA COGEDIM des parcelles cadastrées Section 28 n° 287,288,289,300,279,286,284,285 d'une contenance totale de 34,73 a destinés à la création d'espaces publics, aire de jeux, forêt Miyawaki, espaces verts situés le long de l'école Simone VEIL et devant le Palais Fischer.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;*

*Considérant l'obligation d'annexer au compte administratif le bilan annuel des acquisitions et des cessions réalisés par la commune ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

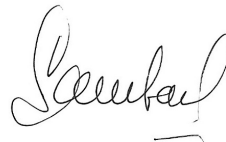
**PREND ACTE** du bilan annuel et du tableau en annexe des acquisitions et cessions opérées par la commune au cours de l'année 2025.

**Prend acte**

Date de  
télétransmission : 12 février 2026  
Date de retour de l'acte : 12 février 2026  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260210-2554-DE-  
1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 10 février 2026

Madame Danielle DAMBACH, Maire



# ANNEXE : BILAN DES ACQUISITIONS / CESSIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2025

| Nature de l'acte                                                      | Date de l'acte | Désignation                                                                 | Objet de l'acte                                                                                                                                                                                           |                           |                               |                        |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------|------------------------|
| <b>Ventes</b>                                                         |                |                                                                             |                                                                                                                                                                                                           | Cédant                    | Cessionnaire                  | Prix                   |
| Cession (non application par la commune de la clause de rétrocession) | 10/12/1980     | Terrain bâti cadastré Section 23 n°26                                       | Cession irrévocable de l'ensemble immobilier 47/49 rue Principale                                                                                                                                         | COMMUNE DE SCHILTIGHEIM   | FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM | <i>A titre gratuit</i> |
| <b>Acquisitions</b>                                                   |                |                                                                             |                                                                                                                                                                                                           | Cédant                    | Cessionnaire                  | Prix                   |
| Rétrocession en vue de la création d'espaces publics ( site Fischer)  | 13/06/2025     | Terrains non bâtis cadastrés Section 28 n° 287,288,289,300, 279,286,284,285 | Rétrocession des parcelles correspondantes aux emprises de l'aire de jeux, de la forêt Miyawaki, aux espaces verts situés le long de l'école Simone Veil, de l'espace vert situé devant le palais Fischer | S.N.C ALTEREA COGEDIM     | COMMUNE DE SCHILTIGHEIM       | <i>1 euros TTC</i>     |
| <b>Échanges</b>                                                       |                |                                                                             |                                                                                                                                                                                                           |                           |                               |                        |
| Néant                                                                 | Néant          | Néant                                                                       | Néant                                                                                                                                                                                                     | Néant                     | Néant                         | Néant                  |
| <b>Baux emphytéotique</b>                                             |                |                                                                             |                                                                                                                                                                                                           | Propriétaire/gestionnaire | Occupant                      | Loyers/redevances      |
| Néant                                                                 | Néant          | Néant                                                                       | Néant                                                                                                                                                                                                     | Néant                     | Néant                         | Néant                  |

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026**

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

| Nombre de conseillers municipaux |          |         |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice                      | Présents | Votants |
| 39                               | 31       | 35      |

L'an deux mille vingt six, le 10 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIJETSINIMARO.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Antoine SPLET, M. Tomislav NAJDOVSKI par Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

**Etait excusée :**

Mme Andrée BUCHMANN.

**Etaient absents :**

M. Bernard JÉNASTE, Mme Corine DULAURENT, M. Christian BALL.

**Secrétaire de séance :** Antoine SPLET

**N° 2026DE020 - IMMEUBLE 7/9 RUE PRINCIPALE, RÉSIDENCE FOYER SOLEIL "LE MARRONNIER"  
- RÉGULARISATION DE LA SITUATION CONTRACTUELLE AVEC LA SA FOYER MODERNE DE  
SCHILTIGHEIM**

Rapporteur : Madame Danielle DAMBACH, Maire

Par acte de vente du 13 décembre 1985 conclu sur le fondement de l'arrêté ministériel du 2 mars 1973 relatif aux opérations d'acquisitions et de remise en état d'immeubles bâtis par un organisme social, la commune de Schiltigheim a vendu au Foyer Moderne de Schiltigheim (société anonyme d'HLM) deux immeubles sis 7/9 rue Principale (parcelles section 6 n° 34, 35 et 115 divisée en parcelles 172 et 173) pour respectivement 11,10 ares et 19,85 ares, avec l'obligation pour l'acquéreur Foyer Moderne de construire une résidence destinée aux personnes âgées de type « Foyer Soleil » dénommée « Le Marronnier », des appartements destinés aux personnes âgées, des locaux à usage de Halte – garderie, et une salle d'évolution collective.

L'acte de vente a été conclu à prix symbolique (200 Francs) en contrepartie de ces obligations de construire

à la charge de Foyer Moderne, et d'une clause de rétrocession des biens à la commune (dans un délai maximal de 34 ans soit au plus tard le 13 décembre 2019). Par délibération du 19 juin 2012 le conseil municipal avait approuvé la prolongation du terme de ce droit à rétrocession jusqu'au 12 décembre 2035 mais sans que cette approbation de prolongation n'ait fait l'objet d'un avenant à l'acte de vente du 13 décembre 1985.

Avant le terme le 13 décembre 2019 la commune n'a donc pas exercé son droit de rétrocession, la SA Foyer Moderne pouvant ainsi être considérée comme propriétaire des immeubles concernés (ce qui est indiqué comme tel au Livre Foncier, et en tenant compte par ailleurs de la prescription d'une action en résolution de la vente par la commune) mais à l'exception de la Halte – garderie acquise entre-temps par la commune.

En effet par un second acte de vente du 24 décembre 1987 la commune de Schiltigheim a acquis auprès de Foyer Moderne au prix de 740 000 francs (112 812 €) la Halte – garderie devant être construite au 9 rue Principale (section 6 n° 35).

Parallèlement la SA Foyer Moderne a loué au centre communal d'action sociale (CCAS) de Schiltigheim les locaux correspondant au Foyer-Soleil « le Marronnier » (locaux du rez-de-chaussée) par baux du 1<sup>er</sup> mars 1988, renouvelés par convention du 11 septembre 2000, puis par un bail conclu le 4 août 2005 toujours en vigueur et qui a fait l'objet de plusieurs avenants pour adapter le loyer et les charges locatives au *pro rata* des surfaces loués : actuellement le loyer est de 43.576,50 euros annuel indexé sur l'indice des loyers commerciaux, outre des charges locatives estimés à 20.000,00 euros par an.

Enfin par délibération n° 2025DE068 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 le Conseil municipal a approuvé la reprise de la compétence « service aux seniors » au CCAS à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 emportant transfert à cette date des moyens en ce compris les engagements contractuels souscrits par le CCAS dont le bail du 4 août 2025 précité. L'avenant n° 4 conclu le 4 décembre 2025 entre le CCAS, la commune et la SA Foyer Moderne, en a été pris acte pour substituer la commune au CCAS comme preneur au bail.

Dans ces conditions la commune entend désormais régulariser la situation contractuelle avec la SA Foyer Moderne :

- ✓ Pour tenir compte du non-exercice du droit de rétrocession dans les délais stipulés à l'acte de vente,
- ✓ Pour régulariser la situation de copropriété de fait entre la commune et la SA Foyer Moderne dans l'ensemble immobilier concerné,
- ✓ Pour renégocier les conditions du bail du 4 août 2005 relatif à la location des locaux du rez-de-chaussée, abritant le Foyer Soleil et la salle d'évolution.

A cette fin et avant toute négociation avec Foyer Moderne, la commune a saisi le 13 novembre 2025 le service des Domaines (Pôle évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques du Grand Est) pour connaître la valeur locative des biens loués au Foyer Moderne (pour une surface de 799,18 m<sup>2</sup> a : 654,58 m<sup>2</sup> pour le bâtiment au 7 rue Principale et 144,60 m<sup>2</sup> pour le bâtiment au 9 rue Principale). Après visite des lieux le 25 novembre 2025, qui a constaté le bon entretien des locaux loués, et évaluation sur la base d'une occupation de type « commercial de 3<sup>ème</sup> catégorie » (locaux de qualité « courante »), le service des Domaines a rendu un avis le 17 décembre 2025 estimant la valeur locative annuelle totale pour l'ensemble des locaux loués à 39 615 euros hors taxe et hors charges (correspondant à une valeur locative unitaire de 49,57 €/m<sup>2</sup>).

Afin de régulariser la situation de l'ensemble immobilier, la commune entend donc :

- D'une part acter du caractère définitif et irrévocable de la vente du 13 décembre 1985 au profit de la SA Foyer Moderne, pour tenir compte de l'expiration du terme de rétrocession stipulé à l'acte de vente et par ailleurs le souhait de la commune de ne pas assumer les charges d'entretien et de grosses réparations d'un tel ensemble.

Il conviendra dans cette hypothèse de régulariser la situation de copropriété née de l'acquisition entre-temps par la commune des locaux de la Halte-garderie. L'ensemble immobilier superpose actuellement la propriété privée de Foyer Moderne et un espace appartenant, par son affectation au service public, au domaine public



communal (la Halte-garderie).

Le régime de la domanialité publique étant incompatible avec les règles de la copropriété (Cour de cassation, 3<sup>ème</sup> Civ, 25 fév. 2009, n° 07-15.772 – Conseil d'Etat, 11 fév.1994, n° 109564) la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété n'est pas applicable. Il est donc proposé de mettre en place une « division en volumes » pour faire coexister les propriétés publiques et privées au sein de cet ensemble : il est envisagé de faire réaliser par un géomètre -expert et authentifié par notaire un « état descriptif de division en volumes » et un cahier des charges pour fixer les règles de fonctionnement et les rapports entre les « volumes » (entretien, réparation, sécurité, assurance, répartition des charges des équipements communs... ) puis il sera mis en place un organe de gestion commun sous forme d'une association syndicale de propriétaires (ASL à laquelle la commune peut adhérer : article 220 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004, décret n° 2006-504 du 3 mai 2006).

- D'autre part renégocier avec la SA Foyer Moderne les conditions de la convention de location du 4 août 2005 par la passation d'un avenant n° 5.

L'actualisation des conditions financières devra notamment tenir compte de l'avis du service des Domaines le 17 décembre 2025, de la destination des lieux loués par la commune (affectés au service public et donc à destination non commerciale), de la renonciation par la commune à faire jouer la clause de rétrocession dans l'acte de vente le 13 décembre 1985, et les travaux le cas échéant envisagés par Foyer Moderne pour réhabiliter les biens loués et les mettre en conformité avec les normes de sécurité et d'accessibilité.

Il conviendra également de régulariser l'emprise de la location (pour y intégrer le « local commercial » à l'entrée du site d'une surface de 58,60 m<sup>2</sup> supplémentaire et le local utilisé par la Halte-garderie pour stockage du matériel).

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code général des collectivités locales, notamment son article L 2122 -22 ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 1984 approuvant la signature d'un contrat de vente avec clause de rétrocession à la S.A Foyer Moderne de Schiltigheim ;*

*Vu l'acte notarié de cession du 13 décembre 1985 signé entre la Commune de Schiltigheim et la S.A Foyer Moderne de Schiltigheim concernant les immeubles situés au 7 et 9 rue Principale à Schiltigheim section 6 n° 34, 35 et 115 et d'une surface totale de 30,95 ares ;*

*Vu l'acte de vente du 24 décembre 1987 signé entre les mêmes parties concernant l'acquisition de la Halte – garderie par la Commune de Schiltigheim ;*

*Vu également la convention de location concernant les locaux du rez-de-chaussée, signée le 4 août 2025 entre la S.A Foyer Moderne de Schiltigheim et le centre communal d'action sociale de Schiltigheim, auquel s'est substituée la Commune de Schiltigheim à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 par avenant le 4 décembre 2025 ;*

*Vu enfin l'avis du Pôle évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques du Grand Est le 17 décembre 2025 fixant la valeur locative des biens loués par la commune au Foyer Moderne à la somme de 39.615 € HT assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

**APPROUVE** la cession définitive et irrévocable de l'ensemble immobilier sis 7/9 rue Principale, cadastré section 6 n° 34, 172 et 173 d'une contenance totale de 30,95 ares, au profit de la SA Foyer Moderne de Schiltigheim, conformément à l'acte de vente du 13 décembre 1985 et considérant le non-exercice du droit de rétrocession ;

**APPROUVE** par voie de conséquence, le retrait de la délibération du 19 juin 2012 en son 17<sup>ème</sup> point en ce qu'elle a prolongé la durée du contrat de vente avec clause de rétrocession du 13 décembre 1985 ;

**APPROUVE** la mise en place d'une « division en volumes » afin de régulariser la copropriété de fait au sein de cet ensemble immobilier, considérant l'acquisition par la commune depuis le 24 décembre 1987 de la Halte - garderie (sis 9 rue Principale section 6 n° 173/35 pour 2,38 ares) ;

**APPROUVE** la démarche de renégociation de la convention de location souscrite avec la S.A Foyer Moderne de Schiltigheim portant sur les locaux du rez-de-chaussée de cet ensemble immobilier, pour d'une part régulariser l'emprise de la location, et d'autre part pour actualiser les conditions financières pour tenir compte de l'avis du service des Domaines le 17 décembre 2025, de la destination des lieux loués par la commune, de la renonciation définitive par la commune à faire jouer la clause de rétrocession des biens, et des travaux envisagés le cas échéant par Foyer Moderne pour réhabiliter les biens loués et les mettre en conformité avec les règles de sécurité et d'accessibilité) ;

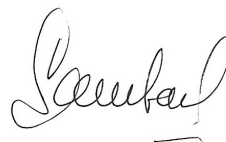
**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à prendre tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération (notamment par avenant à l'acte de vente du 13 décembre 1985 pour prendre acte de son caractère définitif et irrévocable et procéder à sa publication au Livre foncier ; pour faire réaliser par géomètre-expert et notaire un « état descriptif de division en volumes » et un cahier des charges et une association syndicale de propriétaires ; pour renégocier avec la SA Foyer Moderne de Schiltigheim les conditions de la convention de location du 4 août 2005 et le cas échéant signer un avenant n° 5 à ladite convention).

**Adopté, à l'unanimité**

Date de  
télétransmission : 12 février 2026  
Date de retour de l'acte : 12 février 2026  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260210-2406-DE-  
1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 10 février 2026

Madame Danielle DAMBACH, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026**

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

| Nombre de conseillers municipaux |          |         |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice                      | Présents | Votants |
| 39                               | 31       | 35      |

L'an deux mille vingt six, le 10 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIJETSINIMARO.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Antoine SPLET, M. Tomislav NAJDOVSKI par Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

**Etait excusée :**

Mme Andrée BUCHMANN.

**Etaient absents :**

M. Bernard JÉNASTE, Mme Corine DULAURENT, M. Christian BALL.

**Secrétaire de séance :** Antoine SPLET

**N° 2026DE021 - APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE DE  
L'OPÉRATION DE SERVICE RELATIVE A LA RÉALISATION DE PRESTATIONS DE LOCATION DE  
COPIEURS POUR DIVERS SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE AU TITRE DES ANNÉES 2020 A  
2025**

Rapporteur : Madame Danielle DAMBACH, Maire

Dans le cadre de l'opération relative à la réalisation de prestations de location de copieurs pour divers Services municipaux de la Ville au titre des années 2020 à 2025, le pouvoir adjudicateur a notifié à la S.A.S. REPROLAND de Souffelweyersheim (67460) lesdites prestations de services de cette opération, dont l'attribution, qu'il s'est ensuivi, a généré le contrat public n° 20 046 du 30 novembre 2020, portant comme date de notification le 8 décembre 2020, pour un montant total de 280 035,00 € HT.

Pendant la période de réalisation de ce marché public, six avenants au contrat initial ont été conclus entre les parties contractantes, pour un montant global HT de 84 138,09 €, ayant pour objet le réajustement du parc des copieurs de la Ville et portant de fait, le montant final dudit contrat à la somme totale HT de

364 173,09 €.

Par suite, cette société a accepté de récupérer les différents copieurs, dont les mises en route avaient été effectuées à la demande unique des Services de la Ville entre le mois de décembre 2020 et la fin du mois de mars 2021, et notamment ceux dont le délai initial de location et de maintenance devait courir sur une période de 60 mois, et qui, in fine, appert d'un contrat de louage sur certains sites de la Ville inférieur de plusieurs semaines à celui initialement notifié, générant, ainsi, une période d'utilisation de ces machines de reprographie dissemblable à celle de l'engagement contractuel, et mettant en difficulté, par la même, la société dans la gestion budgétaire initiale de son marché. Ceci énoncé, le représentant légal de cette personne morale a indiqué, in fine, que suite aux diverses conciliations intervenues entre les différentes parties, le versement d'une somme finale de 9 000 € HT, pour solde de tout compte du contrat, devrait lui être versée par le pouvoir adjudicateur.

La Ville a, de son côté, souhaité écourter les durées initiales de location de ces différents copieurs de façon anticipée pour les juxtaposer avec la durée contractuelle de base de ce contrat (60 mois) dans l'intérêt de conclure un nouveau marché de location à des conditions financières plus avantageuses pour les prochaines années d'exploitation (2026-2031).

Conséquemment, sa requête n'ayant fait l'objet d'aucune observation particulière de la part des Services compétents de la Ville, il est entendu que le protocole transactionnel, ainsi établi, aura pour objet de formaliser les termes de ces négociations, de mettre fin au litige né entre les parties contractantes, et, par la même, d'arrêter définitivement la somme compensatoire à mandater au titre du préjudice subi par cette société.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;*

*Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

**APPROUVE** le protocole transactionnel devant intervenir entre le pouvoir adjudicateur et la S.A.S. REPROLAND de Souffelweyersheim (67460) tel qu'annexé à la présente délibération ;

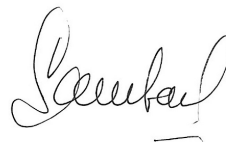
**AUTORISE** Madame la Maire à signer le protocole transactionnel.

**Adopté, à l'unanimité**

Date de  
télétransmission : 12 février 2026  
Date de retour de l'acte : 12 février 2026  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260210-2410-DE-  
1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 10 février 2026

Madame Danielle DAMBACH, Maire



# PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

## **Entre :**

La Ville de Schiltigheim, représentée par sa Maire, Madame Danielle DAMBACH, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal de la Ville du 9 juin 2020 – 2<sup>ème</sup> point du jour, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

## **D'une part,**

## **Et**

La société REPROLAND S.A.S., dont le siège social est situé au 20 de la rue des Tuileries à Souffelweyersheim (67460) - Numéro SIRET : 381 789 718 00065 - représentée par son Dirigeant, Monsieur Lionel STANTINA ;

## **D'autre part,**

**VU** la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

**VU** la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

## **Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

### **Préambule**

Les Parties décident de mettre fin à leur différend portant, d'une part, sur les modalités de clôture du contrat public n° 20 046 du 30 novembre 2020, consécutif à la réalisation de prestations de location de copieurs pour divers Services de la Ville au titre des années 2020 à 2025, et, d'autre part, sur les modalités de règlement des sommes dues découlant de la fin contractuelle dudit contrat.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées et sont convenues de concessions réciproques afin de mettre un terme au litige exposé ci-avant dans le cadre du présent protocole d'accord transactionnel.

## **Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> – Définitions**

- « Différend » désigne l'ensemble du litige opposant les parties tel que décrit au préambule du présent protocole ;
- « Marché » désigne le contrat public n° 20 046 du 30 novembre 2020, notifié le 8 décembre 2020, ayant pour objet la réalisation de prestations de location de copieurs pour divers Services de la Ville aux titres des années 2020 à 2025 ;
- « Protocole » désigne le présent protocole d'accord transactionnel.

### **Article 2 – Objet du Protocole**

Le présent Protocole a pour objet de mettre un terme définitif au Différend relatif au Marché ci-avant cité, et à toutes les actions contentieuses et/ou contestations nées ou à naître, susceptibles d'être engagées et relatives au Différend, à l'exception des garanties légales et contractuelles, auxquelles sont tenues les Parties.

Les Parties déclarent donc mettre fin au Différend qui les oppose par voie de transaction au sens des articles 2044 et suivant du code civil, ce qui fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les Parties d'une action en justice ayant le même objet, conformément aux dispositions de l'article 2052 de ce même code. A cet effet, elles s'engagent à mettre en œuvre les concessions réciproques figurant à l'article du présent Protocole, sans que celles-ci ne valent reconnaissance d'une quelconque responsabilité pour les faits décrits au Préambule.

Sous réserve de la complète et parfaite exécution du présent Protocole, chacune des Parties se considère remplie de tous ses droits à l'encontre de l'autre Partie au titre du Différend, et renonce expressément à toutes actions et instances en relation avec son objet.

Les Parties s'engagent à exécuter de bonne foi et sans réserve aucune le présent Protocole.

### **Article 3 – Déclarations des Parties**

Les Parties déclarent et reconnaissent qu'elles ont négocié et formalisé en accord parfait entre elles, et en pleine et entière connaissance de cause, le présent Protocole conclu à titre transactionnel, irrévocable et définitif.

Les parties déclarent avoir eu tout le temps nécessaire à la formation de leur consentement et reconnaissent le caractère irrévocable de cet accord.

Chacune des Parties déclare n'avoir, directement ou indirectement, aucun empêchement d'ordre conventionnel, légal ou judiciaire, à la conclusion et à l'exécution du présent Protocole.

### **Article 4 – Engagements et concessions réciproques des Parties**

#### **4.1 – De la Ville de Schiltigheim**

La Ville de Schiltigheim accepte de mandater, au titre du préjudice subi par la S.A.S. REPROLAND lors de l'exécution de son contrat n° 20 046, la somme totale de 9 000,00 € hors taxes, soit 10 800,00 € toutes taxes comprises (dix mille huit cents euros).

Ainsi, en contrepartie de la concession faite à cette société, la Ville renonce définitivement, et sans aucune réserve, à toute demande, toute instance et action, judiciaire ou administrative, et, plus généralement, à toute procédure ou réclamation de quelque nature que ce soit, à l'encontre de la S.A.S. REPROLAND en rapport avec le différend évoque aux présentes et dans sa stricte limite.

#### **4.2 – De la société REPROLAND S.A.S.**

La société REPROLAND S.A.S. accepte de récupérer les différents copieurs dont les mises en route avaient été effectuées, à la demande unique des Services de la Ville, entre le mois de décembre 2020 et la fin du mois de mars 2021, et notamment ceux dont le délai initial de location et de maintenance devait courir sur une période de 60 mois et qui, in fine, appert d'un contrat de louage, sur certains sites de la Ville, inférieur de plusieurs semaines à celui initialement notifié, générant, de fait, une période d'utilisation de ces machines de reprographie dissemblable à celle de l'engagement contractuel, et mettant en difficulté, par la même, la société dans la gestion budgétaire initiale de son marché.

Ainsi, en contrepartie de la concession faite par la Ville de Schiltigheim de la somme de 9 000,00 € hors taxes, soit 10 800,00 € toutes taxes comprises (dix mille huit cents euros), la société REPROLAND S.A.S. renonce définitivement, et sans aucune réserve, à toute demande, toute instance et action, judiciaire ou administrative, et, plus généralement, à toute procédure ou réclamation de quelque nature que ce soit, à l'encontre de la Ville de Schiltigheim en rapport avec le différend évoque aux présentes et dans sa stricte limite.

### **Article 5 – Règlement**

La somme due par la Ville de Schiltigheim à la société REPROLAND S.A.S. au titre du présent Protocole, stipulée à l'article 4, sera versée, par la Ville de Schiltigheim, dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de notification du présent Protocole par mandat administratif.

Ainsi, la Ville de Schiltigheim se libérera de la somme due au titre du présent Protocole en faisant porter le montant toutes taxes comprises au crédit du compte ouvert au nom de cette société dont les coordonnées figurent en annexe du présent Protocole.

Le comptable assignataire de la dépense / recette est le comptable public de la Ville de Schiltigheim.

## **Article 6 – Confidentialité**

Le présent Protocole a un caractère confidentiel et les Parties s'engagent à ne pas en divulguer, sous quelque manière et sous quelque forme que ce soit, son contenu à un tiers, à l'exception toutefois :

- D'une autorité ayant légalement compétence à en exiger la copie ;
- Des instances de contrôle internes et externes de la Ville de Schiltigheim ;
- De la juridiction qui serait saisie en application des articles 8 et 9 du présent Protocole ;
- Des cas où la production du présent Protocole serait nécessaire pour son exécution ;

Dans les autres cas, sa production nécessitera l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

A défaut, les Parties se réserveraient le droit de donner toute suite judiciaire nécessaire afin de garder leurs intérêts.

## **Article 7 – Clause de loyauté**

Chaque Partie s'engage à s'abstenir de communiquer une information susceptible de nuire à la réputation de l'une des Parties, et de ne pas faire une quelconque déclaration au public ou à un partenaire commercial susceptible de nuire à l'image de l'une des Parties au présent Protocole.

## **Article 8 – Résolution**

En cas de manquement par l'une des Parties à l'un des engagements, prévus à l'article 4 du présent Protocole, l'autre Partie pourra ou bien poursuivre son exécution en justice, ou bien prononcer de plein droit sa résolution, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception resté infructueux pendant quinze jours calendaires à compter de la date de réception de ladite mise en demeure.

Dans la seconde hypothèse, les Parties retrouveraient, en outre, leur pleine liberté d'action, l'une à l'égard de l'autre.

## **Article 9 – Droit applicable et juridiction compétence**

Le présent protocole est régi par la loi française en vigueur et est interprété conformément au droit français.

Les litiges relatifs à sa conclusion, sa validité, sa prise d'effet, son exécution, son interprétation ou son application sont soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

## **Article 10 – Frais et dépens**

Les parties conservent à leur charge l'intégralité des frais et dépens qu'elles ont pu exposer, du fait du litige et de la rédaction du présent Protocole, en ce compris les frais et honoraires de leurs conseils respectifs, le cas échéant.

## **Article 11 – Prise d'effet et exécution**

Le présent protocole prend effet à compter de la date de sa signature par la dernière partie signataire. Pour l'exécution du présent Protocole, élisent domicile en leur siège respectif.

---

Après lecture de ce Protocole d'accord, les Parties déclarent en approuver les termes, paraphent chaque page et le signent

Cet accord est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à Schiltigheim, le .....

Pour valoir ce que de droit.

Les parties doivent faire précéder leur signature de la mention « *Bon pour accord, bon pour transaction et renonciation à toute instance et action* ».

Pour la Ville de Schiltigheim

« *Bon pour accord, bon pour transaction et renonciation à toute instance et action* »

La Maire,

Danielle DAMBACH

*Présidente déléguée de l'Eurométropole  
à la transition écologique et à la planification urbaine*

Pour la société REPROLAND S.A.S.

« *Bon pour accord, bon pour transaction et renonciation à toute instance et action* »

.....



| Raison sociale client  | Localisation                                                   | Date de démarrage du marché | Durée du marché en MOIS          | Date installation | LOYER TRIMESTRIEL FACTURÉ | Maintenance Trimestrielle Moyenne Facturée (sur les 6 derniers Trimestres) |
|------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------|-------------------|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| MAIRIE DE SCHILTIGHEIM |                                                                | 01-déc-20                   | 60 mois                          | 20/01/2021        | 1158,15                   | machine arrêtée                                                            |
| MAIRIE DE SCHILTIGHEIM |                                                                | 01-déc-20                   | 60 mois                          | 12/01/2021        | 148,82                    | 66,66                                                                      |
| MAIRIE DE SCHILTIGHEIM | DIRECTION GENERALE DES SERVICES                                | 01-déc-20                   | 60 mois                          | 11/01/2021        | 266,31                    | 244,09                                                                     |
| MAIRIE DE SCHILTIGHEIM | 1ER ÉTAGE - Services de l'état civil et des affaires scolaires | 01-déc-20                   | 60 mois                          | 11/01/2021        | 266,31                    | 163,54                                                                     |
| MAIRIE DE SCHILTIGHEIM | 1 er étage - CCAS                                              | 01-déc-20                   | 60 mois                          | 11/01/2021        | 266,31                    | 149,84                                                                     |
| MAIRIE DE SCHILTIGHEIM |                                                                | 01-déc-20                   | 60 mois                          | 11/01/2021        | 148,82                    | 17,62                                                                      |
| MAIRIE DE SCHILTIGHEIM |                                                                | 01-déc-20                   | 60 mois                          | 12/01/2021        | 148,82                    | 136,89                                                                     |
| MAIRIE DE SCHILTIGHEIM | SERVICES ADMINISTRATIFS - ACCUEIL RDC                          | 01-déc-20                   | 60 mois                          | 11/01/2021        | 190,87                    | 60,08                                                                      |
| MAIRIE DE SCHILTIGHEIM |                                                                | 01-déc-20                   | 60 mois                          | 12/01/2021        | 148,82                    | 52,82                                                                      |
| MAIRIE DE SCHILTIGHEIM | 3 EME ÉTAGE SERVICES ADMINISTRATIFS                            | 01-déc-20                   | 60 mois                          | 11/01/2021        | 266,31                    | 107,4                                                                      |
| MAIRIE DE SCHILTIGHEIM |                                                                | 01-déc-20                   | 60 mois                          | 11/01/2021        | 148,82                    | 95,12                                                                      |
| MAIRIE DE SCHILTIGHEIM |                                                                | 01-déc-20                   | 60 mois                          | 12/01/2021        | 139,1                     | 46,14                                                                      |
| MAIRIE DE SCHILTIGHEIM | 2e étage - tous services                                       | 01-déc-20                   | 60 mois                          | 11/01/2021        | 266,31                    | 148,1                                                                      |
| MAIRIE DE SCHILTIGHEIM | ENTRE SOL-TOUS SERVICES                                        | 01-déc-20                   | 60 mois                          | 13/01/2021        | 266,43                    | 221,85                                                                     |
| MAIRIE DE SCHILTIGHEIM |                                                                | 01-déc-20                   | 60 mois                          | 11/01/2021        | 291,15                    | 110,67                                                                     |
| MAIRIE DE SCHILTIGHEIM |                                                                | 01-déc-20                   | 60 mois                          | 11/01/2021        | 148,82                    | 16,95                                                                      |
| MAIRIE DE SCHILTIGHEIM |                                                                | 01-déc-20                   | 60 mois                          | 11/01/2021        | 291,15                    | 132,73                                                                     |
| MAIRIE DE SCHILTIGHEIM |                                                                | 01-déc-20                   | 60 mois                          | 11/01/2021        | 291,15                    | 90,55                                                                      |
| MAIRIE DE SCHILTIGHEIM |                                                                | 01-déc-20                   | 60 mois                          | 12/01/2021        | 148,82                    | 64,61                                                                      |
| MAIRIE DE SCHILTIGHEIM | ATELIER DE REPROGRAPHIE - 4EME ETAGE                           | 01-déc-20                   | 60 mois                          | 20/01/2021        | 1057,86                   | 1372,14                                                                    |
| MAIRIE DE SCHILTIGHEIM | SERVICE DES FINANCES 4 EME ETAGE                               | 06/07/2022                  | Durée restante                   | 06/07/2022        | 0                         | 0                                                                          |
| MAIRIE DE SCHILTIGHEIM | ECOLE EXEN PIRE                                                | 12/08/2021                  | Durée restante                   | 12/08/2021        | 0                         | 0                                                                          |
| MAIRIE DE SCHILTIGHEIM | ECOLE EXEN PIRE                                                | 27/04/2021                  | Durée restante                   | 27/04/2021        | 0                         | 0                                                                          |
| MAIRIE DE SCHILTIGHEIM | ECOLE EXEN SCHWEITZER                                          | 27/04/2021                  | Durée restante                   | 27/04/2021        | 0                         | 0                                                                          |
| MAIRIE DE SCHILTIGHEIM | ECOLE PRIMAIRE LECLERC                                         | 27/04/2021                  | Durée restante                   | 27/04/2021        | 0                         | 0                                                                          |
| MAIRIE DE SCHILTIGHEIM | ECOLE,PRIMAIRE MERMOZ                                          | 27/04/2021                  | Durée restante                   | 27/04/2021        | 0                         | 0                                                                          |
| MAIRIE DE SCHILTIGHEIM | SALLE DE TRAVAUX PRATIQUES (r+4 de l'école élémentaire)        | 01/09/2021                  | Durée restante                   | 01/09/2021        | 0                         | 0                                                                          |
| MAIRIE DE SCHILTIGHEIM | ESPACE REPROGRAPHIE - ENTRESOL (r+1 de l'école maternelle)     | 01/09/2021                  | Durée restante                   | 01/09/2021        | 0                         | 0                                                                          |
| MAIRIE DE SCHILTIGHEIM | SERVICE COMMUNICATION                                          | 20/03/2023                  | Durée restante                   | 20/03/2023        | 0                         | 0                                                                          |
| MAIRIE DE SCHILTIGHEIM |                                                                | 07/01/2025                  | Durée restante                   | 07/01/2025        | 0                         | 0                                                                          |
| MAIRIE DE SCHILTIGHEIM |                                                                | 16/06/2023                  | Durée restante                   | 16/06/2023        | 0                         | 0                                                                          |
| MAIRIE DE SCHILTIGHEIM |                                                                | 16/06/2023                  | Durée restante                   | 16/06/2023        | 0                         | 0                                                                          |
| MAIRIE DE SCHILTIGHEIM |                                                                | 19/06/2023                  | Durée restante                   | 19/06/2023        | 0                         | 0                                                                          |
| MAIRIE DE SCHILTIGHEIM |                                                                | 19/06/2023                  | Durée restante                   | 19/06/2023        | 0                         | 0                                                                          |
|                        |                                                                |                             |                                  | Montant Total HT  | 6 059,15 €                | 3 297,80 €                                                                 |
|                        |                                                                |                             |                                  | Montant Total TTC | 7 270,98 €                | 3 957,36 €                                                                 |
|                        |                                                                |                             |                                  |                   |                           |                                                                            |
|                        |                                                                |                             | Montant Total HT                 | 9 356,95 €        |                           |                                                                            |
|                        |                                                                |                             | amené à à titre commercial EN HT | 9 000,00 €        |                           |                                                                            |
|                        |                                                                |                             | SOIT EN TTC                      | 10 800,00 €       |                           |                                                                            |
|                        |                                                                |                             |                                  |                   |                           |                                                                            |

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026**

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

| Nombre de conseillers municipaux |          |         |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice                      | Présents | Votants |
| 39                               | 31       | 35      |

L'an deux mille vingt six, le 10 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Etaient présents :**

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Antoine SPLET, M. Tomislav NAJDOVSKI par Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

**Etait excusée :**

Mme Andrée BUCHMANN.

**Etaient absents :**

M. Bernard JÉNASTE, Mme Corine DULAURENT, M. Christian BALL.

**Secrétaire de séance :** Antoine SPLET

**N° 2026DE022 - LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT ET  
DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUIN 2020**

Rapporteur : Madame Danielle DAMBACH, Maire

En vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué un certain nombre de compétences à la Maire par une délibération en date du 9 juin 2020.

L'article L.2122-23 du code précité dispose que la Maire doit rendre compte des décisions prises sur la base de ces délégations à chaque réunion obligatoire du Conseil municipal.

Les décisions prises depuis la dernière réunion du Conseil municipal sont listées en annexe.

La communication suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2020 ;*

*Considérant que le conseil municipal a délégué un certain nombre de compétences à la Maire ;  
Considérant que la Maire doit rendre compte des décisions prises sur la base de ces délégations à chaque réunion obligatoire du conseil municipal ;*

Après en avoir délibéré,  
Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

**PREND ACTE** des décisions prises par Madame la Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil municipal et citées en annexe.

**Prend acte**

Date de  
télétransmission : 12 février 2026  
Date de retour de l'acte : 12 février 2026  
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260210-2393-DE-  
1-1

**SCHILTIGHEIM**, le 10 février 2026

Madame Danielle DAMBACH, Maire



**Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 9 juin 2020**

| N° décision         | Date       | Désignation                                                                                                                                                                                                                  |
|---------------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2025SGDEC008</b> | 31.12.2025 | Reprise sur les provisions constituées                                                                                                                                                                                       |
| <b>2025DEC115</b>   | 21.11.2025 | Programmation culturelle – Tarifs (Ajout de nouvelles catégories de spectateur, mise à jour de la grille tarifaire)                                                                                                          |
| <b>2025DEC116</b>   | 31.10.2025 | Signature d'une attestation portant sur l'acceptation d'un don de matériel de la part la Mission locale et Relais Emploi de Schiltigheim                                                                                     |
| <b>2025DEC117</b>   | 20.11.2025 | Convention avec l'association « Les ricochets » sur l'animation et la préparation d'interventions pédagogiques liées à la gestion des émotions au collège Rouget de Lisle.                                                   |
| <b>2025DEC118</b>   | 27.11.2025 | Convention avec Marie Ortie sur une illustration de 8 situations difficiles relevant des différents temps de vie des jeunes choisies par la commission Solidarité du Conseil Municipal des Jeunes.                           |
| <b>2025DEC119</b>   | 27.11.2025 | Convention avec la CabAnne des créateurs sur la conception, l'animation d'ateliers participatifs, la réalisation et l'installation d'un arbre grandeur nature au rez-de-chaussée de la Maison du jeune citoyen.              |
| <b>2025DEC120</b>   | 18.11.2025 | Contrat de cession d'un spectacle « Les résonnances de Satie » au Cheval Blanc                                                                                                                                               |
| <b>2025DEC121</b>   | 20.11.2025 | Contrat entre la Compagnie Manie et la Commune prévoyant 6 représentations du spectacle « Dans ma coquille » au Brassin                                                                                                      |
| <b>2025DEC123</b>   | 11.12.2025 | Contrat entre l'association "Compagnie Est-Ouest" et la Commune prévoyant la préparation, la conception et la réalisation par deux comédiens d'un atelier de théâtre lors du Salon Information Jeunesse au collège Lamartine |
| <b>2025DEC124</b>   | 21.11.2025 | Mise à disposition de locaux communaux au bénéfice de l'Etablissement Français du Sang (EFS) aux fins de collecte de sang, plasma et plaquettes                                                                              |
| <b>2025DEC125</b>   | 24.11.2025 | Contrat de cession entre HELICO MUSIC et la Commune prévoyant le concert de Tigana Santana au Cheval Blanc                                                                                                                   |
| <b>2025DEC126</b>   | 24.11.2025 | Contrat entre Artefact PRL et la Commune prévoyant la co-réalisation pour le concert d'Oxmo Puccino à la Briqueterie                                                                                                         |
| <b>2025DEC127</b>   | 24.11.2025 | Contrat entre Arte Infine et la Commune prévoyant le concert de Circle of Mud au Cheval Blanc                                                                                                                                |
| <b>2025DEC128</b>   | 27.11.2025 | Contrat entre la Compagnie en lacets et la Commune prévoyant deux représentations du spectacle « Papier.1 version Chemin de Papier » à la Briqueterie                                                                        |
| <b>2025DEC129</b>   | 08.12.2025 | Décision tarifaire – Fixation des conditions tarifaires applicables à l'occupation du domaine public communal à compter du 1er janvier 2026.                                                                                 |

|                   |            |                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2025DEC130</b> | 12.12.2025 | Occupation des Halles du Scilt – Modification du tableau des redevances figurant dans la décision municipale n°2025DEC084 (Espace fromager : le tarif annuel est fixé à 967.00€ au lieu de 938.00€). Les autres tarifs demeurent inchangés. |
| <b>2025DEC131</b> | 04.12.2025 | Tarifs « Reprographie et numérique » Fixation des nouveaux tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026.                                                                                                                    |
| <b>2025DEC132</b> | 09.12.2025 | Fixation de nouveaux tarifs applicables pour le prêt de matériel du Centre Technique Municipal à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026                                                                                                    |

**I – Marchés publics de fournitures et services passés en application des dispositions des articles R. 2122-8, L. 2123-1-1° et L. 2124-1 du Code de la commande publique**

**A) Inférieurs à 40 000.00 € HT**

| Objet du contrat                                                                                                                                     | Lot | Intitulé du lot               | Titulaire du contrat                                                             | Montant du contrat (HT) par période | Durée du contrat                               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------|
| Mise en place ferme RDS                                                                                                                              | UNI | /                             | ACESI GROUP<br>8B RUE ICARE<br>67960 ENTZHEIM                                    | 34 520 €                            | 6 mois                                         |
| Marché de prestations intellectuelles pour la rénovation et l'extension du Centre socio-culturel du Marais "Adolphe SORGUS"                          | 01  | Mission de contrôle technique | SOCOTEC CONSTRUCTION<br>5 allée Cérès<br>CS 37018<br>67037 STRASBOURG CEDEX      | 16 380 €                            | 51 mois                                        |
| Ajout de compteurs sur les circuits logements                                                                                                        | UNI | /                             | ES SERVICES ENERGETIQUES<br>26 BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON<br>67000 STRASBOURG | 16 680,43 €                         | 1 an                                           |
| Contrats de Location, entretien, service de télérelève                                                                                               | UNI | /                             | OCEA SMART BUILDING<br>1 PLACE VICTOR HUGO<br>92400 COURBEVOIE                   | 35 684.20 €                         | 10 ans                                         |
| Marché de service d'insertion et de qualification professionnelle<br>Activité support : Prestation de peinture des vestiaires de la tribune de l'Aar | UNI | /                             | ASSOCIATION JEEP<br>21 BOULEVARD DE NANCY<br>67000 STRASBOURG                    | 8 640.00 €                          | 1 mois de préparation + 6 semaines d'exécution |
| Remise en état de fonctionnement de l'ascenseur école Léo Delibes sis 93 route de Bischwiller 67300 Schiltigheim suite sinistre dégâts des eaux      | UNI | /                             | AMS – ASCENSEURS ET MULTISERVICES<br>31 ALLEE DE L'ECONOMIE                      | 23 285.55 €                         | 2 semaines                                     |

**B) Supérieurs à 40 000.00 € HT**

| Objet du contrat                                                                                                            | Lot | Intitulé du lot                                                     | Titulaires du contrat                                               | Montant du contrat (HT) par période                                                          | Durée du contrat                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Fourniture de carburant à la pompe pour la ville de Schiltigheim avec accréditation par carte                               | UNI | /                                                                   | GREENWAY<br>5 rue Pleyel, bureau 3<br>93200 Saint-Denis             | Montant annuel min :<br>31 000 € HT<br>Montant annuel max :<br>92 000 € HT                   | 1 an<br>reconductible 3<br>fois                                         |
| Télésurveillance des bâtiments communaux                                                                                    | UNI | /                                                                   | SAS SERENITE 24H24<br>6 RUE DE RUNGIS<br>67200 STRASBOURG           | Montant forfaitaire :<br>10 320.00 €<br>Montant unitaire : Min 0 € / Max<br>15 000.00 €      | 1 an<br>reconductible 3<br>fois                                         |
| Renouvellement du parc lumière de la salle de la Briqueterie                                                                | UNI | /                                                                   | ULTRA'SON<br>1 RUE DU BARON CHOUARD<br>67700 MONSWILLER             | 71 984.71 €                                                                                  | 2 mois                                                                  |
| Marché de prestations intellectuelles pour la rénovation et l'extension du Centre socio-culturel du Marais "Adolphe SORGUS" | 2   | Mission de coordination de la sécurité et de protection de la santé | DEKRA INDUSTRIAL SAS<br>5 RUE ALFRED KASTLER<br>67540 OSTWALD       | 8 250.00 €                                                                                   | 51 mois                                                                 |
| Marché de contrôle et d'entretien des aires de jeux                                                                         | UNI | /                                                                   | VIVAPARC<br>5 RUE DE LONDRES<br>67150 ERSTEIN                       | Montant forfaitaire :<br>34 470,00 €<br>Montant unitaire : Min 0 € / Max<br>40 000.00 €      | 1 an<br>reconductible 3<br>fois                                         |
| Convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture de complémentaire santé facultative au profit des agents | UNI | /                                                                   | MUTA SANTÉ<br>4 RUE DE LISBONNE<br>68350 BRUNSTATT -<br>DIDENHEIM   | Valeur estimée du contrat : 4 746 000 €                                                      | 6 ans,<br>reconductible<br>une fois pour<br>une année<br>supplémentaire |
| Entretien des espaces publics                                                                                               | 1   | Entretien des espaces verts                                         | REGIE DES ECRIVAINS<br>19 RUE EVARISTE GALOIS<br>67300 SCHILTIGHEIM | Montant forfaitaire :<br>44 038,40 €<br>Montant unitaire : Min 0 € / Max<br>10 000.00 €      | 1 an<br>reconductible 3<br>fois                                         |
|                                                                                                                             | 2   | Nettoyage                                                           |                                                                     | Montant forfaitaire : 76 983,60 €<br>Montant unitaire : Minimum 0 € /<br>Maximum 30 000.00 € | 1 an<br>reconductible 3<br>fois                                         |

| Objet du contrat                                                | Lot | Intitulé du lot                               | Titulaires du contrat                           | Montant du contrat (HT)<br>par période  | Durée du contrat             |
|-----------------------------------------------------------------|-----|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------|
| <b>Achat de matériel pour l'entretien<br/>des espaces verts</b> | 01  | Engins thermiques à main                      | JOST SAS<br>38 ROUTE ECOSPACE<br>67120 MOLSHEIM | Minimum : 3 000 €<br>Maximum : 25 000 € | 1 an reconductible 3<br>fois |
|                                                                 | 02  | Engins à batterie à main                      |                                                 | Minimum : 2 000 €<br>Maximum : 40 000 € |                              |
|                                                                 | 03  | Tondeuses thermiques à<br>conducteur marchant |                                                 | Minimum : 0 €<br>Maximum : 30 000 €     |                              |

| Objet du contrat                                                                                                                                                            | Lot | Intitulé du lot                                             | Titulaire du contrat                                                               | Montant du contrat (HT)<br>par période                                                  | Durée du contrat             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| <b>Prestations de maintenance et<br/>d'entretien correctif de l'ensemble<br/>du parc d'appareils élévateurs,<br/>portes, portails automatiques et<br/>semi-automatiques</b> | 01  | Appareils élévateurs                                        | AMS ASCENSEURS ET MULTI-<br>SERVICES<br>31 ALLEE DE L'ECONOMIE<br>67370 WIWERSHEIM | Montant forfaitaire :<br>18 650.00 €<br>Montant unitaire : Min 0 € /<br>Max : 150 000 € | 1 an reconductible 3<br>fois |
|                                                                                                                                                                             | 02  | Portes et portails<br>automatiques et semi-<br>automatiques | KOENIG AUTOMATISME<br>3 rue du Chemin de Fer<br>67116 REICHSTETT                   | Montant forfaitaire :<br>3 325.00 €<br>Montant unitaire : Min 0 € /<br>Max : 40 000 €   |                              |

## **II – Marchés publics de travaux passés en application des dispositions des articles R. 2122-8, L. 2123-1-1° et L. 2124-1 du Code de la commande publique :**

**Sans objet**



### III – Prestations modificatives & avenants :

| Objet du contrat                                                                                                                                                                                                                     | Lot | Intitulé du lot                        | Titulaire                                                                 | Objet des PM<br>n°24003/09                           | Montant initial HT<br>du contrat                                       | Montant HT<br>des PM | Nouveau<br>montant HT<br>du contrat |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------------------------------|
| Location, livraison et installation de matériel son, lumière et vidéo pour l'organisation de la saison culturelle ainsi que de tous les évènements pilotés par les services culture, sport et évènements de la ville de Schiltigheim | /   | /                                      | LAGOONA<br>13 rue Vauban<br>67450 MUNDOLSHEIM                             | Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires | Montant annuel min<br>10 000 € HT Montant<br>annuel max<br>40 000 € HT | /                    | /                                   |
| Objet du contrat                                                                                                                                                                                                                     | Lot | Intitulé du lot                        | Titulaire                                                                 | Objet des PM<br>n°23027-21/02                        | Montant initial HT<br>du contrat                                       | Montant HT<br>des PM | Nouveau<br>montant HT<br>du contrat |
| Construction d'un nouveau Groupe scolaire Victor Hugo                                                                                                                                                                                | 21  | Installation sanitaire                 | ETS HOULLE SAS<br>10 rue des Frères<br>Lumière<br>57206<br>SARREGUEMINES  | Modification de l'article III de l'acte d'engagement | 531 798,00 € HT                                                        | /                    | /                                   |
|                                                                                                                                                                                                                                      | Lot | Intitulé du lot                        | Titulaire                                                                 | Objet des PM<br>n°23027-05 / 03                      | Montant initial HT<br>du contrat                                       | Montant HT<br>des PM | Nouveau<br>montant HT<br>du contrat |
|                                                                                                                                                                                                                                      | 5   | Couverture / Etanchéité / Zinguerie    | SOPREMA<br>ENTREPRISES SAS<br>14 rue de Saint Nazaire<br>67026 STRASBOURG | Modification de l'article III de l'acte d'engagement | 845 779.74 €                                                           | /                    | /                                   |
|                                                                                                                                                                                                                                      | Lot | Intitulé du lot                        | Titulaire                                                                 | Objet des PM<br>n°23027-06 / 01                      | Montant initial HT<br>du contrat                                       | Montant HT<br>des PM | Nouveau<br>montant HT<br>du contrat |
|                                                                                                                                                                                                                                      | 6   | Menuiseries extérieures bois alu / BSO | J. GREMMEL & CIE<br>SAS<br>17 RUE DES<br>FUSILIERS MARINS<br>67114 ESCHAU | Modification de l'article III de l'acte d'engagement | 1 649 480.00 €                                                         | /                    | /                                   |

| Objet du contrat                                                                                                                                         | Lot | Intitulé du lot                                       | Titulaire                                                                                | Objet des PM<br>n°23037-08 / 02                         | Montant initial<br>HT du contrat | Montant HT<br>des PM | Nouveau<br>montant HT<br>du contrat |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------|-------------------------------------|
| Construction d'un nouveau<br>Groupe scolaire Victor Hugo                                                                                                 | 8   | Bardage<br>métallique                                 | SMAC<br>6A rue de Cherbourg<br>67026 STRASBOURG<br>CEDEX                                 | Modification de l'article III<br>de l'acte d'engagement | 151 597.46 €                     | /                    | /                                   |
|                                                                                                                                                          | Lot | Intitulé du lot                                       | Titulaire                                                                                | Objet des PM<br>n°23027-10 / 02                         | Montant initial<br>HT du contrat | Montant HT<br>des PM | Nouveau<br>montant HT<br>du contrat |
|                                                                                                                                                          | 10  | Cloisons /<br>Doublages /<br>Faux-plafonds            | REATECH SARL<br>3 rue du Girlenhirsch<br>67400 ILLKIRCH-<br>GRAFFENSTADEN                | Modification de l'article III<br>de l'acte d'engagement | 553 750 €                        | /                    | /                                   |
| Objet du contrat                                                                                                                                         | Lot | Intitulé du lot                                       | Titulaire                                                                                | Objet des PM<br>n°24013-081/ 09                         | Montant initial<br>HT du contrat | Montant HT<br>des PM | Nouveau<br>montant HT<br>du contrat |
| Travaux divers d'impression<br>et de services de diffusion<br>du magazine d'informations<br>municipales et de supports<br>de communication<br>municipale | 1   | Impression de<br>plaquettes et<br>documents<br>divers | IMPRIMERIE DEPPEN<br>ZI KRAFFT<br>4 rue du Tramway<br>BP 30010<br>67151 ERSTEIN<br>CEDEX | Ajout de prestation au<br>BPU                           | Mini : 15 000€<br>Maxi : 50 000€ | /                    | Mini : 15 000€<br>Maxi : 50 000€    |
| Objet du contrat                                                                                                                                         | Lot | Intitulé du lot                                       | Titulaire                                                                                | Objet des PM<br>n°24031-06 / 04                         | Montant initial<br>HT du contrat | Montant HT<br>des PM | Nouveau<br>montant HT<br>du contrat |
| Travaux de rénovation<br>intérieure de la tribune de<br>l'Aar                                                                                            | 06  | Serrurerie                                            | FUBAT<br>4 Rue Gay Lussac<br>67201 ECKBOLSHEIM                                           | Travaux en diminution                                   | 26 972.50 €                      | - 3 080 €            | 26 732.50€                          |

| Objet du contrat                                            | Lot        | Intitulé du lot                         | Titulaire                                                                 | Objet des PM<br>n°23027-10 / 02                                           | Montant initial<br>HT du contrat         | Montant HT<br>des PM         | Nouveau<br>montant HT<br>du contrat          |
|-------------------------------------------------------------|------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------|----------------------------------------------|
| Construction d'un<br>nouveau Groupe<br>scolaire Victor Hugo | 25         | Voirie & réseaux divers                 | EUROVIA ALSACE<br>LORRAINE<br>Lieu-dit Kiesgrube<br>67560 ROSHEIM         | Modification de l'article III<br>de l'acte d'engagement                   | 675 507.50 €                             | /                            | /                                            |
|                                                             | <b>Lot</b> | <b>Intitulé du lot</b>                  | <b>Titulaire</b>                                                          | <b>Objet des PM<br/>n°23027-04 / 02</b>                                   | <b>Montant initial<br/>HT du contrat</b> | <b>Montant HT<br/>des PM</b> | <b>Nouveau<br/>montant HT<br/>du contrat</b> |
|                                                             | 4          | Charpente bois /<br>Ossature bois       | SAS HUNSINGER<br>2A D'ALSACE<br>BOSSUE<br>67320 THAL<br>DRULINGEN         | Modification de l'article III<br>de l'acte d'engagement                   | 1 020 087.90 €                           | /                            | /                                            |
|                                                             | <b>Lot</b> | <b>Intitulé du lot</b>                  | <b>Titulaire</b>                                                          | <b>Objet des PM<br/>n°23027-19/02</b>                                     | <b>Montant initial<br/>HT du contrat</b> | <b>Montant HT<br/>des PM</b> | <b>Nouveau<br/>montant HT<br/>du contrat</b> |
|                                                             | 19         | Photovoltaïque                          | SOGECA<br>4 rue du Ried<br>67850 HERRLISHEIM                              | Modification de l'article III<br>de l'acte d'engagement                   | 78 545,00 €                              | /                            | /                                            |
|                                                             | <b>Lot</b> | <b>Intitulé du lot</b>                  | <b>Titulaire</b>                                                          | <b>Objet des PM<br/>n°23027-22/01</b>                                     | <b>Montant initial<br/>HT du contrat</b> | <b>Montant HT<br/>des PM</b> | <b>Nouveau<br/>montant HT<br/>du contrat</b> |
|                                                             | 22         | Chauffage et ventilation                | ETS HOULLE SAS<br>10 rue des Frères<br>Lumière<br>57206<br>SARREGUEMINES  | Modification de l'article III<br>de l'acte d'engagement                   | 1 020 800,00 €                           | /                            | /                                            |
|                                                             | <b>Lot</b> | <b>Intitulé du lot</b>                  | <b>Titulaire</b>                                                          | <b>Objet des PM<br/>n°23027-10/03</b>                                     | <b>Montant initial<br/>HT du contrat</b> | <b>Montant HT<br/>des PM</b> | <b>Nouveau<br/>montant HT<br/>du contrat</b> |
|                                                             | 10         | Cloisons – Doublages –<br>Faux plafonds | REATECH SARL<br>3 rue du Girlenhirsch<br>67400 ILLKIRCH-<br>GRAFFENSTADEN | Modifications de<br>prestations en plus-<br>values et en moins-<br>values | 553 750,00 €                             | 12 608,65 €                  | 569 273,65 €                                 |

| Objet du contrat                                         | Lot        | Intitulé du lot                                 | Titulaire                                                                      | Objet des PM<br>n°23027-01/01                           | Montant initial<br>HT du contrat         | Montant HT<br>des PM         | Nouveau<br>montant HT<br>du contrat          |
|----------------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------|----------------------------------------------|
| Construction d'un nouveau<br>Groupe scolaire Victor Hugo | 1          | Déconstruction /<br>Désamiantage                | GCM DEMOLITION<br>SAS<br>Route d'Obermodern<br>67330 BOUXWILLER                | Modification de l'article III<br>de l'acte d'engagement | 145 932.50 €                             | /                            | /                                            |
|                                                          | <b>Lot</b> | <b>Intitulé du lot</b>                          | <b>Titulaire</b>                                                               | <b>Objet des PM<br/>n°23027-23/02</b>                   | <b>Montant initial<br/>HT du contrat</b> | <b>Montant HT<br/>des PM</b> | <b>Nouveau<br/>montant HT<br/>du contrat</b> |
|                                                          | 23         | Equipements de<br>cuisine                       | CHR Alsace<br>28 rue des Tuileries<br>67460<br>SOUFFELWEYERSHE<br>IM           | Modification de l'article III<br>de l'acte d'engagement | 138 394.24 €                             | /                            | /                                            |
|                                                          | <b>Lot</b> | <b>Intitulé du lot</b>                          | <b>Titulaire</b>                                                               | <b>Objet des PM<br/>n°23027-26/02</b>                   | <b>Montant initial<br/>HT du contrat</b> | <b>Montant HT<br/>des PM</b> | <b>Nouveau<br/>montant HT<br/>du contrat</b> |
|                                                          | 26         | Espaces verts                                   | EST PAYSAGE<br>D'ALSACE SAS<br>7 route de Lingolsheim<br>67118<br>GEISPOLSHEIM | Modification de l'article III<br>de l'acte d'engagement | 248 830,32 €                             | /                            | /                                            |
|                                                          | <b>Lot</b> | <b>Intitulé du lot</b>                          | <b>Titulaire</b>                                                               | <b>Objet des PM<br/>n°23027-11/01</b>                   | <b>Montant initial<br/>HT du contrat</b> | <b>Montant HT<br/>des PM</b> | <b>Nouveau<br/>montant HT<br/>du contrat</b> |
|                                                          | 11         | Menuiseries<br>intérieures bois /<br>agencement | STUTZMANN<br>AGENCEMENT SAS<br>14 rue d'Asswiller<br>67320 DURSTEL             | Modification de l'article III<br>de l'acte d'engagement | 1 389 846,54 €<br>HT                     | /                            | /                                            |

| Objet du contrat                                                                                                        | Lot | Intitulé du lot                             | Titulaire                                                                           | Objet des PM<br>n°24040-05/03                                                                           | Montant initial<br>HT du contrat   | Montant HT<br>des PM | Nouveau<br>montant HT<br>du contrat |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|----------------------|-------------------------------------|
| Mise en conformité et<br>aménagement de la cour de<br>l'école Jacques Prévert                                           | 5   | Menuiseries<br>extérieures<br>aluminium     | ATALU SAS<br>5 rue de Bruxelles<br>67151 ERSTEIN                                    | Suppression de la<br>position relative au<br>remplacement de la porte<br>d'accès à la Villa<br>Scheyder | 57 534.00 €                        | -5 473.00 €          | 56 643.00 €                         |
| Objet du contrat                                                                                                        | Lot | Intitulé du lot                             | Titulaire                                                                           | Objet des PM<br>n°24013-01/10                                                                           | Montant initial<br>HT du contrat   | Montant HT<br>des PM | Nouveau<br>montant HT<br>du contrat |
| Travaux divers d'impression                                                                                             | 01  | Impression de<br>petits formats             | IMPRIMERIE DEPPEN<br>SARL<br>ZI KRAFT – 4 rue du<br>Tramway<br>67151 ERSTEIN        | Ajout de prestations au<br>BPU                                                                          | Mini : 15 000 €<br>Maxi : 50 000 € | /                    | /                                   |
| Objet du contrat                                                                                                        | Lot | Intitulé du lot                             | Titulaire                                                                           | Objet des PM<br>n°25020-02/01                                                                           | Montant initial<br>HT du contrat   | Montant HT<br>des PM | Nouveau<br>montant HT<br>du contrat |
| Fourniture et pose d'une<br>solution de contrôle d'accès<br>à la Briqueterie                                            | 02  | Prestations<br>CFA/CFO/Contr<br>ôle d'accès | SOCIETE QUONEX<br>5 impasse Antoine<br>IMBS<br>67810 HOLTZHEIM                      | Travaux supplémentaires                                                                                 | 49 300,82 €                        | 4 309,49 €           | 53 610,31 €                         |
| Objet du contrat                                                                                                        | Lot | Intitulé du lot                             | Titulaire                                                                           | Objet des PM<br>n°24006/01                                                                              | Montant initial<br>HT du contrat   | Montant HT<br>des PM | Nouveau<br>montant HT<br>du contrat |
| Nettoyage des gouttières et<br>chéneaux et petit entretien<br>des toitures des bâtiments<br>de la Ville de Schiltigheim | /   | /                                           | A L'ERE DU BOIS<br>181 rue du Général de<br>Gaulle<br>67190 DINSHEIM-<br>SUR-BRUCHE | Suppression d'une<br>prestation                                                                         | 30 355,00 €                        | - 650 €              | 29 705,00 €                         |

| Objet du contrat                                                                                                                                                                                                                     | Lot | Intitulé du lot              | Titulaire                                                      | Objet des PM<br>n°24003/10                                                                                  | Montant initial<br>HT du contrat                                                | Montant HT<br>des PM | Nouveau<br>montant HT<br>du contrat |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|------------------------------|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------------------------------|
| Location, livraison et installation de matériel son, lumière et vidéo pour l'organisation de la saison culturelle ainsi que de tous les événements pilotés par les services culture, sport et événements de la ville de Schiltigheim | /   | /                            | LAGOONA<br>13 rue Vauban<br>67450 MUNDOLSHEIM                  | Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires                                                        | Montant annuel<br>min: 10 000 € HT<br><br>Montant annuel<br>max : 40 000 € HT   | /                    | /                                   |
| Objet du contrat                                                                                                                                                                                                                     | Lot | Intitulé du lot              | Titulaire                                                      | Objet des PM<br>n°24015/01                                                                                  | Montant initial<br>HT du contrat                                                | Montant HT<br>des PM | Nouveau<br>montant HT<br>du contrat |
| Prestations de surveillance et de sécurité incendie                                                                                                                                                                                  | /   | /                            | PRO SURETE<br>34a rue<br>d'Oberhausbergen<br>67201 ECKBOLSHEIM | Changement de RIB                                                                                           | Montant annuel<br>min : 10 000 € HT<br><br>Montant annuel<br>max : 180 000 € HT | /                    | /                                   |
| Objet du contrat                                                                                                                                                                                                                     | Lot | Intitulé du lot              | Titulaire                                                      | Objet des PM<br>n°24013-02/09                                                                               | Montant initial<br>HT du contrat                                                | Montant HT<br>des PM | Nouveau<br>montant HT<br>du contrat |
| Travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de support de communication municipale                                                                                             | 2   | Impression de grands formats | DS IMPRESSION<br>5 rue de l'Artisanat<br>67170 GEUDERTHEIM     | Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires                                                        | Montant annuel<br>min: 15 000 € HT<br><br>Montant annuel<br>max: 50 000 € HT    | /                    | /                                   |
| Objet du contrat                                                                                                                                                                                                                     | Lot | Intitulé du lot              | Titulaire                                                      | Objet des PM n°25012 / 01                                                                                   | Montant initial<br>HT du contrat                                                | Montant HT<br>des PM | Nouveau<br>montant HT<br>du contrat |
| Prestations de conseil, d'assistance et de représentation en justice                                                                                                                                                                 | UNI | /                            | ADVEN AVOCATS<br>5 place du Corbeau<br>67000 STRASBOURG        | Fusion de l'équipe droit public d'ADVEN avec le cabinet Pareydt-Gohon, pour créer le Cabinet PMDB Associés. | min : 0 € / max :<br>70 000 €                                                   | /                    | /                                   |

| Objet du contrat                                                                        | Lot | Intitulé du lot                                                                         | Titulaire                                                            | Objet des PM<br>n°24018-01 / 01                                                         | Montant initial<br>HT du contrat                   | Montant HT<br>des PM                     | Nouveau<br>montant HT<br>du contrat |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------|
| Exécution de services de transports routiers de passagers pour la Ville de Schiltigheim | 1   | Desserte des établissements scolaires vers des sites d'activités scolaires ou sportives | KEOLIS ALSACE<br>40 Route industrielle de la Hardt<br>67120 MOLSHEIM | Modification de l'article 1.2 de l'acte d'engagement suite à changement d'établissement | Min : 10 000 €<br>Max : 60 000 €                   | /                                        | /                                   |
|                                                                                         | Lot | Intitulé du lot                                                                         | Titulaire                                                            | Objet des PM<br>n°24018-02 / 01                                                         | Montant initial<br>HT du contrat                   | Montant HT des prestations modificatives | Nouveau<br>montant HT<br>du contrat |
|                                                                                         | 2   | Desserte extra et périscolaires et transports divers de personnes                       | KEOLIS ALSACE<br>40 Route industrielle de la Hardt<br>67120 MOLSHEIM | Modification de l'article 1.2 de l'acte d'engagement suite à changement d'établissement | Minimum :<br>10 000 €<br><br>Maximum :<br>60 000 € | /                                        | /                                   |

| Objet du contrat                                      | Lot | Intitulé du lot                              | Titulaire                                                              | Objet des PM<br>n°23027-18 / 06                                                                                                                          | Montant initial<br>HT du contrat   | Montant HT<br>des PM | Nouveau<br>montant HT<br>du contrat |
|-------------------------------------------------------|-----|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|----------------------|-------------------------------------|
| Construction d'un nouveau Groupe scolaire Victor Hugo | 18  | Electricité, courants faibles et forts & SSI | ELECTRICITE VEIT SARL<br>6 rue du Dépôt<br>67460<br>SOUFFELWEYERSHEIM  | Ajout de report des alarmes SSI dans des locaux complémentaires<br>Modification des alimentations des organes de ventilation et extraction de la cuisine | 968 124,12€                        | 4 805.45 €           | 991 429.59 €                        |
| Objet du contrat                                      | Lot | Intitulé du lot                              | Titulaire                                                              | Objet des PM<br>n°24013-01/11                                                                                                                            | Montant initial<br>HT du contrat   | Montant HT<br>des PM | Nouveau<br>montant HT<br>du contrat |
| Travaux divers d'impression                           | 01  | Impression de petits formats                 | IMPRIMERIE DEPPEN SARL<br>ZI KRAFT – 4 rue du Tramway<br>67151 ERSTEIN | Ajout de prestations au BPU                                                                                                                              | Mini : 15 000 €<br>Maxi : 50 000 € | /                    | /                                   |

| Objet du contrat                                                                  | Lot | Intitulé du lot                 | Titulaire                                                                    | Objet des PM<br>n°24013-01/12                           | Montant initial<br>HT du contrat                                                            | Montant HT<br>des PM | Nouveau<br>montant HT<br>du contrat |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------------------------------|
| Travaux divers d'impression                                                       | 01  | Impression de<br>petits formats | IMPRIMERIE DEPPEN<br>SARL<br>ZI KRAFT – 4 rue du<br>Tramway<br>67151 ERSTEIN | Ajout de prestations<br>au BPU                          | Mini : 15 000 €<br>Maxi : 50 000 €                                                          | /                    | /                                   |
| Objet du contrat                                                                  | Lot | Intitulé du lot                 | Titulaire                                                                    | Objet des<br>prestations<br>modificatives<br>n°25033/01 | Montant initial<br>HT du contrat                                                            | Montant HT<br>des PM | Nouveau<br>montant HT<br>du contrat |
| Remplacement de l'éclairage<br>de sécurité de l'Hôtel de<br>Ville de Schiltigheim | /   | /                               | DESAUTEL SAS<br>4 impasse Joffre<br>67202 WOLFISHEIM                         | Travaux<br>supplémentaires                              | 39 000,00 € HT                                                                              | 4 983,00 € HT        | 43 983,00 €<br>HT                   |
| Objet du contrat                                                                  | Lot | Intitulé du lot                 | Titulaire                                                                    | Objet des PM<br>n°24003/11                              | Montant initial<br>HT du contrat                                                            | Montant HT<br>des PM | Nouveau<br>montant HT<br>du contrat |
| Location, livraison et<br>installation de matériel son,<br>lumière et vidéo       | /   | /                               | LAGOONA<br>13 rue Vauban<br>67450 MUNDOLSHEIM                                | Ajout de prestations<br>au BPU                          | Mini : 10 000 €<br>Maxi : 40 000 €                                                          | /                    | /                                   |
| Objet du contrat                                                                  | Lot | Intitulé du lot                 | Titulaire                                                                    | Objet des PM<br>n°22012-02 / 02                         | Montant initial<br>HT du contrat                                                            | Montant HT<br>des PM | Nouveau<br>montant HT<br>du contrat |
| Externalisation du nettoyage<br>de bâtiments communaux                            | 02  | Bâtiments<br>scolaires          | ARC EN CIEL GRAND<br>EST<br>74 AVENUE JEAN<br>JAURES<br>67000 STRASBOURG     | Ajout d'une prestation<br>au BPU                        | Montant<br>forfaitaire :<br>214 218.47 €<br>Montant<br>unitaire : Min 0 €<br>Max : 48 000 € | /                    | /                                   |



| Objet du contrat                                                                                                                                                                           | Lot | Intitulé du lot | Titulaire                                                            | Objet des prestations modificatives n°21068 / 02 | Montant initial HT du contrat | Montant HT des prestations modificatives | Nouveau montant HT du contrat |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------|
| Maintenance des horodateurs, contrôles, collecte des redevances, gestion des FPS et RAPO, accueil des usagers et délivrance des abonnements, gestion de la solution de paiement à distance | /   | /               | INDIGO PARK<br>48-50 AVENUE DU<br>GENERAL DE GAULLE<br>92800 PUTEAUX | Changement du numéro de SIRET                    | 226 370.21 €                  | /                                        | /                             |

**IV – Contrats de concession passés en application des dispositions de l'article L. 3120-1 du Code de la commande publique :**

| Objet du contrat                                                                                              | Lot | Intitulé du lot                                        | Titulaire du contrat                                                             | Montant du contrat (HT) par période            | Durée du contrat |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------|
| Délégation de service public relative à la gestion de deux grandes crèches et d'un service d'accueil familial | 01  | « Les Moussaillons » et « Les Lutins du Marais »       | SAS LEA ET LEO GRAND EST<br>7, PLACE DE L'EUROPE<br>14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR | Valeur estimée du contrat :<br>11 313 438.00 € | 5 ans            |
|                                                                                                               | 02  | Service d'Accueil Familial/Maison de la Petite Enfance |                                                                                  | Valeur estimée du contrat :<br>8 063 838.00 €  |                  |